

Rapport d'étude IDA210377

TRANS-FAIRE
3, passage Boutet
94110 ARCEUIL

Etude historique, documentaire et mémorielle Etude de vulnérabilité Visite de site

Quartier de la Molette
Avenue Aristide Briand / Avenue Charles
Fouquet
Le Blanc-Mesnil (93)

VOTRE INTERLOCUTEUR
Benjamin IZAC
06 19 08 71 18

b.izac@iddea-gengis.fr



**TRANS
FAIRE**



RÉFÉRENCES

Réf. devis :	IDD210334_vA
Réf. du rapport :	IDA210377
Réf. du client :	Lettre attributaire SEQUANO du 06/07/2021

CLIENT

Nom et adresse	TRANS-FAIRE 3, passage Boutet 94110 Arcueil
Nom du contact et coordonnées	Mme. Mylène CIROT 07 80 99 20 83 m.cirrot@trans-faire.net

INTERVENANTS IDDEA

Rédacteur	Antoine CHOMEL	
Vérificateur Responsable de projet	Benjamin IZAC	
Superviseur	Jean-David ATHENOL	

STATUT DU RAPPORT

Version	Date	Détails
B	25.01.2022	Mise à jour du projet d'aménagement – Ajout d'un secteur
A	24.12.2022	Version initiale

CERTIFICATIONS DE IDDEA





Ces informations sont soumises à l'exhaustivité et la fiabilité des documents disponibles et consultables, l'existence d'une information « cachée » ou « erronée » est toujours possible. L'exhaustivité et la véracité absolue ne peuvent donc être garanties.

Tous les éléments de ce rapport (cartes, photos, pièces et documents divers, etc.) constituent une seule et même entité indissociable. La responsabilité d'IDDEA ne saurait être engagée par une utilisation, une communication ou une reproduction partielle de ce rapport et annexes sans l'accord préalable d'IDDEA.

Nous restons à la disposition du client pour lui fournir tout renseignement complémentaire qu'il pourrait juger utile concernant les résultats et les conclusions de notre étude.



1. Synthèse non technique de l'étude	9
2. Introduction	13
2.1. Contexte et objectifs	13
2.2. Cadre méthodologique & normatif	13
3. Présentation du projet	14
4. Méthode d'investigations et déroulement de la mission	17
4.1. Méthode	17
4.2. Date d'intervention et documents consultés	17
5. Visite de site A100	18
5.1. Localisation du site et description de son environnement	18
5.2. Description du site	29
5.3. Activités et installations potentiellement polluantes mises en évidence lors de la visite	30
5.4. Mesures de mise en sécurité préconisées	33
6. Etude de vulnérabilité des milieux A120	33
6.1. Sources d'information consultées	33
6.2. Contexte Environnemental	33
6.2.1. Contexte géologique	33
6.2.2. Hydrogéologie	36
6.2.3. Risques d'inondation par remontée de nappe	36
6.2.4. Usages des eaux souterraines	38
6.2.5. Hydrologie	41
6.2.6. Contexte météorologique	41
6.3. Occupation des sols	42
6.4. Recensement des populations sensibles à proximité du site	43
6.5. Milieu Naturel	44
6.1. Synthèse de l'étude de vulnérabilité	47
7. Etude Historique, documentaire et mémorielle	48
7.1. Sources d'information consultées	48
7.2. Synthèse études antérieures	48



7.3.	Informations obtenues auprès de BASIAS, BASOL et ARIA.....	50
7.3.1.	Auprès de BASIAS.....	50
7.3.2.	Auprès de BASOL.....	53
7.3.3.	Base de données ARIA.....	53
7.4.	Secteur d'Information sur les sols.....	54
7.5.	Servitudes.....	54
7.6.	Etude des photographies aériennes historiques	55
7.7.	Consultation de la Préfecture de Seine-Saint-Denis	61
7.8.	Consultation des Archives Départementales de Seine-Saint Denis.....	71
7.9.	Consultation des Archives Communales du Blanc-Mesnil	71
7.10.	Consultation de la DRIEAT	71
7.11.	Risque Pyrotechnique.....	71
7.12.	Principales pollutions recensées	71
8.	Synthèse technique Conclusions sur l'étude historique documentaire et mémorielle	72
9.	Schéma conceptuel et propositions d'investigations complémentaires	85
9.1.	Les Sources potentielles de Pollution.....	85
9.2.	Les Vecteurs de transfert.....	86
9.3.	Les Cibles	86
9.4.	Schéma conceptuel d'exposition	86
9.5.	Programme d'investigations proposé (A130)	89



Liste des figures

Figure 1 :	Plan de masse validé (Source : Phase 3 : Approfondissement d'un scenario d'aménagement, 15/11/2021)	15
Figure 2 :	Plan de masse trame verte et bleue (Source : Phase 3 : Approfondissement d'un scenario d'aménagement, 15/11/2021)	16
Figure 3 :	Localisation du site à l'étude (Carte IGN source Géoportail)	20
Figure 4 :	Plan du cadastre du Secteur A (Source : cadastre.gouv.fr)	21
Figure 5 :	Plan du cadastre du Secteur B (Source : cadastre.gouv.fr)	22
Figure 6 :	Plan du cadastre du Secteur C (Source : cadastre.gouv.fr)	23
Figure 7 :	Plan du cadastre du Secteur D (Source : cadastre.gouv.fr)	24
Figure 8 :	Plan du cadastre du Secteur E (Source : cadastre.gouv.fr)	25
Figure 9 :	Plan du cadastre du Secteur F (Source : cadastre.gouv.fr)	26
Figure 10 :	Plan du cadastre du Secteur G (Source : cadastre.gouv.fr)	27
Figure 11 :	Plan du cadastre du Secteur H (Source : cadastre.gouv.fr)	28
Figure 12 :	Plan du cadastre du Secteur I (Source : cadastre.gouv.fr)	29
Figure 13 :	Cartographie de localisation des activités et installations potentiellement polluantes mises en évidence lors de la visite de site du 29/11/2021 – Partie Ouest (Source : Cadastre / QGIS)	31
Figure 14 :	Cartographie de localisation des activités et installations potentiellement polluantes mises en évidence lors de la visite de site du 29/11/2021 – Partie Est (Source : Cadastre / QGIS)	32
Figure 15 :	Log stratigraphie du sondage n° 01834A0048/F (Source InfoTerre).....	35
Figure 16 :	Log stratigraphie du sondage n° 01834A0003/F1 (Source InfoTerre).....	35
Figure 17 :	Cartographie des risques de remontée de nappe (source : Infoterre).....	37
Figure 18 :	Localisation des ZNIEFF de type I & II de la zone d'étude (Source : Infoterre).....	45
Figure 19 :	Localisation des zones Natura 2000 à proximité de la zone d'étude (Source : Infoterre)	46
Figure 20 :	Localisation des sources potentielles de pollution au droit de la parcelle BC23 (Source : Rapport IDDEA, IC150006 du 10/11/2015)	49
Figure 21 :	Localisation des sources de pollution potentielles identifiées lors de la consultation à la préfecture (1/2) (Source : Cadastre/QGIS)	69
Figure 22 :	Localisation des sources de pollution potentielles identifiées lors de la consultation à la préfecture (2/2) (Source : Cadastre/QGIS)	70
Figure 23 :	Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur A (source : cadastre / QGIS)	77
Figure 24 :	Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur B (source : cadastre / QGIS)	78
Figure 25 :	Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur C (source : cadastre / QGIS)	79
Figure 26 :	Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes des secteurs D et E (source : cadastre / QGIS).....	80
Figure 27 :	Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur F (source : cadastre / QGIS)	81
Figure 28 :	Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur G (source : cadastre / QGIS)	82
Figure 29 :	Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur H (source : cadastre / QGIS)	83
Figure 30 :	Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur I (source : cadastre / QGIS)	84



Figure 31 : Schéma conceptuel préliminaire	88
Figure 32 : Localisation des différentes zones à risque de pollution (secteur A et I) (source : Cadastre/QGIS)	93
Figure 33 : Localisation des différentes zones à risque de pollution (secteurs B, C, D, E) (source : Cadastre/QGIS)	94
Figure 34 : Localisation des différentes zones à risque de pollution (secteurs F) (source : Cadastre/QGIS)	95
Figure 35 : Localisation des différentes zones à risque de pollution (secteur G) (source : Cadastre/QGIS)	96
Figure 36 : Localisation des différentes zones à risque de pollution (secteur H) (source : Cadastre/QGIS)	97

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Découpage du site en 8 secteurs	19
Tableau 2 : Activités et installations potentiellement polluantes mises en évidence lors de la visite	30
Tableau 3 : Ouvrages d'eau répertoriés dans la BSS et à proximité du site	39
Tableau 4 : Données climatiques de la station de Bourget (Seine-Saint-Denis, 93) en moyennes mensuelles entre 1981 et 2010 et comparaison aux données 2020	42
Tableau 5 : Cibles sensibles	43
Tableau 6 : Synthèse de la vulnérabilité des milieux	47
Tableau 7 : Sites répertoriés dans BASIAS et localisés dans un rayon de 200 m autour du site à l'étude	51
Tableau 8 : Liste des SIS présents sur la commune du-Blanc-Mesnil	54
Tableau 9 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur A	55
Tableau 10 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur B	56
Tableau 11 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur C	57
Tableau 12 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur D	58
Tableau 13 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur E	58
Tableau 14 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur F	59
Tableau 15 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur G	59
Tableau 16 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur H	60
Tableau 17 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur I	60
Tableau 18 : Successions des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site	62
Tableau 19 : Synthèse des activités et installations potentiellement polluantes	73
Tableau 20 : Voie d'exposition potentielles	87
Tableau 21 : Investigations préconisées sur le milieu sol	90

Annexes

Annexe 1 : Détail de la visite de site	
Annexe 2 : Carte géologique du secteur	
Annexe 3 : Document de l'ARS de la Seine-Saint-Denis	
Annexe 4 : Photographies aériennes de la zone d'étude	
Annexe 5 : Documents de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis	



ADES	Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AEP	Alimentation Eau Potable
ARR.....	Analyse des Risques Résiduels
ARS.....	Agence Régionale de Santé
BARPI	Bureau d'analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BASIAS	Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de Données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BSS	Base de données du Sous-Sol
BTEX.....	Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes
CAV.....	Composés Aromatiques Volatils
COHV.....	Composés Organo-Halogénés Volatils
DRIEAT	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
DLI.....	Dépôt de Liquides Inflammables
EMM.....	Eléments Métalliques et Métalloïdes (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT	Hydrocarbures Totaux
ICPE.....	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN.....	Institut Géographique National
NGF.....	Nivellement Général Français
PCB.....	PolyChloroBiphényles
ZICO.....	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF.....	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale



1. Synthèse non technique de l'étude

Contexte

Mandataire : TRANS-FAIRE

Adresse du site : Quartier de la Molette: Avenue Aristide Briand / Avenue Charles Floquet à Le Blanc-Mesnil (93)

Usage actuel du site : Quartier de la ville du Blanc-Mesnil avec une majorité d'industries, des immeubles d'habitations collectives, des maisons individuelles avec jardins, des commerces dont un centre commercial, un collège, un lycée, des espaces verts et des voiries.

Contexte de l'étude : Réaménagement urbain du quartier de la Molette

Usage futur et projet d'aménagement : Logements, 5000 m² de groupe scolaire, un campus éducatif privé d'environ 40 classes de la maternelle à la classe préparatoire, 4000 m² de commerce y compris un projet de halle gourmande, un parc de 7 hectares.

Etudes déjà réalisées sur des parcelles du site, portées à notre connaissance :

- Rapport IDDEA, IC150066_vD, Etude historique, documentaire et mémorielle, 10/11/2015 ;
- Rapport IDDEA, IDA180308_vA, Diagnostic complémentaire de la qualité environnementale des sols et plan de terrassement, 30/11/2018 ;
- Rapport ICF Environnement, Ref INV11139IB, Diagnostic complémentaire du sous-sol et calculs de risque sanitaire, 19/08/11 ;
- Rapport SEMOFI, Ref C20-14987, Diagnostic de pollution du sous-sol, 10/05/2021 ;
- Rapport SEMOFI, Ref C20-14987, Mission Géotechnique Préalable et d'Esquisse G1 ES et PGC, 12/05/2021.

Synthèse mission INFOS

Le site à l'étude correspond au quartier de la Molette du Blanc-Mesnil (93). Il couvre une surface d'environ 62 hectares, divisé en 9 secteurs selon les découpages des parcelles cadastrales concernées :

Secteurs	Surface (ha)	Parcelles	Ville	Altitude (m NGF)
Secteur A	5	BE 4, 5, 7 à 12, 116 à 118, 123 à 125, 127, 128, 130, 154 à 161, 326 à 330, 334 à 352, 354, 465, 468 à 472, 500 à 545, 549, 550, 653, 638, 639, 654, 661, 696, 697, 698, 703, 709, 710, 741 à 743, 746, 747, 759, 760, 765, 767, 768, 785 à 787.	Le Blanc-Mesnil	46 à 47,5
Secteur B	11	BC 2, 36, 37, 39, 56, 57, 68, 70, 92, 100, 103, 117, 119 à 127, 128, 130, 132, 136 à 146, 151 à 155, 158 à 166,		46,3 à 48,3
Secteur C	12	BC 36, 80, 95, 98, 99, 101, 102, 108, 111, 113, 134, 135, 147, 148.		45,5 à 48,3



Secteurs	Surface (ha)	Parcelles	Ville	Altitude (m NGF)
Secteur D	1	AY 398 à 401, 403 à 407, 409, 411 à 416, 420 à 424, 557, 558, 584, 588, 590, 599, 619.	Le Blanc-Mesnil	46,3 à 47,6
Secteur E	4	BC 534, 594, 641 à 646.		44,8 à 47
Secteur F	14	BD 2, 3, 16, 17, 21, 23, 35 à 39, 56, 62 à 67, 69 à 72 à 77		42 à 45
Secteur G	2	BC 7 à 22, 24 à 26, 42, 59 à 62, 150, 156, 157.		43 à 47
Secteur H	7	BD 4 à 6, 8, 11 à 15, 18 à 20, 44, 45, 46, 52 à 55, 58 à 61, 76.		40 à 44,6
Secteur I	8	BE 552, 555 à 557, 589 à 597, 624, 625, 707, 708, 800, 801		46 à 48

Etude historique, documentaire et mémorielle (A110)

Principales évolutions du site et de son environnement	<i>Avant 1950, le site et ses alentours sont principalement à usages agricoles avec des maisons individuelles et quelques bâtiments industriels. Puis dans les années 1950, le quartier se structure avec une industrialisation et une urbanisation progressive de son environnement. Le site actuel est dans la même configuration depuis les années 1990 environ avec 20% d'habitation et 50% d'industrie, un collège et un lycée.</i> <i>Historiquement, plusieurs sites classés et potentiellement polluants sont recensés aux abords immédiats des secteurs d'études et dans les secteurs d'études du fait du caractère industriel de la zone d'étude.</i>
Situation administrative du site (classement ICPE)	18 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement potentiellement toujours en activités sont recensées sur le site à l'étude au droit des secteurs A, B, C, F, G et H dont Air Liquide classée SEVESO seuil bas au droit du secteur C et une potentiellement située en amont hydraulique supposé ; 14 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont les activités sont terminées, sont recensées sur le site à l'étude au droit des secteurs A, B, C, F, G et H.
Existence d'accidents ayant eu un impact environnemental sur ou hors site	Oui, il a été identifié des pollutions avérées sur 8 sites au droit des secteurs A, B, C, G et H.
Risque pyrotechnique	Au regard de la taille du site, une étude de détection d'engins pyrotechniques à l'échelle des secteurs d'études semble judicieuse.
Existence de servitudes	Oui, servitude d'urbanisme



Etude de vulnérabilité des milieux (A120)

Hydrologie	La Morée s'écoule à environ 1,1 km au nord du site vers le sud-est. Le plan d'eau du parc Duclos est présent à environ 1,1 km au nord-est du site.
Géologie	En surface des remblais suivis par des Alluvions sur les secteurs d'étude G et H ou des Limons des plateaux sur les secteurs A, B, C, D et E sur une épaisseur d'environ 4 m. Puis un ensemble marneux (Masses et Marnes du gypse et Marnes à Pholadomyes) sur les secteurs d'étude A, B, C, E et F jusqu'à 8 m de profondeur. Ensuite sur l'ensemble du site, il est attendu des Calcaires de Saint-Ouen, des Sables de Beauchamp et des Marnes et Caillasses.
Hydrogéologie	— Nappe du Bartonien attendue vers 6 m de profondeur dans les calcaires de Saint-Ouen. Son sens d'écoulement supposé est orienté vers le sud-ouest ; — Le réseau aquifère du Lutétien, en pression sous les Marnes et Caillasses à plus de 30 m de profondeur.
Vulnérabilité de la nappe au droit du site	Oui (nappe du Bartonien)
Sensibilité des usages des eaux souterraines en aval hydraulique	Oui 12 ouvrages à usage non renseigné sont présents sur et en aval hydraulique supposé du site
Présence de zones sensibles au droit du site	Non, présence de ZNIEFF et zone Natura 2000 à plus d'1 km en latéral hydraulique supposé du site à l'étude.

Principales sources de pollution potentielles

Les sources de pollution potentielles envisagées sont les suivantes :

- Des bâtiments suspects à usages non identifiés (hors site industriels) sur les photographies aériennes historiques au droit du secteur D ;
- 9 transformateurs identifiés lors de la visite de site au droit des secteurs B, C, F et H (V1 à V3, V5, V6, V8, V9 et V11) ;
- 3 garages/laveries automobiles identifiés lors de la visite de site au droit des secteurs A, C et G (VAh, V4 et V10) ;
- Un stockage de déchets dans des bennes industriels identifié lors de la visite de site au droit du secteur F (V7) ;
- 31 sites BASIAS sont situés au droit des secteurs A, B, C, F, G et H (IDF93X). Une fonderie site BASIAS est également situé en amont hydraulique supposé à 150 m du secteur B ;
- Un site BASIAS/BASOL/SIS/ICPE au droit du secteur A, pour les activités de station-service de l'entreprise SHELL où une pollution des sols a été identifiée aux hydrocarbures, aux BTEX ainsi qu'au plomb (ICPE-P-2) ;
- Un site BASIAS/BASOL/ICPE au droit du secteur H, pour les activités de fabrication de produits métalliques et de casse automobile de l'entreprise FIRSTINOX où des pollutions des sols et de la nappe ont été identifiées en hydrocarbures (ICPE-P-29) ;
- 18 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement potentiellement toujours en activité sont recensées sur le site à l'étude au droit des A, B, C, F, G et H (ICPE-P-X) dont Air



Liquide classée SEVESO seuil bas au droit du secteur C (ICPE-P-10) et une potentiellement située en amont hydraulique supposé ;

- 14 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont les activités sont terminées, sont recensées sur le site au droit des secteurs A, B, C, F et H (ICPE-P-X) ;
- Les remblais d'Île-de-France potentiellement de mauvaise qualité sur l'ensemble du site.

Recommandations

A l'issue de l'étude historique, documentaire et mémorielle et l'étude de vulnérabilité, des investigations sont préconisées et sont détaillées dans le Tableau 21.

Le projet définitif n'ayant pas été porté à notre connaissance (plans de coupes des bâtiments, descriptif, profondeur...), des analyses pour la gestion des déblais pourraient être nécessaires et notamment au regard de l'Arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux critères et procédures d'admission dans les installations de stockage de déchets inertes. Dans ce cas, il conviendra de le préciser afin d'affiner le programme de sondages et analytique.

De même, la présence de remblais au droit de chaque projet d'aménagement est vraisemblable, nécessitant une caractérisation à l'échelle globale du secteur en fonction des nouveaux aménagements prévus.

Sur l'aspect purement « aménagement », c'est à dire sans la prise en compte des sources potentielles de pollution, IDDEA recommande généralement 1 sondage pour environ 500 à 1 000 m² selon le projet d'aménagement. La profondeur des sondages peut varier selon la profondeur des aménagements, de 2 m pour un bâtiment de plein pied jusqu'à 7 m pour un bâtiment avec deux niveaux de sous-sol (prise en compte d'environ 3,5 m de profondeur par niveau de sous-sol).

A noter que les bâtiments n'ont pas été visités en intérieur, ainsi que les parcelles cadastrales en détail, une éventuelle pollution non identifiée dans les bâtiments n'est pas à exclure. Une visite plus détaillée par parcelle sera nécessaire quand les secteurs à réaménager seront définis afin de conforter le programme d'investigations et de le compléter si nécessaire.

Au regard des remarques précédentes et du nombre important d'installations et d'activités potentiellement polluantes, il sera nécessaire de réaliser des études plus approfondies lorsque le projet futur sera définitivement connu.



2. Introduction

2.1. Contexte et objectifs

La municipalité du Blanc-Mesnil (93) souhaite le renouvellement urbain du quartier de la Molette sur sa commune. Dans ce cadre et de l'étude d'impact attenante, TRANS-FAIRE a mandaté IDDEA afin de réaliser une étude historique et documentaire, une étude de vulnérabilité des milieux ainsi qu'une visite de site.

En effet, l'étude sur ce quartier rentre dans la politique de transformation urbaine menée sur l'ensemble de la commune et vise son renouvellement urbain en construisant des logements, en développant les commerces et les entités scolaires et en aménageant des espaces verts notamment.

Le site se situe dans le quartier de la Molette, au niveau des avenues Aristide Briand et Charles Floquet. La zone d'étude représente une superficie d'environ 560 000 m². A ce stade, le projet de renouvellement urbain n'est pas définitif mais un scénario d'aménagement est approfondi.

2.2. Cadre méthodologique & normatif

La présente mission suit la « Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués » définie par Ministère en charge de l'Environnement, d'avril 2017.

La prestation de service demandée par TRANS-FAIRE correspond à une mission INFOS de la norme NF X 31-620-2 révisée en décembre 2018 correspondant à la réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations.

Cette prestation globale comprend les prestations élémentaires suivantes :

- A100 : la réalisation d'une visite de site ;
- A110 : une étude historique, documentaire et mémorielle ;
- A120 : une étude de vulnérabilité des milieux ;
- A130 : élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations.

A noter qu'en l'absence de projet de renouvellement urbain défini, le programme prévisionnel d'investigations sera réalisé sous forme d'un tableau de synthèse avec un niveau de risque potentiel par parcelles ou zones homogènes d'activités et sur la base des activités et installations potentiellement polluées mises en évidence. Le nombre de sondages et le type devra être revu pour prise en compte des orientations d'aménagement futur issu du projet de renouvellement urbain.



3. Présentation du projet

TRANS-FAIRE, pour le compte de la municipalité du Blanc-Mesnil et de SEQUANO, a pour objectif de mettre en place les opérations visant le réaménagement urbain du quartier de la Molette

Ce quartier s'étend sur une emprise de l'ordre de 62 hectares, dont 20 hectares (ZAC Gustave Eiffel) en cours de réaménagement. Le projet urbain correspond à plusieurs opérations de requalification d'espaces publics, de création de logements, de commerces, d'entités scolaires et d'aménagements d'espaces verts. A noter que le décapage des futurs espaces en pleine terre est prévu.

Les principaux enjeux du projet à ce stade sont notamment la mutation de cette zone principalement industrielle vers un nouveau quartier mixte en cohérence avec son environnement. Il s'agit de créer des transitions avec les tissus pavillonnaires et les activités économiques périphériques.

A ce stade, il est prévu la mise en place notamment de :

- Nombreux bâtiments de logements sur deux niveaux de sous-sol principalement ;
- 5000 m² pour un groupe scolaire avec potentiellement une crèche attenante ;
- 1 campus éducatif privé d'environ 40 classes de la maternelle à la classe préparatoire ;
- 4 000 m² de commerce, y compris un projet de halle gourmande ;
- La salle Eiffel de 350 m² ;
- 1 parc de 7 hectares.

La Figure 1 et la Figure 2 présentent le plan de masse d'intention global du projet et le plan de masse des aménagements



Figure 1 : Plan de masse validé (Source : Phase 3 : Approfondissement d'un scénario d'aménagement, 15/11/2021)



Figure 2 : Plan de masse trame verte et bleue (Source : Phase 3 : Approfondissement d'un scénario d'aménagement, 15/11/2021)



4. Méthode d'investigations et déroulement de la mission

4.1. Méthode

La méthode d'étude retenue pour réaliser l'étude historique, documentaire et mémorielle du site à l'étude a été la suivante :

- Travaux préparatoires : collecte et analyse des documents communiqués par le client, consultation des bases de données et des administrations, recherches bibliographiques des contraintes environnementales du site ;
- Travaux sur site : entrevues, questionnaires et visite du site ;
- Rédaction du rapport.

4.2. Date d'intervention et documents consultés

La visite du site a été réalisée le 29/11/2021 par Tom GERMAIN, ingénieur d'études de la société IDDEA.

Les documents et bases de données consultés et utilisés sont les suivants :

- BASOL ;
- BASIAS ;
- BARPI ;
- ARS de de l'UT de Seine-Saint-Denis ;
- DRIEAT de l'UT de Seine-Saint-Denis ;
- Préfecture de Seine-Saint-Denis ;
- Site internet cadastre.gouv ;
- IGN (photographies aériennes et carte au 1/25 000) ;
- BRGM via sa base de données en ligne Info Terre, carte géologique au 1/50 000ème ;
- La liste des ICPE et BASIAS de la ville du Blanc-Mesnil ;
- Documents fournis par Trans-Faire concernant l'étude de réaménagement urbain ;
- Autres sites internet : Météofrance, ADES.

A noter, au regard de la grande taille du site, qu'aucun document ou archive ne nous a été fourni par les archives départementales, la DRIEAT et les archives communales.



5. Visite de site | A100

5.1. Localisation du site et description de son environnement

Le site à l'étude est localisé Quartier de la Molette à Le Blanc-Mesnil (93). Selon la carte IGN au 1 / 25 000, le site est localisé à une altitude comprise entre + 40 m et + 48,3 m NGF.

La localisation de la zone d'étude en coordonnées Lambert 93 est :

- X : 659298 m
- Y : 6871299 m.

La Figure 4 localise le site à l'étude sur un fond de carte topographique de l'Institut Géographique National (IGN).

Compte tenu de la surface de la zone d'étude (plus de 56 hectares), celle-ci a été divisée en 8 secteurs nommés et localisés ci-après :

- Secteur A (Figure 4) : comprenant principalement des habitations individuelles avec jardins et une station-service ;
- Secteur B (Figure 5) : comprenant le collège Jacqueline De Romilly, un terrain en voie de reconstruction non recouvert, des immeubles d'habitations collectives avec espaces verts, une caserne de Sapeurs-Pompiers, des industries, le lycée Professionnel Aristide Briand ;
- Secteur C (Figure 6) : comprenant un terrain en voie de reconstruction non recouvert, un centre commercial, une station-service et des industries ;
- Secteur D (Figure 7) : comprenant principalement des habitations individuelles avec jardins ;
- Secteur E (Figure 8) : comprenant des tours d'immeubles d'habitations avec espaces verts et parking ;
- Secteur F (Figure 9) : comprenant des industries ;
- Secteur G (Figure 10) : comprenant des industries et des habitations individuelles avec jardins ;
- Secteur H (Figure 11) comprenant des industries ;
- Secteur I (Figure 13) comprenant des locaux d'entreprise et des maisons individuelles avec jardins et collectives.

Le détail des parcelles cadastrales concernées pour chaque secteur est présenté dans le tableau ci-après.



Tableau 1 : Découpage du site en 8 secteurs

Secteurs	Surface (ha)	Parcelles	Ville	Altitude (m NGF)
Secteur A	5	BE 4, 5, 7 à 12, 116 à 118, 123 à 125, 127, 128, 130, 154 à 161, 326 à 330, 334 à 352, 354, 465, 468 à 472, 500 à 545, 549, 550, 653, 638, 639, 654, 661, 696, 697, 698, 703, 709, 710, 741 à 743, 746, 747, 759, 760, 765, 767, 768, 785 à 787.	Le Blanc-Mesnil	46 à 47,5
Secteur B	11	BC 2, 36, 37, 39, 56, 57, 68, 70, 92, 100, 103, 117, 119 à 127, 128, 130, 132, 136 à 146, 151 à 155, 158 à 166,		46,3 à 48,3
Secteur C	12	BC 36, 80, 95, 98, 99, 101, 102, 108, 111, 113, 134, 135, 147, 148.		45,5 à 48,3
Secteur D	1	AY 398 à 401, 403 à 407, 409, 411 à 416, 420 à 424, 557, 558, 584, 588, 590, 599, 619.		46,3 à 47,6
Secteur E	4	BC 534, 594, 641 à 646.		44,8 à 47
Secteur F	14	BD 2, 3, 16, 17, 21, 23, 35 à 39, 56, 62 à 67, 69 à 72 à 77		42 à 45
Secteur G	2	BC 7 à 22, 24 à 26, 42, 59 à 62, 150, 156, 157.		43 à 47
Secteur H	7	BD 4 à 6, 8, 11 à 15, 18 à 20, 44, 45, 46, 52 à 55, 58 à 61, 76.		40 à 44,6
Secteur I	8	BE 552, 555 à 557, 589 à 597, 624, 625, 707, 708, 800, 801		46 à 48

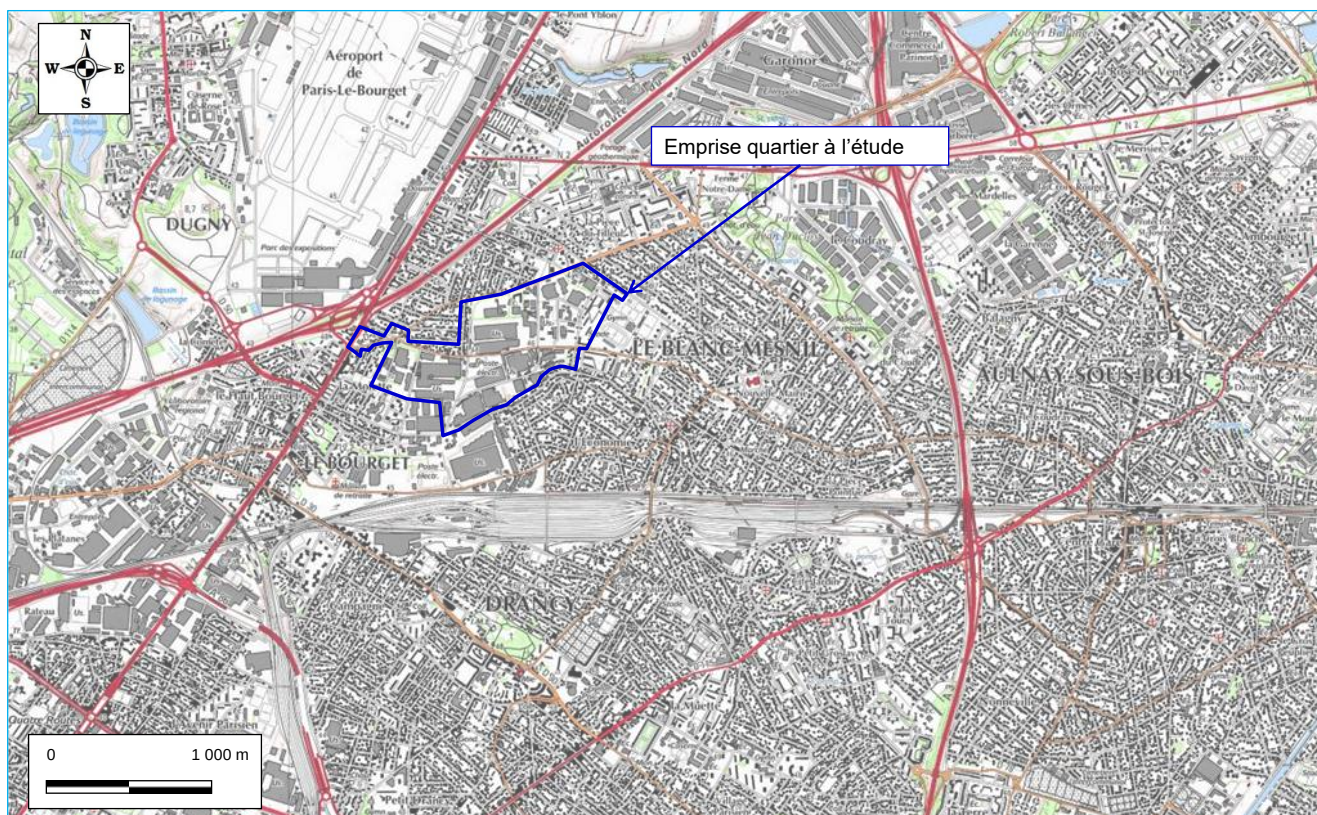


Figure 3 : Localisation du site à l'étude (Carte IGN source Géoportail)

Les parcelles cadastrales concernées par les 9 secteurs sont détaillées dans les Figures 4 à 12. L'environnement du site est présenté en fonction de ces huit secteurs définis.



Le secteur A est bordé :

- Au nord par des habitations individuelles avec jardins, des commerces, l'autoroute A71 et l'aéroport de Paris-Le Bourget ;
- A l'est par les secteurs B, C, D et E ;
- A l'ouest par des industries, l'autoroute A71 et l'aéroport de Paris-Le Bourget ;
- Au sud par les secteurs F et H, des industries, des habitations individuelles et collectives.

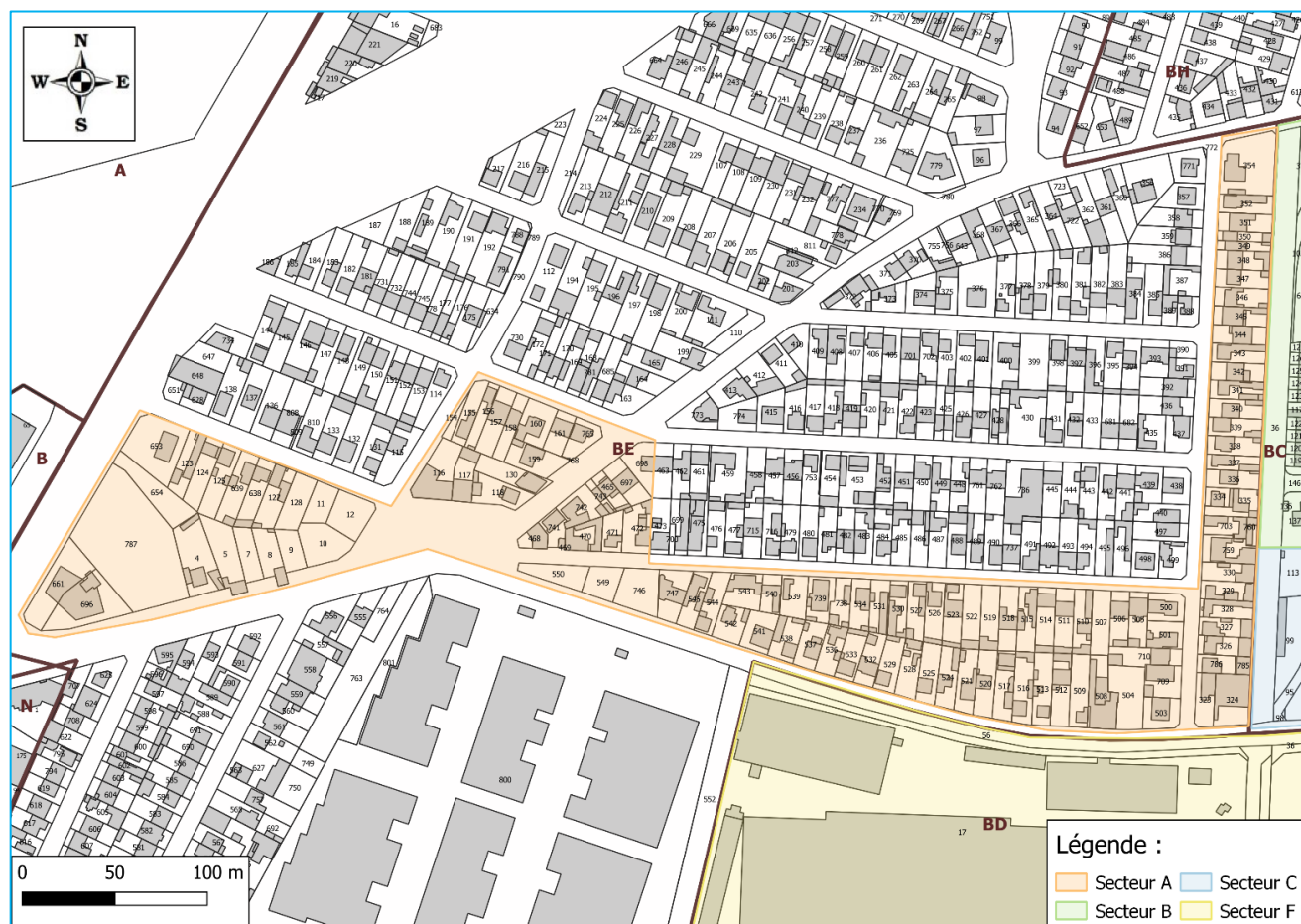


Figure 4 : Plan du cadastre du Secteur A (Source : cadastre.gouv.fr)



Le secteur B est bordé :

- Au nord par des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives, des commerces et l'autoroute A71 ;
- A l'est par les secteurs D et E ;
- A l'ouest par le secteur A, des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives et des commerces ;
- Au sud par les secteurs C, F, G et H.

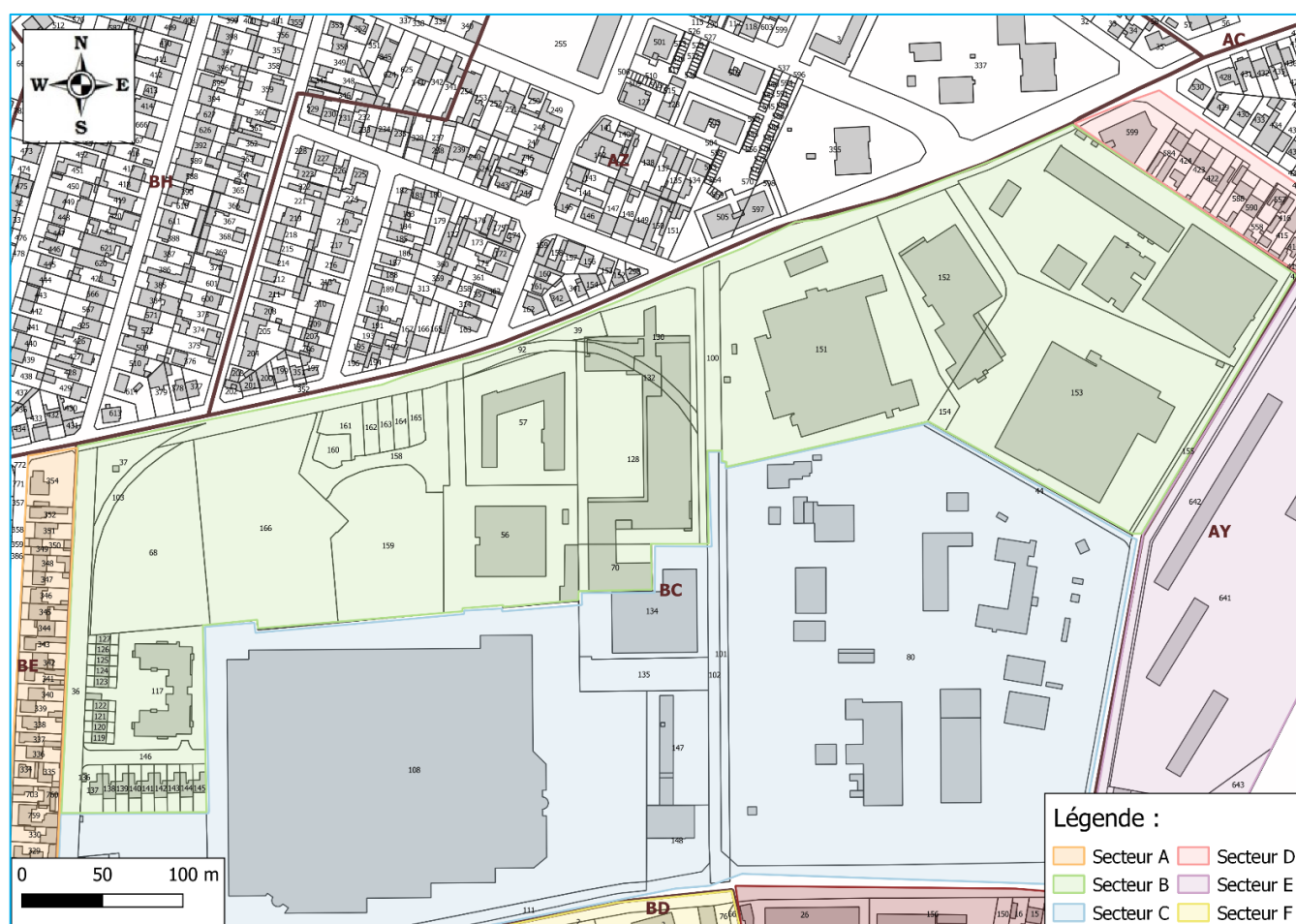


Figure 5 : Plan du cadastre du Secteur B (Source : cadastre.gouv.fr)



Le secteur C est bordé :

- Au nord par le secteur B ;
- A l'est par le secteur E ;
- A l'ouest par le secteur A ;
- Au sud par les secteurs F, G et H.

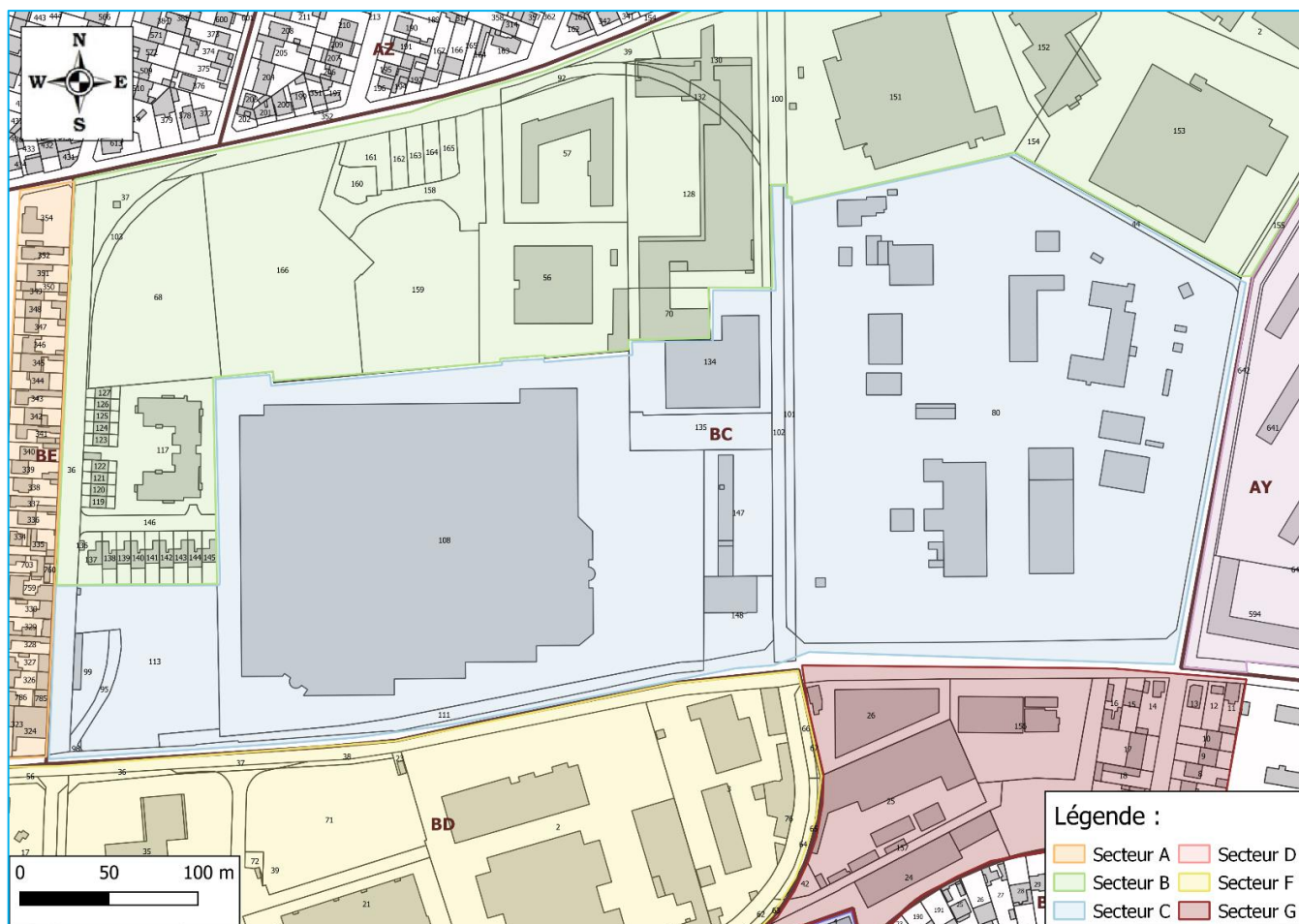


Figure 6 : Plan du cadastre du Secteur C (Source : cadastre.gouv.fr)



Le secteur D est bordé :

- Au nord par des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives et des commerces ;
- A l'ouest par le secteur B, des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives et des commerces ;
- A l'est par l'école maternelle Victor Hugo, des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives et des commerces ;
- Au sud par le secteur E, un complexe sportif, des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives et des commerces.



Figure 7 : Plan du cadastre du Secteur D (Source : cadastre.gouv.fr)



Le secteur E est bordé :

- Au nord par le secteur D, des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives et des commerces ;
- A l'ouest par les secteurs B, C et A ;
- A l'est par l'école maternelle Victor Hugo, un complexe sportif, des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives et des commerces ;
- Au sud par des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives et des commerces.

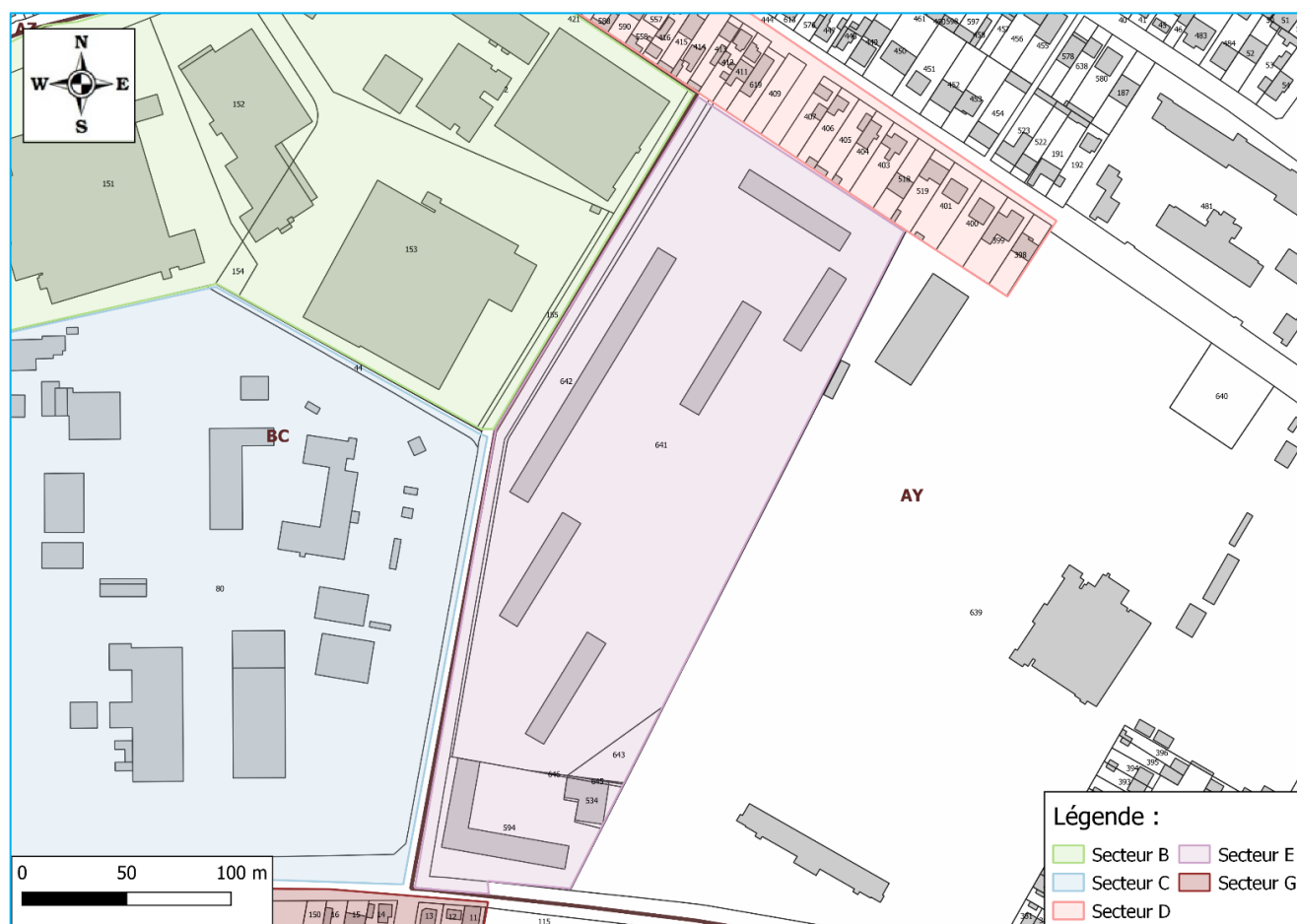


Figure 8 : Plan du cadastre du Secteur E (Source : cadastre.gouv.fr)



Le secteur F est bordé :

- Au nord par les secteurs A, B et C ;
- A l'ouest par des industries, des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives et des commerces et l'A71 ;
- A l'est par le secteur G ;
- Au sud par le secteur H, des industries, des habitations individuelles avec jardins et des habitations collectives.



Figure 9 : Plan du cadastre du Secteur F (Source : cadastre.gouv.fr)



Le secteur G est bordé :

- Au nord par les secteurs B, C, D et E ;
- A l'ouest par les secteurs A, C et F ;
- A l'est par l'école élémentaire Joliot Curie, des commerces, des habitations individuelles avec jardins et des habitations collectives. ;
- Au sud par des habitations individuelles avec jardins et des habitations collectives.

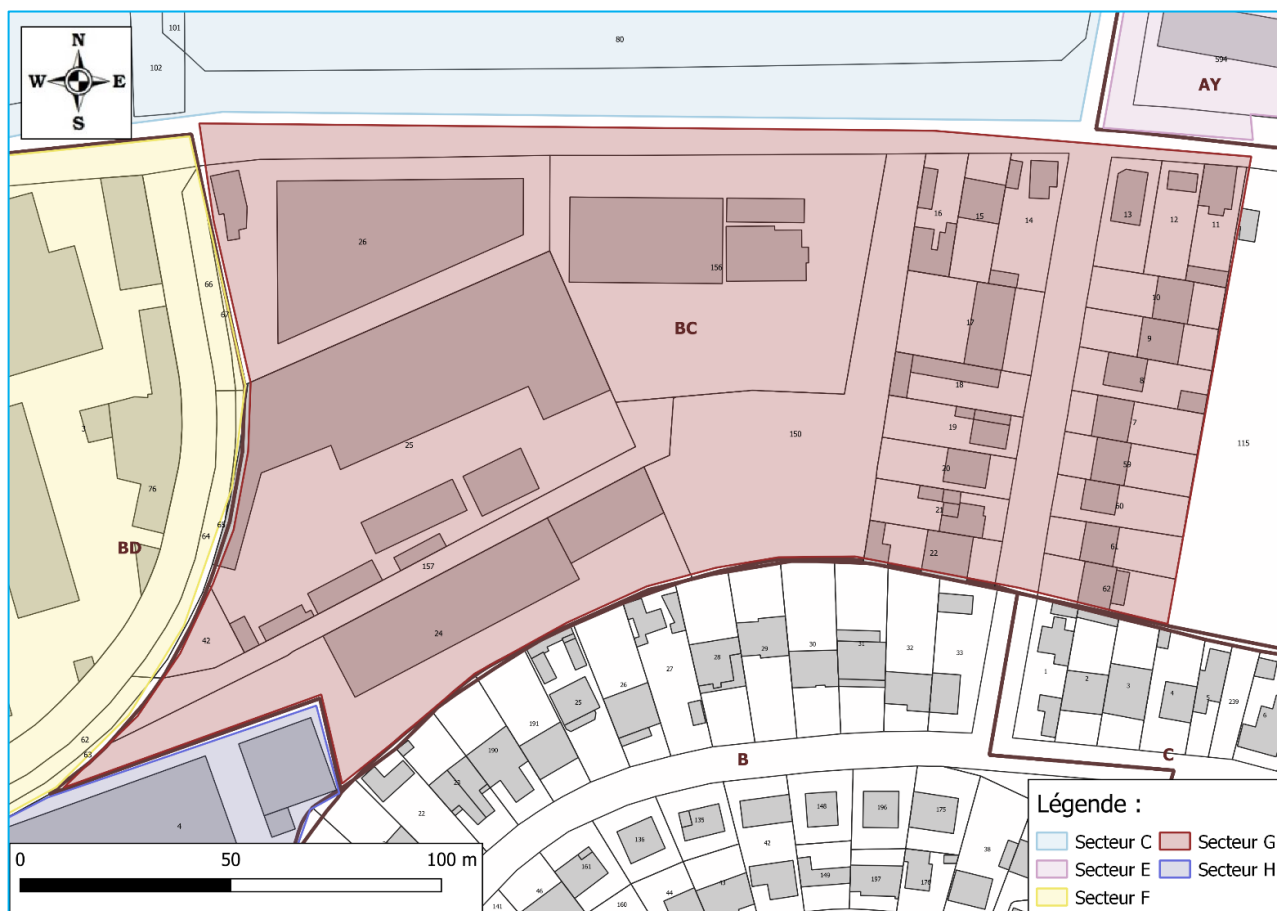


Figure 10 : Plan du cadastre du Secteur G (Source : cadastre.gouv.fr)



Le secteur H est bordé :

- Au nord par les secteurs A, B, C, D, E, F et G ;
- A l'ouest par le secteur G, des industries, des habitations individuelles avec jardins, des habitations collectives, des commerces et l'A71 ;
- A l'est par des commerces, des habitations individuelles avec jardins et des habitations collectives ;
- Au sud par des industries, des voies ferrées, des habitations individuelles avec jardins et des habitations collectives.

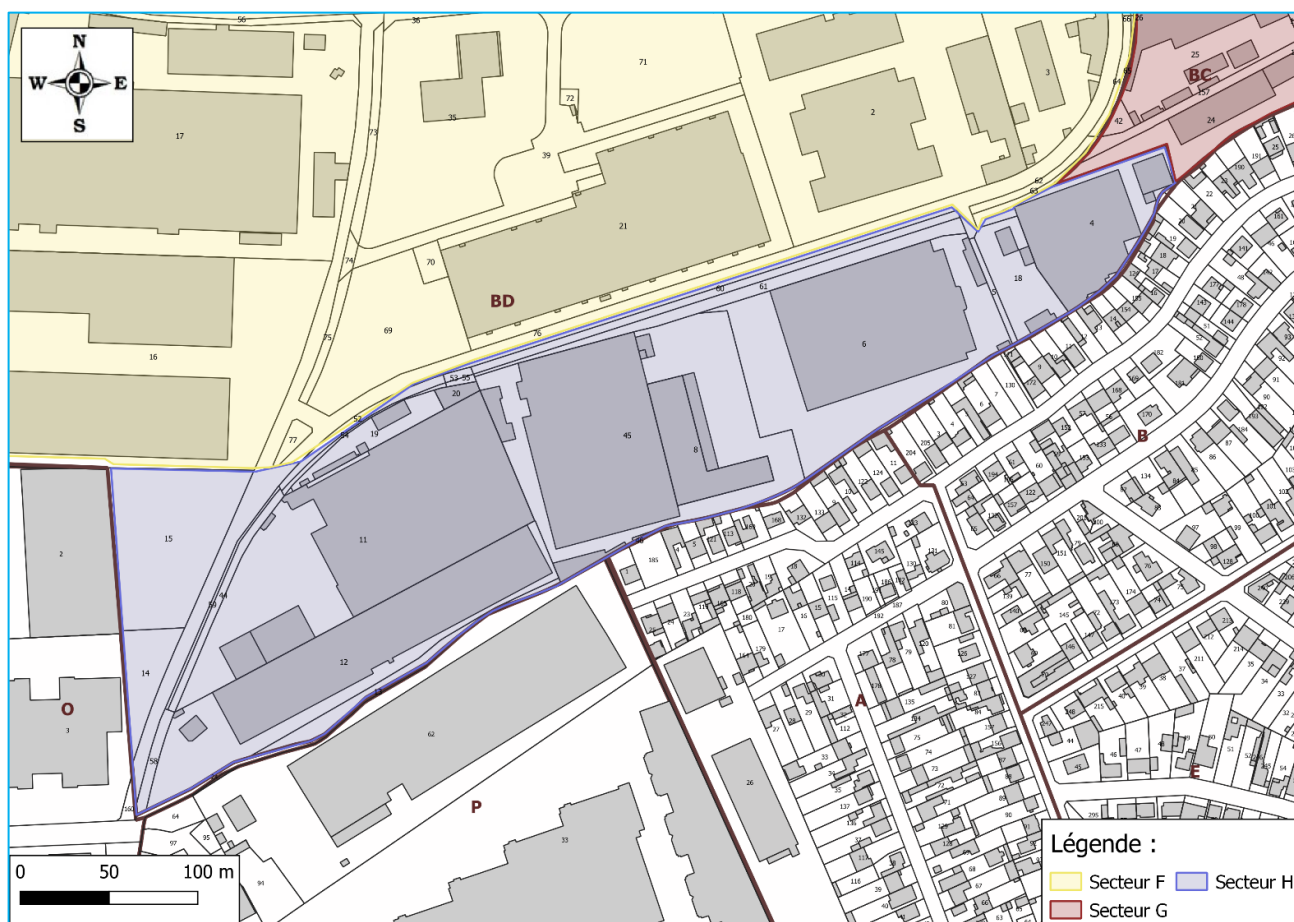


Figure 11 : Plan du cadastre du Secteur H (Source : cadastre.gouv.fr)



Le secteur I est bordé :

- Au nord par le secteur A composé d'habitations individuelles et collectives et une station-service ;
- Au sud par des industries, des voies ferrées, des habitations individuelles avec jardins et des habitations collectives ;
- A l'est par les secteurs A, B, C, D et E ;
- A l'ouest par des industries, l'autoroute A71 et l'aéroport de Paris-Le Bourget.

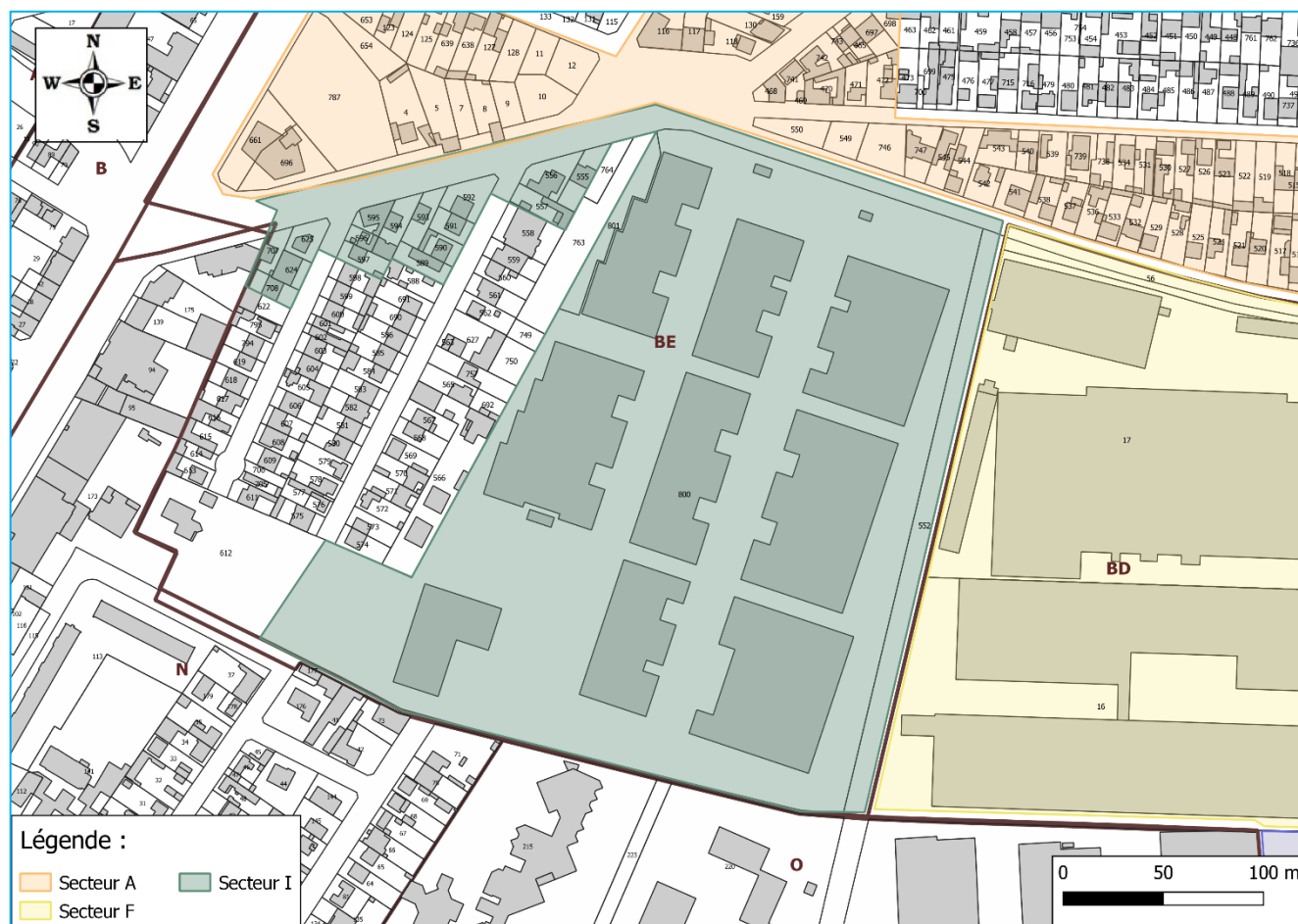


Figure 12 : Plan du cadastre du Secteur I (Source : cadastre.gouv.fr)

5.2. Description du site

Une visite de site à l'échelle du secteur à l'étude et à partir du domaine public a été réalisée par Tom GERMAIN d'IDDEA le 29/11/2021. Le détail de cette visite de site est présenté en Annexe 1.

La zone d'étude est une zone d'activité, le quartier de la Molette. Ce quartier urbain est principalement composé d'industries, d'un collège, d'un lycée, de commerces et d'habitations.

La zone d'étude s'étend sur 62 hectares dont 20 hectares de la ZAC Gustave Eiffel. De nombreux bâtiments industriels actuels dont certains en friches sont présents sur site. Un centre commercial avec un pressing, une station de lavage et une station-essence sont présents au droit du secteur C. Une station de distribution de carburant est présente au droit du secteur A ainsi qu'une structure pouvant fortement s'apparenter à un ancien garage. Un garage a également été identifié au droit du secteur G.



Le reste de la zone d'étude est constitué d'habitations individuels et collectives. Plusieurs chantiers d'aménagements sont en cours.

A noter que les bâtiments n'ont pas été visités en intérieur, ainsi que les parcelles cadastrales en détail, une éventuelle pollution non identifiée dans les bâtiments n'est pas à exclure. Une visite plus détaillée par parcelle sera nécessaire quand les secteurs à réaménager seront définis afin de conforter le programme d'investigations.

5.3. Activités et installations potentiellement polluantes mises en évidence lors de la visite

Les activités et installations potentiellement polluantes mises en évidence lors de cette visite de site sont indiquées dans le Tableau 2 ci-dessous et sont localisées dans les Figure 13 et Figure 14.

Tableau 2 : Activités et installations potentiellement polluantes mises en évidence lors de la visite

Secteur d'étude	Identifiant	Activité ou installation existante potentiellement polluante	Type de polluant associé	ETAT (Indice de pollution)
Secteur A	VAh*	Garage/entretien de véhicules	HCT, HAP, COHV PCB, BTEX et EMM	RAS
	V0	Station de distribution de carburant		
Secteur B	V1	Transformateurs	Potentiels PCB	RAS
	V2			
	V3			
Secteur C	V4	Garage/Laverie automobile / Distribution de carburant	HCT, HAP, COHV PCB, BTEX et EMM	RAS
	V5	Transformateurs	Potentiels PCB	RAS
	V6			
Secteur F	V7	Stockage de déchets industriels en benne	HCT, HAP,, COHV PCB,BTEX et EMM	RAS
	V8	Transformateurs	Potentiels PCB	RAS
	V9			
Secteur G	V10	Garage/Laverie automobile	HCT, HAP, COHV PCB, BTEX et EMM	RAS
Secteur H	V11	Transformateurs	Potentiels PCB	RAS
Secteur I	V12	Transformateurs	Potentiels PCB	RAS
Limitrophe en amont du Secteur A	V13	Garage/Laverie automobile	HCT, HAP, COHV PCB, BTEX et EMM	RAS

*VAh : Installation identifiée lors de la visite (V) au droit du secteur A (VA), ayant pu probablement servir d'activité de garage, hypothèse (Vah) fortement probable

VX : Installation identifiée comme toujours en activité lors de la visite (V).

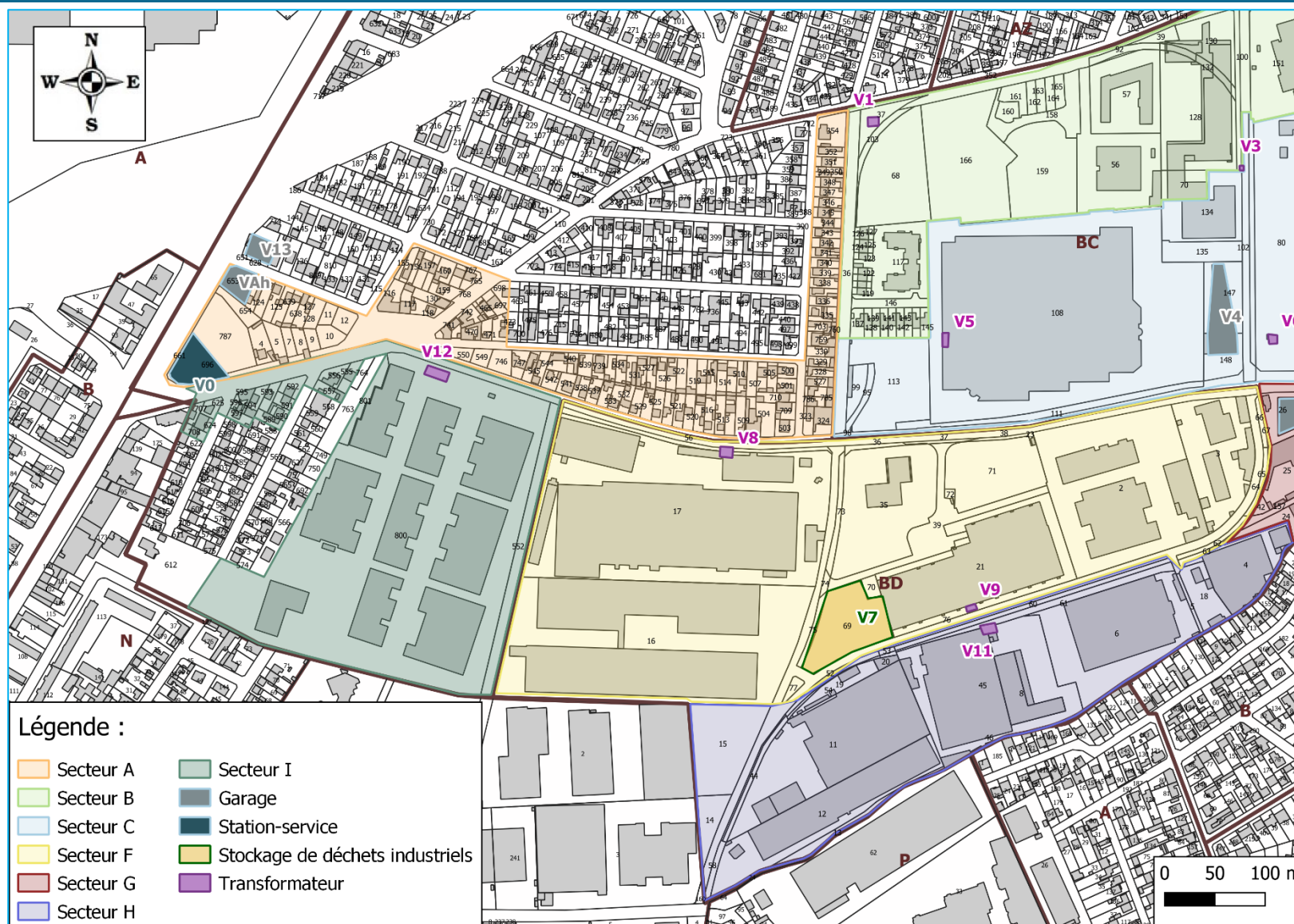


Figure 13 : Cartographie de localisation des activités et installations potentiellement polluantes mises en évidence lors de la visite de site du 29/11/2021 – Partie Ouest (Source : Cadastre / QGIS)

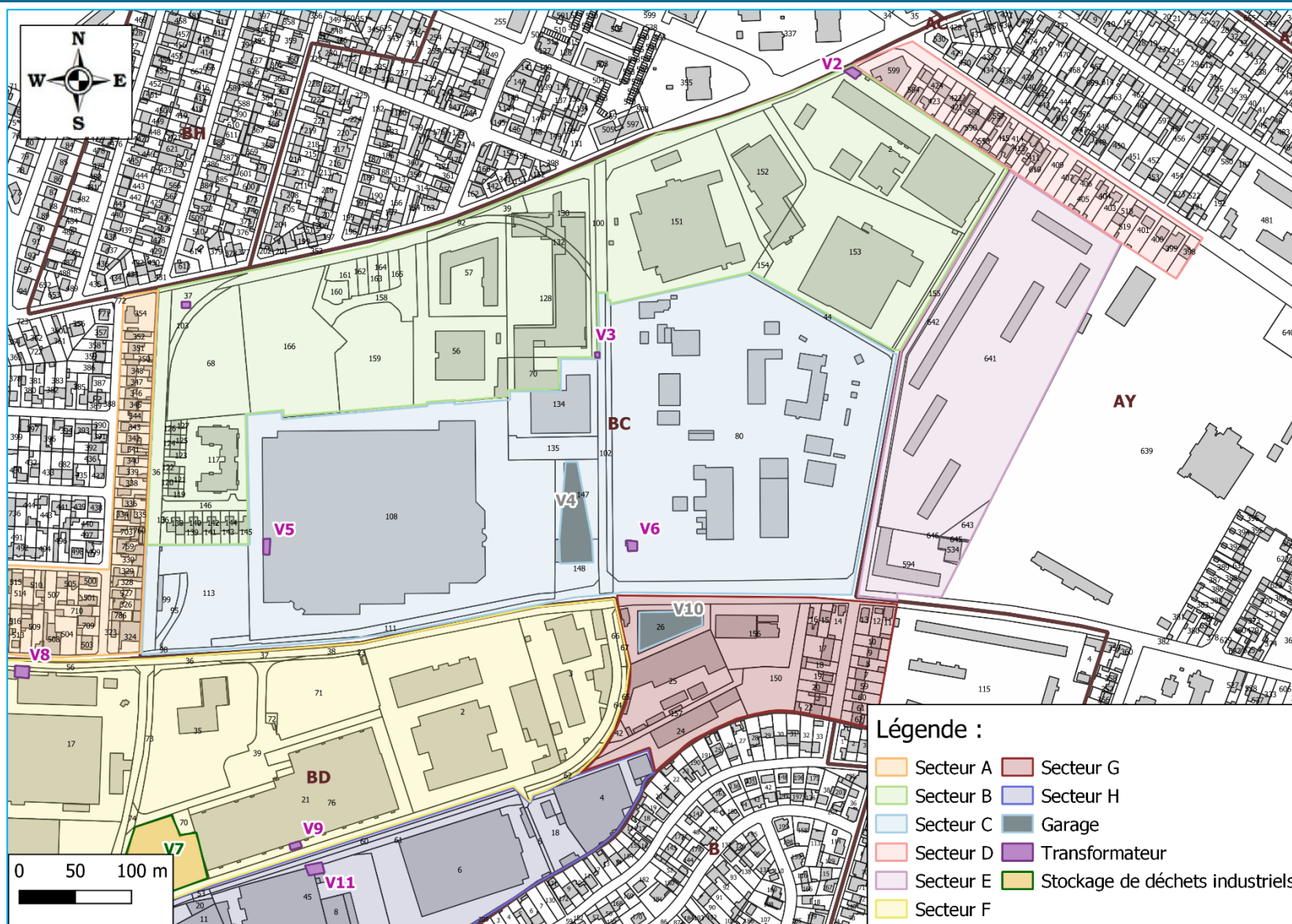


Figure 14 : Cartographie de localisation des activités et installations potentiellement polluantes mises en évidence lors de la visite de site du 29/11/2021 – Partie Est (Source : Cadastre / QGIS)



5.4. Mesures de mise en sécurité préconisées

Aucune mesure de mise en sécurité spécifique n'a été préconisée à l'issue de la visite du site du 29/11/2021. Il conviendra tout de même de prendre en compte le risque amiante au regard du nombre important de bâtiments industriels anciens et de zones d'enrobées (construits avant 1997).

6. Etude de vulnérabilité des milieux | A120

Cette étude vise à identifier les possibilités de transfert des pollutions et les usages réels des milieux concernés

6.1. Sources d'information consultées

Afin de déterminer la vulnérabilité et la sensibilité des milieux, les organismes suivants ont été contactés :

ARS de Seine-Saint-Denis	DRIEAT de la Seine-Saint-Denis
MétéoFrance	INFO TERRE
www.inondationsnappes.fr	SIGES Seine Normandie
Géoportail	ADES

De plus, la visite de l'environnement du site complète ces sources d'informations.

6.2. Contexte Environnemental

6.2.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le contexte géologique a été établi à partir des données issues de la carte géologique de la France au 1/50 000 (feuille de Paris n°183) et de la Banque de données du Sous-sol (BSS) disponible sur Info terre, notamment la succession géologique vérifiée au droit du sondage n° 01834A0048/F (cf. Figure 15), localisé au droit du secteur F, à une altitude de +45,5 m NGF et du sondage n° 01834A0003/F1 (cf. Figure 16), localisé à environ 40 m du secteur H, à une altitude de +39 m NGF.



Les formations ainsi attendues au droit du site sont, de haut en bas :

— Remblais (X)

Les remblais sont très importants dans la région parisienne. D'après notre retour d'expérience et les sondages de référence, des remblais peuvent être présents sur une épaisseur de l'ordre de 1 à 6 m.

— Limons des Plateaux (LP)

Cette formation géologique est composée de dépôts fins argileux et de sables quartzeux et est située en surface au droit des secteurs B et D et au nord des secteurs A, C et E.

— Alluvions modernes (Fz)

D'après la carte géologique, les Alluvions modernes sont potentiellement retrouvées en surface sur les secteurs d'étude G et H. Les Alluvions constituent des remblaiements déposés par les cours d'eau aux différents stades de l'évolution morphologique des vallées étagées en terrasses successives.

— Masses et Marnes du Gypse (e7a)

D'après la carte géologique et le sondage 01834A0048/F ces marnes sont retrouvées au sud du secteur A, secteur I, au nord des secteurs C, E et au nord-ouest du secteur F sur une épaisseur d'environ 7m.

— Marnes à Pholadomyes (e6e)

D'après la carte géologique et le sondage 01834A0048/F ces marnes sont retrouvées plutôt au sud des secteurs B, E et F.

Les deux ensembles marneux ci-dessus peuvent être retrouvés à partir de 1,5 m de profondeur et jusqu'à 8 m de profondeur.

— Calcaire de Saint-Ouen (e6d)

Cette formation est constituée de marnes crème à passes calcaires et est située sur l'ensemble du site à partir d'environ 6 m de profondeur et jusqu'à environ 17 m de profondeur.

— Sables de Beauchamp (e6a)

Ces sables sont quartzeux verts foncés et parfois argileux et sont situés sur l'ensemble du site à l'étude à partir d'environ 15 m de profondeur et jusqu'à environ 30 m de profondeur.

— Marnes et Caillasses (e5d) – Lutétien supérieur

Cet ensemble constitue une série laguno-lacustre formée de marne blanche plus ou moins argileuse et de calcaire coquillier, et est situé sur l'ensemble du site à partir d'environ 27 m de profondeur et jusqu'à environ 45 m de profondeur.

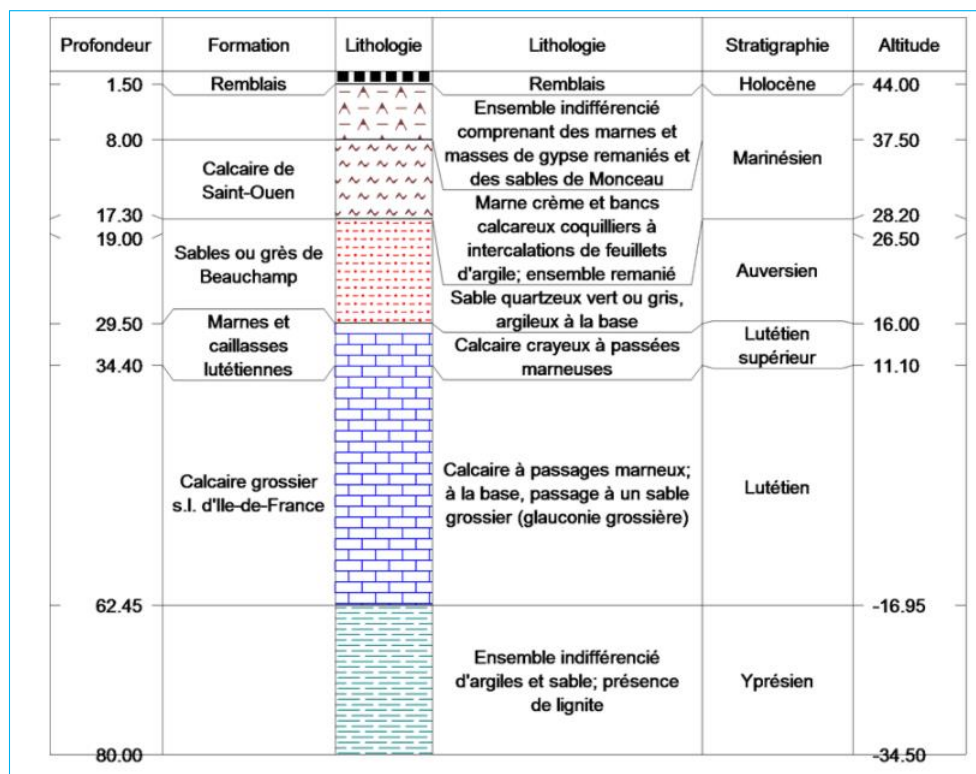


Figure 15 : Log stratigraphie du sondage n° 01834A0048/F (Source InfoTerre)

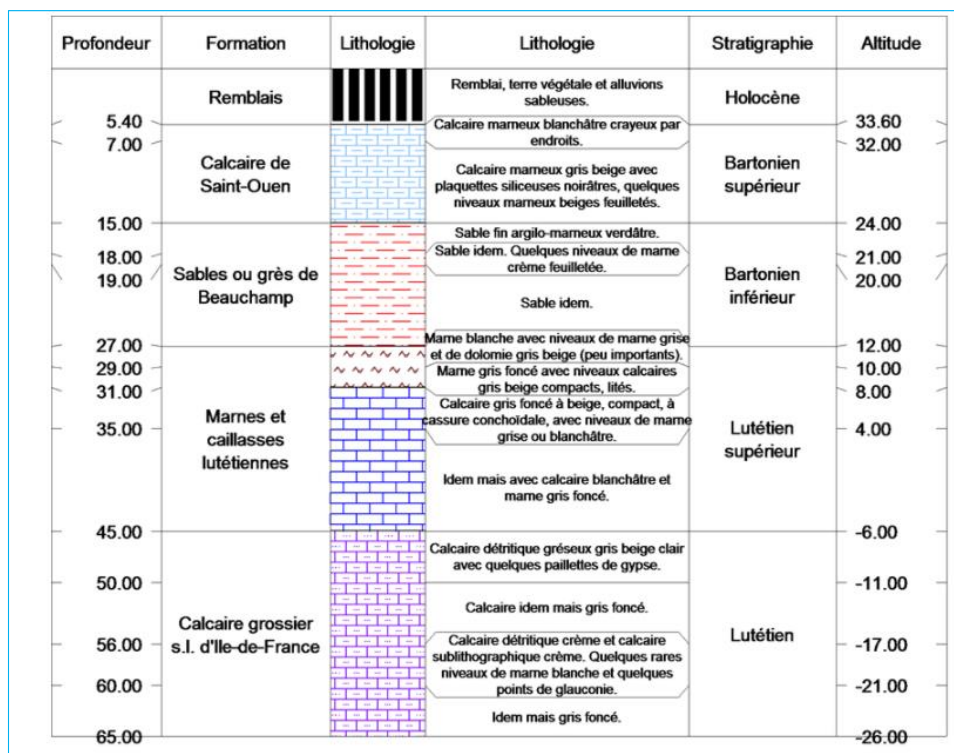


Figure 16 : Log stratigraphie du sondage n° 01834A0003/F1 (Source InfoTerre)



Un extrait de la carte géologique est présenté en Annexe 2.

6.2.2. HYDROGEOLOGIE

Au droit du site à l'étude, les nappes que l'on pourra rencontrer sont :

— La nappe du Bartonien

Cette nappe est constituée d'un ensemble de formations plus ou moins perméables, formant un aquifère multicouche. Son mur correspond à un niveau grés-argileux des Sables de Beauchamp. La nappe du Bartonien se développe dans trois formations géologiques constituées de bas en haut par :

- ▶ Les Sables de Beauchamp supérieurs ;
- ▶ Le Calcaire de Saint-Ouen, possédant des bancs marneux discontinus pouvant contenir de petites nappes ;
- ▶ Les Sables Verts.

La nappe du Bartonien est surtout présente au nord de la Seine et est presque asséchée au sud. Elle n'est jamais captive et possède un niveau piézométrique proche du niveau topographique. Au droit du site elle pourrait être attendue à partir de 6 m de profondeur. Son sens d'écoulement est orienté vers le sud-ouest.

— Le réseau aquifère du Lutétien

En pression sous les Marnes et Caillasses. En raison de sa profondeur (>30 m) et de la présence des Marnes et Caillasses sus-jacentes, cette nappe n'est pas considérée comme vulnérable à une éventuelle pollution provenant du site d'étude.

La première nappe envisagée est celle du Bartonien attendu vers 6 m de profondeur. De par sa faible profondeur et des géologies sus-jacentes plutôt perméables, cette nappe est considérée comme vulnérable.

6.2.3. RISQUES D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

D'après les données obtenues sur le site georisques.gouv.fr, le site étudié est compris dans plusieurs zones :

- Le secteur D, la partie nord du secteur E, l'extrême nord-ouest du secteur H et les deux tiers Est du secteur B sont compris dans des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave ;
- Les secteurs H et G et l'extrême Est du secteur F sont compris dans l'enveloppe rapprochée des inondations potentielles de cours d'eau ;
- Le sud du secteur E et une partie dans l'est du secteur F sont compris dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe ;
- Le reste du site n'est pas concerné par un quelconque débordement.



A noter toutefois que le rapport BRGM/RP-59890-FR indique au sujet de la cartographie de sensibilité aux inondations par remontées de nappe que : « Bien que toutes les données disponibles aient été utilisées pour l'établir, il est important de savoir que cette cartographie est basée sur une analyse par interpolation de données très imprécises et provenant parfois de points éloignés les uns des autres. Pour cette raison elle ne procure que des indications sur des tendances, et ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées ».

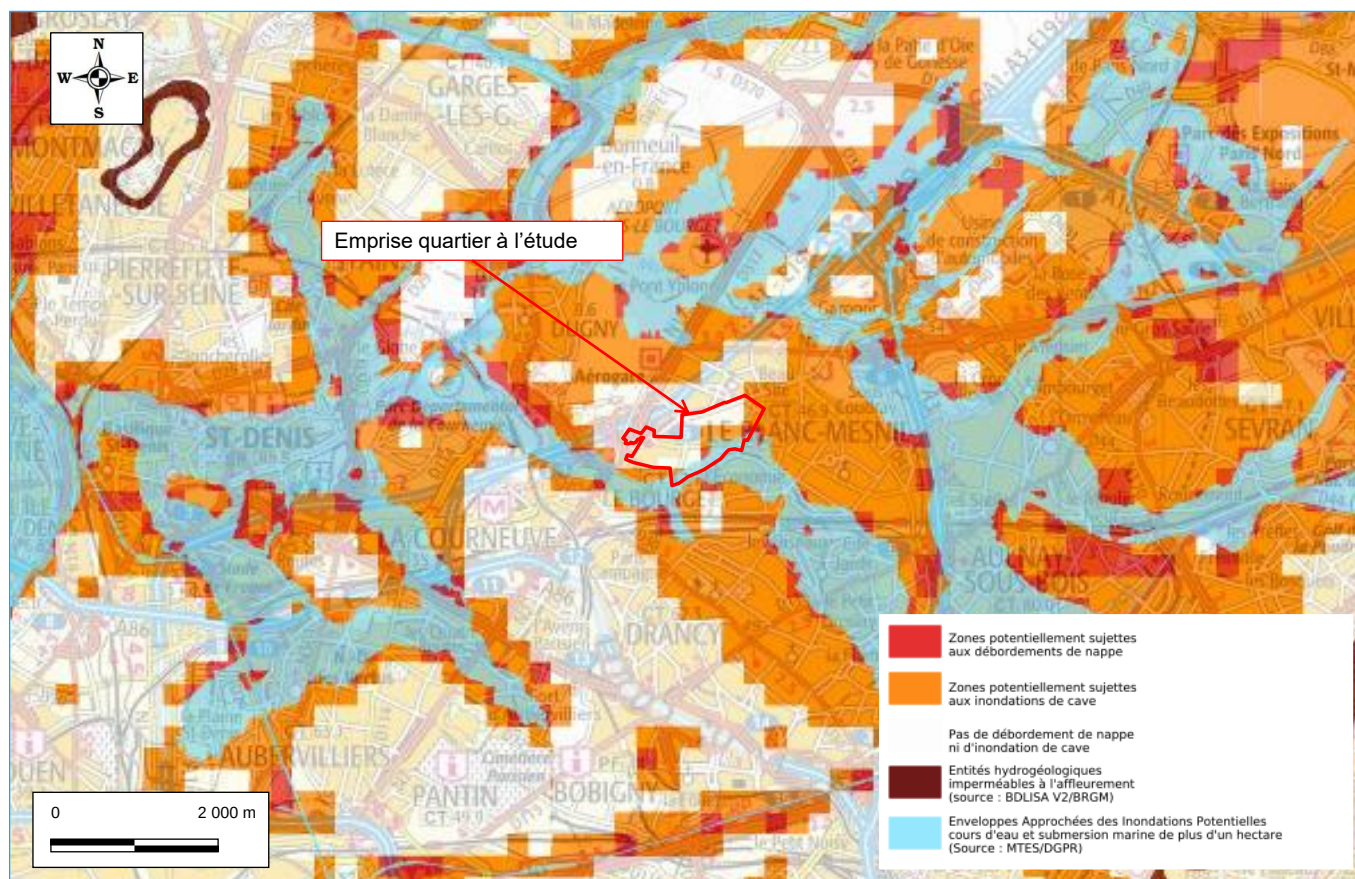


Figure 17 : Cartographie des risques de remontée de nappe (source : Infoterre)



6.2.4. USAGES DES EAUX SOUTERRAINES

D'après les données collectées auprès de l'ARS de la Seine-Saint-Denis, le site à l'étude n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'AEP.

Cependant, l'ARS recense trois captages AEP sur la commune du Blanc-Mesnil :

- Le captage F10 situé à 920 m au nord-est du site soit en amont hydraulique supposé ;
- Le captage F13 situé à 1 km au nord du site soit en latéral hydraulique supposé et éloigné ;
- Le captage F11 situé à 2,7 km au sud-est du site soit en latéral hydraulique supposé.

De par leurs distances et/ou leurs orientations par rapport au site, mais aussi la profondeur de la nappe captée (plus de 100 m de profondeur), ces captages sont considérés comme non vulnérables à une éventuelle pollution au droit du site.

L'Annexe 3 présente les documents fournis par l'ARS.

Selon la Banque de données du Sous-Sol du BRGM, aucun captage d'AEP n'est référencé dans un périmètre de 300 m autour et sur le site, y compris en aval hydraulique (Tableau 3).

Il est cependant recensé 9 ouvrages hydrauliques à usage non renseigné donc potentiellement sensibles au droit des secteurs B, C, F, H, I et 4 en aval hydraulique proche.

Les usages des eaux souterraines au droit du quartier de la Molette sont donc considérés comme sensibles.



Tableau 3 : Ouvrages d'eau répertoriés dans la BSS et à proximité du site

Références	Commune	Lieu-dit	Nature	Prof.	X Lambert 93	Y Lambert 93	Zsol	Etat de l'ouvrage	Utilisation	Prof. Eau (m)	Distance (m)	Orientati on	Position hydrauliq ue
BSS003FCBE/X	BLANC MESNIL	Rue de la Victoire / Rue Aristide Braind	FORAG E	100	659394	6871632	0	CIMENTATION-TROU.	GEOTHERMIE	0		Secteur B	
01834A0012/F4	BLANC MESNIL	192 AVENUE CHARLES FLOQUET	FORAG E	52	659188	6871409	47	N.R	N.R	23		Secteur C	
01834A0040/P	BLANC MESNIL	LE SAULE TREMBLE, 164 A 180 AV CH. FLOQUET .	PUITS	90	659458	6871411	46	N.R	N.R	19		Secteur C	
01834A0015/F	BLANC MESNIL	RUE DE LA VICTOIRE	FORAG E	45	659326	6871218	44	N.R	N.R	14		Secteur F	
01834A0047/F	BLANC MESNIL	3, RUE DE LA VICTOIRE	FORAG E	52	659181	6871134	44	ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIEL LE.	25		Secteur F	
01834A0016/F	BLANC MESNIL	3, RUE DE LA VICTOIRE	FORAG E	80	659126	6871159	45	N.R	N.R	19		Secteur F	
01834A0051/P5	BLANC MESNIL	147, AV.CHARLES FLOQUET	FORAG E	80	659064	6871220	45	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PAROI-PIERRE,POMPE,PRELEV.	EAU-INDUSTRIEL LE.	26		Secteur F	
01834A0043/F	BLANC MESNIL	4, RUE DU PATC.	FORAG E	45	659076	6871130	42	N.R	N.R	11		Secteur F	
01834A0013/P1	BLANC MESNIL	5, RUE DU PARC	PUITS	80	658931	6871065	45	ACCES,PRELEV,POMPE,PAROI-BETON,EXPLOITE,MESURE.	EAU-INDUSTRIEL LE.	22		Secteur F	
01834A0014/F	BLANC MESNIL	5 RUE DU PARC.	FORAG E	80	658925	6871071	42	N.R	N.R	16		Secteur F	
01834A0048/F	BLANC MESNIL	7-9 RUE DU PARC.	FORAG E	80	658806	6871142	46	N.R	N.R	17		Secteur F	
01834A0017/F	BLANC MESNIL	12 RUE DE LA VICTOIRE	FORAG E	45	659295	6871058	43	EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIEL LE.	15		Secteur H	
01834A0158/PZ2	BLANC MESNIL	4, RUE DU PARC (ANCIEN SITE SFRM)	FORAG E	10	659071	6871030	43	N.R	EAU-INDUSTRIEL LE.	7		Secteur H	
01834A0155/PZ3	BLANC MESNIL	4, RUE DU PARC (ANCIEN SITE SFRM)	FORAG E	10	659098	6871000	43	EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIEL LE.	6		Secteur H	
01834A0159/PZ6	BLANC MESNIL	4, RUE DU PARC	FORAG E	0	659042	6871033	44	N.R	EAU-INDUSTRIEL LE.	0		Secteur H	
01834A0156/PZ4	BLANC MESNIL	4, RUE DU PARC (ANCIEN SITE SFRM)	FORAG E	10	659070	6870999	43	MESURE.	EAU-INDUSTRIEL LE.	6		Secteur H	
01834A0160/PZ1	BLANC MESNIL	4, RUE DU PARC (ANCIEN SITE SFRM)	FORAG E	10	659038	6871010	44	MESURE-IRREGULIERE.	EAU-INDUSTRIEL LE.	7		Secteur H	
01834A0154/PZ5	BLANC MESNIL	4, RUE DU PARC (ANCIEN SITE SFRM)	FORAG E	10	659109	6870953	43	N.R	EAU-INDUSTRIEL LE.	6		Secteur H	
01834A0053/F	BLANC MESNIL	4 RUE DU PARC	FORAG E	80	659044	6870995	40	N.R	N.R	0		Secteur H	
01834A0042/F	BLANC MESNIL	157, AVENUE CH.FLOQUET.	FORAG E	84	658677	6871253	47	N. R	N. R	17		Secteur I	
01834A0002/F	BOURGET	35 RUE ED.VAILLANT	FORAG E	45	658874	6870911	40	N.R	N.R	16	10 m du secteur H	Ouest	Aval
01834A0003/F1	BOURGET	STE VINCEY-BOURGET RUE EDOUARD VILLANT	FORAG E	65	658935	6870785	39	ACCES,MESURE,TUBE-METAL,PRELEV.	EAU-INDUSTRIEL LE.	15	50 m du secteur H	Sud-Ouest	Aval
01834A0005/F1	BOURGET	RUE E.VAILLANT ANC.STE ELECTRO.METALLURGIE	FORAG E	45	658903	6870765	39	ACCES,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL,EXPLOITE,MESURE.	EAU-INDUSTRIEL LE.	12	50 m du secteur H	Sud-Ouest	Aval
01834A0062/F	BOURGET	23, RUE ED VAILLANT BAT 6	FORAG E	20	658602	6870914	44	ACCES,PRELEV,MESURE.	N.R	3	100 m du secteur F	Sud-Ouest	Aval



01834A0006/F	BOURGET	125 AVENUE DIVISION LECLERC.	FORAG E	80	658156	6871187	45	N.R	N.R	13	270 m du secteur A	Sud-Ouest	Aval
--------------	---------	------------------------------	------------	----	--------	---------	----	-----	-----	----	-----------------------	-----------	------

- Ouvrages d'eau à usage non sensible
- Ouvrages d'eau à usage non renseigné (N.R), potentiellement sensibles



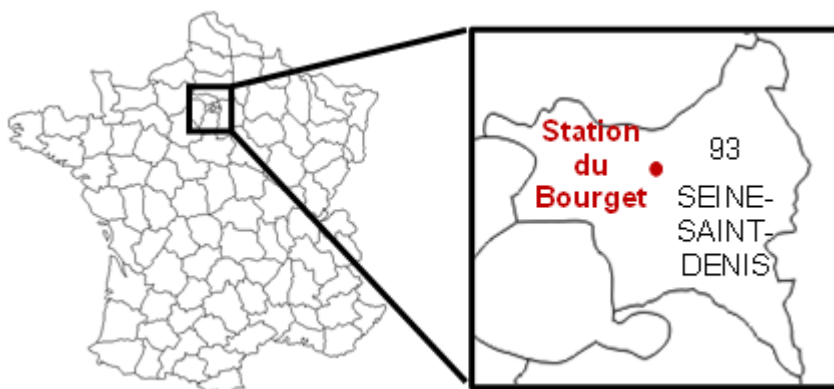
6.2.5. HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique est constitué principalement de la Morée, qui s'écoule à environ 1,1 km au nord du site vers le sud-est. Le plan d'eau du parc Duclos est présent à environ 1,1 km au nord-est du site également.

Aucune de ces deux étendues d'eau n'est vulnérable à une quelconque pollution au droit du site au vue de leur distance les séparant de la zone d'étude.

6.2.6. CONTEXTE METEOROLOGIQUE

Le climat de la région Île-de-France est influencé par deux types de climat : océanique à l'ouest et continental à l'est. Dominé par le climat océanique, il est caractérisé par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante (source : météoFrance.com). Le bilan météorologique est réalisé avec les données de **la station du Bourget**.



Le Tableau 7 présente, pour chaque paramètre météorologique (températures minimales et maximales, précipitations et ensoleillement), les moyennes mensuelles et annuelles de 1981 à 2010. À titre comparatif, les données de l'année 2020 sont également présentées. Les données minimales et maximales pour chaque paramètre sont mises en couleur pour mettre en évidence les mois les plus chauds, froids, secs, humides et ensoleillés.



Tableau 4 : Données climatologiques de la station de Bourget (Seine-Saint-Denis, 93) en moyennes mensuelles entre 1981 et 2010 et comparaison aux données 2020

Valeur Min Valeur Max	Température moyenne min. (°C)	Température moyenne max. (°C)	Précipitations moyennes mensuelles (mm)	Ensoleillement (h)
Janvier	3,5	6,5	30,6	-
Février	6	9,2	106,1	-
Mars	4,4	12,1	48,2	-
Avril	8,1	20,5	16,1	-
Mai	9,8	21,4	53	-
Juin	13,9	23,7	30,4	-
Juillet	14,6	26,7	9,2	-
Août	16,9	28,2	22	-
Septembre	13,4	24,3	37,5	-
Octobre	10,1	15,9	73,7	-
Novembre	6,4	13,3	14,2	-
Décembre	4,8	9,1	104,6	-
Moyenne annuelle 1981-2010	7,4	15,8	53,4	136,4
Moyenne annuelle 2020	9,3	17,6	45,5	-

Les précipitations atteignent un cumul annuel de 545.6 mm pour 2020, supérieur au cumul des normales de 1981 à 2010 qui est de 640,7 mm. Il pleut en moyenne 113,5 jours par an (moyenne calculée sur la période 1981-2010).

L'ensoleillement représente 1637,3 heures par an, soit en moyenne 136,4 heures par mois (moyennes calculées sur la période 1981-2010).

Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest surtout en hiver et en automne. Les vents du Nord-Est (bise) sont également fréquents notamment en hiver et en été (source : meteo-paris.com).

6.3. Occupation des sols

Les parcelles à proximité du site à l'étude sont occupées par des habitations de type collectives avec ou sans commerces en rez-de-chaussée, des industries et par des habitations individuelles. Des commerces (dont des garages, supermarchés...), l'aéroport de Paris-Le Bourget, des établissements scolaires ainsi qu'un complexe sportif, l'autoroute A71 et des voies ferrées sont également présents à proximité du quartier d'étude.

Le site à l'étude est principalement recouvert d'enrobé au droit des axes routiers, des parkings et des trottoirs, de béton également au droit des usines. Deux terrains non recouverts et sans construction en cours d'aménagement sont présents à l'ouest des secteurs B et C. Des jardins privés sont également présents attenants aux habitations individuelles.



6.4. Recensement des populations sensibles à proximité du site

Une recherche des établissements sensibles dans un rayon de 500 m du site à l'étude a été effectuée.

Les établissements sensibles recherchés sont ceux identifiés dans la circulaire du 08 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, soit :

- Les crèches, les écoles élémentaires et maternelles, les établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts attenants ;
- Les collèges et lycées ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.

Comme indiqué par la circulaire du 08 février 2007, les maisons de retraite ne sont pas à retenir comme établissements sensibles compte tenu d'une durée de séjour en moyenne inférieure à 2 ans. Cette circulaire indique également que les cliniques et hôpitaux ne sont pas considérés comme sensibles pour les mêmes raisons (durée de séjour limitée).

Le Tableau 5 présente les cibles les plus proches du site à l'étude, en aval hydraulique.

Tableau 5 : Cibles sensibles

Type de cibles	Distance par rapport au site	Direction par rapport au site	Commune
Collège Jacqueline De Romilly, un	Secteur B		Le Blanc-Mesnil
Lycée Professionnel Aristide Briand	Secteur B		Le Blanc-Mesnil
Ecole maternelle Victor Hugo	20 m du Secteur D	Nord-Est	Le Blanc-Mesnil
Ecole primaire Jean Mermoz	250 m du Secteur F	Sud-ouest	Le Bourget
Ecole maternelle Saint-Exupéry	390 m du Secteur F	Sud-Ouest	Le Bourget

En gras les établissements sur le site à l'étude.

Un collège et un lycée sont situés au droit du secteur B, une école primaire et une école maternelle sont situées en aval hydraulique supposé du quartier de la Molette et une école maternelle est située en limite du secteur D. Ces cinq établissements sensibles sont donc vulnérables à une éventuelle pollution au droit du quartier à l'étude.



6.5. Milieu Naturel

Afin de caractériser la sensibilité du milieu naturel, les zones protégées, localisées autour du site à l'étude, ont été recensées. L'inventaire de ces zones naturelles comprend les ZNIEFF et les zones Natura 2000.

ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF est un programme régi par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau et lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. Les zones validées au niveau national par le Muséum national d'histoire naturelle constituent « l'Inventaire National du Patrimoine Naturel ».

Elles sont identifiées selon 2 types :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local,
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type I, Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve, est localisée à environ 1 km à l'ouest du site. Compte tenu de sa distance vis-à-vis de la zone d'étude, elle n'est pas jugée vulnérable à une pollution au droit du site.

Une ZNIEFF de type II, Parc départemental de la Courneuve, est localisée à environ 1 km à l'ouest du site. Compte tenu de sa distance vis-à-vis de la zone d'étude, elle n'est pas jugée vulnérable à une pollution au droit du site.

La localisation des ZNIEFF est présentée en Figure 18.

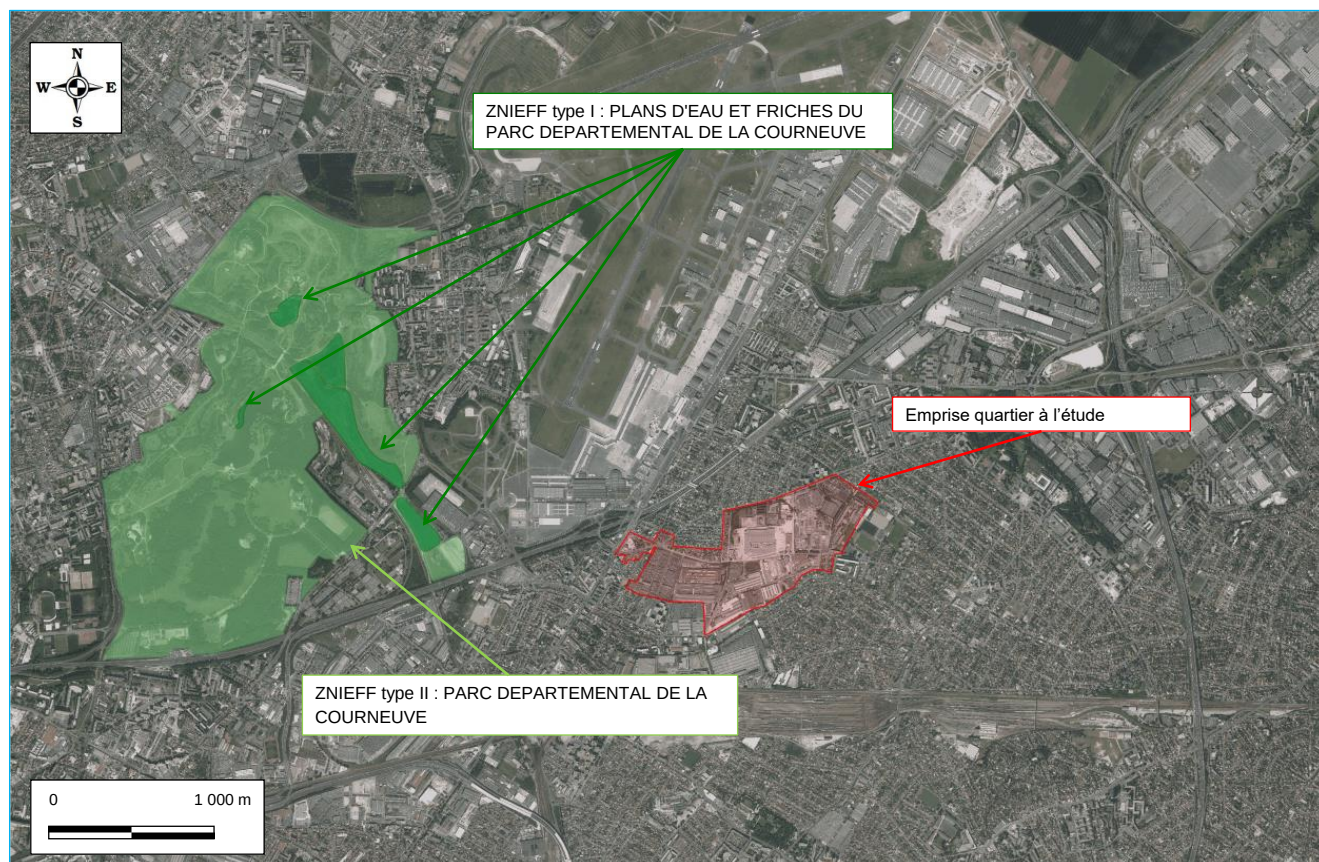


Figure 18 : Localisation des ZNIEFF de type I & II de la zone d'étude (Source : Infoterre)

Zone NATURA 2000

Les zones Natura 2000 regroupent 2 types de zones protégées :

— Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)

Les SIC désignent des zones intégrées dans le réseau européen de sites naturels ou semi-naturels Natura 2000, étant identifiées par leur valeur patrimoniale par la faune et la flore qu'elles contiennent. L'objectif est de maintenir la diversité biologique des milieux tout en tenant compte des besoins des populations animales et végétales dans une optique de développement durable.

— Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Les ZPS sont des zones mises en place dans le cadre de la directive Oiseaux de 1979 visant à désigner des territoires permettant d'assurer le bon état de conservation d'espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Une zone Natura 2000, Sites de Seine-Saint Denis, est localisée à environ 1 km à l'ouest du site. Compte tenu de sa distance vis-à-vis de la zone d'étude, elle n'est pas jugée vulnérable à une pollution au droit du site.

La localisation de la zone Natura 2000 est présentée Figure 19.



Figure 19 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité de la zone d'étude (Source : Infoterre)

Au regard de la position de ces espaces naturels par rapport au site à l'étude et de leurs distances, ceux-ci ne sont pas vulnérables à une éventuelle pollution au droit du quartier de la Molette.



6.1. Synthèse de l'étude de vulnérabilité

La vulnérabilité des milieux sur la zone d'étude peut être appréciée dans le tableau suivant.

Tableau 6: Synthèse de la vulnérabilité des milieux

Milieu	Vulnérabilité		Sensibilité	
Eaux souterraines	Forte (Nappe du Bartonien)		Forte (12 forages à usage non-renseigné en sur le site et en aval hydraulique supposé)	
Eaux superficielles	Faible (La Morée située à 1,1 km)		Faible (La Morée située à 1,1 km)	
Environnement	Espaces naturels	Etablissements sensibles	Espaces naturels	Etablissements sensibles
	Faible (ZNIEFF de type I et II et zone Natura 2000 à 1 km à l'ouest du site)	Forte (Cinq établissements sensibles sur et à proximité immédiate en aval hydraulique supposé du site)	Faible (ZNIEFF de type I et II et zone Natura 2000 à 1 km à l'ouest du site)	Forte (Cinq établissements sensibles sur et à proximité immédiate en aval hydraulique supposé du site)



7. Etude Historique, documentaire et mémorielle

Ces études ont pour but de reconstituer, à travers les documents disponibles l'histoire du site, les activités passées et actuelles (zones potentiellement polluées) et la nature des produits manipulés (type de polluant).

7.1. Sources d'information consultées

Afin de déterminer l'historique du site, les organismes suivants ont été contactés.

INFO TERRE	DRIEAT de la Seine-Saint-Denis
BARPI (ARIA)	BASIAS
BASOL	IGN/Géoportail
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	Archives Départementales de la Seine-Saint-Denis
Archives Communales du Blanc-Mesnil	GEORISQUES

De plus, la visite de l'environnement du site et les rapports d'études antérieures complètent ces sources d'informations.

Des demandes de renseignements aux administrations renseignées dans le tableau ci-dessus ont été envoyées le 03/11/2021. A ce jour, seule la préfecture de seine Saint-Denis a répondu et a été consultée.

7.2. Synthèse études antérieures

Rapport INV11139IB ICF Environnement du 19/08/11 et rapport C20-14987 de SEMOFI du 10/05/21 :

Les rapports d'ICF Environnement de diagnostic complémentaire du sous-sol et de calcul de risques sanitaires du 19/08/11 et le rapport de SEMOFI (Ref C20-14987) de diagnostic de pollution du sous-sol du 10/05/2021 permettent de caractériser les parcelle BC113,95, 98 et 99 (Lot A) et BE323 et 324 (Lot B) au droit du secteur C.

A la suite des différentes campagnes de sondages réalisées sur ces parcelles la conclusion est que le site est compatible avec le projet développé par SEQUANO (à l'époque ensemble immobilier) sous réserve de mise en œuvre de mesures simples de gestion. Ces mesures de gestion simples sont l'évacuation des terres au niveau des quelques impacts identifiés en HCT, HAP, PCB et métaux ainsi que le recouvrement des remblais historiques avec mise en place d'un géotextile par un apport de terres saines d'au moins 30cm après tassement au droit des futurs cheminements et espaces vert d'ornement et d'au moins 80 cm au droit des futurs jardins privés.

Au vu de ces informations, ces parcelles seront considérées comme déjà diagnostiquées.

Rapports IC150148 (Etude historique) et IC150189 (diagnostic de sol) du 06/2015 et IDA180308 (diagnostics complémentaires de sol) d'IDDEA du 30/11/2018 :

Les rapports d'étude historique, documentaire et mémorielle d'IDDEA, de diagnostic de sol et de diagnostic complémentaire du sous-sol de 2015 à 2018 permettent de caractériser les parcelles 68 et 166 de la section BC au droit du secteur B dans le cadre d'un projet d'aménagement de logements.

A la suite des différentes campagnes de sondages et études réalisées sur ces parcelles la conclusion est que certaines terres à évacuer devront l'être dans des centres spécialisés (ISDI+, CCC et ISDND) et qu'après terrassement seul le recouvrement des espaces verts avec un apport de terres seines sur 60 cm à 1 m et la pose d'un géotextile en fond est recommandé.

Au vu de ces informations et des terrassements déjà commencés, identifiés lors de la visite de site, ces parcelles seront considérées comme déjà diagnostiquées.

Rapport IC150066 (Etude historique) d'IDDEA du 10/11/2015 :

Le rapport d'IDDEA d'Etude historique, documentaire et mémorielle du 10/11/2015 a permis d'établir un programme d'investigation au droit des activités et installations potentiellement polluantes identifiées sur la parcelle BC 150 et 156 au droit du secteur G (Figure 20).



Figure 20 : Localisation des sources potentielles de pollution au droit de la parcelle BC23 (Source : Rapport IDDEA, IC150066 du 10/11/2015)



Le programme d'investigation proposé concernait uniquement l'emprise projet et semble déjà avoir été pris en compte au regard des travaux déjà entrepris sur cette emprise lors de la visite du site du 29/11/2021.

Ainsi, deux sources de pollution restent encore à être investiguées au droit de la parcelle 156 (hors emprise travaux).

Les emprises concernées par ces différentes études sont localisées dans les Figure 22 à 24 et sur la Figure 26.

7.3. Informations obtenues auprès de BASIAS, BASOL et ARIA

7.3.1. AUPRES DE BASIAS

Le quartier de la molette est répertorié au sein de l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) pour **31 sites au droit des secteurs A, B, C, F, G et H**. Il s'agit de stations-services, Distribution de Liquides Inflammables (D.L.I), fabrication de machines et produits métalliques, dépôt de gaz, traitement et revêtement des métaux, fabrique de de bitume, casse automobile, atelier de charge d'accumulateur, entreprise de forages, déchetterie, application de peintures et vernis sur bois, fabrique de produits azotés et d'engrais, production de produits liés à la boulangerie/pâtisserie,

Une fonderie est située en amont hydraulique du site, à 150 m du secteur B.

Les sites référencés dans la base de données BASIAS les plus proches du terrain à l'étude sont détaillés dans le Tableau 7 ci-après.

Les activités et installations peuvent générer des sources potentielles de pollution liées aux cyanures, EMM, COHV, PCB, hydrocarbures (HCT, HAP, BTEX, etc.) principalement.



Tableau 7 : Sites répertoriés dans BASIAS et localisés dans un rayon de 200 m autour du site à l'étude

Identifiant BASIAS	X Lambert 93.	Y Lambert 93	Etat site	Raison sociale	Commune	Activité	Distance (m)	Position hydraulique	Orientation
IDF9301891	658418,38	6871416,02	En activité	SHELL BERRE	LE BLANC-MESNIL	Station-service / Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Secteur A		
IDF9301892	658364,75	6871337,52	En activité	CRW ; ESSO SAF	LE BLANC-MESNIL	Station-service / Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)			
IDF9301919	659486,72	6871649,9	Activité terminée	Cie GENERALE de CONSTRUCTION de FOURS	LE BLANC-MESNIL	Fabrication machines-outils	Secteur B		
IDF9301920	659569,64	6871646,21	Activité terminée	PAINS JACQUET (Sté des)	LE BLANC-MESNIL	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Dépôt ou stockage de gaz			
IDF9301918	659489,39	6871610,9	Ne sait pas	CHRETIEN et Cie (Sté)	LE BLANC-MESNIL	Traitement et revêtement des métaux (dont application de vernis et peintures)			
IDF9303519	659309,91	6871541,45	Ne sait pas	PAC (SARL)	LE BLANC-MESNIL	Entretien et réparation de véhicules			
IDF9301916	659398,65	6871516,72	Activité terminée	LA CALENDRITE	LE BLANC-MESNIL	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte			
IDF9305360	659320,17	6871335,49	Ne sait pas	STOP AUTO	LE BLANC-MESNIL	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Secteur C		
IDF9301911	659187,14	6871322,61	Ne sait pas	BANCILHON (Ets Jules) ; BANCILHON et VARLOT (Ets)	LE BLANC-MESNIL	Fabrication de tubes, et accessoires en acier Traitement et revêtement des métaux Usinage, mécanique générale Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)			
IDF9301912	659213,86	6871410,34	Ne sait pas	GIRAUD LOGISTIQUE ; DANZAS ; SOPAD ; FRANCE GLACES FINDUS ; FINDUS ; Sté ALIMENTAIRE MODERNE ; Sté INDUSTRIELLE de SPECIALITES ALIMENTAIRES	LE BLANC-MESNIL	Boucherie/ charcuterie Stockage de matières, produits ou substances combustibles Atelier de charges d'accumulateurs			
IDF9301913	659370,22	6871345,06	Activité terminée	SIBM	LE BLANC-MESNIL	N.R			
IDF9301914	659367,53	6871382,06	Ne sait pas	TONY PHIL SARL	LE BLANC-MESNIL	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)			
IDF9301915	659415,66	6871400,65	Activité terminée	Sté TECHNIQUE d'IMPORTATION de MATERIEL d'ENTREPRISE	LE BLANC-MESNIL	Activités immobilières]			
IDF9301917	659564,27	6871483,35	En activité	AIR LIQUIDE	LE BLANC-MESNIL	Fabrication de gaz industriels Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Dépôt ou stockage de gaz			
IDF9301909	659408,57	6871270,78	Activité terminée	PIEUX FRANKI	LE BLANC-MESNIL	Forages et sondages			
IDF9305295	658788,86	6871261	Ne sait pas	CORNU (Sté)	LE BLANC-MESNIL	Déchetterie bois et papier	Secteur F		
IDF9301902	659159,51	6871126,96	Activité terminée	FIRSTINOX ; Cie GENERALE du DURALUMIN et du CUIVRE	LE BLANC-MESNIL	Métallurgie de l'aluminium Traitement et revêtement des métaux (dont, application de vernis et peintures) - Pollution connue (BASOL)			
IDF9301910	659322,18	6871217,54	Activité terminée	RICHARD (Usines F.)	LE BLANC-MESNIL	Fabrication de produits métalliques Traitement et revêtement des métaux (dont application de vernis et peintures)			
IDF9301896	658896,09	6871177,15	Ne sait pas	STM - Sté des TUBES de MONTREUIL ; ANCIENS Ets EIFFEL	LE BLANC-MESNIL	Fabrication d'éléments en métal pour la construction Fabrication de tubes et accessoires en acier Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)			
IDF9301897	658838,21	6871067,7	Activité terminée	DSM ; LUTERMA FRANÇAIS ou LUTERNA FRANÇAIS	LE BLANC-MESNIL	Imprégnation du bois/application de peintures et vernis Fabrication de placage et de panneaux de bois Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)			



Identifiant BASIAS	X Lambert 93.	Y Lambert 93	Etat site	Raison sociale	Commune	Activité	Distance (m)	Position hydraulique	Orientation
IDF9301907	659496,69	6871291,03	Ne sait pas	VIENNOT (SA Ets)	LE BLANC-MESNIL	N.R	Secteur G		
IDF9301908	659593,46	6871270,23	Activité terminée	ENGRAIS CLEMENT frères	LE BLANC-MESNIL	Fabrication de produits azotés et d'engrais			
IDF9301905	659518,06	6871216,89	Ne sait pas	POLYSIUS (Sté)	LE BLANC-MESNIL	N.R			
IDF9301906	659499,35	6871251,03	Ne sait pas	FERNAND LONGATTE (Ets) et ATELIERS de MONTREUIL	LE BLANC-MESNIL	N.R			
IDF9304468	659247,81	6871049,27	Ne sait pas	PAPREC - VALOR CENTER	LE BLANC-MESNIL	Collecte, traitement et élimination des déchets	Secteur H		
IDF9301900	659075,35	6870982,75	Activité terminée	Le MAGNESIUM INDUSTRIEL	LE BLANC-MESNIL	Sciage, imprégnation du bois ou application de vernis Fabrication de produits métalliques Traitement et revêtement des métaux Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)			
IDF9301898	658995,57	6870884,48	Ne sait pas	OWA FRANCE ; Ets RAYMOND DUBOIS	LE BLANC-MESNIL	N.R			
IDF9301899	659021,41	6870986,21	En activité	FIRSTINOX ; SFRM - Française de Récupération Métallurgique - ALUSUISSE FRANCE	LE BLANC-MESNIL	Fabrication de produits métalliques Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)			
IDF9301901	659174,65	6871025,89	Activité terminée	PAPREC ; PIERRE LEMONIER (Ets) - CAFE LEGAL	LE BLANC-MESNIL	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires			
IDF9301903	659339,12	6871092,47	Activité terminée	FRADIN (Ets)	LE BLANC-MESNIL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)			
IDF9301904	659425,46	6871139,72	Ne sait pas	SUTER (Et E.)	LE BLANC-MESNIL	N.R	Secteur I		
IDF9301895	658604,38	6871190,59	Activité terminée	Cie INTERNATIONALE du CHAUFFAGE - CICH ; IDEAL STANDARD	LE BLANC-MESNIL	Fabrication machines-outils			
IDF9301893	658403,53	6871313,21	Ne sait pas	ESSO	LE BLANC-MESNIL	Station-service / Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)			
IDF9301847	658775,26	6870950,3	Activité terminée	PNEUMATIQUES DUNLOP (SA des)	LE BOURGET	Fabrication de gaz industriels Forge, marteaux mécaniques, emboutissage Traitement et revêtement des métaux	Limit. Secteur F et H - Aval		
IDF9301859	659070,32	6870859,87	Ne sait pas	VINCEY-BOURGET ; SEMB - ELECTRO-METALLURGIQUE du BOURGET	LE BOURGET	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	Limit. Secteur H - Aval		
IDF9301840	658363,52	6871428,48	Ne sait pas	RELAIS GOUTTE d'OR	LE BOURGET	Station-service / Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	50 m du Secteur A	Latéral	Ouest
IDF9303534	658345,19	6871387,65	En activité	GARAGE des NATIONS UNIES - PEUGEOT TALBOT	LE BOURGET	Entretien et réparation de véhicules	50 m du Secteur A	Latéral	Ouest
IDF9303393	659722,51	6871166,2	Ne sait pas	GARAGE FERNANDES	DRANCY	Entretien et réparation de véhicules automobiles	60 m du Secteur G	Latéral	Sud-Est
IDF9301846	658527,46	6870957,38	Activité terminée	DBA (Sté) ; Cie ELECTRO-MECANIQUE	LE BOURGET	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, ... Entretien et réparation de véhicules ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	100 m du Secteur H	Aval	Ouest
IDF9301848	658778,51	6870862,32	Activité terminée	LIMOUSIN (Entreprise)	LE BOURGET	N.R	100 m du Secteur H	Aval	Ouest
IDF9301849	658740,77	6870770,69	Activité terminée	SIKA ; GUTTATERNA ; AKIS	LE BOURGET	Fabrication, fusion, goudron, bitume, asphalte Fabrication de produits chimiques à usage industriel Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	150 m du Secteur H	Aval	Sud-Ouest
IDF9304395	659636	6871932,48	Ne sait pas	GROUPEMENT INDUSTRIEL DE CONSTRUCTION ; HALLE	MONTREUIL	Fonderie	150 m du Secteur B	Amont	Nord
IDF9303542	658290,71	6871208,22	En activité	GARAGE BON René - RENAULT	LE BOURGET	Entretien et réparation de véhicules	150 m du Secteur A	Aval	Sud-Ouest
IDF9303412	659834,98	6871111,29	En activité	CARROSSERIE AUTO MENDEZ	DRANCY	Entretien et réparation de véhicules	190 m du Secteur G	Latéral	Sud-Est



7.3.2. AUPRES DE BASOL

Sur le territoire de la commune du Blanc Mesnil (93), six sites font partie de la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL).

Le site étudié est concerné par deux d'entre eux sur les secteurs A et H. Les autres sites BASOL sont situés à plus de 200 m du site à l'étude et ne sont pas donc pas concerné par notre étude. Un seul est situé en amont hydraulique, il s'agit de la station-service BP Descartes à 800 m du secteur D. La pollution de la nappe en BTEX a été traitée et la station-service n'est plus en activité.

Le secteur A est concerné par le site BASOL n°SSP0000230 classé aussi sur le site BASIAS n°IDF9301891, pour des activités et installations de station-service avec D.L.I. de la société SHELL. La station de distribution de carburants a été effective jusqu'en novembre 2010. Un diagnostic a été réalisé en 2009 dans le cadre de la cessation d'activité, concluant à une **pollution des sols aux hydrocarbures, aux BTEX ainsi qu'au plomb**, sans atteindre la nappe. Entre 2011 et 2014, des travaux de dépollution ont été menés : une partie des terres polluées a été excavée, un traitement par venting a été réalisé. Une surveillance des eaux souterraines a également été mise en place. L'ARR réalisée a conclu que l'état du site était compatible avec un usage industriel ou commercial.

Le secteur H est concerné par le site BASOL n°SSP0000007 classé aussi sur le site BASIAS n°IDF9301899, pour les activités de fabrication de produits métalliques et de casse automobile de l'entreprise FIRSTINOX. La société SFRM (Société Française de Récupération Métallurgique) a exploité sur ce site une usine de fonderie d'aluminium de 1989 jusqu'en 1995. La société Firstinox a racheté le terrain et a exploité le site entre 1998 et 2010. Un premier diagnostic sur les sols en janvier 2017 conclut sur **une pollution du sol et de la nappe par des hydrocarbures**. Le site a fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des eaux souterraines jusqu'en 2006. Le suivi des eaux souterraines de 2006 informe que la pollution se déplace et s'estompe progressivement, néanmoins l'étude transmise montre qu'elle reste importante (hydrocarbures). Cependant, l'état des sols est jugé compatible avec l'usage actuel (industriel) du site. Depuis 2006, la situation reste stable.

7.3.3. BASE DE DONNEES ARIA

La base de données ARIA recense les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Il est à noter que cette base de données du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) ne précise pas les adresses des incidents.

Dans la commune du Blanc-Mesnil, trois incidents y sont répertoriés. Il s'agit de trois incendies sans conséquence environnementale.



7.4. Secteur d'Information sur les sols

Sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil (93) trois sites font parties de la base de données SIS.

Le site étudié est concerné par l'un d'entre eux sur le secteur A. Les autres SIS sont situés à environ 1 km du site à l'étude et ne sont pas donc pas concernés par notre étude, ils sont détaillés dans le Tableau 8.

Tableau 8 : Liste des SIS présents sur la commune du-Blanc-Mesnil

Nom du site	Commune	Adresse du site	Activité	Etat de l'activité	Distance / site (m)	Position hydraulique supposé
Shell	Le Blanc Mesnil	14-18 Avenue du 8 Mai 1945	Station-Service	Activité terminée	Secteur A	
BP Descartes	Le Blanc Mesnil	188 Avenue Descartes	Station-Service	Activité terminée	800	Amont
Demyttenaere	Le Blanc Mesnil	111 Avenue d'Aulnay	D.L.I souterrain	Activité terminée	1 000	Latéral

Le secteur A est concerné par le site SIS/BASOL SSP0000230 classé aussi BASIAS IDF930189, pour les activités de station-service avec D.L.I. de l'entreprise SHELL.

Au regard de la distance et du traitement de la pollution de la nappe en BTEX de la station - service BP, il est peu probable qu'elle est impactée les eaux souterraines au droit des secteurs d'études.

7.5. Servitudes

Le site à l'étude fait l'objet de servitudes d'urbanisme principalement d'après les documents d'urbanisme consultés via TRASN-FAIRE, aucune servitude environnementale pouvant concernée cette étude n'a été identifiée.



7.6. Etude des photographies aériennes historiques

Les informations suivantes ont été recueillies sur le site internet Géoportail.

Les missions de photographies aériennes consultées dans le cadre de cette étude ont porté sur une période allant de 1921 à 2011. Huit clichés pris par secteur ont été observés sur cette période et ont permis de retracer les éléments importants de l'historique au droit du terrain.

L'Annexe 3 présente les clichés exploités dans le cadre de la présente étude.

Les tableaux 9 à 16 ci-dessous, synthétisent les informations obtenues lors de la consultation à l'IGN.

Tableau 9 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes– Secteur A

Date Période	Site d'étude	Environnement proche du site	Remarques Commentaires
1921-1949	La zone en limite ouest du secteur est aménagée en espaces verts avec divers bâtis (hangar, maison) Sur le reste du site est aménagé progressivement des habitations individuelles avec jardins.	Urbanisation et industrialisation progressive	Zone à l'ouest du secteur : Possible dépôt ou déversement accidentel polluant au niveau de la succession des différentes structures (hangar, station-service, ...) Reste du secteur : Possible dépôt ou déversement accidentel de polluant au niveau des zones d'habitations
1949-1965	Le secteur A est construit et couvert avec des bâtiments de type habitation. La partie ouest est déboisée et déconstruite pour laisser place à d'autres bâtiments type hangar.		
1965 - 1999	La zone ouest est de nouveau aménagée et notamment avec 3 stations-services à la suite. Des structures pouvant s'apparenter à une autre station-service sont aménagées.		
Après 1999	Les structures non identifiées sont détruites. Actuellement un chantier de construction d'immeuble est en cours sur une des potentielles anciennes stations-services.		



Tableau 10 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur B

Date Période	Site d'étude	Environnement proche du site	Remarques Commentaires
1921-1935	Champs et des alignements de hangars pouvant s'apparenter à un campement militaire	Urbanisation et industrialisation progressive	Possible dépôt ou déversement accidentel polluant au niveau de la succession des différentes structures (hangar, bâtiments industriels, ...)
1935-1965	Les hangars ont disparu laissant place à des champs et un bâtiment industriel au centre-sud du secteur		
1965-1976	Des bâtiments industriels et ceux de l'actuel lycée sont construits au centre et au nord-est du secteur. Le reste du site est à usage agricole.		
1976-1987	La moitié est du secteur est industrialisée. La moitié ouest reste à usage agricole.		
1987-1999	Des structures industrielles sont construites sur la moitié ouest avec des espaces verts.		
Après 1999	Les espaces verts de la moitié ouest se réduisent, laissant la place à des bâtiments d'entreprise.		



Tableau 11 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur C

Date Période	Site d'étude	Environnement proche du site	Remarques Commentaires
1921-1935	Champs et des alignements de hangars pouvant s'apparenter à un campement militaire	Urbanisation et industrialisation progressive	Possible dépôt ou déversement accidentel polluant au niveau de la succession des différentes structures (hangar, bâtiments industriels, ...)
1935-1949	Les hangars ont disparu laissant place à des champs à l'est du secteur et un ensemble de bâtiments type industriel avec potentiellement quelques habitations à l'ouest du secteur		
1949-1965	Construction de grands hangars à l'extrême ouest du secteur		
1965-1976	Aménagement de la moitié est, installation de bâtiments industriels avec deux cuves aériennes et des parkings		
1976-1987	Développement de l'usine à l'est du secteur (cuves aériennes, bâtiments, parking, ...) supprimant une grande partie des espaces verts		
1987-1999	Aménagement du quart nord-ouest du secteur, la multitude de bâtiments laisse place à un hangar important où de nombreux transporteurs semblent être aux quais de livraison. La zone au centre du secteur semble être à usage de parking de transporteur		
1999-2011	Une partie du parking transporteur est utilisée comme zone de dépôt. La partie est du secteur se transforme, les cuves aériennes sont détruites		
Après 2011	La moitié ouest du secteur est complètement réaménagée, l'actuel centre commercial est installé		



Tableau 12 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur D

Date Période	Site d'étude	Environnement proche du site	Remarques Commentaires
1921-1935	Champs agricoles	Urbanisation et industrialisation progressive	Zone au nord-ouest du secteur : Possible dépôt ou déversement accidentel polluant au niveau de la succession des différentes structures (hangar, bâtiment, ...) Reste du secteur : Possible dépôt ou déversement accidentel de polluant au niveau des zones d'habitations
1935-1976	Des habitations individuelles sont progressivement construites. Seul le coin au nord-ouest du secteur est utilisé par trois hangars		
1976-1999	Les hangars sont détruits laissant place à des espaces verts		
Après 1999	Au nord-ouest du site les espaces verts sont réaménagés en un bâtiment type entreprise (actuellement espace non bâti)		

Tableau 13 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur E

Date Période	Site d'étude	Environnement proche du site	Remarques Commentaires
1921-1935	Champs avec des alignements de hangars pouvant s'apparenter à un campement militaire	Urbanisation et industrialisation progressive	Possible dépôt ou déversement accidentel de polluant au niveau des zones d'habitations et parking
1935-1965	Les hangars ont disparu laissant place à des champs		
1965-1976	Cinq tours d'immeubles d'habitations sont construites sur l'ensemble du secteur		
Après 1976	Les dernières tours d'immeubles sont construites au sud du secteur. Les alentours des habitations sont aménagés en espaces verts et parkings.		



Tableau 14 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur F

Date Période	Site d'étude	Environnement proche du site	Remarques Commentaires
1921-1935	Quartiers zones du secteur sont déjà industrialisées avec la présence de hangars. Le reste du site est en espaces verts.	Urbanisation et industrialisation progressive	Possible dépôt ou déversement accidentel polluant au niveau de la succession des différentes structures (hangar, bâtiment, ...)
Après 1935	L'ensemble du secteur s'industrialise laissant place à des hangars, des parkings, des transporteurs sur l'ensemble du secteur F		

Tableau 15 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur G

Date Période	Site d'étude	Environnement proche du site	Remarques Commentaires
1921-1935	Champs agricole	Urbanisation et industrialisation progressive	Zone à l'est du secteur : Possible dépôt ou déversement accidentel de polluant au niveau des zones d'habitations Reste du secteur : Possible dépôt ou déversement accidentel polluant au niveau de la succession des différentes structures (hangar, bâtiment, ...)
1935-1949	La partie est s'aménage en habitations individuelles. La partie ouest s'industrialise avec la construction de trois hangars. Le centre du site est en espaces verts.		
1949-1965	Les trois hangars sont détruits pour laisser place à un seul grand hangar les englobant. D'autres sont construits autour.		
1965-1987	La partie centrale du secteur est aménagée : avec un grand bâtiment au nord et le reste à usage de parking et de dépôt. Un autre grand hangar est installé au sud-ouest du secteur G.		
Après 1987	Les habitations individuelles continuent à se développer à l'est du secteur. Un autre hangar est construit au centre du site.		



Tableau 16 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur H

Date Période	Site d'étude	Environnement proche du site	Remarques Commentaires
1921-1935	Trois zones du secteur sont déjà industrialisées avec la présence de hangars. Le reste du site est en espaces verts.	Urbanisation et industrialisation progressive	Possible dépôt ou déversement accidentel polluant au niveau de la succession des différentes structures (hangar, bâtiment, ...)
1935-1949	Aménagement d'un grand hangar à cheval sur le secteur à l'ouest.		
Après 1949	L'ensemble du secteur s'industrialise laissant place à des hangars, des parkings, des transporteurs, zones de dépôt sur l'ensemble du secteur H		

Tableau 17 : Synthèse de la consultation des photographies aériennes – Secteur I

Date Période	Site d'étude	Environnement proche du site	Remarques Commentaires
1921-1935	La zone principale à l'est du secteur est à usage de champs agricole. La zone au nord-ouest du secteur est composée de parcelles agricoles avec quelques maisons individuelles	Urbanisation et industrialisation progressive	Zone à l'est du secteur : Possible dépôt ou déversement accidentel de polluant au niveau de l'usine de 1935 à 1999. Cuve aérienne après 1999 au sud-ouest.
1935-1999	La zone principale à l'est s'industrialise avec le développement d'une usine composé de plusieurs bâtiments industriels. Au nord-ouest les habitations individuelles se développent.		
Après 1999	Le site est en configuration actuelle avec notamment un ensemble de bâtiments professionnels au centre du secteur et des hangars avec une cuve aérienne au sud-ouest.		Zone à l'ouest du secteur : Possible dépôt ou déversement accidentel de polluant au niveau des zones d'habitations



Seules **les zones au nord-ouest du secteur D et au droit de la cuve sur le secteur I** seront prises en compte comme sources potentielle de pollution liée à ces consultations. En effet, les nombreux hangars, zones industrielles seront prise en compte dans les autres paragraphes de l'étude.

7.7. Consultation de la Préfecture de Seine-Saint-Denis

Une consultation des 37 dossiers détenus par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis concernant le site à l'étude a été réalisée les 23 et 24/11/2021 ainsi que le 01 et 02/12/2021.

Le détail de cette consultation est disponible dans le tableau ci-dessous. **Il a été recensé 33 ICPE au droit des secteurs A, B, C, F, G, H et I dont 18 potentiellement toujours en activité.**

Les installations et activités pour lesquelles aucune information ne nous a été communiquée sur la cessation seront considérées comme potentiellement toujours en place.

Certaines sources ont pu être localisée grâce à des anciens plans et leur position est retranscrite sur les Figure 21 et Figure 22. Il s'agit des ICPE-P-11, 13, 17, 22, 23, 28 et 29.

Les documents importants de cette consultation sont présentés en Annexe 5.



Tableau 18 : Successions des installations classées pour la protection de l'environnement sur le site

Date / Document consulté	Rubrique des installations classées	Compléments d'informations	Position hydraulique supposée	Réf. annexe 5	Réf. figure 22 à 28
Année : 1953 93 R 04 00158 D STIME (206 AVENUE CHARLES FLOQUET)	216-2-c : « installation d'un dépôt de 2 500 L d'essence en souterrain » 6-b-2 : « générateur d'acétylène »	Installation potentiellement toujours présente	Secteur A – Zone étude antérieure Lot A	A5-1	ICPE-P-1
Année : 1998-2016 93 R 04 00185 D SOCIETE DES PETROLES SHELL (14-18 AVENUE DU 8 MAI 1945)	1414-3 : « Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammable liquéfiés » 1414-2-b : « Stockage de réservoirs manufacturés de liquides inflammables » 1414-1-b : « Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables »	Travaux en 2004 : Carburant s'est écoulé sur le sol, une des cuves était éventrée, les sols sous-jacents sont impactés, au vu de l'état des sols l'écoulement n'était pas récent, les sols sont partis en décharge 2016 : Rapport suites au démantèlement de la station essence dans le cadre d'un suivi de dépollution, des forts impacts en BTEX et HCT sont répertoriés, un venting a été réalisé sur le site (913 kg de polluant extrait) Plan de localisation des sondages et activités	Secteur A	A5-2	SSP0000230 / ICPE-P-2 (BASIAS/BASOL/SIS)
Année : 2003-2006 93 R 04 00121 NC VOYAGE TRANSPORT PLUS (ANGLE AVENUE ARISTIDE BRIAND ET RUE DE LA VICTOIRE)	286 (autorisation) : Stockage > 50m³ de déchets métalliques	Activités de réparations des cars dans un atelier couvert : Garage, distributeur de gasoil, cuve aérienne de 10 m³, stockage de véhicules, tâches d'huiles noires, fûts d'huiles de vidange , sol bétonné Activité terminée suite à la cessation en 2006	Secteur B	A5-3	ICPE-P-3
Année : 1999 93 R 04 00139 D TRANSPORT MATIAS (Angle BOULEVARD ARISTIDE BRIAND et RUE DE LA VICTOIRE)	2930-b : « Atelier de réparation et d'entretien de véhicule et engins à moteur, la surface d'atelier et comprise entre 500 et 5000 m² » 2662-1-b : « Stockage de matières plastiques, caoutchouc, résines, etc. pour un volume compris entre 100 et 1000 m³ »	Activité et la location de toupies à béton avec un atelier d'entretien Activité potentiellement toujours présente	Secteur B	A5-4	ICPE-P-4
Année : 1999 93 R 04 00140 D EDS France (68 AVENUE ARISTIDE BRIAND)	2925 : « atelier de charge d'accumulateur » 361-B2 : « Installation de réfrigération ou compression »	Présence d'armoires de climatisation, groupes électrogènes, 2 cuves de fioul enterrées de 100 000 L , une centrale froide et une chaufferie Déclaration de de cessation d'activité de la société Hewlett Packard (ex EDS le 21/08/2015)	Secteur B	A5-5	ICPE-P-5
Année : 1986 93 R 04 00141 D SOCIETE IMMOBILIERE (68 AVENUE ARISTIDE BRIAND)	355 : Transformateurs	Toujours présent (identifié lors de la visite)	Secteur B	A5-6	ICPE-P-6



EHD & MEMORIELLE, ETUDE DE VULNERABILITE

Date / Document consulté	Rubrique des installations classées	Compléments d'informations	Position hydraulique supposée	Réf. annexe 5	Réf. figure 18
Année : 1975-1998 93 R 04 00142 D SCI LA SAULE BALANCE (116 AVENUE ARISTIDE BRIAND)	206-1 : Activités liées aux stockages 1510-2 : « Stockage de matières, produits ou substances combustibles, en quantité supérieure à 500 t »	Plan de localisation de l'entrepôt de stockage – Sources de pollution potentielles non localisées	Secteur B	A5-7	ICPE-P-7
Année : 2013-2015 93 R 04 00397 D HEWLETT PACKARD France (68 AVENUE ARISTIDE BRIAN)	R.2910-A.2 « combustion à l'exclusion des installations », R.1182-2-a « gaz à effet de serre fluoré ou substance appauvrissant la couche d'ozone » R.2925 « atelier de charge d'accumulateur »	Cessation d'activité en 2015	Secteur B	A5-8	ICPE-P-8
Année : 1974-2021 93 R 04 00056 A PREMIUM LOGISTICS ex Giraud Logistics ex Danzas (192 AVENUE CHARLES FLOQUET)	183-ter-1 : « Stockage de matières, produits ou substances combustibles 1510-1 : « Stockage de matières, produits ou substances combustibles supérieure à 500 tonnes » 2925 : « Atelier de charges d'accumulateurs » et 253/1430 : « Dépôt de liquides inflammables »	Aucune présomption de pollution du sol n'a été mise en évidence, 12/07/2005 Activités terminées	Secteur C	A5_9	ICPE-P-9 / IDF9301912
Année : 1970-2016 93 R 04 00074 A AIR LIQUIDE (180 AVENUE CHARLES FLOQUET)	4001 : Installation présentant un grand nombre de substances ou mélange dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas 4713/1111-3 : Stockage ou emploi de fluor 1131-3 : Stockage de LASAL 4735-b/1136-A-2-c : Stockage ou emploi d'ammoniac 1200-c : Stockage ou emploi d'azote 4725-2/1220-3 : Stockage ou emploi d'O2 4310-2 / 1411-1-2-b-c : Stockage ou emploi de gaz naturel, propane et méthane 4715-2 /1416-3 : Stockage ou emploi d'Hydrogène 4719-2/1418-2 : Stockage ou emploi d'acétylène 4734-1/1432-2-b : D.L.I 2575 : Emploi de matière abrasive 2910-A : Combustion 2920-1 et 2-b : Compression de fluides non inflammables ou non toxique 2940-2-b et 3-b : Application de peinture liquide et en poudre 4331 : Stockage ou emploi d'acétone/Solvant 3-1°: Atelier de charge d'accumulateur	SEVESO seuil bas En activité Accident : Explosion d'un tuyau de compresseur d'air (possible déversement d'huile) En 2016 non-conformité car tous les produits chimiques ne sont pas sur rétention (possible déversement accidentelle)	Secteur C	A5-10	ICPE-P-10 /IDF9301917
Année : 1999-2000 93 R 04 00081 ASD HANGAR (196 AVENUE CHARLES FLOQUET)	286 « Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages »	Evaluation des risques sanitaires, 2004 : 3 zones suspectes impactées soit en PCB, HCT et/ou HAP ; Il subsistera un toujours un fond d'hydrocarbures lourds, phénanthrène et fluoranthène ; Le facteur de risque est considéré comme acceptable. Localisation des zones potentiellement impactées (Figure 20)	Secteur C	A5-11	ICPE-P-11



EHD & MEMORIELLE, ETUDE DE VULNERABILITE

Date / Document consulté	Rubrique des installations classées	Compléments d'informations	Position hydraulique supposée	Réf. annexe 5	Réf. figure 18
Année : 1996 93 R 04 00157 D SCHNELLER SA (190 AVENUE CHARLES FLOQUET)	253/1430 : « Dépôt de liquides inflammables » 2940-2b « Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. »	Installation potentiellement toujours présente	Secteur C	A5-12	ICPE-P-12
Année : 2013 -2014 93 R 04 00399 D SAS BLANC MESNIL DISTRIBUTION (192 AVENUE CHARLES FLOQUET)	1432-2-B « Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables » 1435-3 « Station-service »	Toujours en activité Localisation des cuves sur la Figure 20	Secteur C	A5-13	ICPE-P-13
Année : 2012 93 R 04 00351D ALKS PRESSING (192 AVENUE CHARLES FLOQUET)	2345 : « utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles et vêtements »	Activité potentiellement toujours présente	Secteur C	A5-14	ICPE-P-14
Année : 2008 93 R 04 00243 D YPREMA (194 AVENUE CHARLES FLOQUET)	2515 : Broyage, concassage, de produits minéraux 2517 : Station de transit de produits minéraux avec stockage	Cessation en 2008	Secteur C	A5-15	ICPE-P-15
Année : 2009 93 R 04 00286 D HYPERMARCHÉ LECLERC (AVENUE CHARLES FLOQUET)	2920-2-a : Installations de réfrigération ou compression (sans fluide inflammable ou toxique) 2221-2 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs 1411-2 : Réservoir de gaz comprimés inflammables 1432-2 : Stockage de liquides inflammables 1530 : Dépôt de bois, papiers, cartons ou analogue 2160-1 : Silos et installations de stockage de céréales 2220 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale 2230-2 : Réception, stockage, traitement de produits issus du lait 2255 : Stockage d'alcools 2640-2 : Fabrication industrielle, emploi de colorants et pigments 2731 : Dépôt de sous-produits animale 2663-1 : Stockage de pneumatique ou produits composés à au moins 50 % de polymères 2711 : Transit, tri d'équipements électriques mis au rebus. 2910-A : Combustion	Activités potentiellement toujours présentes	Secteur C	A5-16	ICPE-P-16



EHD & MEMORIELLE, ETUDE DE VULNERABILITE

Date / Document consulté	Rubrique des installations classées	Compléments d'informations	Position hydraulique supposée	Réf. annexe 5	Réf. figure 18
Année : 1939 -1959 93 R 04 00404 DETS LEROUX ET GATINOIS (7 RUE DU PARC)	Traitement à chaud, sans cuisson, des huiles minérales lourdes à feu nu et au-dessus de 100°C (1er classe) ; Dépôt de 30 000 L d'essence et de 15 000 L de benzol en réservoir souterrain (2ème classe) 216-2-c « Dépôt de liquide inflammable de la 2ème catégorie »	Présence de cuves de fuel, pompe, alimentations (Figure 20) Couverture du toit en fibrociment. Activité terminée	Secteur F	A5-17	ICPE-P-17
Année : 2017 93 R 04 00405 A SARL MCB (153 AVENUE CHARLES FLOQUET)	2721 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux » 2713 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes »	Activité potentiellement toujours présente	Secteur F	A5-18	ICPE-P-18
Année : 2018 DEMCAR (9 RUE DE LA VICTOIRE)	-	Local amiante	Secteur F	A5-19	-
Année : 1974-2021 93R0400006 E SOCIETE TUBE DE MONTREUIL (7/9 RUE DU PARC)	281-2 : « Atelier de découpage, cintrage de métaux et d'alliages » 288-2 « Atelier de traitement chimique des métaux, pour le décapage » 285 : « Trempe, recuit revenu de métaux ou alliages » 288-1 : « Traitements par électrolytiques ou chimiques des métaux » 1510-2 : « Stockage de matières, produits ou substances combustibles supérieure à 500 t » 2565-2-a : « Traitements des métaux et matières plastiques » 2561 : « Trempe, recuit ou revenu de métaux ou d'alliages »	Non-conformité des eaux résiduaires, les teneurs en métaux sont trop élevés et le pH fortement acide (2,5), 24/05/1993 Activités terminées EQRS le 03/03/2004 : impacts en chrome et en sulfate, le risque d'impact sur l'homme reste négligeable, l'installation est à classer dans la catégorie « banalisable » (classe 3),	Secteur F	A5_20	ICPE-P-19
Année : 1999-2000 93 R 04 00111 D ACTEBIS ex fiscuir (5 RUE DU PARC)	340 « dépôt des peaux salées non séchées » 1510-1 « stockage de matières, produits ou substances combustibles supérieure à 500 tonnes » 2925 « atelier de charge d'accumulateurs »	Activité potentiellement toujours présente	Secteur F	A5-21	ICPE-P-20
Année : 1939-1960 93 R 04 00219 D PIEUX (15 RUE DE LA VICTOIRE)	Dépôt de 1 100 L d'essence en réservoir métallique 255-3 « dépôt souterrain de 10 000 litres de liquides inflammables de la 2ème catégorie » N°6-B-2-b « dépôt d'acétylène dissous » N°405-B-2 « Peinture par pulvérisation »	Activité terminée	Secteur F	A5-22	IDF9301909 / ICPE-P-21
Année : 1979-1984 93 R 04 00231 ASD CISOXY PLAMMONT (9 RUE DE LA VICTOIRE)	328 « dépôts d'oxygène liquide en récipients fixes » 281-2° « découpage planage des métaux et alliages par pression sans choc mécanique, dans une agglomération » R6-2 : « dépôts d'acétylène dissous »	Activités potentiellement toujours présentes Plan de localisation de la centrale d'acétylène (Figure 20)	Secteur F	A5-23	ICPE-P-22
Année : 2012-2014 93 R 0400288D INFONEGOCE (153 AVENUE CHARLES FLOQUET)	2711 : « Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipement électriques et électroniques mis au rebut »	Déclaration de cessation d'activité en 2014	Secteur F	A5-24	ICPE-P-23



EHD & MEMORIELLE, ETUDE DE VULNERABILITE

Date / Document consulté	Rubrique des installations classées	Compléments d'informations	Position hydraulique supposée	Réf. annexe 5	Réf. figure 18
Année : 1988-1989 93 R 04 00221 D SCI NEGRONI (28 RUE DE LA VICTOIRE)	355-A : composant ou appareils imprégnés de PCB en exploitation et en dépôts de produit neuf, contenant plus de 30 L de produit	Transformateur contenant 290 litres de PCB, cuvette de rétention non étanche. 1988 : fuite de PCB Activités potentiellement toujours présentes	Secteur G	A5-25	ICPE-P-24
Année : 1965-1968 93 R 04 00199 D MARCEL MIGUET (2 RUE DU PARC)	81bis : « Dépôt de bois / de matériaux combustibles » 272 bis – 2 : dépôt de matières plastiques alvéolaires ou expansées	Activité potentiellement toujours présente	Secteur H	A5-26	ICPE-P-25
Année : 1999-2000 93 R 0400218 DD APOSTROPHE ex SFEDP COPREC (12 RUE DE LA VICTOIRE)	1530-2 : « Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant entre 1 000 m ³ et 20 000 m ³ »	Activité terminée	Secteur H	A5-27	ICPE-P-26
Année : 1997-2013 93 R 04 00234 NC GROSSMANN ex interpress (20 RUE DE LA VICTOIRE)	286 : « Stockage et activités de récupérations de déchets de métaux et d'alliages » 322-A : « Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains »	Activités potentiellement toujours présentes	Secteur H	A5-28	ICPE-P-27
Année : 2006 93R0400242A PAPREC IDF ex Paprec valorisation (2 RUE DU PARC)	2260-2 « Broyage, concassage, déchiquetage, etc. » 1530-2 « Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. »	Activité potentiellement toujours présente Plan de localisation du transformateur et de la chaufferie sur la Figure 21	Secteur H	A5-29	ICPE-P-28
Année : 1955-1990 93 R 04 00398 A PAPREC ex Firstinox (4 RUE DU PARC)	135-3-a et 1138-1 : « Dépôt de chlore liquéfié en récipients » 211-b-1 « Dépôts de gaz combustibles liquéfiés » 284-1-b et 2552-1 « fonderie de métaux et alliages » 1220-3 : Emploi et stockage d'O ₂ 1450-2-2-b : Solides facilement inflammables 355-A : Contenant des PCB	Fumées qui ne se dispersent pas en période de mauvais temps et forment un nuage malodorant (1971) Impact des fumées sur le voisinage (dont végétation) Emissions de fumées noires sont à déclarer à cause d'une défectuosité d'un bruleur du séchoir (1984) Plan de localisation avec diverses installations polluantes : cuves de fuel, transformateurs, stockage de soude, de cuivre. Pollution de la nappe en HCT avec surnageant (rapport de 2006) – Tendance à s'estomper mais aucune information sur la suite Activités potentiellement toujours présentes Localisation sur la Figure 21	Secteur H	A5-30	IDF9301899 / SSP0000007 / ICPE-P-29
Année : 1974 93 R 04 00050 NC ROTO IDF (3 RUE DU PARC)	238-3 : « imprimerie ou atelier de reproduction graphique, sans sécheur thermique »	Activités potentiellement toujours présentes	Secteur H	A5_31	ICPE-P-30



EHD & MEMORIELLE, ETUDE DE VULNERABILITE

Date / Document consulté	Rubrique des installations classées	Compléments d'informations	Position hydraulique supposée	Réf. annexe 5	Réf. figure 18
Année : 1953-2019 93 R 04 00075 A CHRETIEN S.A (20BIS RUE DE LA VICTOIRE)	2565-2.a : Revêtement métallique ou traitement 4130-2.a : Toxicité aiguë cat.3 pour les voies d'exposition par inhalation 2564-A-3 : Nettoyage, dégraissage et décapage de surface avec utilisation de solvants organiques	Toutes les rubriques concernent l'atelier de traitement de surface Activité potentiellement toujours d'actualité	Secteur H	A5-32	ICPE-P-31 / IDF9301904
Année : 1953-2019 93 R 04 00076 A PAPREC (10 RUE DE LA VICTOIRE)	2714 -1: Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux 2716-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux 2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux 2790-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux 2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux 3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux 2710-1 et 2 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial 1435-3 : Station-Service 2711-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques 2713-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux 2715 : Installation de transit, regroupement ou tri de verre 4725 : Oxygène, 4719 : Acétylène, 4734 : Carburants 2717 : Installation de transit, regroupement ou tri de produits minéraux 2930 : Atelier de réparation et d'entretien de véhicules	Rapport préfecture, 2016 : Pollution des sols et de la nappe en hydrocarbures dû à l'ancienne installation FIRSTINOX. Le projet prévoit de ne pas toucher à la pollution., dalle béton coulée. Pollution concentrée dans les sols en HCT, BTEX et ponctuellement en COHV. Nappe potentiellement impactée à l'intérieur du bâtiment historique au droit de l'ancienne zone de stockage de solvants chlorés et zone de stockage de résine de Mg. Impact général des sols en HCT entre 6 et 7 m de profondeur. Activité potentiellement toujours d'actualité	Secteur H	A5-33	ICPE-P-32 / IDF9301901
Année : 1930-2006 93R0400005 A IDEAL STANDARD (157 avenue Charles Floquet)	119-1 : « Chaudronnerie » puis 119-2 : « Chaudronnerie n'utilisant aucun outil mécanique à percussion » ; 289-1 : « Galvanisation » puis 281-2 : « Découpage, cintrage des métaux et alliages ». 7-B-2 : « Générateur d'acétylène » ; 281-1 : « Travail des métaux par choc » ; 254-A-2-c : « Dépôt d'essence » 209-B-3-b : « Dépôt de gaz comprimés » ; 211-B-2-b : « Dépôt de gaz combustible liquéfié » ; 255-3 : « 4 dépôts distincts de 10 000 L de fuel » ; 405-B-1-b : « Application de peinture et de vernis » ; 6-B-1-b : « Dépôt d'acétylène dissous ».	1980 : rejet des eaux résiduaires l'aspect et jaunâtre et le pH de 12 supérieur Activités terminées Pas de pollution des sols avérée	Secteur I	A5_34	ICPE-P-33 / IDF9301895



Date / Document consulté	Rubrique des installations classées	Compléments d'informations	Position hydraulique supposée	Réf. annexe 5	Réf. figure 18
Année : 2003-2004 93 R 04 00118 ASD M.MEUNIER ex sci luser (26 RUE DE L'ABBE NIORT)	286 : « Stockages et activités de récupérations de déchets de métaux et d'alliages »	Décharge sans autorisation, sans doute en mauvaise état	Limite ext. Secteur A – Aval hydraulique	A5-35	ICPE-P-34
Année : 1979-1989 93 R 04 00191 D PATINE ET VERNIS (29 RUE LEON MARTIN)	405-B-1b : Atelier d'application de vernis ou peinture à base de liquide inflammables de catégorie 1, pulvérisation à froid à raison	Plainte du voisinage en 1989 : Rejets incommode pour le voisinage dû aux fortes odeurs des produits utiliser, demande de mise en place d'une ventilation mécanique, 02/04/1989	120 m du Secteur A - Amont	-	ICPE-P-35
Année : 2003 93 R 04 00124 ASD COMITE DE L'ENVIRONNEMENT (ZI LA MOLETTE)	Création d'un comité de l'environnement pour la zone industrielle de la Molette en 2003 Récapitulatif des installations polluantes et classées sur la ZI de la Mollette		ZI Molette – Site d'étude	A5-36	-

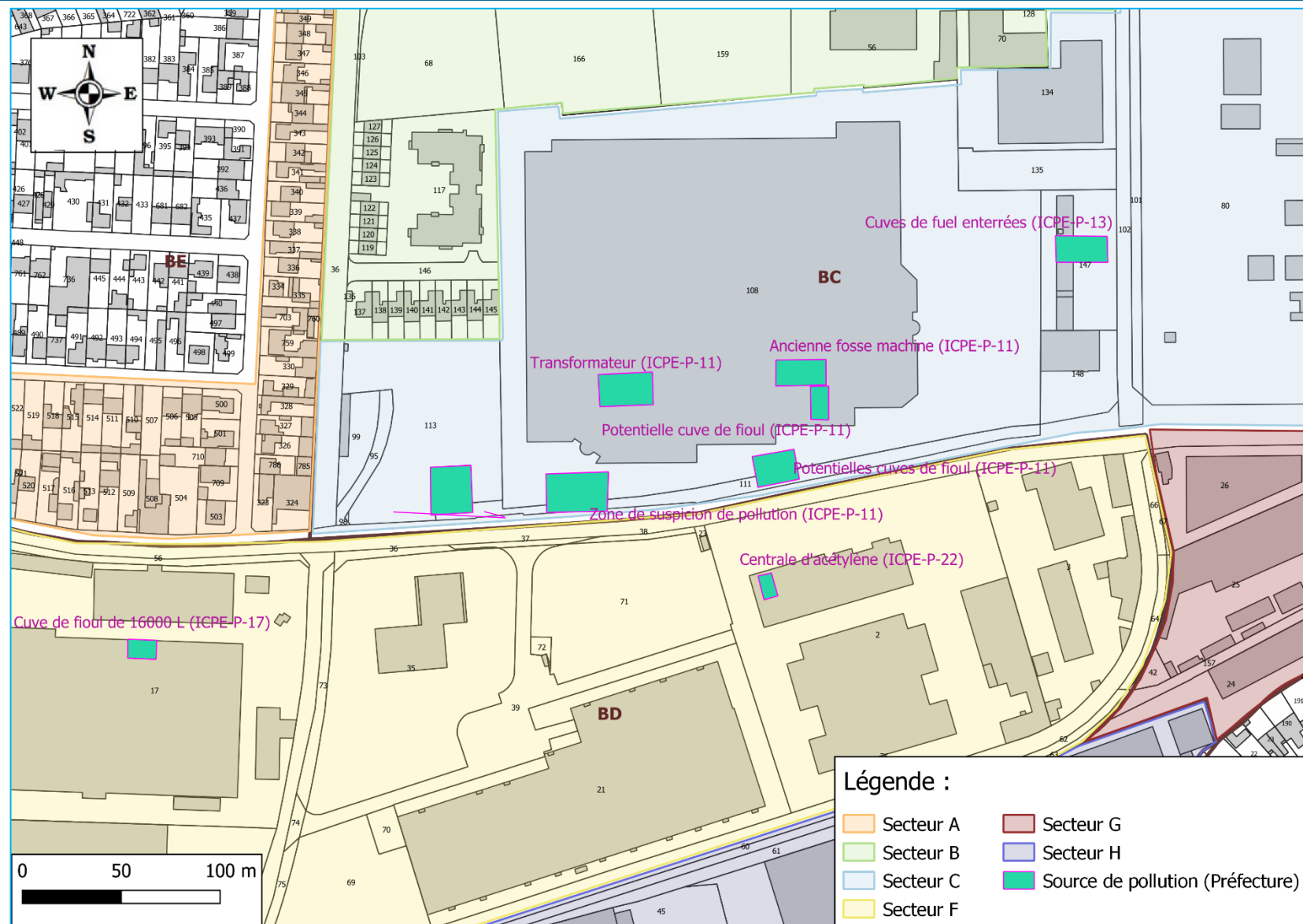


Figure 21 : Localisation des sources de pollution potentielles identifiées lors de la consultation à la préfecture (1/2) (Source : Cadastre/QGIS)

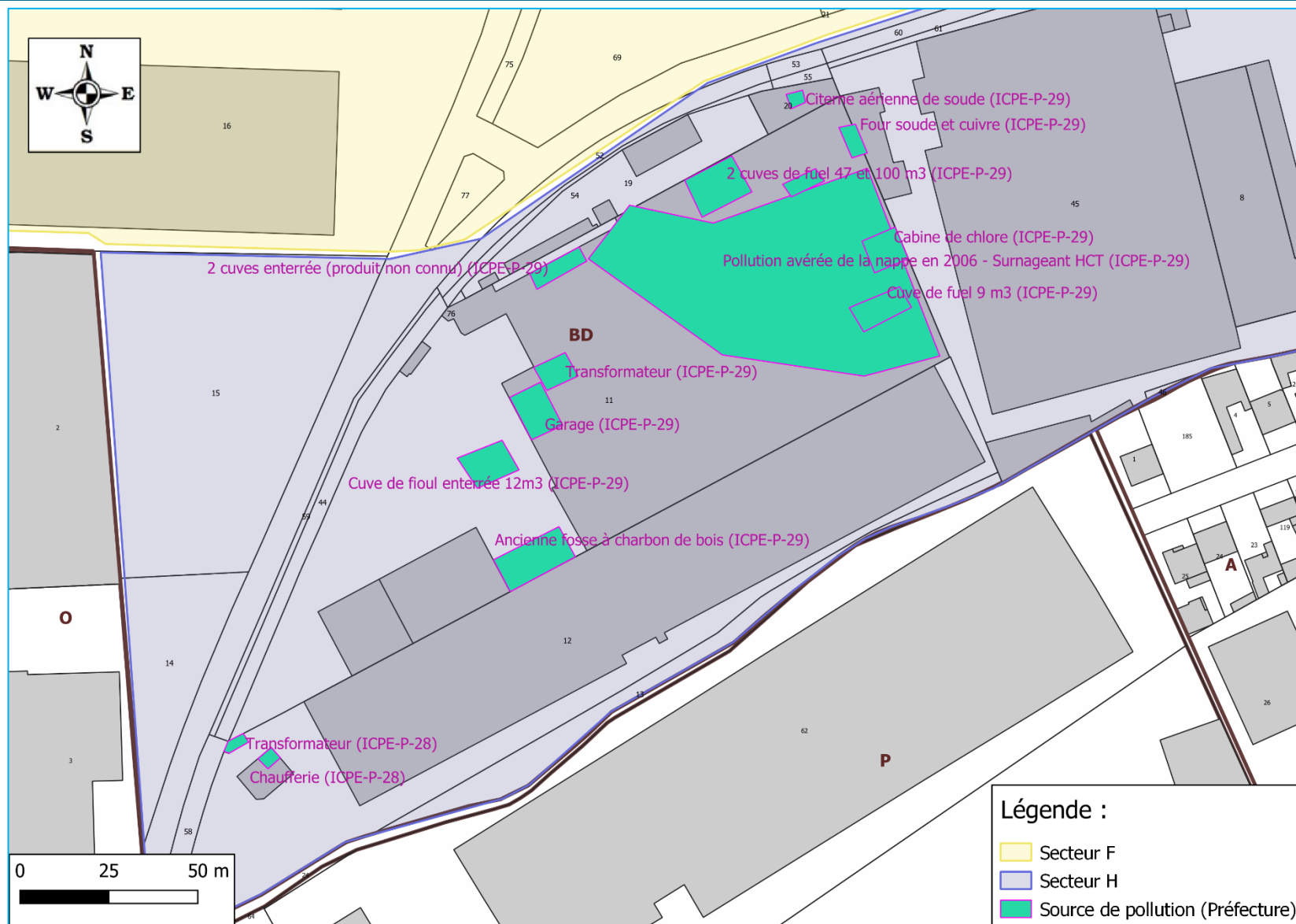


Figure 22 : Localisation des sources de pollution potentielles identifiées lors de la consultation à la préfecture (2/2) (Source : Cadastre/QGIS)



7.8. Consultation des Archives Départementales de Seine-Saint Denis

A ce stade, aucun retour concernant notre demande de consultations de dossier ne nous a été transmis au vu de la taille du site et des activités passées, malgré nos relances.

7.9. Consultation des Archives Communales du Blanc-Mesnil

A ce stade, aucun retour concernant notre demande de consultations de dossier ne nous a été transmis au vu de la taille du site et des activités passées. Notre demande est toujours en cours de traitement malgré nos relances.

7.10. Consultation de la DRIEAT

Le retour de la DRIEAT du 09/11/2021 renvoie notre demande vers les dossiers de la préfecture.

7.11. Risque Pyrotechnique

Aucun événement conduisant à suspecter la présence d'engins pyrotechniques n'a été recensé d'après les éléments et documents consultés ou portés à notre connaissance. Cependant, au regard de la taille du site, une étude de détection d'engins pyrotechniques à l'échelle des secteurs d'études semble judicieuse.

7.12. Principales pollutions recensées

Deux incidents à portée environnementale impactant le sol et la nappe des secteurs d'études ont été recensés dans le cadre de la présente étude à travers deux sites BASOL. Il s'agit d'une pollution des sols aux hydrocarbures, aux BTEX ainsi qu'au plomb au droit du secteur A et d'une pollution des sols et de la nappe au droit du secteur H en hydrocarbures.

Six incidents à portée environnementale impactant le sol et la nappe des secteurs d'études ont été recensés dans le cadre de la présente étude en plus des deux cités précédemment à travers la consultation à la préfecture de Seine-Saint-Denis. Il s'agit de :

- Traces de pollution visuelles au droit du secteur B lors des activités de VOYAGE TRANSPORT PLUS (ICPE-P-3) ;
- Explosion d'un tuyau de compresseur d'air ayant potentiellement provoqué le déversement d'huile et la non mise en place de bac de rétention pour le stockage de produit chimique ayant pu provoquer un déversement également au droit de l'entreprise SEVESO AIR LIQUIDE au droit du secteur C (ICPE-P-10) ;
- 3 zones suspectes impactées soit en PCB, HCT et/ou HAP et il subsisterait toujours un fond d'hydrocarbures lourds, phénanthrène et fluoranthène après dépollution lors des activités de HANGAR au droit du secteur C (ICPE-P-11) ;
- Deux fuites de PCB lors des activités de SCI NEGRONI au droit du secteur G (ICPE-P-24) ;
- Pollution concentrée dans les sols en HCT, BTEX et ponctuellement en COHV et nappe potentiellement impactée lors des activités de PAPREC au droit du secteur H (ICPE-P-29). Un impact général des sols en HCT entre 6 et 7 m de profondeur a également été identifié.



8. Synthèse technique | Conclusions sur l'étude historique documentaire et mémorielle

L'étude historique a permis de retracer l'histoire du quartier de la Molette. Avant 1950, le site et ses alentours sont principalement à usages agricoles avec des maisons individuelles et quelques bâtiments industriels. Puis dans les années 1950, le quartier se structure avec une industrialisation et une urbanisation progressive de son environnement. Le site actuel est dans la même configuration depuis les années 1990 environ avec 20% d'habitation et 50% d'industrie, un collège et un lycée. Historiquement, plusieurs sites classés pour la protection de l'environnement sont recensés aux abords immédiats et à l'intérieur des secteurs du fait du caractère industriel de la zone d'étude.

Également, au droit du quartier étudié, l'étude historique a mis en évidence plusieurs sources potentielles de pollution :

- Des bâtiments suspects à usages non identifiés (hors site industriels) sur les photographies aériennes historiques au droit des secteurs D et I avec de possibles dépôts ou déversements accidentels de polluants ;
- 9 transformateurs identifiés lors de la visite de site au droit des secteurs B, C, F et H (V1 à V3, V5, V6, V8, V9 et V11) ;
- 3 garages identifiés lors de la visite de site au droit des secteurs A, C et G (VAh, V4 et V10) ;
- Un stockage de déchets industriels identifié lors de la visite de site au droit du secteur F (V7) ;
- 32 sites BASIAS sont situés au droit des secteurs A, B, C, F, G, H et I. Il s'agit de stations-services, D.L.I, fabrication de machines et produits métalliques, dépôt de gaz, traitement et revêtement des métaux, fabrique de bitume, casse automobile, atelier de charge d'accumulateur, entreprise de forages, déchetterie, application de peintures et vernis sur du bois, fabrique de produits azotés et d'engrais, production de produits liés à la boulangerie/pâtisserie, Également un site est situé en amont hydraulique à 150 m du secteur B, il s'agit d'une fonderie ;
- Un site BASIAS/BASOL/SIS/ICPE au droit du secteur A, pour les activités de station-service avec D.L.I. de l'entreprise SHELL où une pollution des sols a été identifiée aux hydrocarbures, aux BTEX ainsi qu'au plomb (ICPE-P-2) ;
- Un site BASIAS/BASOL/ICPE au droit du secteur H, pour les activités de fabrication de produits métalliques et de casse automobile de l'entreprise FIRSTINOX où des pollutions des sols et de la nappe ont été identifiées en hydrocarbures (ICPE-P-29) ;
- 18 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement potentiellement toujours en activité sont recensées sur le site à l'étude au droit des A, B, C, F, G et H dont Air Liquide classée SEVESO seuil bas au droit du secteur C (ICPE-P-10) et une potentiellement située en amont hydraulique ;
- 15 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont les activités sont terminées, sont recensées sur le site à l'étude au droit des secteurs A, B, C, F, H et I (ICPE-P-X) ;
- Remblais d'Île-de-France potentiellement de mauvaise qualité.

Quatre zones ont également été l'objet d'études environnementales de la part d'IDDEA, SEMOFI et de ICF Environnement. Les parcelles BC 68, 166, 95, 98, 99, 111 et 113, BE 323 et 324 sont donc considérées comme déjà diagnostiquées. La parcelle BC 156 a cependant encore deux sources de pollution non investiguées à ce jour.

Les sources potentielles de pollution anciennes et actuelles sur le site et à proximité sont listées dans le tableau ci-après. Les données en italiques dans le tableau ci-dessous sont données et localisées à titre indicatif mais ne sont pas considérées comme des zones potentiellement polluées.



Tableau 19 : Synthèse des activités et installations potentiellement polluantes

N° source potentielle de pollution	Observations	Localisation	Type de polluant	Source des données
ICPE - P - 1	D.L.I et Générateur d'acétylène	Secteur A	Hydrocarbures	Préfecture
SSP0000230 / ICPE - P - 2	Station-Service – Pollution		HCT, BTEX et plomb	Préfecture / BASIAS / BASOL / SIS
ICPE - P - 3	Garage pour autobus Traces de pollution inconnue	Secteur B	HCT, HAP, BTEX et EMM	Préfecture
ICPE - P - 4	Garage et location de toupie béton		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
ICPE - P - 5	Atelier de charge d'accumulateur et Installation de réfrigération		Résolu	
ICPE - P - 6	Transformateur		PCB	
ICPE-P-7	Stockage et D.L.I		HCT	
ICPE-P-8	Combustion et Transformateur		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
ICPE-P-9 / IDF9301912	Combustion et stockage, D.L.I et ateliers de charge d'accumulateur	Secteur C	HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	Préfecture / BASIAS
ICPE-P-10 / IDF9301917	Utilisation de nombreux produits chimiques, huiles (potentielles fuites), D.L.I, application de peinture et ateliers de charge d'accumulateur		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	Préfecture / BASIAS
ICPE-P-11	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages - Pollution		PCB, HCT, HAP, phénanthrène, fluoranthène	Préfecture
ICPE-P-12	D.L.I et application de peinture		HCT, EMM	
ICPE-P-13	Station-service		HCT, BTEX et plomb	
ICPE-P-14	Pressing/Blanchisserie : Solvants		COHV	
ICPE-P-15	Broyage, concassage et stockage de produits minéraux		HCT, COHV, BTEX, PCB	
ICPE-P-16	Atelier de charge d'accumulateur et D.L.I		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
ICPE-P-17	D.L.I		HCT	
ICPE-P-18	Déchetterie		HCT	
ICPE-P-19	Atelier de découpage de métaux et d'alliages Atelier de traitement chimique des métaux D.L.I	Secteur F	HCT, EMM	Préfecture
ICPE-P-20	Atelier de charge d'accumulateur et D.L.I		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9301909 / ICPE-P-21	D.L.I, dépôt d'acétylène dissous et peinture		HCT, EMM, COHV	Préfecture / BASIAS
ICPE-P-22	Découpage planage des métaux et alliages et dépôts d'acétylène dissous		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	Préfecture
ICPE-P-23	Déchetterie pour déchets électriques		-	
ICPE-P-24	Composant ou appareils imprégnés de PCB - Pollution		PCB	



N° source potentielle de pollution	Observations	Localisation	Type de polluant	Source des données
ICPE-P-25	Dépôt de bois et de matière alvéolaire	Secteur G	-	Préfecture
ICPE-P-26	Dépôt de bois	Secteur H	-	
ICPE-P-27	Déchetterie		HCT	
ICPE-P-28	Broyage, concassage, déchiquetage et dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9301899 / SSP0000007 / ICPE-P-29	Dépôt de chlore liquéfié en récipients Fonderie de métaux et alliages » Contenant de PCB - Pollution		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	Préfecture / BASIAS/ BASOL
ICPE-P-30	Imprimerie		HCT, COHV	Préfecture
ICPE-P-31 / IDF9301904	Traitement de surface		EMM, COHV	Préfecture / BASIAS
ICPE-P-32 / IDF9301901	Déchetterie industrielle et garage - Pollution		HCT, BTEX et COHV	
ICPE-P-33 / IDF9301895	Fabrique de machine-outil	Secteur I	HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
VAh	Garage	Secteur A	HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	Visite de site
V1	Transformateurs	Secteur B	PCB	
V2			PCB	
V3			PCB	
V4	Garage/Laverie automobile – Station-service	Secteur C	HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
V5	Transformateurs		PCB	
V6			PCB	
V7	Stockage de déchets industriels en benne	Secteur F	HCT, HAP, EMM	
V8	Transformateurs		PCB	
V9			PCB	
V10	Garage/Laverie automobile	Secteur G	HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
V11	Transformateurs	Secteur H	PCB	
IDF9301892/V0	Station-service	Secteur A	HCT, BTEX et plomb	BASIAS
IDF9301919	Fabrication machines-outils	Secteur B	HCT, HAP, BTEX	
IDF9301920	D.L.I		HCT	
IDF9301918	Traitement et revêtement des métaux		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9303519	Entretien et réparation de véhicules		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9301916	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte	Secteur C	HCT, HAP, BTEX,	
IDF9305360	Démantèlement d'épaves, ferrailleur		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9301911	Fabrication de tubes, et autres en acier ; Traitement et revêtement des métaux ; Usinage, mécanique générale ; D.L.I		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9301913	N.R		Inconnue	
IDF9301914	Démantèlement d'épaves, ferrailleur		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9301915	Activités immobilières		Inconnu	
IDF9305295	Déchetterie bois et papier	Secteur F	-	



N° source potentielle de pollution	Observations	Localisation	Type de polluant	Source des données
IDF9301902	Métallurgie de l'aluminium ; Traitement et revêtement des métaux - Pollution connue		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	BASIAS
IDF9301910	Fabrication de produits métalliques ; Traitement et revêtement des métaux	Secteur F	HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9301896	Fabrication d'éléments en métal ; Fabrication de tubes et accessoires en acier ; D.L.I		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9301897	Application de peintures et vernis ; D.L.I		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9301907	N.R	Secteur G	Inconnu	
IDF9301908	Fabrication de produits azotés et d'engrais		HCT, HAP, EMM, PCB	
IDF9301905	N.R		Inconnu	
IDF9301906	N.R		Inconnu	
IDF9304468	Collecte, traitement et élimination des déchets	Secteur H	HCT	
IDF9301900	Application de peintures et vernis ; Fabrication de produits métalliques ; Traitement et revêtement des métaux ; D.L.I		HCT, HAP, BTEX, EMM, PCB, COHV	
IDF9301898	N.R		Inconnue	
IDF9301903	D.L.I		HCT	
IDF9301893	Station-Service / D.L.I	Secteur I	HCT, BTEX et plomb	
Zone de suspicion d'activités polluantes historiques : bâtiments de type « hangar »		Secteur D	Inconnu	-
Zone de suspicion d'activités polluantes historiques : Cuve aérienne»		Secteur I	Inconnue	-
Rapport IDDEA IC150066	Entretien de machines de forage Fabrication de machines agro-alimentaires	Secteur G	HCT, HAP, BTEX	-

N.R : Non Renseigné, D.L.I : Dépôt de Liquides Inflammables

A noter la possible présence de remblais de mauvaises qualités sur l'ensemble du site souvent observés dans les sols d'Ile-de-France.

Afin de visualiser sur une même cartographie l'évolution des localisations des différentes sources potentielles de pollution, les Figures 23 à 30 présentent la localisation des installations actuelles et antérieures de chaque secteur. L'indication « pollution identifiée » fait référence aux ICPE où une pollution a pu être reconnue à travers la présente étude et l'indication « pollution non identifiée » fait référence aux ICPE où des installations polluantes sont présentes mais dont les données concernant d'éventuelles pollutions n'ont pas été portées à notre connaissance. Les sources de pollution localisées grâce à des plans de la préfecture sont détaillées plus précisément sur les Figure 21 et 22.

Au regard de ces conclusions et de la situation environnementale du site, notamment de la vulnérabilité de la nappe superficielle, la réalisation d'investigations semble nécessaire. Elles permettront de vérifier si les sources potentielles de pollutions identifiées dans cette étude ont pu impacter la qualité environnementale et sanitaire du secteur d'étude.



A ce stade, le programme d'investigations proposé se base sur une visite réalisée à l'extérieur des bâtiments, à partir des espaces publics, et la consultation de documents et bases de données : il s'agit d'une première approche. Une visite approfondie des sites identifiés comme sources potentielles de pollution ou qui feront l'objet du renouvellement urbain avant la réalisation des investigations permettra de conforter ou compléter les données présentées dans ce rapport et le programme d'investigations et les analyses associées. De plus, en fonction des aménagements envisagés, des adaptations de programme pourront être nécessaires (notamment pour la caractérisation de la nappe, en cas de réhabilitations sur un usage sensible).

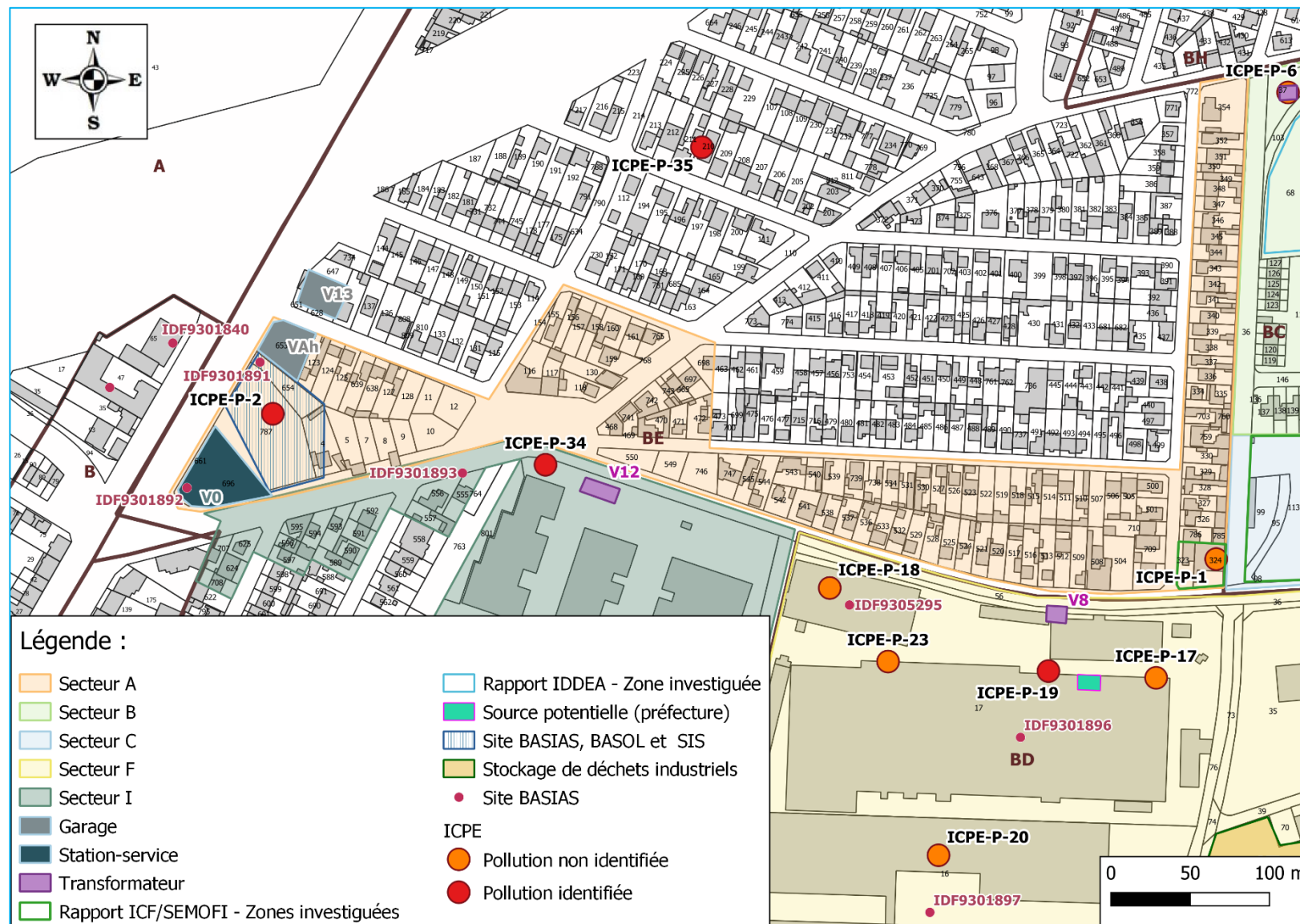


Figure 23 : Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur A (source : cadastre / QGIS)

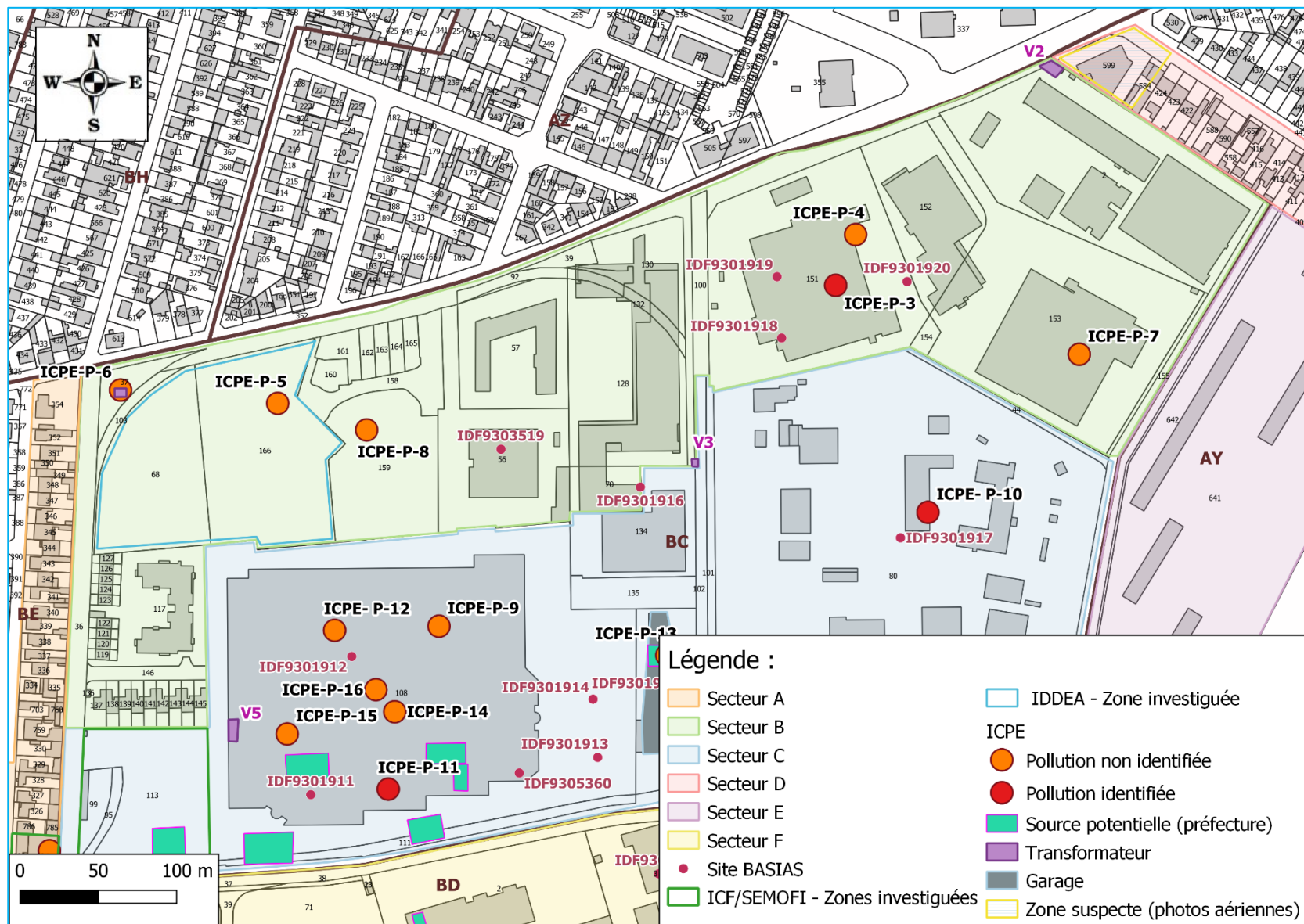


Figure 24 : Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur B (source : cadastre / QGIS)

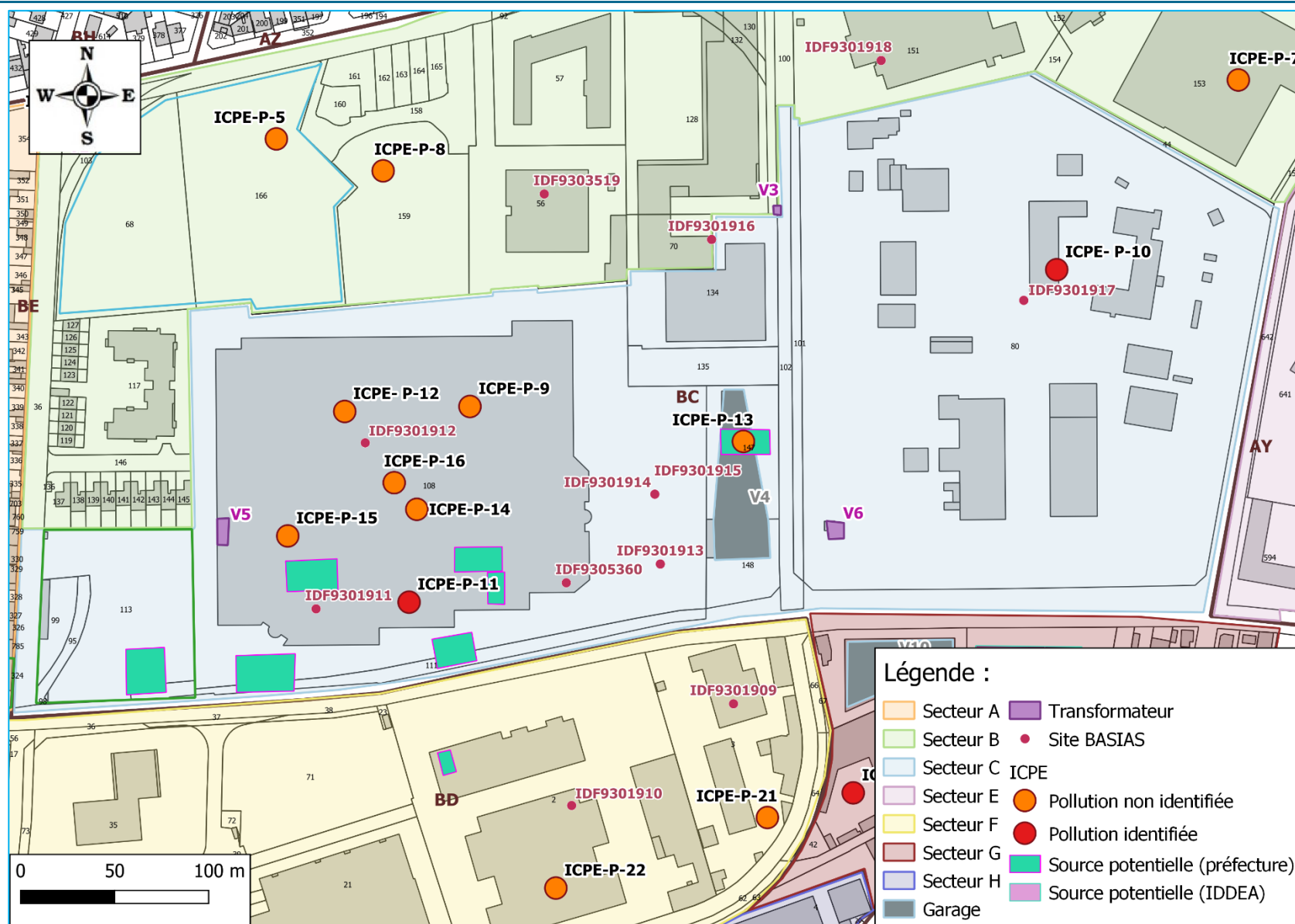
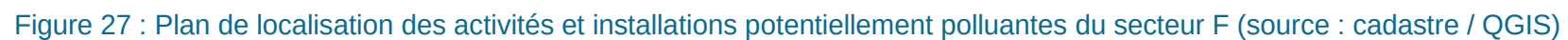


Figure 25 : Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur C (source : cadastre / QGIS)



Figure 26 : Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes des secteurs D et E (source : cadastre / QGIS)



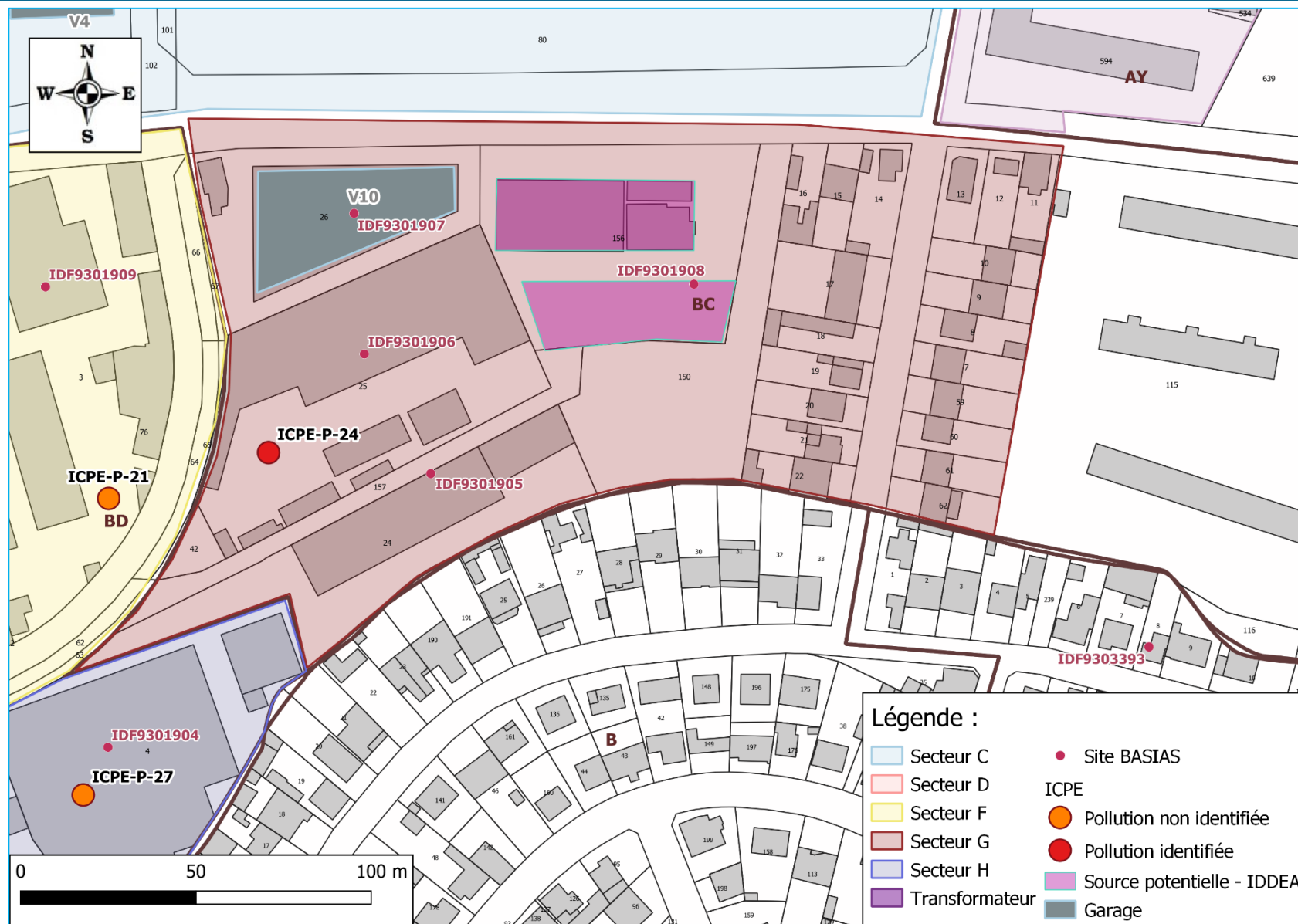


Figure 28 : Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur G (source : cadastre / QGIS)

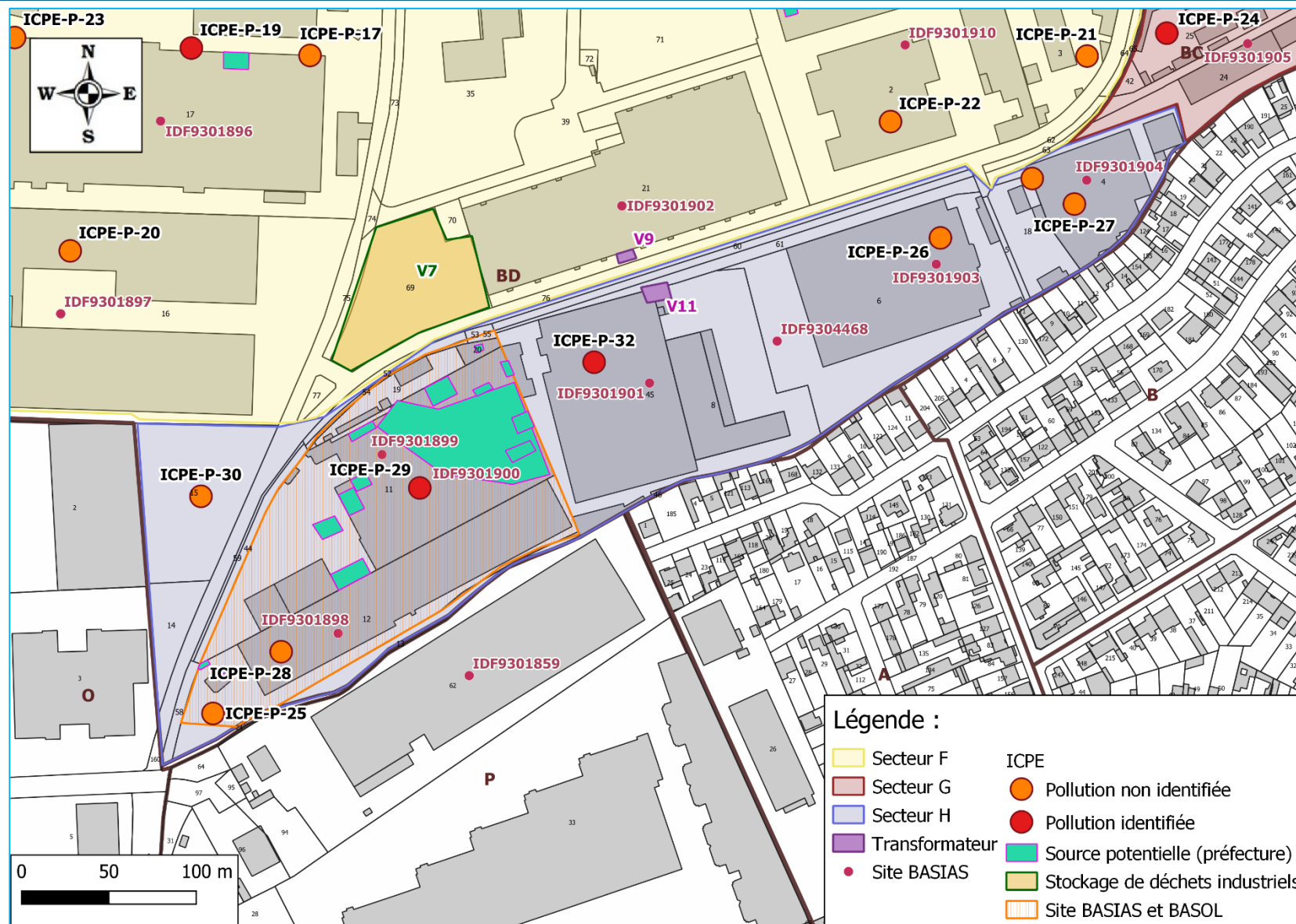


Figure 29 : Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur H (source : cadastre / QGIS)

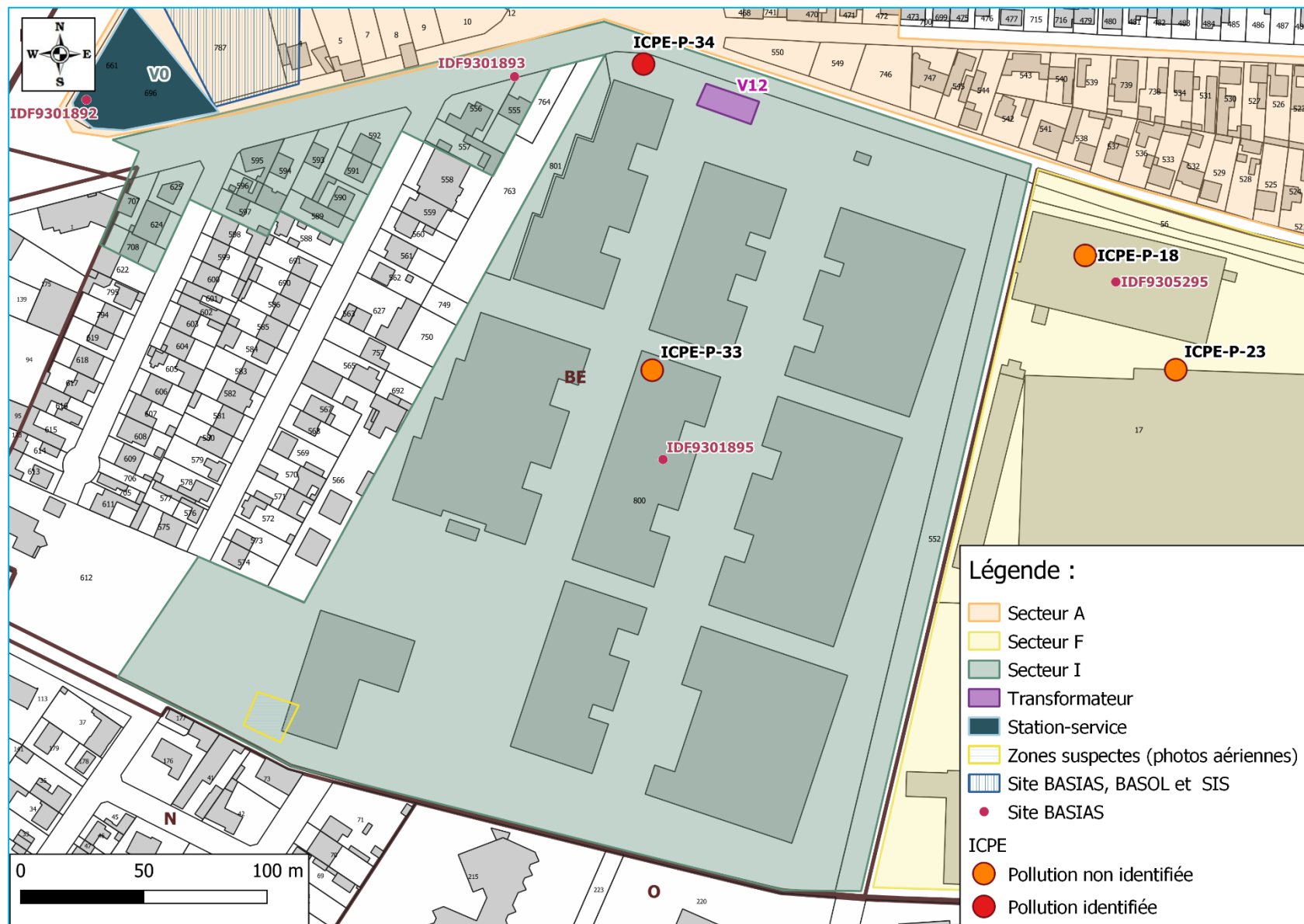


Figure 30 : Plan de localisation des activités et installations potentiellement polluantes du secteur I (source : cadastre / QGIS)



9. Schéma conceptuel et propositions d'investigations complémentaires

Le schéma conceptuel a été établi selon les prescriptions du guide méthodologique « Schéma conceptuel et modèle de fonctionnement » fixé en février 2007. Il constitue un état des lieux du site et est construit selon le principe Source / Vecteur / Cible.

9.1. Les Sources potentielles de Pollution

L'historique des activités et les pratiques actuelles ont montré l'existence de différentes sources potentielles de pollution ayant pu contaminer le sous-sol. Il s'agit notamment :

- Des bâtiments suspects à usages non identifiés (hors site industriels) sur les photographies aériennes historiques au droit du secteur D ;
- 9 transformateurs identifiés lors de la visite de site au droit des secteurs B, C, F et H ;
- 3 garages/laveries automobiles identifiés lors de la visite de site au droit des secteurs C et G ;
- Un stockage de déchets industriels identifié lors de la visite de site au droit du secteur F ;
- 32 sites BASIAS sont situés au droit des secteurs A, B, C, F, G et H ;
- Un site BASIAS/BASOL/SIS/ICPE au droit du secteur A, pour les activités de station-service avec D.L.I. de l'entreprise SHELL où une pollution des sols a été identifiée aux hydrocarbures, aux BTEX ainsi qu'au plomb ;
- Un site BASIAS/BASOL/ICPE au droit du secteur H, pour les activités de fabrication de produits métalliques et de casse automobile de l'entreprise FIRSTINOX où des pollutions des sols et de la nappe ont été identifiées en hydrocarbures ;
- 18 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement potentiellement toujours en activité sont recensées sur le site à l'étude au droit des A, B, C, F, G et H dont une classée SEVESO seuil bas au droit du secteur C ;
- 15 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont les activités sont terminées, sont recensées sur le site à l'étude au droit des secteurs A, B, C, F et H ;
- Deux fuites de PCB impactant les sols au droit du secteur G ;
- Pollution concentrée dans les sols en HCT, BTEX et ponctuellement en COHV et dans la nappe au droit du secteur H. Un impact général des sols en HCT entre 6 et 7 m de profondeur a également été identifié sur cette zone ;
- Remblais d'Île-de-France potentiellement de mauvaise qualité.



9.2. Les Vecteurs de transfert

Les sources potentielles de pollution sont localisées en extérieur et recouvertes par une dalle d'enrobés ou béton et sur des espaces verts.

Les vecteurs de migration potentiels des substances polluantes éventuellement présentes dans les sols sont les suivants :

- La nappe d'eau superficielle ;
- L'air ambiant via les gaz des sols ;
- Le vent qui peut mettre en suspension dans l'air des poussières de sol ;
- Ingestion de sol/contact cutané.

9.3. Les Cibles

Actuellement les cibles potentielles identifiées sont les différents usagers du quartier enfants et adultes. En configuration projet, les cibles identifiées seront les mêmes.

Au vu du contexte hydrogéologique local révélant la présence d'une nappe à environ 6 m de profondeur et en cas de mise en évidence d'impact environnemental dans l'emprise du site, l'exposition des cibles sensibles recensées au paragraphe 6.4 et situées en aval hydraulique du site, à des composés provenant du site est vraisemblable.

9.4. Schéma conceptuel d'exposition

Les aménagements futurs suivants ont été pris en compte pour l'élaboration du schéma conceptuel :

- Logements collectifs de plain-pied et sur deux niveaux de sous-sol ;
- Parc ;
- Commerces ;
- Espaces verts ;
- Voiries/espaces bitumés ou bétonnés ;
- Places publiques ;
- Ecoles, campus ;
- Equipement collectif.

Le Tableau 20 liste les voies d'exposition possibles identifiées d'après les informations intégrées dans le présent rapport.



Tableau 20 : Voie d'exposition potentielles

Source	Vecteur	Cible	Voie d'exposition	Commentaire
Potentielles sources identifiées lors de l'étude	Air du sol puis air ambiant	Population travaillant ou logeant sur le site (adultes et enfants)	Inhalation de vapeurs	Retenue
	Sol Porté main-bouche		Ingestion de sol	Retenue en fonction du projet d'aménagement des différents espaces non recouverts
	Vent		Inhalation de poussières de sol	
	Eaux météoriques lixiviant les sols vers la nappe superficielle	Population travaillant ou logeant sur le site Populations travaillant ou logeant en aval hydraulique du site	Ingestion d'eau	Retenue car nappe phréatique recensée pour des usages non renseignés donc potentiellement sensibles (selon les informations consultées)
			Ingestion de végétaux arrosés avec l'eau de la nappe superficielle	
	Eaux météoriques lixiviant les sols vers la nappe superficielle puis air du sol puis air ambiant		Inhalation de vapeurs	A confirmer Scénario envisageable en cas d'impact de la nappe au droit du site, avec une extension hors site du panache et si présence de cibles en aval hydraulique Il semblerait que ce soit le cas au droit du secteur H.

Remarque : la circulaire du 31 octobre 2014¹ préconise de ne pas transposer de VTR voies orale ou respiratoire à la voie cutanée. Aucune quantification des niveaux de risque sanitaire ne pouvant être établie à ce jour, cette voie d'exposition n'est donc pas évoquée ci-dessus.

La Figure 31 présente le schéma conceptuel qui peut être élaboré à partir des informations disponibles à ce jour.

¹ Circulaire n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations de risque sanitaire dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

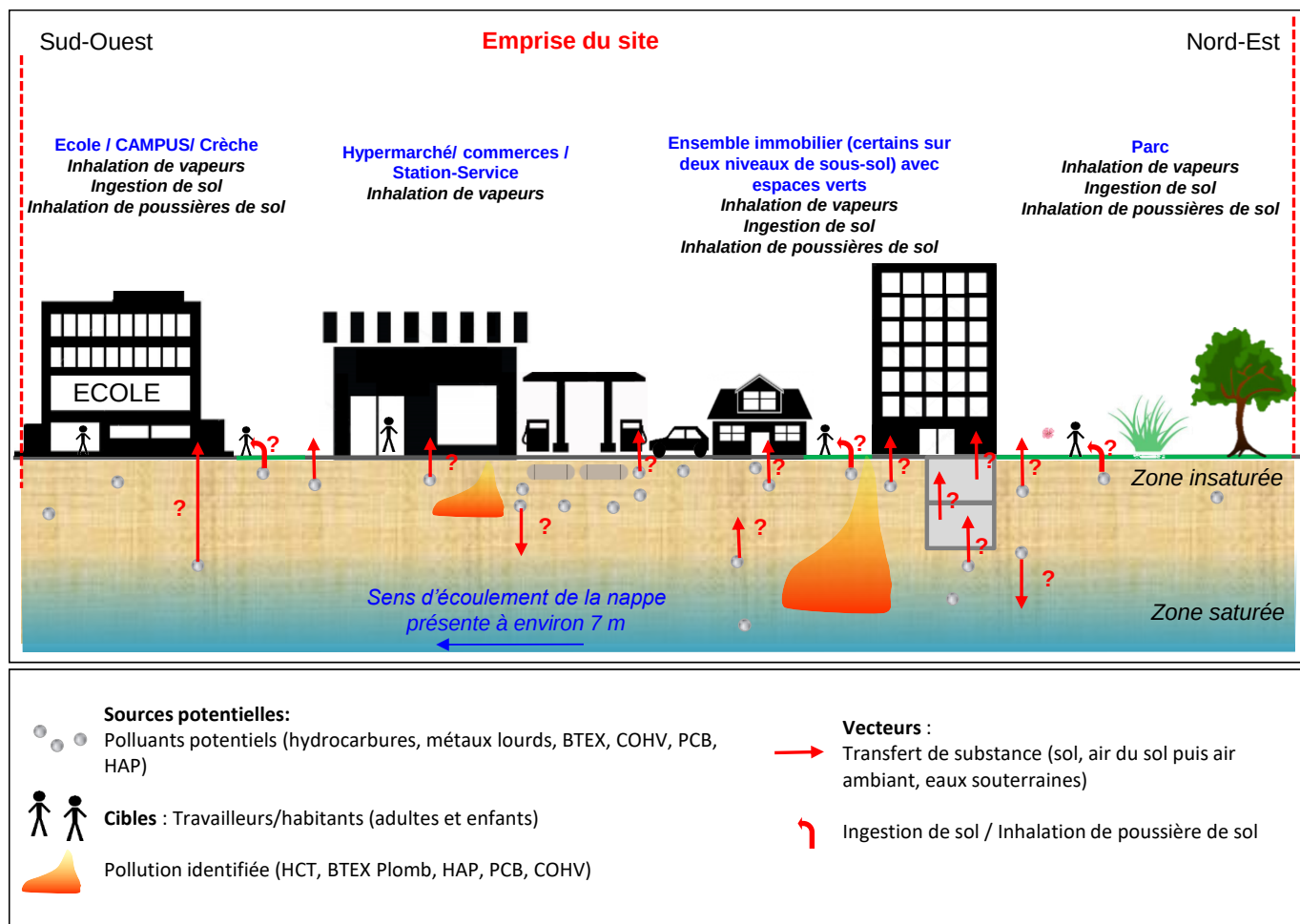


Figure 31 : Schéma conceptuel préliminaire



9.5. Programme d'investigations proposé (A130)

L'objectif du programme d'investigations proposé ci-après est la caractérisation des sources potentielles de pollution au droit du site, sur la base de celles d'ores et déjà identifiées dans le cadre de cette étude. Il n'est pas dimensionné pour acquérir les informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires ou déterminer l'extension d'une source de pollution.

Compte tenu du schéma conceptuel établi, le programme d'investigations proposé concerne dans un premier temps le milieu sol. En fonction du projet d'aménagement, des résultats sur les sols et de l'impact du projet sur la nappe phréatique, il pourra être décidé également par la suite d'effectuer un suivi régulier des eaux souterraines à l'échelle du secteur d'étude ou ponctuellement en fonction de chaque zone à investiguer.

Méthodologie

Le programme proposé inclut la réalisation de sondages de sol. Il sera impératif de prévoir également un carottier béton au droit des bâtiments présentant des dalles épaisses. Les milieux investigués ont été choisis selon le critère de proximité d'une source potentielle de pollution.

Les sondages seront réalisés sur une profondeur de 2 à 6 m selon les sources investiguées. En effet, si des cuves enterrées d'hydrocarbures sont identifiées, les sondages à proximité devront atteindre 6 m de profondeur. Deux à quatre échantillons par sondage pourront être prélevés et analysés. Ces échantillons seront choisis sur une hauteur maximale de 1,5 m, selon des paramètres organoleptiques (couleur, texture et/ou odeur).

Avant réalisation des investigations, le programme proposé devra être validé par une visite détaillée des bâtiments et parcelles à investiguer.

Contraintes identifiées :

- En termes d'accès : Contraintes pour accéder à certaines zones privées et clôturées (si besoin) ;
- En termes de réseaux enterrés : en l'absence de plans des réseaux enterrés du site, il s'agira de tenir compte des résultats des DICT, d'utiliser un détecteur de réseaux, d'ouvrir tout regard situé à proximité de la zone d'intervention, de supprimer tout point de sondage sur lequel un doute subsiste sur la présence de réseaux enterrés ou de prévoir des avant-trous si nécessaire ;
- En termes de risque amiante : préalablement aux interventions, un diagnostic amiante avant travaux (notamment des revêtements type enrobés voire en intérieur si besoin) devra être réalisé afin de définir si des mesures doivent être prises en phase chantier ;
- En termes de risque pyrotechnique, au regard de la taille du site et de la profondeur des potentielles investigations, une reconnaissance pyrotechnique est recommandée (pouvant générer des délais de rendu plus long).

Programme Analytique

Le tableau suivant présente de façon détaillée les investigations proposées par zone à risque, en précisant les risques de pollution associés aux parcelles et les paramètres recherchés. Les emprises données ci-dessous sont considérées comme estimatives.



Tableau 21 : Investigations préconisées sur le milieu sol

Identification	Source	Secteur	Emprise estimative et approchée en m²	Type de pollution	Milieu(x) à investiguer	Nombre de sondages	Profondeur de sondages (m)	Paramètres recherchés	Niveau(x) de risque de pollution
SP0	VAh	Secteur A	850	Garage	Sol	4	6	HC C5-C40, CAV, HAP, EMM, COHV, PCB	Faible à Moyen
SP1	SSP0000230 /ICPE - P - 2		4200	Station-service	Sol	8	6	HC C5-C40, CAV, HAP, EMM, COHV	Fort
SP2	IDF9301892 / V0		1000	Station-service	Sol	5	6	HC C5-C40, CAV, HAP, EMM, COHV, PCB	Fort
SP3	ICPE - P - 3	Secteur B	15000	Garage autobus	Sol	30	6	HC C5-C40, CAV, HAP, EMM, COHV, PCB	Fort
	ICPE - P - 4			Garage	Sol		6	HC C5-C40, CAV, HAP, EMM, COHV, PCB	Fort
	IDF9301919			Fabrication machines-outils	Sol		2	HC C5-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Fort
	IDF9301920			Cuves de fioul	Sol		6	HC C5-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Fort
	IDF9301918			Traitement et revêtement des métaux	Sol		2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM	Fort
SP4	ICPE - P - 6		20	Transformateur	Sol	1	2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Moyen
	V1			Transformateurs	Sol		2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Moyen
SP5	ICPE-P-7		9300	Stockage et cuve	Sol	9	6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
SP6	ICPE-P-8		5800	Combustion et Transformateur	Sol	6	2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Moyen
SP7	IDF9303519		5000	Entretien et réparation de véhicules	Sol	5	6	'HC C5-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Fort
SP8	V2		20	Transformateurs	Sol	1	2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Moyen
SP9	V3		20	Transformateurs	Sol	1	2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Moyen
SP10	ICPE-P-9 / IDF9301912	Secteur C	31300	Combustion et stockage, cuve de fioul et ateliers de charge d'accumulateur	Sol	30	6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
	IDF9301913			Inconnue	Sol		4	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
	IDF9301914			Démantèlement d'épaves, ferrailleur	Sol		2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
	ICPE-P-14			Pressing/Blanchisserie	Sol		2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
	ICPE-P-15			Broyage, concassage et stockage de produits minéraux	Sol		2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
	ICPE-P-16			Atelier de charge d'accumulateur et cuves de fioul	Sol		6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
	ICPE-P-12			Cuves de fioul et application de peinture	Sol		6	HC C5-C40, BTEX, HAP, EMM	Faible à Fort
	V5			Transformateurs	Sol		2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Fort
	ICPE-P-11		13400	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages	Sol	25	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Fort
SP11	IDF9305360			Démantèlement d'épaves, ferrailleur	Sol		2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Fort
	IDF9301911			Fabrication de produits en acier, traitement et revêtement des métaux, Cuves de fioul	Sol		6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Fort
SP12	IDF9301916		3200	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte	Sol	3	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, EMM	Faible à Fort
SP13	ICPE-P-13		3200	Station-service	Sol	3	6	HC C5-C40, CAV, HAP, EMM, COHV, PCB	Faible à Fort
	IDF9301915			Activités immobilières]	Sol		2	HC C5-C40, BTEX, HAP, EMM	Faible à Fort
	V4			Garage/Laverie automobile	Sol		6	HC C5-C40, CAV, HAP, EMM, COHV, PCB	Faible à Fort
SP14	ICPE-P-10 /IDF9301917		41700	Produits chimiques, huiles , cuves de fioul, application de peinture et ateliers de charge d'accumulateur	Sol	40	6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Fort
SP15	V6		20	Transformateurs	Sol	1	2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Moyen
SP16	Zones photos aériennes	Secteur D	1900	Inconnue	Sol	2	4	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Moyen



Identification	Source	Secteur	Emprise estimative et approchée en m²	Type de pollution	Milieu(x) à investiguer	Nombre de sondages	Profondeur de sondages (m)	Paramètres recherchés	Niveau(x) de risque de pollution
SP17	ICPE-P-17	Secteur F	31000	Cuves de fioul	Sol	30	6	HC C5-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Fort
	IDF9301896			Fabrication d'éléments en métal et en acier et cuves de fioul	Sol		6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
	ICPE-P-19			Atelier de découpage et traitement chimique des métaux et d'alliages Cuves de fioul	Sol		6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM	Faible à Fort
SP18	V8		8000	Transformateurs	Sol	8	2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Moyen
	ICPE-P-18			Déchetterie	Sol		2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Moyen
SP19	ICPE-P-20		32100	Atelier de charge d'accumulateur et cuves de fioul	Sol	30	6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
	IDF9301897			Application de peintures et vernis et cuves de fioul	Sol		6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM	Faible à Fort
SP20	V7		4600	Stockage de déchets industriels	Sol	4	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Moyen
SP21	V9		20	Transformateurs	Sol	1	2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Moyen
SP22	IDF9301902		12600	Métallurgie de l'aluminium ; Traitement et revêtement des métaux	Sol	13	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM	Fort
SP23	ICPE-P-22		15600	Découpage planage des métaux et alliages	Sol	15	2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, COHV	Faible à Fort
	IDF9301910			Fabrication de produits métalliques et traitement et revêtement des métaux	Sol		2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM	Faible à Fort
SP24	IDF9301909 /ICPE-P-21		7600	Cuves de fioul et peinture	Sol	7	6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM	Faible à Fort
SP25	V10	Secteur G	2100	Garage/Laverie automobile	Sol	4	6	HC C5-C40, CAV, HAP, EMM, COHV, PCB	Faible à Fort
	IDF9301907			Inconnue	Sol		4	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
SP26	Rapport IDDEA IC150066		4000	Entretien de machines de forage et d'agro-alimentaires	Sol	5	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Fort
	IDF9301908			Fabrication de produits azotés et d'engrais	Sol		2	HC C5-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB, pesticides	Faible à Fort
SP27	IDF9301905		1900	Inconnue	Sol	2	4	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Moyen
SP28	ICPE-P-24		5200	Composant ou appareils imprégnés de PCB	Sol	10	2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Fort
	IDF9301906			Inconnue	Sol		4	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Fort
SP29	ICPE-P-30	Secteur H	4600	Imprimerie	Sol	4	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM	Faible à Moyen
SP30	IDF9301898		8600	Inconnue	Sol	8	4	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Moyen
	ICPE-P-28			Broyage, concassage, déchiquetage et dépôts de bois, papier, carton	Sol		2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, COHV	Faible à Moyen
SP31	IDF9301899 / SSP0000007 /ICPE-P-29		15200	Dépôt de chlore liquéfié Fonderie de métaux et alliages Contenant de PCB	Sol	15	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Fort
	IDF9301900			Application de peintures et vernis, traitement et revêtement des métaux et Cuves de fioul	Sol		6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM	Fort
SP32	ICPE-P-32 / IDF9301901		15700	Déchetterie industrielle et garage	Sol	15	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Fort
	V11			Transformateurs	Sol		2	HC C10-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Fort
SP33	ICPE-P-27		4500	Déchetterie	Sol	5	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
	ICPE-P-31 / IDF9301904			Traitement de surface	Sol		2	HC C10-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM,	Faible à Fort
SP34	IDF9304468		10300	Collecte, traitement et élimination des déchets	Sol	10	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Moyen
	IDF9301903			Cuves de fioul	Sol		6	HC C5-C40, BTEX, HAP, EMM, PCB	Faible à Fort
SP35	ICPE-P-33 / IDF9301895	Secteur I	8500	Fabrique de machine-outil	Sol	8	6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
SP36	IDF9301893		800	Station-service	Sol	4	6	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Fort
SP37	Zones photos aériennes		300	Inconnue	Sol	2	2	HC C5-C40, BTEX, HAP, COHV, EMM, PCB	Faible à Moyen



Le projet définitif n'ayant pas été porté à notre connaissance (plans de coupes des bâtiments, descriptif, profondeur...), des analyses pour la gestion des déblais pourraient être nécessaires et notamment au regard de l'Arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux critères et procédures d'admission dans les installations de stockage de déchets inertes. Dans ce cas, il conviendra de le préciser afin d'affiner le programme de sondages et analytique.

De même, la présence de remblais au droit de chaque projet d'aménagement est vraisemblable, nécessitant une caractérisation à l'échelle globale du secteur en fonction des nouveaux aménagements prévus.

Sur l'aspect purement « aménagement », c'est à dire sans la prise en compte des sources potentielles de pollution, IDDEA recommande généralement 1 sondage pour environ 500 à 1 000 m² selon le projet d'aménagement. La profondeur des sondages peut varier selon la profondeur des aménagements, de 2 m pour un bâtiment de plein pied jusqu'à 7 m pour un bâtiment avec deux niveaux de sous-sol (prise en compte d'environ 3,5 m de profondeur par niveau de sous-sol).

A noter que les bâtiments n'ont pas été visités en intérieur, ainsi que les parcelles cadastrales en détail, une éventuelle pollution non identifiée dans les bâtiments n'est pas à exclure. Une visite plus détaillée par parcelle sera nécessaire quand les secteurs à réaménager seront définis afin de conforter le programme d'investigations et de le compléter si nécessaire.

Au vu des remarques précédentes et du nombre important d'installations et d'activités potentiellement polluantes, il sera nécessaire de réaliser des études plus approfondies lorsque le projet futur sera définitivement connu.

Les figures ci-dessous présentent les zones à risques de pollution identifiées dans le tableau précédent. Les zones non classifiées par rapport à un risque sont considérées comme zone à risque très faible se limitant à la présence de remblais.

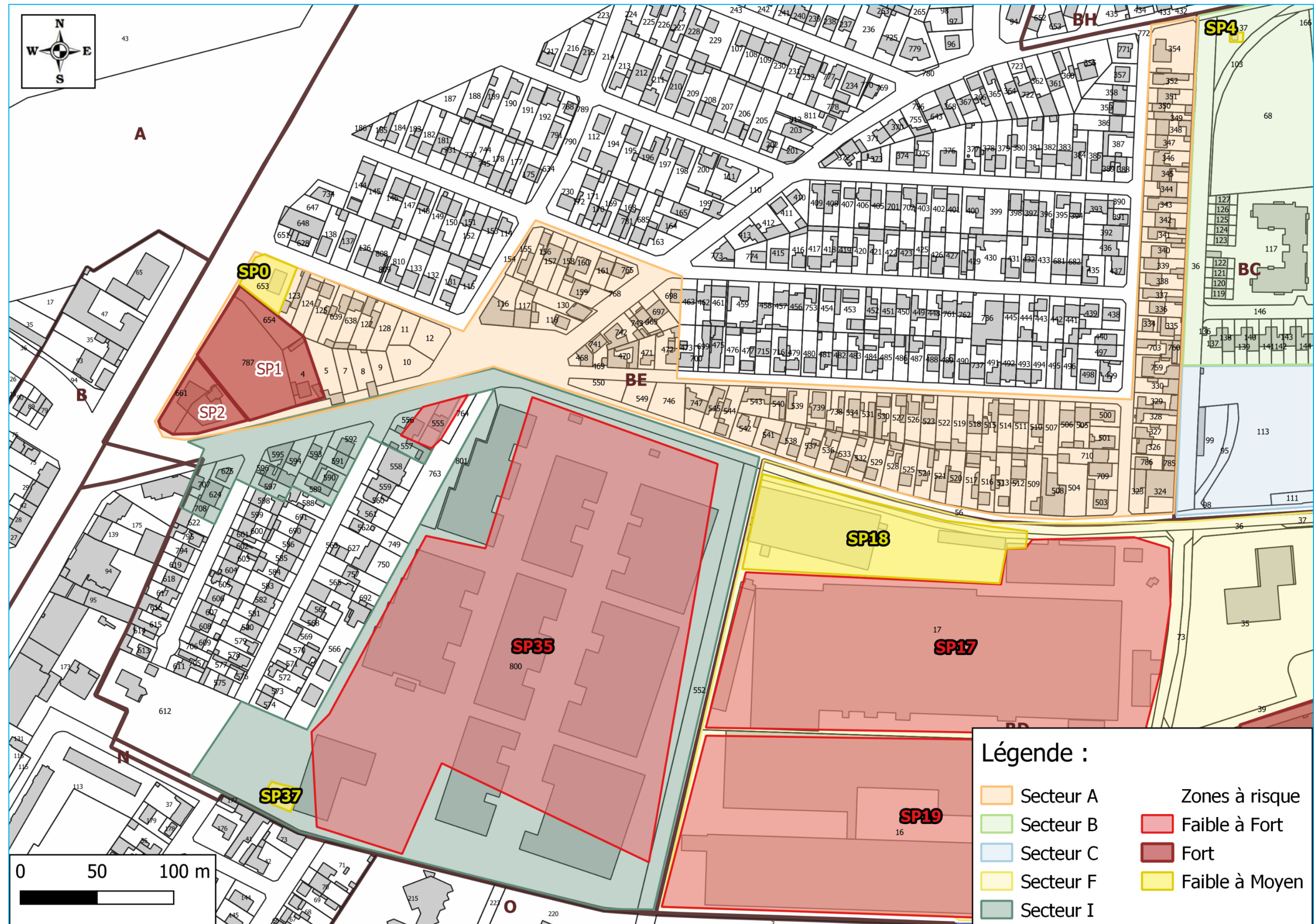


Figure 32 : Localisation des différentes zones à risque de pollution (secteur A et I) (source : Cadastre/QGIS)

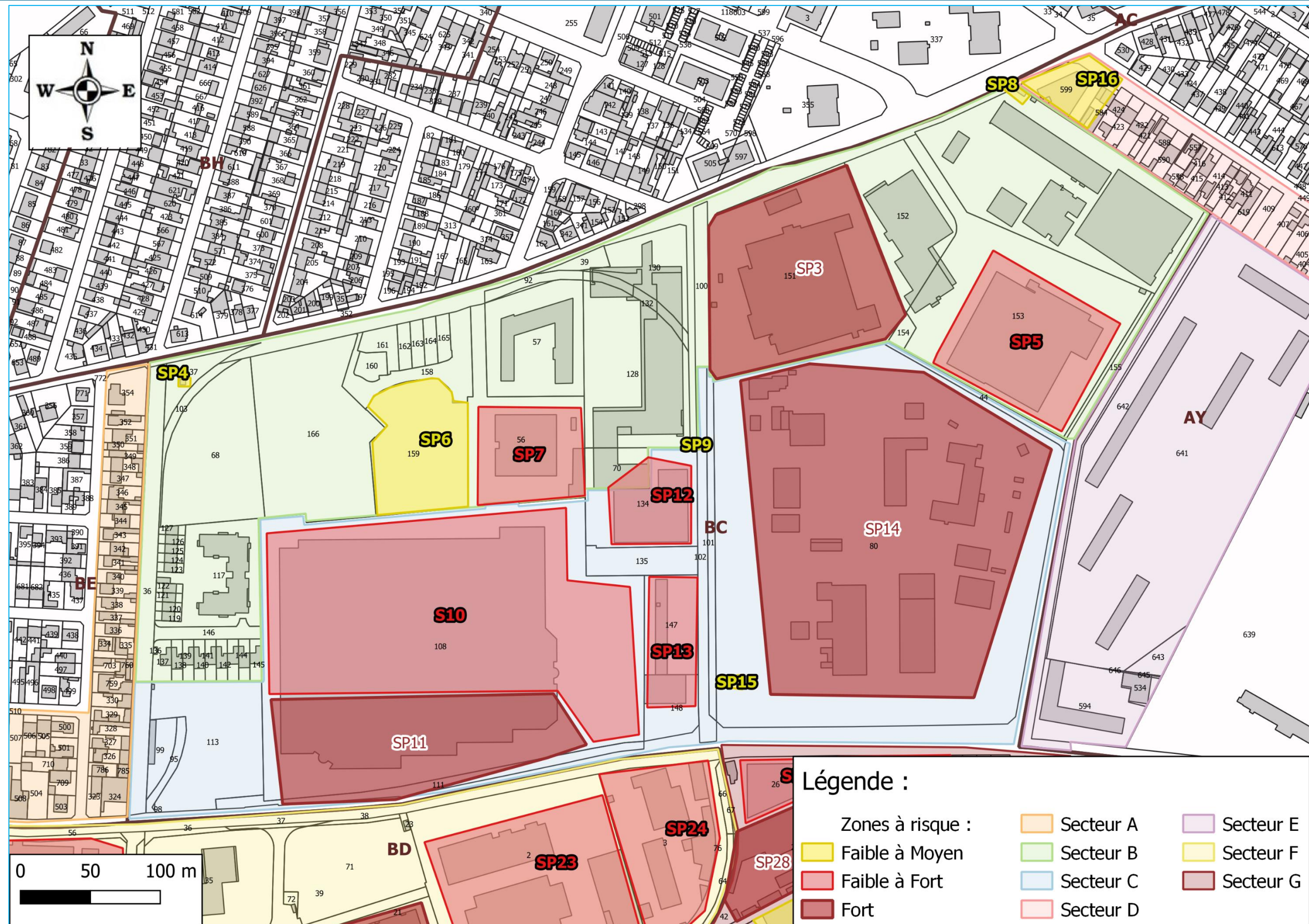


Figure 33 : Localisation des différentes zones à risque de pollution (secteurs B, C, D, E) (source : Cadastre/QGIS)

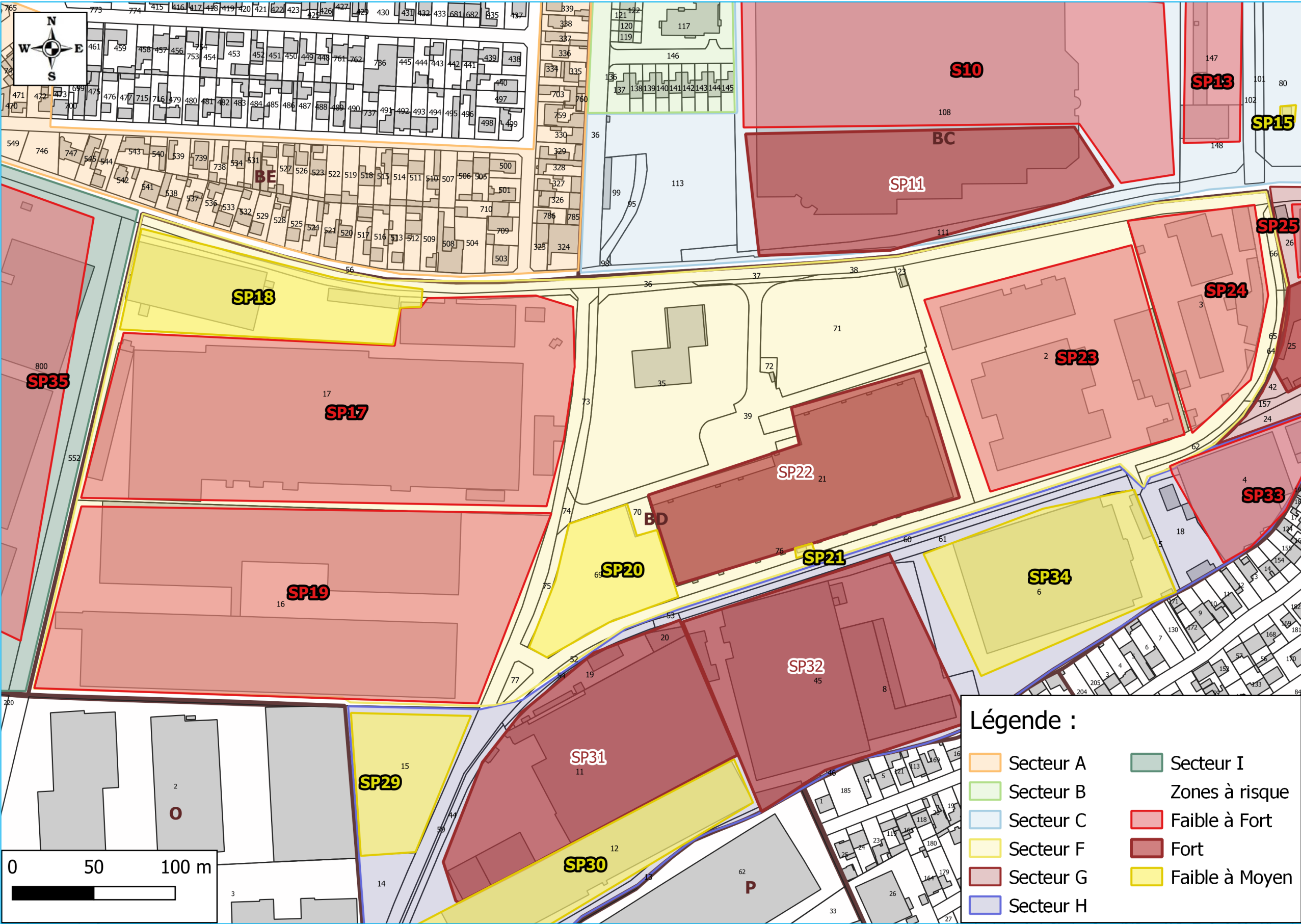


Figure 34 : Localisation des différentes zones à risque de pollution (secteurs F) (source : Cadastre/QGIS)

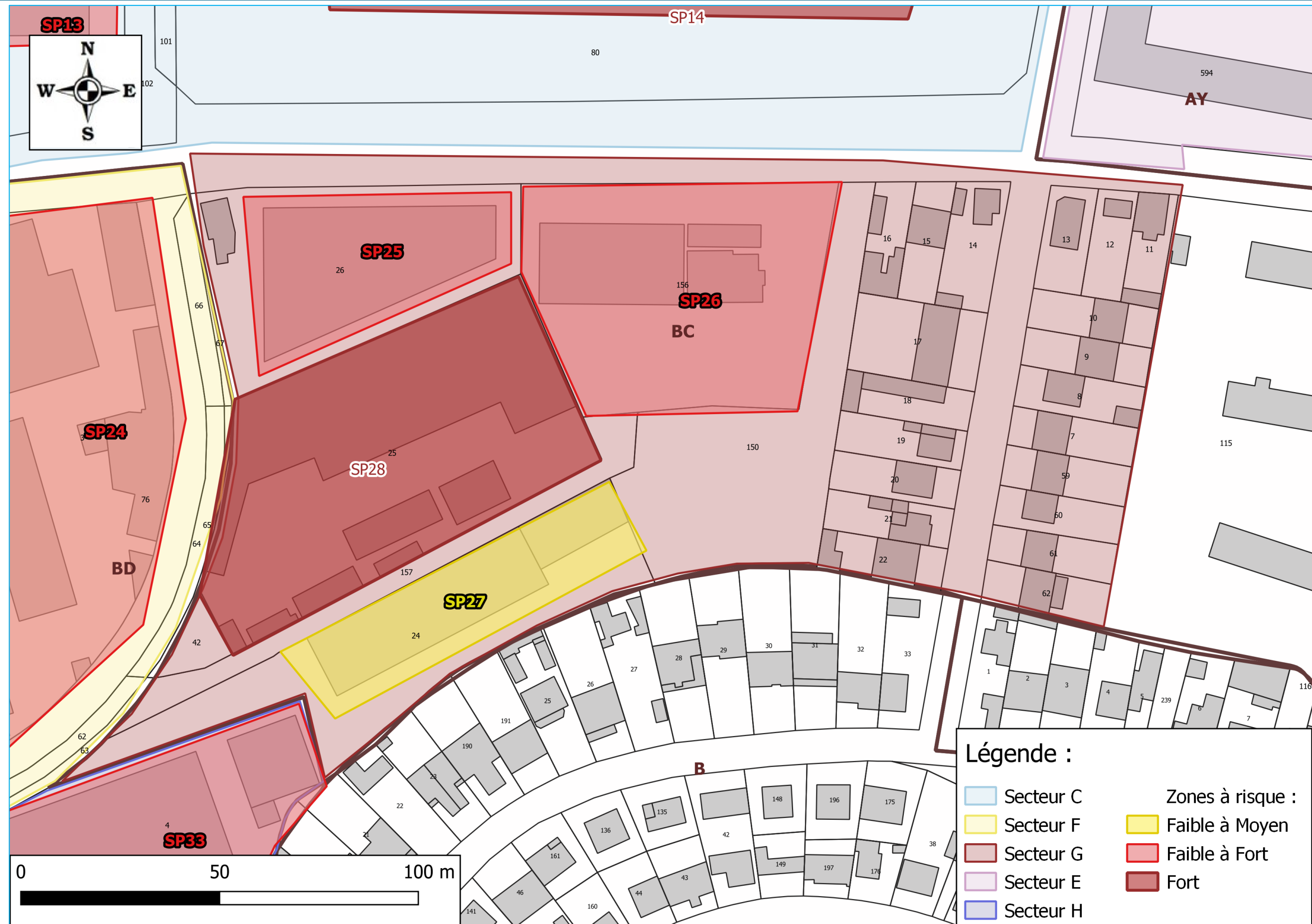


Figure 35 : Localisation des différentes zones à risque de pollution (secteur G) (source : Cadastre/QGIS)

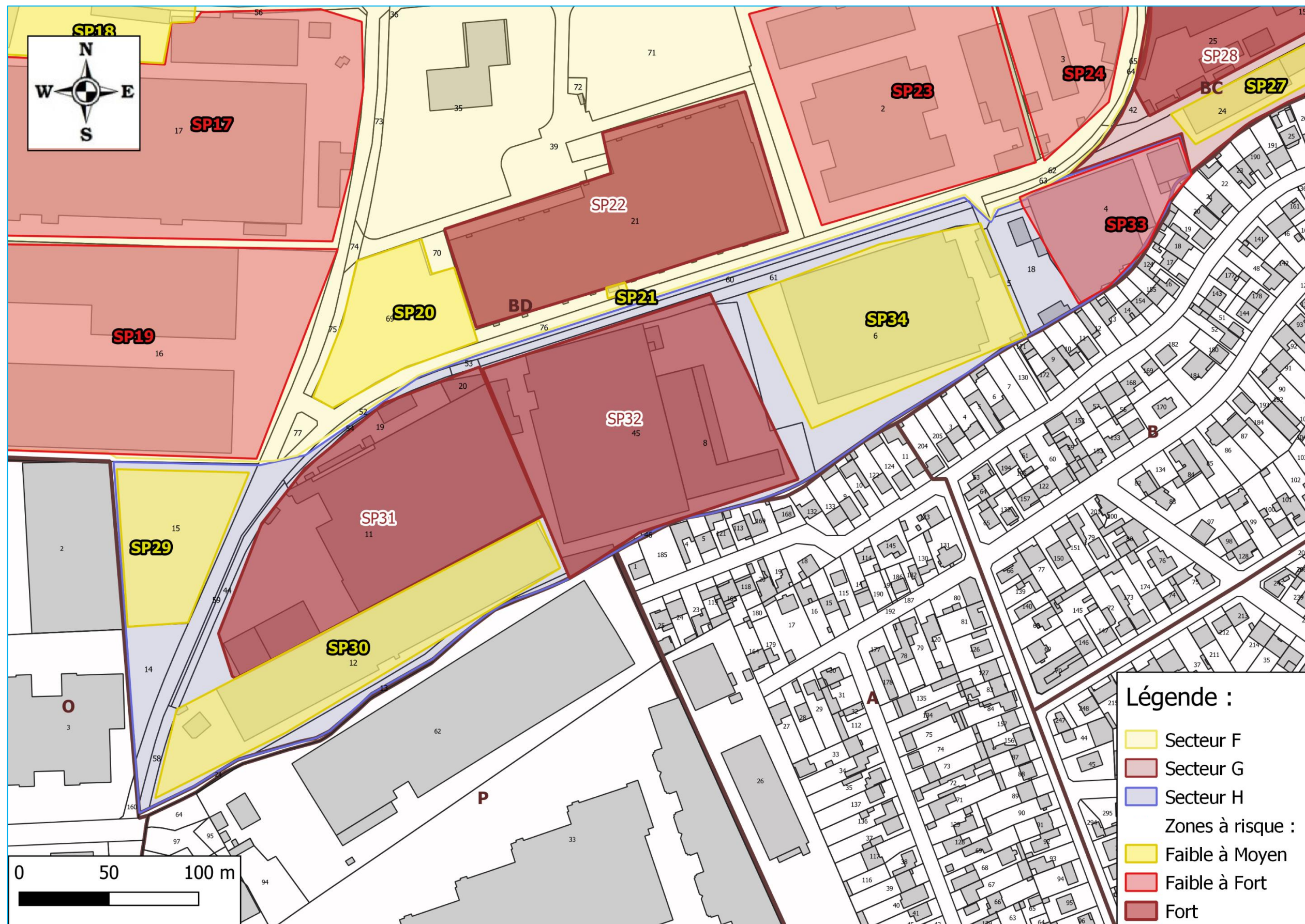


Figure 36 : Localisation des différentes zones à risque de pollution (secteur H) (source : Cadastre/QGIS)



Annexe 1 : Détail de la visite de site



ETAT DU SITE :

La zone d'étude est une zone d'activité, le quartier de la Molette. Ce quartier est principalement composé de d'industries, commerces et habitations. La zone d'étude sur 56 hectares dont 20 hectares (ZAC Gustave Eiffel).

De nombreux bâtiments industriels actuels ou passés sont présents sur site. Un centre commercial avec une laverie, une station de lavage et une station-essence est présente. Le reste de la zone d'étude est constitué d'habitations individuels et collectives. Plusieurs chantiers d'aménagements sont en cours.

		O	N	?	Commentaires/liste des documents, informations remises
A	Personne(s) présente(s) lors de la visite (Lien entre l'interlocuteur visite et le site) ? Si exploitant, la personne connaît le site depuis combien de temps, a quelle(s) fonction(s) ? Fonction		X		
B	Pouvez-vous nous fournir un plan cadastral avec références – quelle est la surface globale du site ? Le site a-t-il fait l'objet de modifications foncières au cours de son historique ? Pouvez-vous nous fournir des plans cadastraux du site à différentes périodes ?		X		
C	Avez-vous des photos aériennes historiques ?		X		
D	Avez-vous des plans anciens ?		X		
E	Pouvez-vous nous fournir des données historiques du site : propriétaires – exploitants – activités – périodes de ... à ...		X		
F	Avez-vous des documents réglementaires : arrêtés préfectoraux, dossier d'autorisation, etc.... Actuels et historiques relatif au site ?		X		
G	Avez-vous des observations écrites historiques de la DREAL/DRIIE/DRIRE sur le volet risques de pollution des sols et sous-sols ?		X		
H	Avez-vous des plans des réseaux eaux potable, eaux usées et eaux pluviales + électricité (transformateurs...) et gaz...		X		
I	Pouvez-vous nous fournir une copie des actes fonciers (notariaux) de vente – compromis de vente ?		X		
J	Quels sont les travaux historiques réalisés sur le site (exemple : imperméabilisation de zones sans recouvrement, retrait de stockage, modifications zones stockages déchets, modifications localisations process...)		X		
K	Localisation des extensions éventuelles ?		X		
L	Est-il prévu des modifications d'usage, un projet sur ce site ou sur des bâtiments ?	X			Le projet urbain correspond à plusieurs opérations de requalification d'espaces publics, de création de logements, de commerces, d'entités scolaires et d'aménagements d'espaces verts. Les principaux enjeux du projet à ce stade sont notamment la mutation de cette zone principalement industrielle vers un nouveau quartier mixte en cohérence avec son environnement. Il s'agit de créer des transitions avec les tissus pavillonnaires et d'activités économiques périphériques.
M	Quel est l'usage futur prévu ?	X			
N	Quels sont les types d'aménagements prévus ? Avez-vous un plan des aménagements ?	X			
O	Des mouvements de terres : fondations, déblais, parkings, remblais sont-ils prévus dans le cadre du projet d'aménagement ?	X			
P	Un bassin est-il prévu dans le cadre du projet ?		X		
Q	Un nivellement du terrain est-il prévu ?		X		
R	Des niveaux enterrés sont-ils prévus ?	X			
S	Une gestion spécifique des terres excavées est-elle prévue ?	X			

	ACTIVITE/PROCESS/PRODUITS/STOCKAGES actuels ou passés	O	N	?	
0	Nature des activités et process ? Par atelier/zones recenser Le type de matières premières utilisées, Les process/opérations/machines utilisés (présences de solvants/peinture/lessive/huiles de coupes) Les effluents et déchets générés Etat/ indices organoleptiques	X			Activités industrielles multiples et variés
1	Activité ICPE (actuellement ou dans le passé) ? Si oui : rubriques concernées/arrêté préfectoral disponible/ échanges avec l'administration ?	X			Plusieurs sites ICPE sont présents sur site, une consultation aux archives préfectorales répertorie les activités liées à ceux-ci.
2	Utilisation de matières premières liquides? Type de produits / quantité / conditionnement	X			
3	Utilisation de produits dans les process? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement, présence absence de rétention/gestion déchet	X			
4	Utilisation de solvants? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet	X			
5	Utilisation de dégraissants? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet, Fontaine de dégraissage?	X			
6	Utilisation de peinture/vernis/encre? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet	X			
7	Utilisation de produits lessiviels ? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet/ machine à laver industrielle ?	X			
8	Utilisation d'huiles de coupes ? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet	X			
9	Utilisation d'huiles autres (moteurs, lubrification...)? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet	X			
10	Utilisation d'acides/ de bases ? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet	X			
11	Utilisation de produits pesticides/fongicides? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet		X		
12	Utilisation d'engrais/ d'amendement ? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet		X		
13	Utilisation de carburants (process ou engins manutention ou transports) ? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet	X			
14	Utilisation produit autre? Nom des produits/ type/quantité/conditionnement/gestion déchet	X			
15	Traces au sol Localisation?		X		
16	Présence de cabine de peinture Vraie cabine surélevée ou zone peinture bricolée?	X			
17	Présence de fosse/cavité (anciennes fosse de maintenance, fosse de machines, fosse de presse) Profondeur? Rebouché? Accessibles?	X			



ACTIVITE/PROCESS/PRODUITS/STOCKAGES actuels ou passés		O	N	?	
18	Présence d'aire de lavage Localisation? Profondeur? Qu'est ce qui est nettoyé sur l'aire? Produits utilisés? Le point de rejet des eaux et les ouvrages de traitements éventuels ?	X			Sur le parking du centre commercial LECLERC
19	Cuves et/ou réservoir sur site (y compris celles non utilisés/déjà évacuées) Localisation/capacité/ caractéristique : aérienne / enterrée simple paroi / double / sous alarme/ en fosse La date de mise en place de cette cuve, la date de retrait éventuel ? Des travaux ont-ils été réalisés sur ces cuves ? Des tests d'étanchéité, des contrôles ont-ils été réalisé sur ces cuves ?	X			Non localisable au sein des industries
20	Présence de stockages/utilisation de produits liquides/solides Présence de stockages de fut/contenants vides /non utilisés? Demander les fiches de données de sécurité (pour les principaux et les plus toxiques...) Localisation/type de produit/quantité/conditionnement et Conditions de stockage (rétention – sous abri – aire imperméabilisée – étanchéité) /état	X			Non localisable au sein des industries
21	Distribution de carburant Localisations/ type de carburants/type de stockages (volumes)/remplissage	X			Sur le parking du centre commercial LECLERC et en interne dans les industries
REJETS actuels ou passés		O	N	?	
22	Rejets d'eaux grises et vannes (sanitaires, cuisines) Localisation point de rejet de ces effluents et nature (réseau communal, fosse septique, infiltration, fossé, zone humide...) Présence d'une STEP Qualité et les flux de ces rejets	X			
23	Rejets d'eaux usées industrielles (EUI) Localisation point de rejet de ces effluents et nature Présence d'une STEP? Présence de caniveau de collecte? Réseaux enterrés?	X			
24	Rejets d'eaux pluviales (EP) Exutoire? Infiltration? Réseau communal?	X			
25	Débourbeur/déshuileur Localisation? Profondeur? Nettoyage régulier? Si oui comment ?			X	
26	Rejets atmosphériques sur le site Localisation et type des points de rejets (cheminée, rejet toiture/façade...) la qualité et les flux de ces rejets	X			
27	Déchets générés/stockés sur site Nature des déchets (DIS DIB OM ferrailles D3E ...)/ modalités de gestion de ces déchets (descriptif conditions de stockage sur site, type évacuation, protection des sols - etc.) ?	X			
28	Aire de stockage de déchets interne ou ancienne décharge ou décharge sauvage Localisation/ nature des produits	X			
29	Aire de brûlage Localisation/sur terrain nus ou dalle ?/ nature des produits brûlés			X	



	UTILITES actuelles ou passées	O	N	?	
30	Energie/utilité présentes sur site Si oui , plan de réseaux? Utilité?	X			
30a	Eaux D'où vient l'eau : réseau communal? Forage sur site? Usage?	X			Réseau communal
30b	Electricité Transformateur sur place? Réseaux connus?	X			Présence de nombreux transformateurs et d'armoires électriques
30c	Carburant, FOD Nature? Quantité stockée? Type de stockage?			X	
30d	Gaz Stockage sur site? Gaz de ville? Réseaux connus?	X			Gaz de ville
30e	Vapeur Produite comment?	X			Au sein des industries
30f	Air comprimé Produit comment?	X			
31	Canalisation de produits autres? Pipeline de matière première? De produits finis?			X	
31b	Zone dépotage/empotage ? Nature produit? Sur rétention ? surveillance ?		X		
32	Présence de chauffage dans les bâtiments/ateliers Comment ? Une chaufferie était-elle présente ? Une cuve de fuel était-elle présente ?	X			
33	Transformateur Localisation /encore en fonctionnement ?/ nature du diélectrique actuellement/présence de PCB dans le passé?	X			Présence de nombreux transformateur (voir les cartographies des reportages photographiques)
34	Groupe électrogène Localisation et stockages associés (carburant...)	X			Sur les espaces en chantier
35	Compresseur Localisation, fixe/mobile, gestion des condensats	X			Au sein des industries
36	Laboratoire Localisation et les modalités de gestion des déchets liquides et solides		X		
37	Sources radioactives Localisation des zones concernées (int/ext, bâtis et/ou process, dépôts déchets) Diagnostic radiologique		X		
		O	N	?	
38	Puits (puisard) et/ou forages (piézomètres) Localisation/ etats/protections/débit de pompage le cas échéant, alimentation aep via forage donnée sur la qualité de l'eau, coupe disponible?	X			Des piézomètres sont présents dans la zone d'étude
39	Mares/plan d'eau/fossé/noue Localisations, caractéristiques et données sur la qualité des eaux		X		
40	Effondrement Localisation? Date? Investigations réalisées?		X		
41	Zones de remblais Localisation, les volumes, l'origine et la nature (qualité)	X			Sur les espaces en chantier
41b	Zone reconnue polluées témoignage, zone suspecte ? Localisation? Investigations réalisées ? Indices ?	X			Deux sites BASOL sont présents
42	Activités d'épandage (plan d'épandage boues STEP...) ou autres apports (amendements, pesticides...) Localisation, les volumes, l'origine et la nature		X		



	Accidents/incidents	O	N	?	SI OUI cf NOTICE jointe pour plus de précision.
43	Incidents / accidents (déversements accidentels, fuites, etc.) / incendies Localisation et la nature de l'événement Rétention des eaux d'extinction d'incendie?	X			Plusieurs incendies sans conséquences environnementales
43a	Sur site	X			
43b	Dans l'environnement immédiat			X	
44	Inondations sur le site Localisation, origine (eaux surfaces ou remontée eaux souterraines)			X	
45	Plaintes de voisins / contentieux historiques La nature de ceux-ci ou nous transmettre la copie des documents	X			

	ACCES/INTERVENTION	O	N	?	SI OUI cf NOTICE jointe pour plus de précision.
46	Accueil sécurité nécessaire? si oui combien de temps? Jour imposé?		X		
47	Plan de prévention client? si oui réunion préalable nécessaire ou peut être fait au démarrage du chantier? Présence sous-traitants nécessaire?		X		
48	Habilitation exigées? Lesquelles? Tous les intervenants ou 1 par équipe?		X		
49	Présence d'eau accessible en cas d'intervention si nécessaire ? localisation ? Condition de connexion (clé pompier? Tête de chat ? Autorisation? Lève plaque?)	X			
50	Présence d'électricité accessible en cas d'intervention si nécessaire ? localisation ?	X			
51	Population présente sur site Type de population (travailleurs? Usagers? squatteurs?) Nombre? Présence continu ou ponctuelle?	X			
52	Sous-sols ? Emprise? Accessible? Hauteurs sous plafonds? Revêtement au sol?	X			
53	Galeries enterrées ? Emprise? Accessible? Hauteurs sous plafonds? Revêtement au sol?			X	
54	Vide sanitaire ? Emprise? Accessible? Hauteurs sous plafonds? Revêtement au sol?	X			
55	Risques pyrotechniques (zone de bombardement guerre, site militaire, activités pyrotechniques...) Localisation des zones concernées diagnostic pyrotechnique?		X		
56	Zone ATEX ? Atmosphère explosive si oui quel zonage ? ATEX poussières ou gaz ? condition d'interventions ?		X		
57	Il y a-t-il ou il y a-t-il eu de l'amiante? Diagnostic réalisé ? rapports de diagnostics et/ou contrôles et/ou d'études et/ou de travaux ? localisation des zones concernées (int/ext - bâtis et/ou process)			X	
58	Revêtement béton ? Epaisseur? Etat ? ferraillée? Traitement type résine?	X			
59	Revêtement enrobé ? Etat ? Diagnostic amiante sur enrobé réalisé ?	X			
60	Revêtement autre ? quel revêtement (terrain nu, végétation, grave concassée compactée?)	X			
61	Accès machine surveillé/libre, clôture à démonter? Clé à récupérer en amont? Autorisation ? Hauteur sous plafond? Exiguité? Revêtement?		X		

	MESURE D'URGENCE	O	N	?	
62	Enlèvement de fûts, bidons			X	
63	Excavations de terres		X		
64	Stabilisation de produits ou de sources (bassins, dépôts...)		X		
65	Mise en œuvre d'un confinement ou d'un recouvrement des sols		X		
66	Restrictions d'accès au site (clôture, surveillance)	X			
67	Evacuation du site	X			
68	Création de réseau de surveillance des eaux souterraines			X	
69	Tests d'épreuve d'étanchéité sur cuves/canalisation		X		
70	Démolitions de superstructures (bâtiments, réseaux aériens,...)	X			
71	Comblement de vides			X	
72	Autres		X		

ENVIRONNEMENT DU SITE : rayon visité : 100 m

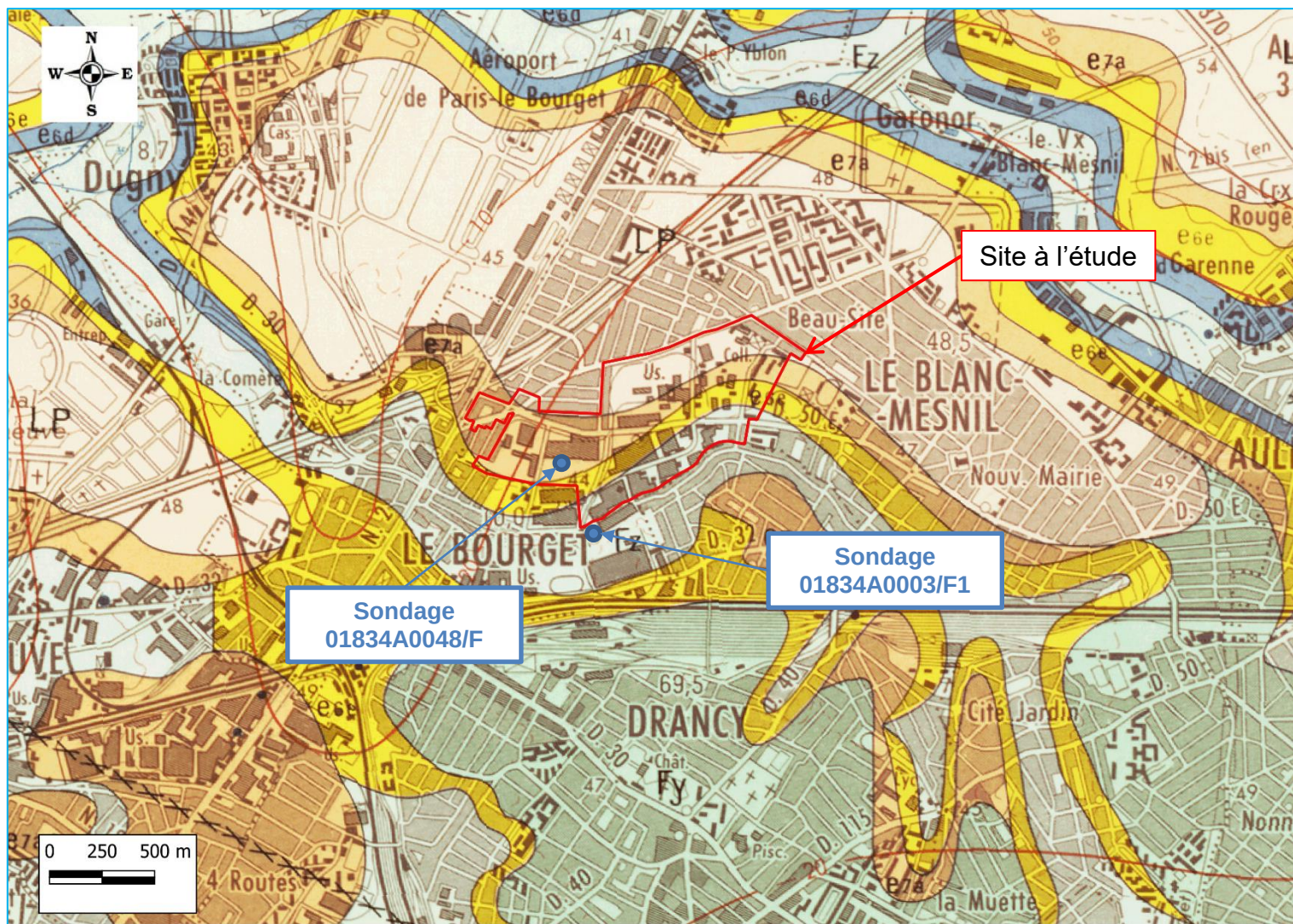
	ENVIRONNEMENT DU SITE	O	N	?	Préciser nature/distance/localisation/sensibilité
73	Quels sont les activités dans l'environnement ?	X			
74	Activités à risques dans l'environnement immédiat (sites industriels, stockages, stations-services...)	X			
75	Activités sensibles dans l'environnement immédiat (crèches, écoles, hôpitaux...)	X			
76	Habitations	X			
77	Axes routier	X			
78	Axes ferroviaires	X			
79	Cours d'eau		X		
80	Fossé		X		
81	Zone naturelles protégées		X		
82	Captages d'eau			X	
83	Cultures		X		
84	Jardins potagers visibles à proximité	X			Privé
85	Puits privés visibles à proximité		X		

OBSERVATIONS AUTRES : /



Annexe 2 : Carte géologique du secteur





Annexe 2 : Carte géologique du secteur d'étude



Référence rapport
IDA210377

Version rapport : B

Légende :

- Fz : Alluvions modernes
- Fy : Alluvions anciennes
- e6e : Marnes à Pholadomyes
- e7a : Masse et Marnes du gypse

- LP : Limon Plateau
- e6d : Calcaire de St-Ouen



Annexe 3 : Document de l'ARS de la Seine-Saint-Denis



Liste des captages AEP alimentant la Seine-Saint-Denis

EAU SOUTERRAINE

Commune d'implantation : **AULNAY-SOUS-BOIS**

Nom du captage : **A1 TER AULNAY**

Débit moyen journalier : 1 680 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE	VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SN	REGIE INTERESSEE	01834B0194	YPRESIEN	107,00	611245	2438549	45,00	

Adresse/Observation : 27, rue Blanche / ultime-seours

Nom du captage : **A4 BIS AULNAY**

Débit moyen journalier : 1 680 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE	VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SN	REGIE INTERESSEE	01834B0195	YPRESIEN	108,00	611265	2438466	45,00	

Adresse/Observation : 27, rue Blanche / ultime-seours

Nom du captage : **A5 BIS AULNAY**

Débit moyen journalier : 1 680 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE	VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SN	REGIE INTERESSEE	01834B0196	YPRESIEN	102,00	611182	2438383	45,00	

Adresse/Observation : 27 rue Blanche / Ultime-seours

Nom du captage : **ALBIEN AULNAY (PUITS B)**

Débit moyen journalier : 3 600 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE	VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SN	REGIE INTERESSEE	01834B0017	ALBIEN	833,00	611324	2438491	45,12	

Adresse/Observation : 27, rue Blanche / ultime secours

Commune d'implantation : **BLANC-MESNIL (LE)**

Nom du captage : **F10 LIBERATION / GAL. LECLERC**

Débit moyen journalier : 2 800 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
MAIRIE DE BLANC-MESNIL (LE)	NANTAISE DES EAUX	AFFERMAGE	01834A0092	SPARNACIEN	110,00	609433	2438526	49,10	N

Adresse/Observation : Pl. Libération / Av. /

Liste des captages AEP alimentant la Seine-Saint-Denis

Nom du captage : F11 JEAN JAURES

Débit moyen journalier : 4 000 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
MAIRIE DE BLANC-MESNIL (LE)	NANTAISE DES EAUX	AFFERMAGE	01834A0095	SPARNACIEN	126,00	609848	2436123	39,00	N

Adresse/Observation : 8, rue Jean Jaures /

Nom du captage : F13 ADER

Débit moyen journalier : 2 000 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
MAIRIE DE BLANC-MESNIL (LE)	NANTAISE DES EAUX	AFFERMAGE	01834A0147	YPRESIEN	110,00	608160	2439600	41,00	

Adresse/Observation : rue Ader /

Commune d'implantation : **LE THILLAY**

Nom du captage : FORAGE THILLAY

Débit moyen journalier : 1 000 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
MAIRIE DE BLANC-MESNIL (LE)	NANTAISE DES EAUX	AFFERMAGE	01538X0012	LUTECIEN	22,00	610282	2444917	61,83	N

Adresse/Observation : Rue Maurice Berteaux /

Commune d'implantation : **PANTIN**

Nom du captage : A1 TER PANTIN

Débit moyen journalier : 1 680 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE	VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SN	REGIE INTERESSEE	01833D0997	YPRESIEN	105,00	604880	2433282	49,00	O

Adresse/Observation : 49, rue du G Leclerc / ultime-secours

Nom du captage : A2 TER PANTIN

Débit moyen journalier : 1 680 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE	VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SN	REGIE INTERESSEE	01833D0998	YPRESIEN	106,00	604952	2433261	49,00	O

Adresse/Observation : 49, rue du G Leclerc / ultime-secours

Liste des captages AEP alimentant la Seine-Saint-Denis

Nom du captage : **A3 TER PANTIN**

Débit moyen journalier : 1 680 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE	VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SN	REGIE INTERESSEE	01833D0999	YPRESIEN	107,00	605022	2433304	49,00	O

Adresse/Observation : 49, rue du G Leclerc / ultime-secours

Nom du captage : **ALBIEN PANTIN**

Débit moyen journalier : 3 600 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE	VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SN	REGIE INTERESSEE	01833D0037	ALBIEN	900,00	604921	2433249	49,02	O

Adresse/Observation : 49, rue du G Leclerc / ulitme-secours

Commune d'implantation : **SAINT-DENIS**

Nom du captage : **ALBIEN SNCF**

Débit moyen journalier : 4 320 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SNCF PARIS NORD	VEOLIA EAU IDF NORD	PRIVEE	01833C0029	ALBIEN	780,00	601211	2434549	36,50	N

Adresse/Observation : Ch. Petits Cailloux / captage privé

Nom du captage : **SPARNACIEN SNCF**

Débit moyen journalier : 480 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SNCF PARIS NORD	VEOLIA EAU IDF NORD	PRIVEE	01833C0099	SPARNACIEN	97,00	601201	2434489	35,80	N

Adresse/Observation : Ch. Petits Cailloux / captage privé

Commune d'implantation : **TREMBLAY-EN-FRANCE**

Nom du captage : **F4 SPARNACIEN TREMBLAY**

Débit moyen journalier : 1 380 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
VEOLIA EAU IDF NORD	VEOLIA EAU IDF NORD	PRIVEE	01841X0166	SPARNACIEN	120,00	617161	2438661	62,00	

Adresse/Observation : 86, r Gilbert Berger / Captage privé

Liste des captages AEP alimentant la Seine-Saint-Denis

Nom du captage : **FORAGE VILLETTE-AUX-AULNES**

Débit moyen journalier : 1 699 en m3/j

Maître d'ouvrage	Exploitant	Exploitation	BSS	Nappe captée	Profondeur	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE	REGIE TREMBLAY	REGIE COMMUNALE	01545X0087	SPARNACIEN	105,00	617132	2441242	72,00	

Adresse/Observation : Chemin des Pommiers /

EAU SUPERFICIELLE

Commune d'implantation : **NOISY LE GRAND**

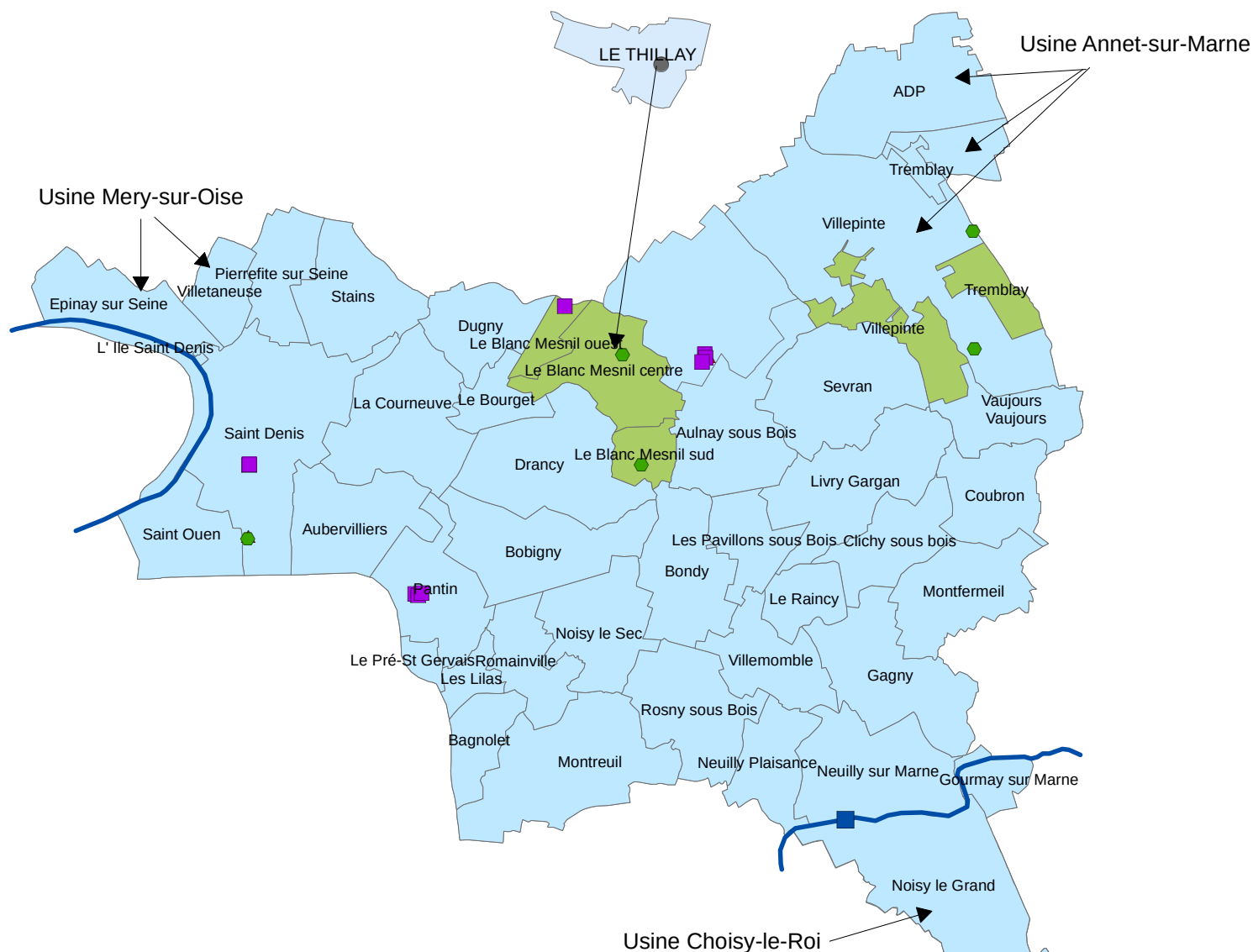
Nom du captage : **PRISE D'EAU NEUILLY**

Maître d'ouvrage	Exploitant	Mode d'exploitation	BSS	PK	Eau captée	X LIIE	Y LIIE	Z LIIE	Protection
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE	VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SN	REGIE INTERESSEE	01845X0126	165,18	MARNE	614333	2428336		O

Adresse/Observation : 6, ch de la plaine

Débit moyen journalier : 284958 en m3/j

Origine de l'eau distribuée en Seine-Saint-Denis



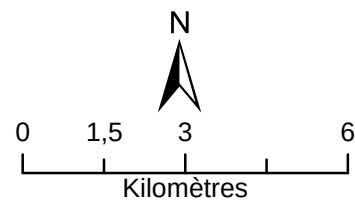
LEGENDE

Nature des installations

- La Marne
- ▲ albien
- lutecien
- sparnacien
- ypresien

Nature de l'eau

- <toutes les autres valeurs>
- ESO
- ESU





Annexe 4 : Photographies aériennes de la zone d'étude





Photographie aérienne : 2011, Secteur A (source : IGN)		
	Référence rapport : IDA210377	Légende :  Périmètre du site à l'étude
	Version rapport : B	



	Photographie aérienne : 1999, Secteur A (source : IGN)	
	Référence rapport : IDA210377	Légende :  Périmètre du site à l'étude
	Version rapport : B	



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Photographie aérienne : 1987, Secteur A (source : IGN)

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1976, Secteur A (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1965, Secteur A (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1949, Secteur A (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1935, Secteur A (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1921, Secteur A (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 2011, Secteur B (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1999, Secteur B (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1987, Secteur B (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



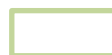
Photographie aérienne : 1976, Secteur B (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



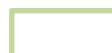
Photographie aérienne : 1965, Secteur B (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1949, Secteur B (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1935, Secteur B (source : IGN)		
	Référence rapport : IDA210377	Légende :  Périimètre du site à l'étude
	Version rapport : B	

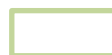


Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Photographie aérienne : 1921, Secteur B (source : IGN)

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 2011, Secteur C (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1999, Secteur C (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1987, Secteur C (source : IGN)



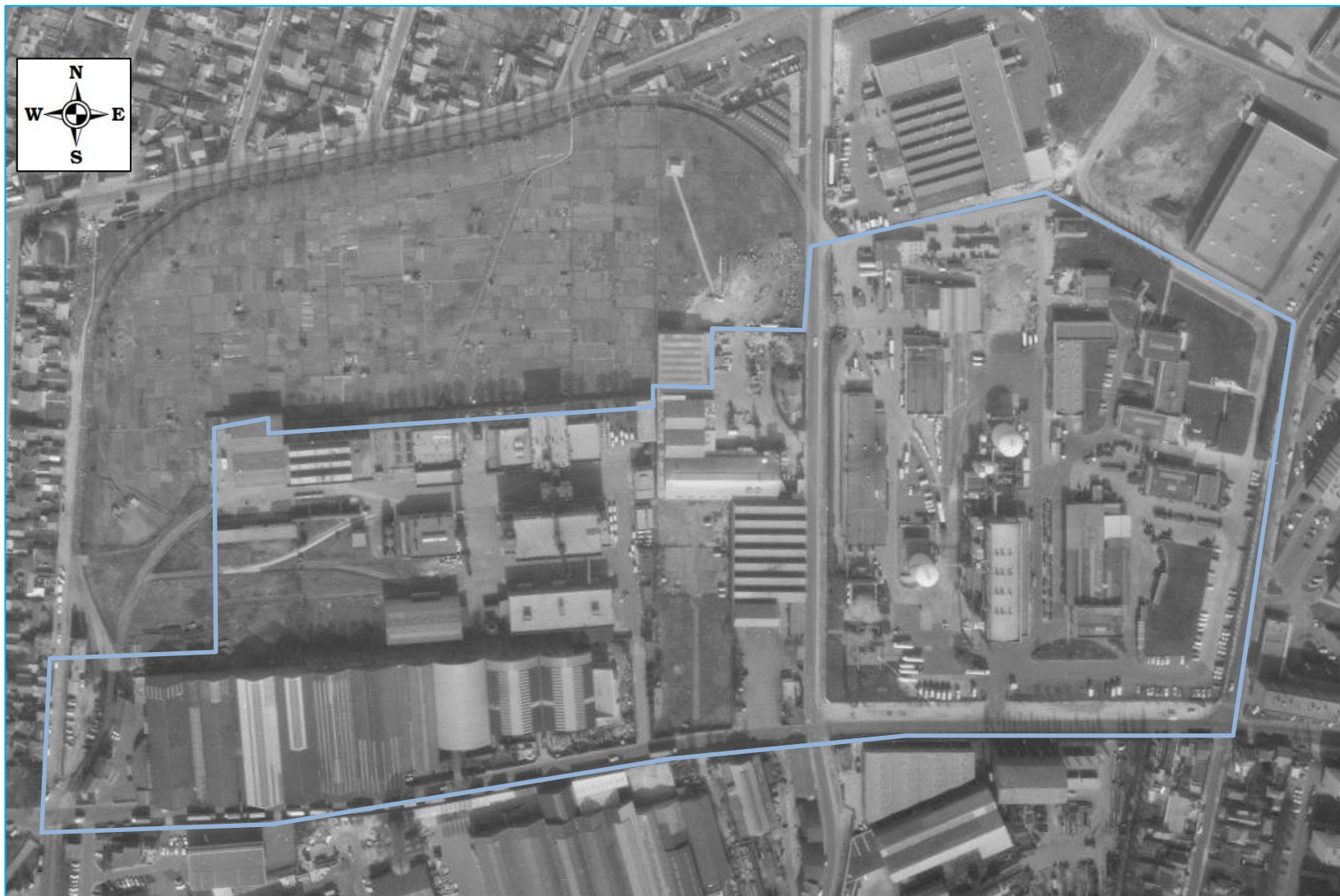
Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1976, Secteur C (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1965, Secteur C (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1949, Secteur C (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Photographie aérienne : 1935, Secteur C (source : IGN)

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Photographie aérienne : 1921, Secteur C (source : IGN)

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 2011, Secteur D (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Photographie aérienne : 1999, Secteur D (source : IGN)

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1987, Secteur D (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1976, Secteur D (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1965, Secteur D (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1949, Secteur D (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1935, Secteur D (source : IGN)		
	Référence rapport : IDA210377	Légende :  Périmètre du site à l'étude
	Version rapport : B	



Photographie aérienne : 1921, Secteur D (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 2011, Secteur E (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1999, Secteur E (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1987, Secteur E (source : IGN)



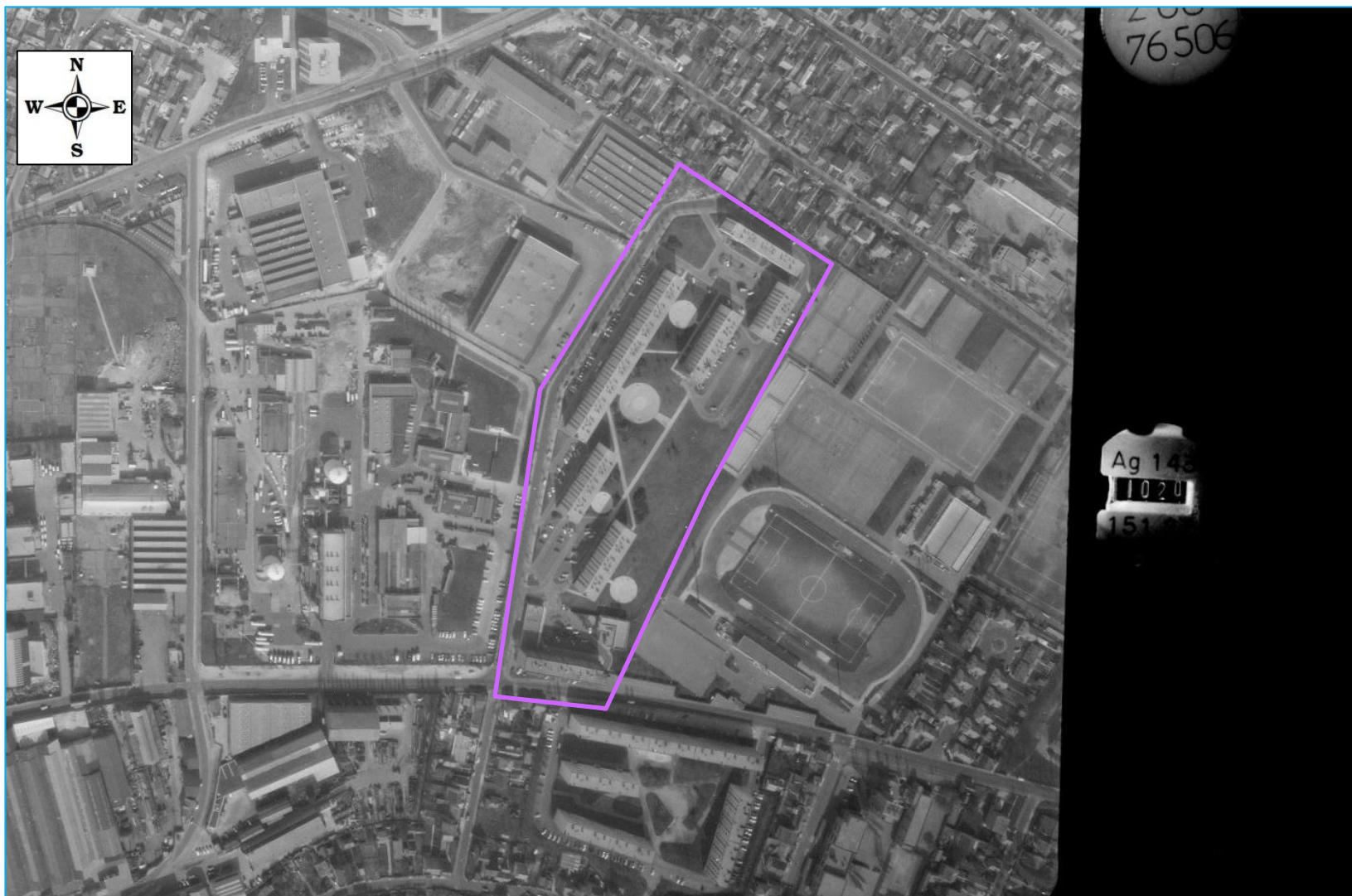
Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1976, Secteur E (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1965, Secteur E (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1949, Secteur E (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1935, Secteur E (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1921, Secteur E (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 2011, Secteur F (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1999, Secteur F (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1987, Secteur F (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1976, Secteur F (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1965, Secteur F (source : IGN)



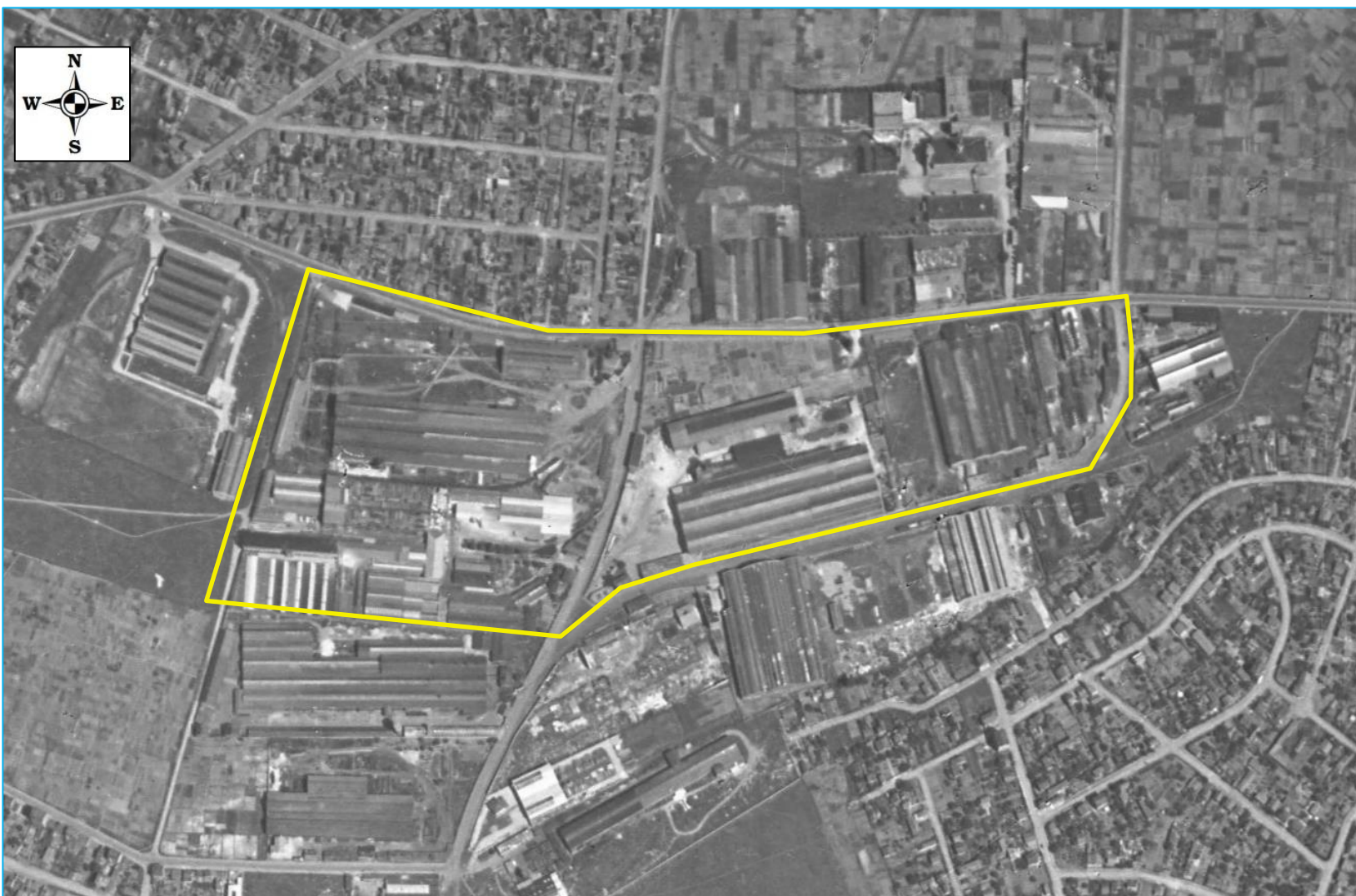
Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1949, Secteur F (source : IGN)



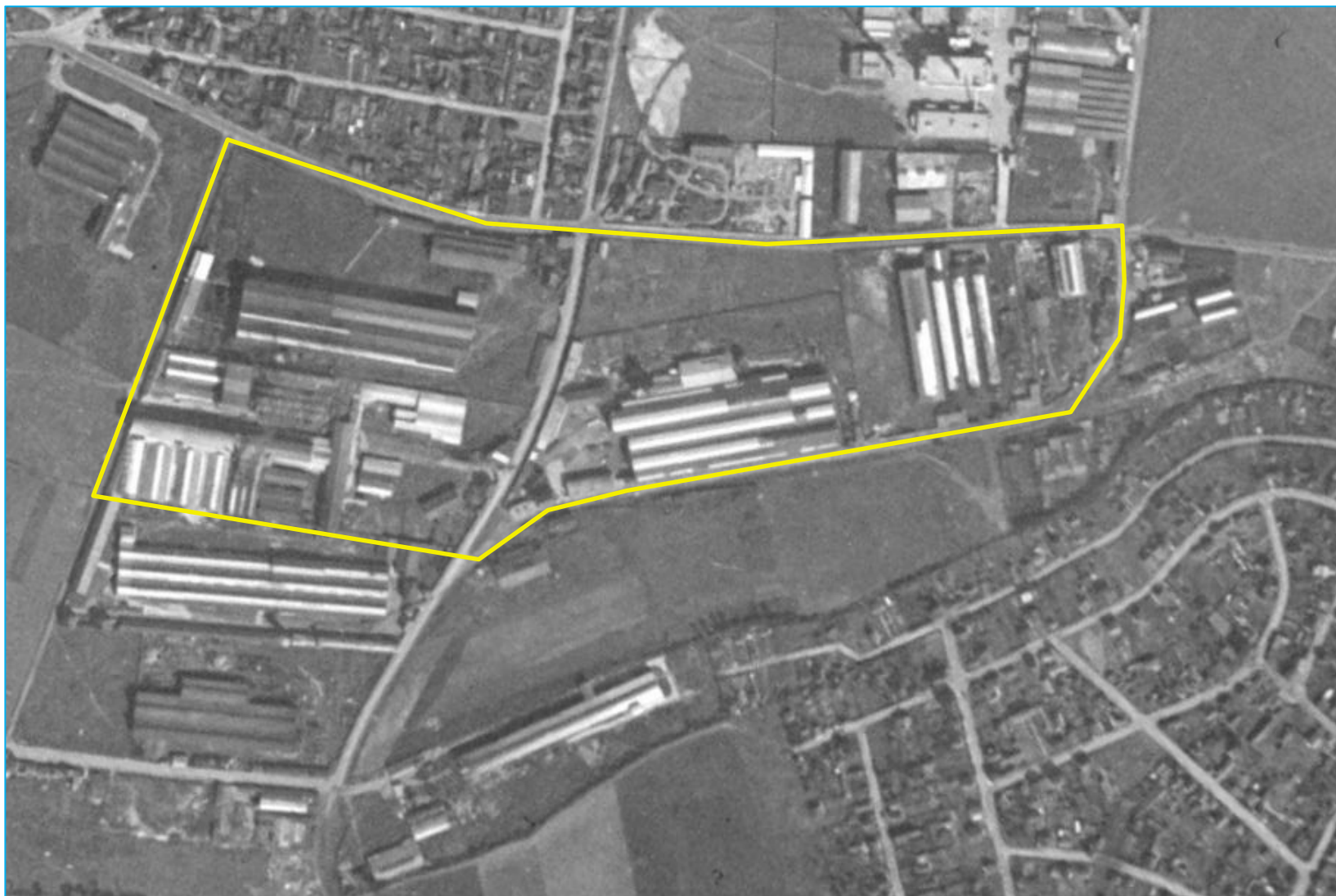
Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1935, Secteur F (source : IGN)



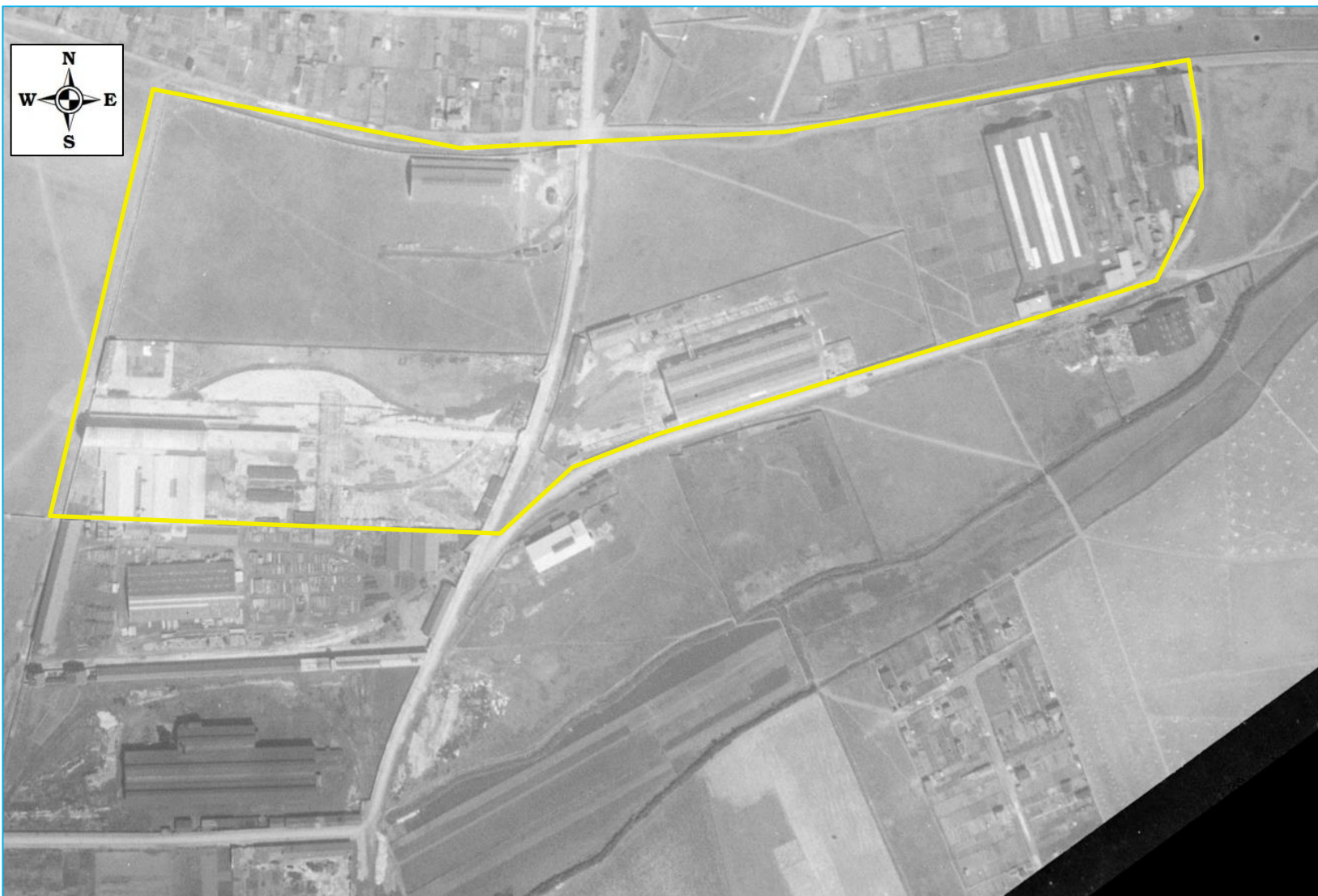
Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1921, Secteur F (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 2011, Secteur G (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1999, Secteur G (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Photographie aérienne : 1987, Secteur G (source : IGN)

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1976, Secteur G (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1965, Secteur G (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1949, Secteur G (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1935, Secteur G (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1921, Secteur G (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 2011, Secteur H (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1999, Secteur H (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1987, Secteur H (source : IGN)



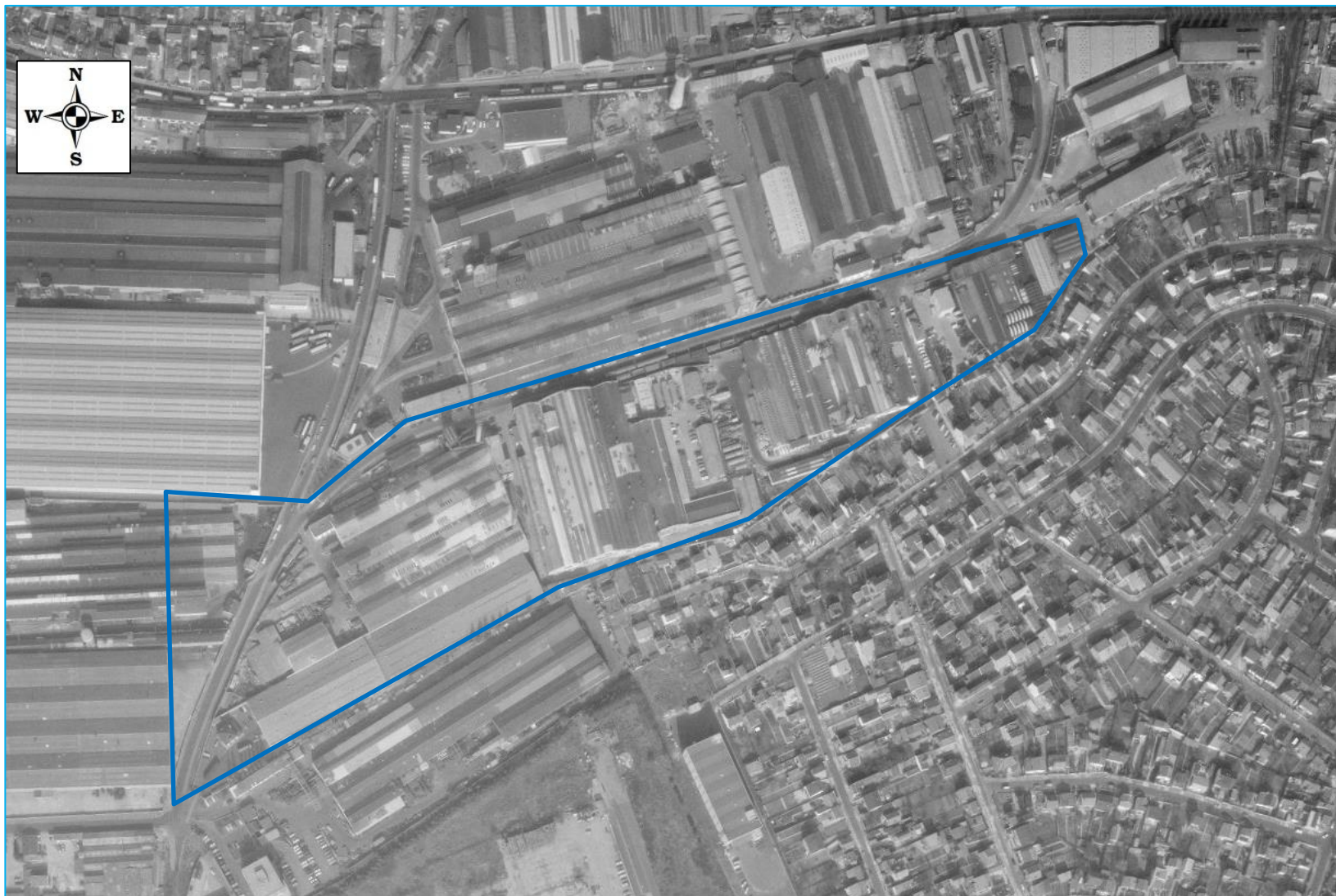
Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1976, Secteur H (source : IGN)



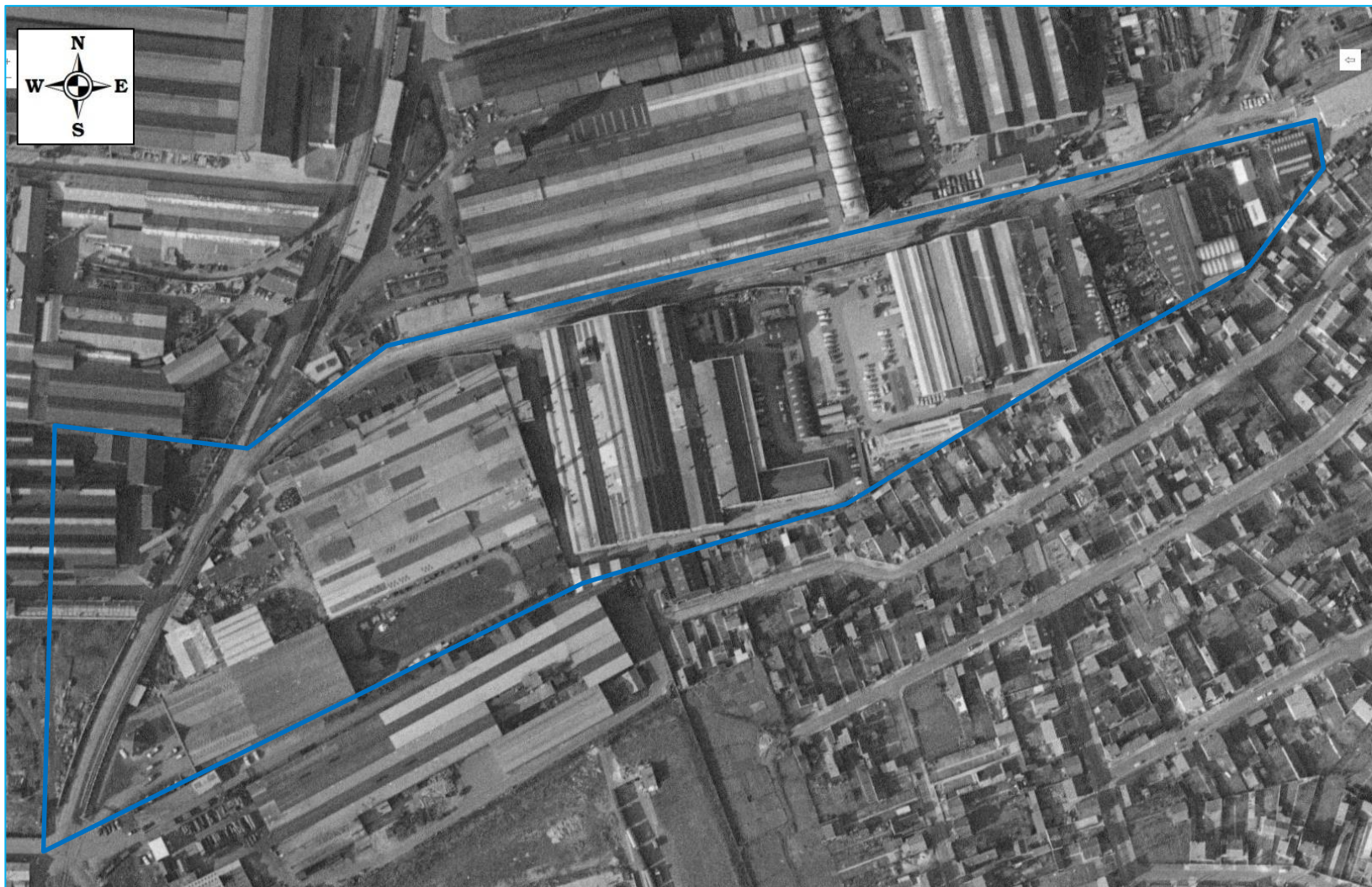
Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1965, Secteur H (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1949, Secteur H (source : IGN)



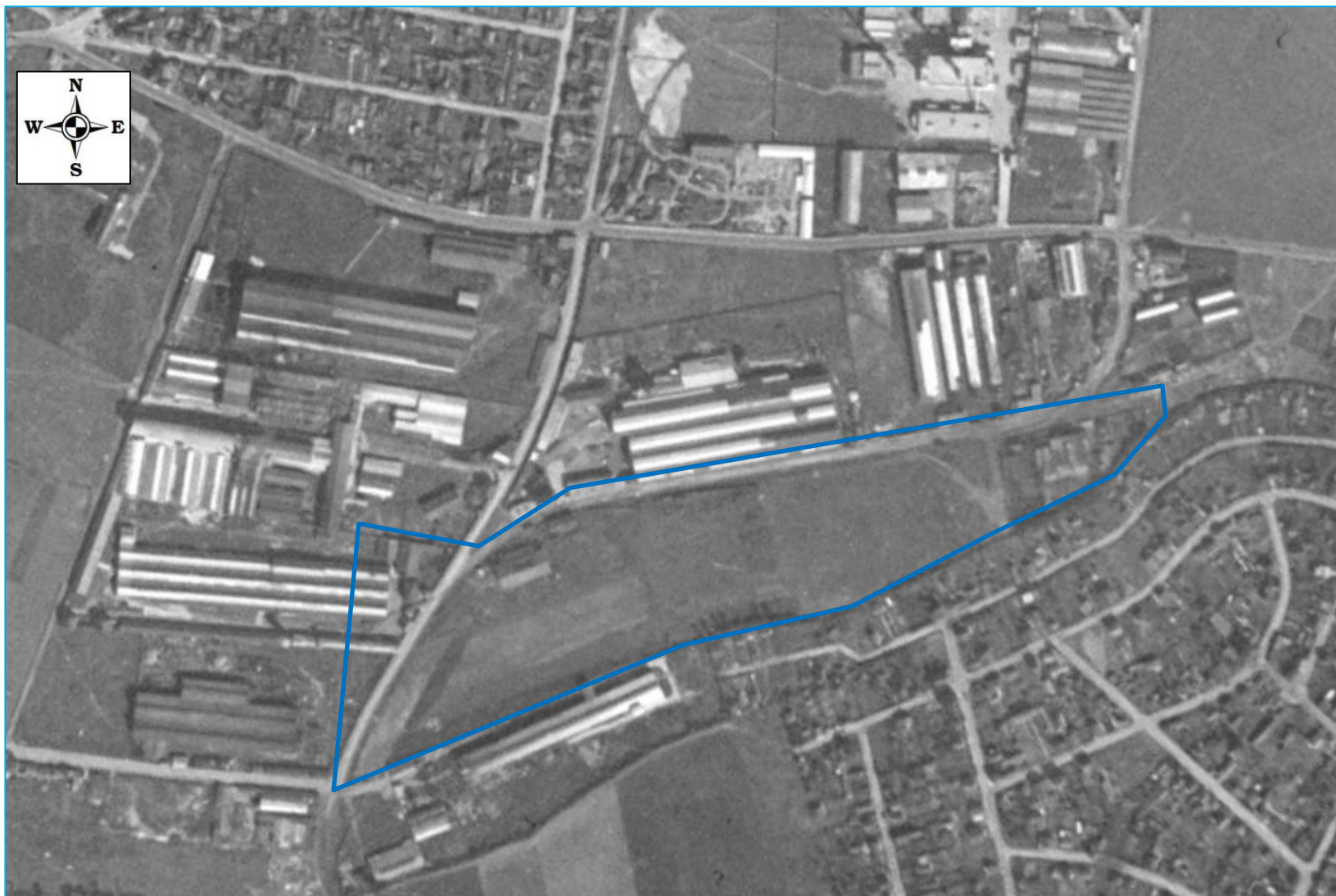
Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

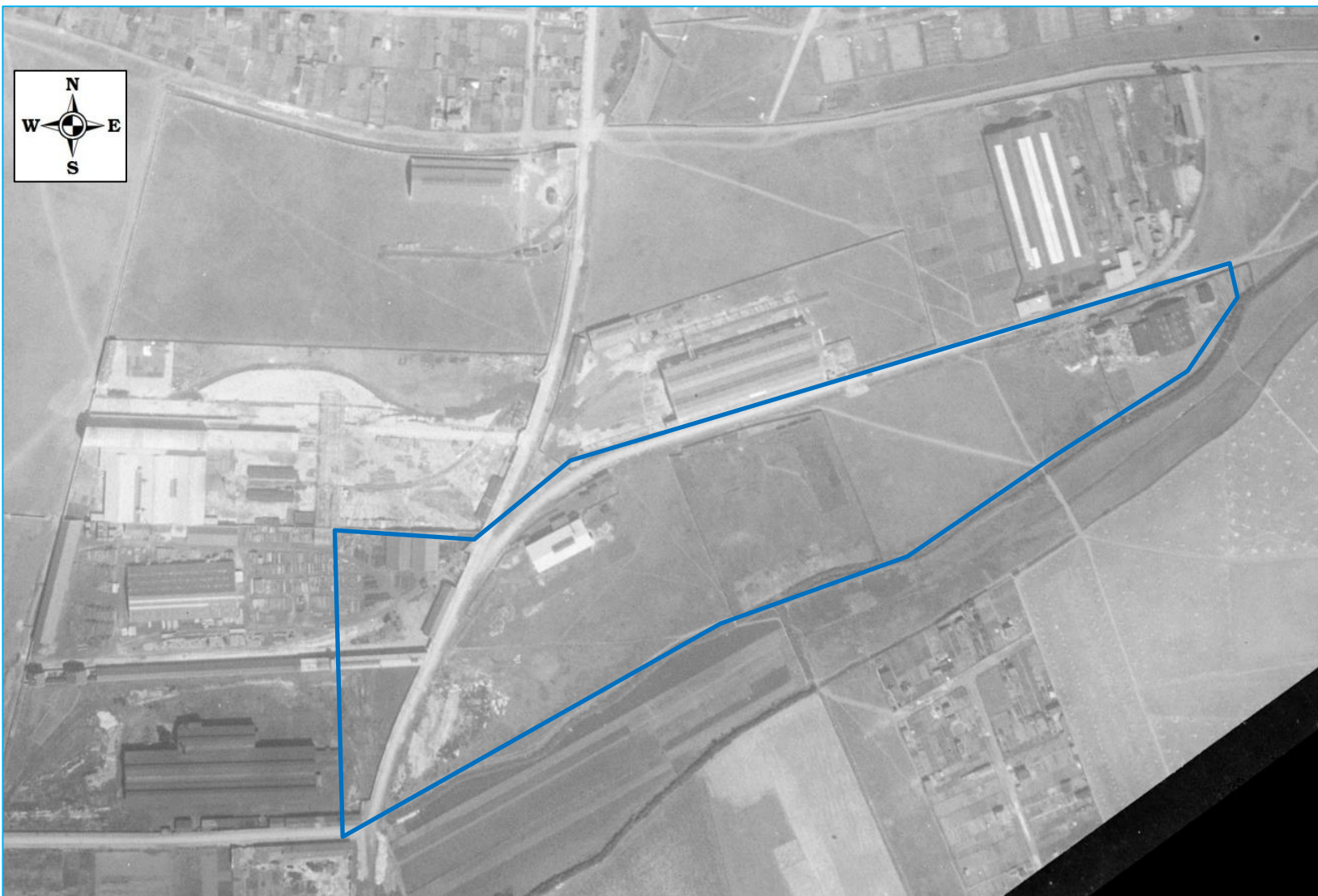
Légende :



Périmètre du site à l'étude



		Photographie aérienne : 1935, Secteur H (source : IGN)	
		Référence rapport : IDA210377 Version rapport : B	Légende : Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1921, Secteur H (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 2011, Secteur I (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1999, Secteur I (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1987, Secteur I (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1976, Secteur I (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1965, Secteur I (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1949, Secteur I (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1935, Secteur I (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Photographie aérienne : 1921, Secteur I (source : IGN)



Référence rapport :
IDA210377

Version rapport : B

Légende :



Périmètre du site à l'étude



Annexe 5 : Documents de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE de BLANC-MESNIL

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-OISE

ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE

CANTON
D'AULNAY-SOUS-BOIS

LE _____ 1953

Préfecture de Seine-et-Oise
Direction des Affaires
Immobilières
1^o Bureau
Etablissements Classés.

TELEPHONE : AVI. 78-14

RP/PB
D. 7274



Objet : Crédit Etablissement classé 3^o classe.

Veillez trouver sous ce pli, le
certificat de notification à la Société
d'Importation de Matériel d'Entreprise, d'un
récépissé de sa déclaration d'installation
d'un dépôt de 2.500 litres d'essence en sou-
terrain (N^o 2I6.2^o.C.) 3^{ème} classe et d'un
générateur d'acétylène (N^o 6.B.2^o) 3^{ème}
classe.

Blanc-Mesnil le 4 Mai 1953



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
SOUS-PREFECTURE DU RAINCY
Bureau du Développement Local et de la Coordination

Installations Classées

Dossier n° 93.340.75237 D
Récépissé n° 796

RECEPISSE DE DECLARATION

Délivré en application de la Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977

A la date du 24 février 1998, Monsieur TRONEL de la Société BUTAGAZ a effectué pour le compte de la société SHELL, conformément aux dispositions de la Loi du 19 juillet 1976 et du décret susvisés la déclaration relative à l'exploitation à BLANC-MESNIL, 14-18, avenue du 8 Mai 1945 d'installations classées sous la rubrique :

- 1414-3 : "Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupapes)."

Le présent récépissé s'ajoute à l'arrêté préfectoral du 9 juin 1981.

Le présent récépissé est accompagné des prescriptions générales applicables aux installations déclarées, prescriptions qui doivent être réalisées et observées par le déclarant sous réserve des dispositions de l'article 37, alinéa 3 du décret n° 77 1133 du 21 septembre 1977, et qui pourront, le cas échéant, être modifiées ou complétées en application des dispositions réglementaires.

Ce récépissé est délivré, sous réserve des droits des tiers, des servitudes légales pouvant grever l'immeuble considéré et des dispositions des plans et documents d'urbanisme. Il ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, un permis de construire.

DISPOSITIONS DIVERSES IMPORTANTES

* 1. Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet de la Seine-Saint-Denis, qui peut exiger une nouvelle déclaration;

* 2. Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

* 3. La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation :

- n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans,
- a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

* 4. Lorsqu'une installation déclarée change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet de la Seine-Saint-Denis, dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit être effectuée, dans les formes prescrites par l'article 34 du décret du 21 septembre 1977. Il est délivré récépissé sans frais de cette déclaration.

* 5. Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le Préfet de la Seine-Saint-Denis, dans le mois qui suit cette cessation. Il est donné récépissé sans frais de cette déclaration.

L'exploitant doit alors remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1^{er} de la Loi du 19 juillet 1976. A défaut il peut être fait application des procédures prévues par l'article 23 de cette Loi.

* 6. L'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1^{er} de la Loi du 19 juillet 1976 et en particulier les déversements accidentels dans les égouts ou cours d'eau.

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Installations Classées
et de l'Environnement
Dossier n° 93 R 04 00185 D
(A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE)

RECEPISSE N° 2004-82

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement – Livre V – Titre I^{er},

VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 constituant la nomenclature des installations classées,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU la déclaration reçue le 12 juillet 2004 par laquelle monsieur Christian CLENET de la société des Pétroles SHELL fait connaître qu'il exploite une station-service située 14-18, avenue du 8 mai 1945 au Blanc-Mesnil (93150), soumise à déclaration au titre des installations classées sous les rubriques :

1432-2-b : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³. [DECLARATION]

1434-1-b : Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables : installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur ou égal à 1 m³/heure, mais inférieur à 20 m³/heure. [DECLARATION]

VU les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration,

VU l'avis du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées,

NB: la nouvelle adresse postale de la préfecture est : 1, Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY Cedex

124, rue Carnot - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - Mel : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis répond.
Consultez-le et faites la connaissance.

DONNE ACTE

De ladite déclaration, à charge pour l'intéressé, de se conformer aux prescriptions jointes au présent récépissé ; il est rappelé que l'inobservation de ces prescriptions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par les articles L.514-1 et L.514-2 du code de l'environnement.

Si l'installation n'a pas été mise en fonctionnement dans le délai de 3 ans, à partir de la déclaration ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de 2 années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.

Si l'installation est cédée, le nouvel exploitant est tenu d'en faire la déclaration à la préfecture dans le mois qui suit la prise de possession (article 34 du décret du 21 septembre 1977).

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes pouvant exister sur les locaux et des dispositions des plans d'urbanisme.

Une copie du présent récépissé sera adressée au maire de la commune où l'installation doit être exploitée, pour être affichée pendant une durée minimum d'un mois.

Fait à Bobigny, le 25 OCT. 2004

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
P/le chef du bureau des installations classées
et de l'environnement

Benjamin RODE

N° projet : IDA210377

A5-2 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

Année : 2004
référence dossier :
93R0400185D

Récépissé de déclaration

DIREC
REGLEMENTATION
20 OCT. 2004
4^{eme} BUREAU
ARRIVE

COMMUNE: LE BLANC-MESNIL SHELL Station service
14-18, avenue du 8 mai 1945

DOSSIER: 93 R 04 00185 D

RUBRIQUES: 1432.2.b (D) D: 28.06.04
1434.1.b (D) D: 28.06.04
1414.3 (D) D: 24.02.98

VERIFICATION:

L'exploitant nous a fait parvenir un dossier concernant des travaux de modernisation sur la station.

La station restera en libre service sans surveillance. Les travaux consistent à changer les 2 vieilles cuves simple parois en fosses maçonnées (capacité 2x 30m³) pour une cuve unique à double parois (80 m³). Les volucompteurs à distribution unique seront remplacés par des volucompteurs à distribution multiple. Les dispositions de l'ensemble resteront à peu près les mêmes que précédemment. Les changements sont notables puisque la station, sauf le magasin, est détruite jusqu'au sous sol. Le nouvel arrêté type s'applique donc. Les plans fournis sont conformes à ce nouveau texte.

Lors de mon passage, la démolition de la station était en cours. Toute la piste a été arrachée, les volucompteurs enlevés et les ouvriers enlevaient la seconde cuve, la première était déjà partie. Ils enlevaient également les canalisations qui n'avaient pas été vidées. Le carburant s'égayait joyeusement sur la terre et le goudron restant.

Les fosses étant éventrées, j'ai pu constater que le sable de la première était en bon état, mais pas celui de la seconde; la cuve avait dû fuir pendant un certain temps, car il était largement souillé. Les ouvriers m'ont dit que ce sable partait en décharge.

L'exploitant conserve l'installation de distribution de gaz qu'il ne modifie pas.

CONCLUSION:

Le classement de la station est inchangé, les travaux sont en cours.

1432.2.b (D) } faire réviser déclaration avec
1434.1.b (D) } les nouveaux arrêtés type.
1414.3(D) non modifié

L'inspecteur:
FERRIERE M.S.

Demander des BSDi du sable souillé aux hydrocarbures retiré lors de l'enlèvement d'une des deux cuves.

Marion BATAILLON
Commission Inspecteur
30.05.04

demander des BSDi du sable souillé aux hydrocarbures retiré lors de l'enlèvement d'une des deux cuves.

19 OCT 2004

*Jean-François ALQUIER
Chef du département
Chargé de la Seine-Saint-Denis*

	N° projet : IDA210377	A5-2 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2004 référence dossier : 93R0400185D	Constat sol pollué

I. RAPPEL/CONTEXTE

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du suivi de la dépollution du site.

Elle a été réalisée par l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement Lucie OLIVEIRA et par deux stagiaires de l'UT 93 en charge de l'instruction des SIS (Secteurs d'Informations sur les Sols).

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SHELL a été réglementée par les arrêtés suivants, pour l'activité de station-service :

- APC du 9 juin 1981 réglementant la distribution de carburant en libre service,
- Récépissé de déclaration du 21 décembre 1998 – rubrique 1414-3,
- Récépissé de déclaration du 25 octobre 2004 – rubriques 1432-2-b et 1434-1-b.

L'activité de la société a été arrêtée le 24/11/2010.

III. RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER :Cessation d'activité + diagnostic du 24/11/2010 :

L'exploitant a déclaré la cessation d'activité de la station par courrier du 24 novembre 2010 pour une fermeture prévue le 14 décembre 2010. Un diagnostic environnemental de la station-service en date du 22/10/2009 est également joint à ce courrier.

L'analyse de ces éléments a fait l'objet d'un rapport de l'inspection des installations classées en date du 28/07/2011. Ce rapport mentionne que le diagnostic s'est basé sur la réalisation de 16 sondages entre 2 m et 5 m de profondeur.

L'analyse des éléments relève les valeurs de pollutions suivantes :

- supérieures aux valeurs seuil pour les HCT C5-C10 au droit de l'aire de lavage et au droit de la distribution du GO (gasoil),
 - supérieures aux valeurs seuil pour les HCT C10-C40 au droit du dépôtage FOD (foul domestique),
 - supérieures aux valeurs « déchets inertes » pour les HCT C10-C40 au droit de l'ilot de distribution multi-produits et de distribution de GO,
 - supérieures aux valeurs seuil pour l'éthylbenzène et le xylène au droit de la distribution de GO,
 - supérieures aux valeurs seuil pour le plomb au droit de l'ilot distribution déma-produits et des aires de dépôtage.
- Tous ces produits ont été découverts à faible profondeur (maximum 3 m) et n'ont donc pas migré vers la nappe.

Le rapport du 28/07/2011 conclue sur les éléments suivants :

- La cessation d'activité du site a été régulièrement déclarée.
- Une analyse diagnostique du site a été fournie. Elle indique des pollutions par hydrocarbures et plomb à faible profondeur, qui n'ont pas atteint la nappe phréatique superficielle.
- Le rapport préconise un enlèvement des terres polluées et leur traitement en centre agréé.
- Les travaux de remise en état sont en cours.
- Il est demandé à l'exploitant, par lettre préfectorale, de fournir les justificatifs de la dépollution du site et du traitement des terres polluées en fin de chantier.

IV. ELEMENTS NOUVEAUX DU DOSSIER

Les éléments de contexte sont rappelés par l'exploitant dans son courrier du 25/04/2016. Le site a été préempté par la municipalité de la commune Le Blanc-Mesnil grâce à l'assistance d'EPFIF (établissement public foncier d'île de France). Ce dernier est devenu le propriétaire du site le 24/02/2016.

Il est joint au courrier un cd comportant les documents suivants :

- surveillance des eaux souterraines de février 2016 réalisée par URS (rapport n°PAR-RAP-16-16612 du 15/04/2016) ;
- Rapport de fin de travaux – traitement complémentaire des sols par venting de la zone « essence » réalisé par URS (rapport n° PAR-RAP-14-13204 du 16/06/2014). Ce document comprend également une analyse des risques résiduels (ARR) ainsi qu'un schéma conceptuel.

L'exploitant indique que des remises en état du site ont été effectuées entre 2011 et 2014. Malgré les actions menées (détaillée chapitre II), aucun récépissé de déclaration ne lui a été délivré.

Le courrier synthétise les opérations de remise en état du site effectuées entre 2011 et 2014.

A) Travaux de démantèlement :

L'ensemble des infrastructures ont été démantelées entre avril et mai 2011, notamment celles pouvant engendrer un risque de pollution : cuves enterrées, canalisations d'hydrocarbures... Ces éléments ont été reportés dans un rapport URS transféré vers le biocentre IKOS de Pitres (27).

Lors du retrait des derniers enrobés du site, l'entreprise de travaux a découvert une fosse maçonnée, non connue à ce jour, ayant pu contenir de l'essence. Elle est située à 3 m des pistes de distribution. Suite aux observations sur le terrain et à des analyses en laboratoire, il a été mis en évidence des impacts importants au droit et à proximité de cette fosse (dit zone impactée « essence »).

Des travaux sont alors réalisés permettant le retrait de 170 m³ de matériaux pollués (dont la fosse), envoyés en biocentre (Ikos). Les impacts localisés entre 4 à 5 et 8 à 9 m de profondeur restent présents malgré les travaux pour des raisons techniques et de sécurité. Ceci a fait l'objet d'un accord entre la société et le futur acquéreur.

Les matériaux laissés en place ont fait l'objet d'analyses : des concentrations élevées en BTEX (1100 mg/kg MS au maximum) et en hydrocarbures volatils (HCT- 1100 mg/kg MS au maximum) sont mesurées en fond de fouille à 4 m et à 8 m de profondeur.

B) Délimitation de la zone impactée « essence » :

La zone d'impact résiduel a été délimitée verticalement et latéralement par URS en juillet 2011, comprenant la réalisation de 4 sondages sol (US1 et US4) à 10 m de profondeur, implantés entre environ 2,5 et 4,5 m autour de la zone impactée. 3 piézomètres sont de plus implantés (PZ1 à proximité de l'aire de distribution, en aval de la station, PZ3 en amont de la station-service et PZ2 en aval).

Seul le sondage S1 présente des concentrations majeures en BTEX et en HCT, récapitulées ci-dessous :

	US1 : valeurs mesurées le 11/07/2011 (exprimées en mg/kg MS)		
Composés / profondeur	5,9 - 6,3m	8 - 8,3 m	9,3 - 9,5m
Hydrocarbures volatils C6 à C10	140	170	<20
Hydrocarbures totaux C10 à C40	80	130	<20
BTEX TOTAUX	33	51	<0,2

La surface au sol des impacts résiduels a été estimée à 200 m² et le volume impacté entre 500 et 700 m³ (en fonction de l'épaisseur des impacts).

C) Investigations complémentaires avant traitement par venting :

Des investigations supplémentaires des sols sont mises en œuvres préalablement à l'installation de traitements des sols par ventings, dont l'objectif est de définir l'état « zéro ». URS a réalisé les investigations en février 2013, via l'implantation de 5 sondages de sol en parallèle des aiguilles de venting (as1, as2, aps3 à aps5), d'une profondeur d'environ 10 m.

Les sondages As2 et Aps 3 présentent des concentrations en BTEX et en HCT récapitulées ci-dessous :

	As2 : valeurs mesurées le 18/02/2013 (exprimées en mg/kg MS)			Aps3 : valeurs mesurées le 18/02/2013 (exprimées en mg/kg MS)	
Composés / profondeur	4-5m	7,2 - 8m	9,4 - 9,5m	7 - 7,4 m	9- 9,5 m
Hydrocarbures volatils C6 à C10	<20	32	60	28 000	1 000
Hydrocarbures totaux C10 à C40	70	270	<20	630	200
BTEX TOTAUX	7,4	26	23	8 000	410

Les analyses ont montré des teneurs faibles au droit de As1, As4 et As5, localisés en bordure nord et sud-est de l'ancienne fosse maçonnée.

Une carte localisant les points de sondages est jointe en annexe 1 du présent rapport.

D) Surveillance de la qualité des eaux souterraines en amont et en cours du traitement par venting :

L'exploitant a procédé à plusieurs campagnes de surveillances de la qualité des eaux souterraines, en 2011 et 2012, et en 2013 avant le démarrage du traitement par venting (05/03/2013 et le 11/04/2014). Les résultats de la campagne de septembre 2013 ont été transmis à l'Inspection par courrier du 26/03/2014 (rapport de surveillance n°PAR-RAP-13-11986 du 25/02/2014). A noter que le suivi de septembre 2013 a été procédé quelques mois après la mise en place du traitement par venting. L'étude compare les résultats de septembre 2013 à ceux relevés en février 2013 notamment.

→ Points relevés concernant l'étude de septembre :

Les plans joints montrent la création de deux piézomètres supplémentaires en février 2013 en bordure de site (PZ4, au nord-ouest, à proximité des installations de distribution, et PZ5, au sud-ouest, à proximité de la baie technique). Les 5 échantillons prélevés ont été analysés en BTEX et en hydrocarbures totaux C6-C40 (HCT).

Le sens de l'écoulement des eaux est d'Est en Ouest.

→ analyse des résultats :

De manière générale, les résultats entre février 2013 et septembre 2013 sont à la baisse (que ce soit les BTEX ou les HCT), bien que les teneurs restent supérieures aux valeurs guides pour les eaux potables de l'OMS au droit du PZ1.

Cependant, en comparaison avec les résultats de 2011, les valeurs sont à la hausse. La différence peut s'expliquer par les travaux entrepris.

Pour plus de détails, cf. le tableau récapitulatif de toutes les mesures en partie III.F) du présent rapport.

E) Traitement par venting :

Le traitement par venting a été réalisé par Colas Environnement, sous la supervision d'URS. Ce dernier a émis le rapport de fin de travaux – traitement complémentaire des sols par venting de la zone « essence » réalisé par URS (rapport n° PAR-RAP-14-13204 du 16/06/2014), auquel est joint le rapport de Colas Environnement du 18/04/2014. Les aiguilles de venting et l'unité de traitement, ainsi que l'installation des piézomètres pZ4 et pZ5, ont été installés entre le 18/02 et 04/03/2013.

Le démarrage de l'unité et du traitement ont débuté le 05/03/2013 pour une période de 12 mois.

6 aiguilles de venting (PV1 à PV6, d'une profondeur d'environ 9/10 m et équipées d'un tube PEHD de diamètre 2 pouces) ont été implantées au droit de la zone d'impact résiduelle.

Le traitement par venting consiste à aspirer les gaz du sol et à les traiter. Aucune eau n'est donc pompée.

Au total, environ 913 kg de polluants ont été extraits et fixés sur charbon actif. Ce dernier a été envoyé en filière d'élimination de déchets dangereux.

Le système de venting a été arrêté le 14/03/2014 lorsque l'objectif fixé par URS a été atteint (la masse de contaminant récupérée a atteint au moins 90 % de l'asymptote de la fonction « masse=F(temps) »). Les installations ont été démantelées du 11 au 18/04/2014. Des bouchons en tête de chaque ouvrage de traitement ont été posés à l'issue des travaux à la demande de l'EPFIF.

F) Surveillance de la qualité des eaux souterraines an aval du traitement par venting, bilan :

→ campagne d'avril 2014 :

Une nouvelle campagne a été réalisée en avril 2014, soit un mois après l'arrêt du traitement par venting. Les résultats n'ont pas été transmis à l'Inspection. Cependant les résultats sont indiqués dans le suivi de février 2016. Ils sont donc récapitulés dans le tableau ci-dessous. Ils montrent, entre septembre 2013 et avril 2014, une baisse majeure des polluants au Pz1 et Pz4. Le point Pz3 n'a pas fait l'objet de mesures (non accessible). Les résultats pour les piézomètres Pz2 et Pz5 sont de manière générale en baisse sauf pour le benzène et l'éthylbenzène. Néanmoins, de manière générale, il apparaît à ce stade une diminution forte des concentrations en polluants dans les eaux souterraines à laquelle le venting a pu participer indirectement.

→ campagne de février 2016 :

Le tableau suivant récapitule toutes les analyses en eaux souterraines effectuées. Les valeurs en gras concernent les valeurs supérieures aux valeurs limites en eaux potables selon l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Date	Benzène (valeur ref : 1 µg/l) en µg/l	Toluène (valeur ref : 700 µg/l) en µg/l	Ethylbenzène (valeur ref : 300 µg/l) en µg/l	Xylènes (valeur ref : 500 µg/l) en µg/l	BTEX totaux en µg/l	Hydrocarbures C5/6-C10 en µg/l	Hydrocarbures C10-C40 (valeurs ref : 1000 µg/l) en µg/l	HCT
PZ1 07/11	7,5	5,7	11	29	53	660	75	735
07/12	670	310	770	1800	3500	8900	670	9570
02/13	2700	2600	2200	4000	12000	27000	1400	28400
09/13	2800	2000	1600	3800	10000	21000	1200	22200
04/14	100	140	190	760	1200	1800	330	2130
02/16	1,2	0,86	1,2	2,7	6	<20	<20	<40
PZ2 07/11	1,4	4,1	30	51	87	740	90	830
07/12	13	<2	<2	<3	14	<300	<20	<320
02/13	310	2,2	6,7	12	330	650	<20	<670
09/13	2,2	0,4	0,53	1,11	4,2	1400	<20	<1420
04/14	91	0,3	19	<0,3	110	120	<20	<140
02/16	<0,2	<0,2	<0,2	<0,3	<1	<2	<20	<22
PZ3 07/11	<0,2	0,24	<0,2	<0,3	<1	500	80	580
07/12	<0,2	<0,2	<0,2	<0,3	<1	960	<20	<980
02/13	0,74	0,75	1,5	6,5	9,5	400	<20	<420
09/13	<0,2	<0,2	<0,2	<0,3	<1	230	<20	<250
04/14	Pas de mesures							
02/16	<0,2	0,47	0,41	<0,30	<1	<20	<20	<40
PZ4 07/11	Piézomètre inexistant							
07/12	Piézomètre inexistant							
02/13	14	18	280	2200	2500	6700	1200	7900
09/13	0,99	0,41	5,2	51	57	930	100	1030
04/14	0,51	<0,2	1,2	5	7	<20	<20	<40
02/16	<0,2	<0,2	0,39	0,76	1,2	<20	<20	<40
PZ5 07/11	Piézomètre inexistant							
07/12	Piézomètre inexistant							
02/13	75	2,5	15	5,4	98	650	<20	<670
09/13	150	<2	26	5,4	180	590	35	625
04/14	220	<3	48	21	290	370	45	415
02/16	23	<0,2	<0,2	<0,3	23	65	<20	<85

Bien que les valeurs en benzène restent supérieures à la valeur limite en eaux potables, il est à noter que les eaux souterraines ne sont pas utilisées en eaux potables en droit et à proximité immédiate du site. L'utilisation de ce critère a été jugée sécuritaire par le bureau d'études.

De manière générale, les travaux entrepris par l'exploitant, en liaison avec le bureau d'étude URS et Colas Environnement pour la réalisation de ceux-ci, ont permis la baisse notable des polluants dans le sol.

G) Surveillance de la qualité des gaz du sol :

Cette surveillance a été mise en œuvre par URS au droit de la zone « essence ». Deux piézaires ont été installés (SG1 et SG2) et les prélèvements et analyses ont été réalisés en avril et mai 2014. Les résultats analytiques mettent en évidence :
– la faible teneur en BTEX (0,02 mg/m3, pour l'éthylbenzène, et 0,02 mg/m3, pour la somme des xylènes) et en HCT (0,58 mg/m3 pour la fraction aliphatique > c6-c8) au niveau du piézair SG2 lors du prélèvement d'avril 2014 ;
– l'absence d'impact au droit de SG1 pour les deux prélèvements et pour SG2 en mai 2014.

H) Schéma conceptuel :

Un schéma conceptuel a été réalisé dans le rapport de fin de travaux. Celui-ci est à nouveau synthétisé dans le dernier suivi de la qualité des eaux souterraines de février 2016.
Le schéma conceptuel, détaillé dans le rapport de fin de travaux, a été mis à jour, suite à la réalisation des travaux de démantèlement de la station-service.

L'usage futur du site défini est un usage similaire à la dernière période d'exploitation, soit commercial/industriel. De ce fait, les futurs employés et usagers du site seront des cibles potentielles, sensibles. Les milieux de transferts possibles sont les eaux souterraines, les gaz du sol et les sols. Néanmoins, la totalité du site devra être recouverte par des bâtiments.

Le site devra être recouvert soit par la totalité d'un bâtiment, soit par des surfaces asphaltées ainsi que de la terre végétale propre, si une perspective d'espaces verts est prévue. Le risque d'ingestion de terres reste minime, notamment si le site n'a pas vocation à recevoir des enfants en bas âge. Le schéma conceptuel conclue que, compte tenu de l'usage futur du site défini :
- les sources à considérer sont des impacts résiduels en composés volatils dans les sols et/ou dans les eaux souterraines en droit du site ;
- les voies de transferts à considérer sont la volatilisation des composés et leur migration, via les gaz du sol, vers l'air intérieur des bâtiments futurs ;
- les cibles potentielles seront donc les futurs usagers et employés du site.
Un usage plus sensible, de type habitation, crèche, école ne semble donc pas prévu.

Le schéma conceptuel présenté dans le suivi de la qualité des eaux souterraines de février 2016 conclut à la même analyse que le schéma présenté au sein du rapport fin de travaux. Le schéma est présenté en annexe 2 du présent rapport.

I) Analyse des risques résiduels :

Pour rappel, une analyse des risques résiduels (ARR) a pour objectif d'évaluer les risques sanitaires potentiels à partir du projet, des cibles potentiels et des voies de transferts. La voie d'exposition majorante pertinente est l'inhalation de vapeurs de composés volatils par les futurs usagers du site, à l'intérieur des bâtiments, notamment du fait que la concentration est plus importante. Cette voie a été définie selon le schéma conceptuel présenté préalablement. L'exposition des visiteurs du site a été jugée négligeable en comparaison avec des employés, compte tenu de leurs présences occasionnelles. 2 scénarios sont définis au titre de l'ARR :
- scénario 1 : exposition par inhalation de vapeurs provenant du sous-sol à l'intérieur d'un futur bâtiment de plain-pied (sans niveau de sous-sol), dans le cadre d'une exposition professionnelle au droit de la zone « essence » ;
- scénario 2 : exposition par inhalation de vapeurs provenant du sous-sol à l'intérieur d'un futur bâtiment de plain-pied (sans niveau de sous-sol), dans le cadre d'une exposition professionnelle au droit du reste du site (en dehors de la zone « essence »).

Au vu des niveaux des risques calculés, l'état du site actuel, après travaux de réhabilitation, est compatible avec l'usage futur défini (commercial/industriel avec création de bâtiment sans niveaux de sous-sol).

V. VISITE D'INSPECTION DU 01/07/2016

Pour rappel, la cessation d'activité du site n'a pas été actée, ainsi que la dépollution.

Sur site, l'inspection a constaté que tous les équipements étaient bien démantelés. Le site, d'environ 2 500 m², est donc désormais un terrain nu.

Les piézomètres et les piézairs ainsi que les aiguilles de traitements (sauf 1) sont toujours présents. L'ensemble est de manière générale en bon état au niveau extérieur (non cassé, capuchon de protection présent, ...), excepté le piézomètre 3 qui est arraché et le piézair Sg2 qui est abîmé. Le système de traitement par venting n'est plus présent. L'ancien exploitant ne sait pas si les piézomètres seront conservés par l'aménageur dans le cadre de son projet.

Le site est entièrement clôturé et des détecteurs de présence sont en place. Des merlons sont présents à l'entrée du site, suivis d'un fossé, afin d'empêcher toute entrée par véhicule sur le site.

Il a été constaté la présence d'un carottage sur site. Shell et AECOM ont précisé ne pas être à l'origine de celui-ci.

Le site est à proximité de la station-service Esso (environ 2 mètres du magasin, et 10 mètres des premiers îlots de distribution). Il a été rappelé, que dans le cadre du projet commercial/industriel, une distance de sécurité devait être respectée conformément aux prescriptions applicables aux stations-services soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il devra être tenu compte des distances maximales par le futur aménageur du site. Dans ce cadre, le futur aménageur est invité à contacter l'exploitant de la station-service afin de prendre les dispositions requises.

Des photos de la visite sont jointes en annexe 3 du présent rapport.

VI. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les mesures de traitement de la pollution mises en place par Shell ont permis de réduire de façon notable la concentration en polluants dans le sol. Dans le cadre de la cessation d'activité, l'usage futur du site défini est de type commercial/industriel.

L'inspection propose à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis de rappeler par lettre préfectorale, à la mairie et à l'EPIF, que, dans le cadre du projet :

- des distances de sécurité devront être maintenues vis-à-vis de la station-service située en bordure du site, soumise à déclaration. Ces distances sont rappelées dans l'arrêté ministériel du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-services soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- en cas de changement d'usage pour un usage plus sensible qu'un usage commercial/industriel, des mesures de gestion devront être mises en œuvre afin que l'état du site soit mis en compatibilité avec ce nouvel usage. Ces mesures ne seront pas à la charge du dernier exploitant.

L'inspection conclut, en l'état des connaissances, à la satisfaction par l'exploitant de ses obligations réglementaires en ce qui concerne la cessation de ses activités sur le site.

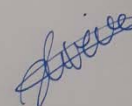
Elle propose à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis de délivrer le récépissé de cessation d'activité prévu à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement à la société Shell concernant son ancienne activité de station-service.

Conformément à l'article L. 514-5 et l'article L171-6 du code de l'environnement, l'inspection informe Monsieur le Préfet qu'une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant par la DRIEE.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement

Vérificateur
L'inspecteur de l'environnement

Approbateur
Pour le directeur et par délégation,
l'adjoint au chef de l'unité territoriale 93



Lucie OLIVEIRA



Nicolas LEPLAT

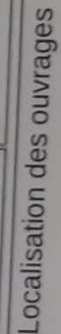


Nicolas LEPLAT

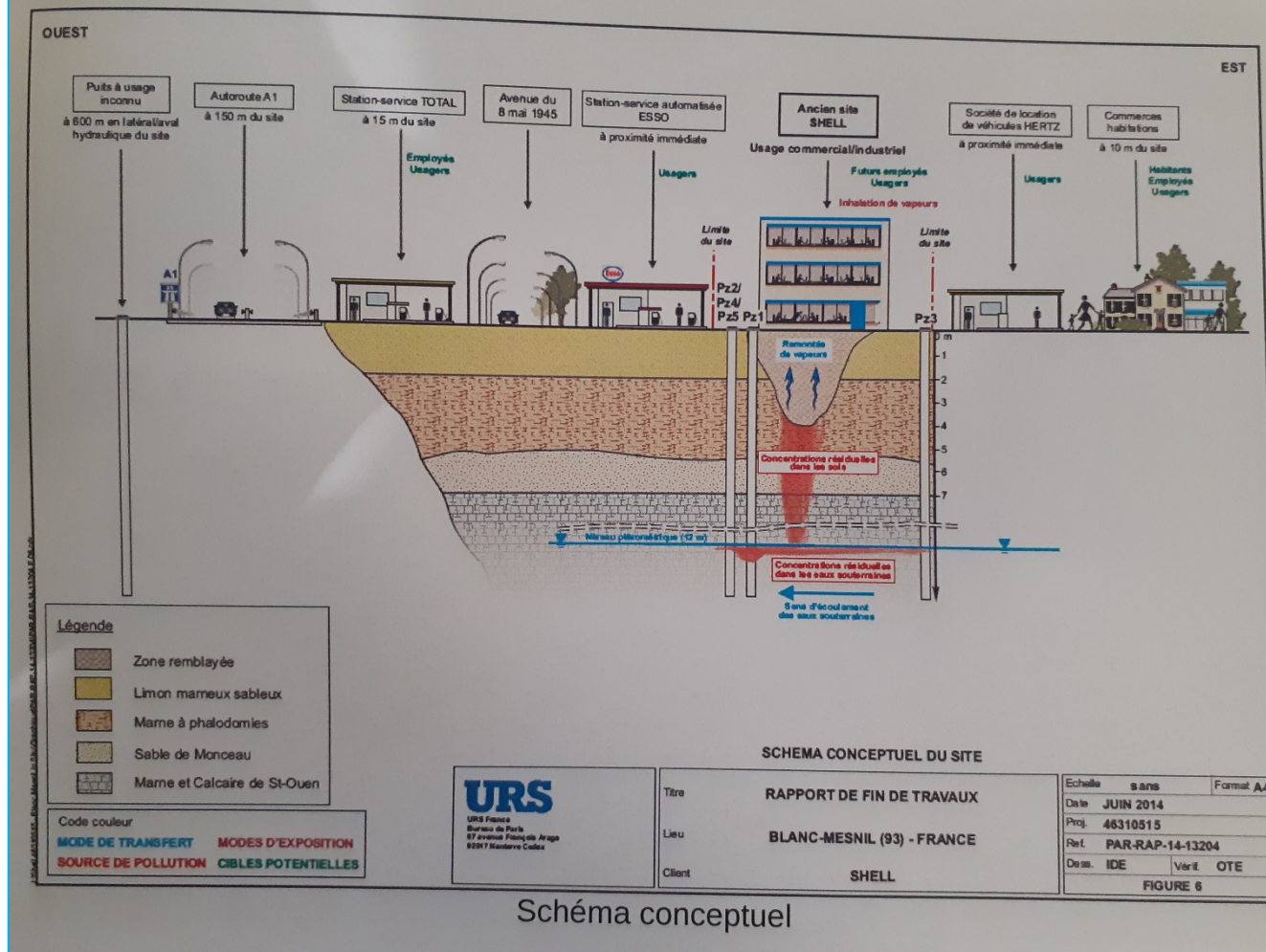
P.J. : annexes

Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

Rapport d'inspection des ICPE



Annexe 2



SERVICE TECHNIQUE
INTERDEPARTEMENTAL D'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

12, 14 Quai de Gèvres
75195 PARIS RP

Secrétariat Téléphone : 01 49 96 35 51
Télécopie : 01 49 96 37 68

Paris le, 29 juillet 2003

Voyages Transports Plus

Z.I LA MOLETTE
24 rue de la victoire

Gérant : M. Guérin
Tel : 01.45.91.03.59

Préfecture SEINE SAINT DENIS
Commune : LA BLANC MESSUIE
N°Dossier : ASD

Classement :
286
Non autorisé
N Site en zone inondable
N Action Nationale n°
N Site prioritaire non SEVESO
N Site SEVESO seuil haut
N Site SEVESO seuil bas
N Site IPRC
N Site dans le périmètre de M.U. de
N Site dans le périmètre de Boil Over de :

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION
11. AOUT 2003
4^{eme} BUREAU
ARRIVE

Activité générale du site
Récupération de véhicules hors d'usage

Inspections sur le site le 22 juillet avec MS Ferrière

Date de la communication : sans
OBJET : vérification de l'activité

Lors de notre visite de contrôle nous avons rencontré le gérant de cette société de transport, M. Guérin.

L'activité pratiquée sur ce site est la réparation des cars dans un atelier couvert.

Il existe à l'entrée du garage, un distributeur de gasoil, dont le débit de la pompe est 3m³/h. La cuve aérienne associée est une citerne de camion de 10m³. Ces installations ne sont pas classables. Nous avons cependant recommandé à l'exploitant d'éloigner de ces installations les matériaux combustibles qui sont actuellement stockés sur la citerne et à côté, de mettre un extincteur et un bac à sable pour lutter contre un début d'incendie.

A l'extérieur du bâtiment, le long de la limite de propriété (des pavillons d'habitation sont en contrebas sur la commune de Drancy), sont stockés quatre bus hors d'état de rouler remplis de pièces détachées, 4 voitures visiblement épaves, un élévateur en mauvais état, diverses pièces détachées de véhicules. Le sol présente par endroit des tâches d'huile noire à côté de bidons et fûts remplis d'huile de vidange. Le sol semble recouvert de béton.

Devant l'entrée du site, nous avons compté le stockage de 2 bus épaves, une caravane et un camion qui n'a pas roulé depuis très longtemps.

Ces stockages participent à la mauvaise image de cette zone industrielle.

Ce stockage pratiqué sur plus de 50m² représente une activité classable selon la rubrique suivante :

286	Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc. : La surface utilisée étant supérieure à 50 m²	A
-----	--	---

Nous avons indiqué à l'exploitant que cette activité nécessite une autorisation préfectorale. Il ne souhaite pas poursuivre cette activité et s'est engagé à retirer ces véhicules et autres pièces.

CONCLUSION

Nous proposons d'écrire à l'exploitant pour lui indiquer que le stockage de véhicules hors d'usage et de déchets métalliques sur une surface supérieure à 50m² est une activité classable selon la rubrique 286, et soumise à une autorisation préfectorale. Cette activité ne lui étant pas autorisée, il lui appartient donc de réduire son stockage en conséquence, situé à l'entrée et sur le côté de son bâtiment, jusqu'à obtention de cette autorisation.

Il faudrait lui rappeler également que la vidange des huiles moteur des véhicules et le stockage d'huile usagée ne doit pas se faire directement sur le sol mais sur rétention pour retenir toute égoutture et prévenir la pollution des sols et des eaux.

Marion TAMBOLOVITCH
Commissaire inspecteur

	N° projet : IDA210377	A5-3 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2003 référence dossier : 93R0400121NC	Rapport du bureau des installations classées et de l'environnement - vérification de l'activité

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT**

Bureau de l'environnement
RCD/DDDA/NR/N° 06-03-364
Affaire suivie par Mme Rech
Téléphone : 01 41 60 55 97
Télécopie : 01 41 60 56 25
Dossier n° 93 R 04 00121 NC

Bobigny, le 30 MAR. 2006

Madame,

Par lettre du 14 mars 2006 vous m'avez fait savoir que la société WELL TRANSPORT SARL ayant pour siège social : Garonor Bât D 93600 Aulnay-sous-Bois, se trouvait en liquidation judiciaire et vous me demandez si son établissement Voyages Transports Plus localisé 24, rue de la Victoire au Blanc-Mesnil, relevait de la réglementation des installations classées.

Je vous informe que, bien que non classée, l'activité exercée à l'adresse ci-dessus (entretien-réparation de cars) a été contrôlée par mes services.

Ceux-ci se sont rendus sur le site le 22 juillet 2003 et ont constaté la présence de véhicules hors d'usage et de ferraille, sur une surface supérieure à 50 m² justifiant le classement de l'activité sous le régime de l'autorisation.

J'ai donc demandé à l'exploitant, par lettre du 14 août 2003, de supprimer le dépôt de ferraille et de véhicules hors d'usage ou d'établir une demande d'autorisation. L'exploitant a préféré résorber le dépôt, et a cessé de fait son activité sur le site.

Mes services techniques ont constaté, le 16 août 2004 que le hangar était fermé, que le terrain avait été débarrassé en majeure partie et que le site n'était plus classable.

L'exploitation Voyages Transports Plus au Blanc-Mesnil n'a donc jamais été répertoriée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le chef du bureau de l'environnement

Marc WENNER

Madame Marie DANGUY
Mandataire judiciaire
2 bis, rue de Lorraine
93000 BOBIGNY

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2006 référence dossier : 93R0400121NC	Rapport du bureau des installations classées et de l'environnement sur la cessation d'activité

Direction de la Réglementation
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DE L'ENVIRONNEMENT

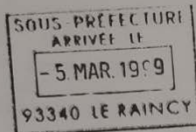
Bobigny, le 8 février 1999

SECTEUR: 13

COMMUNE: LE BLANC MESNIL

DOSSIER: 93 340 75 944 D

RUBRIQUES:



SCUM

Angle rues de la Victoire et Aristide Briand

Transports MATIAS

Monsieur Matias Luc 01-48-30-52-01 (DRANCY)

Siège : 13, rue Louis Greuzard

93700 DRANCY

Tel : 01-48-67-35-90 n° de permis attribué (par 93.1142)

01-48-30-52-01

VERIFICATION:

Les établissements SCUM ont quitté les lieux depuis déjà plusieurs années. Depuis 1996, c'est la société de transport Matias qui occupe les locaux.

Son activité principale est la location de toupies à béton avec chauffeur. En activité annexe, elle entretient ses camions, pour cela, il existe un atelier d'entretien de plus de 500 m² plus un hangar plus petit. L'établissement est donc classable sous la rubrique :

→ 2930 : Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 500 m² mais inférieure ou égale à 5 000 m² (DECLARATION)

Il est fait également du sablage des véhicules et utilise un compresseur de 7,6 CV, cette activité n'est pas classable sous la rubrique 2575 puisque le compresseur fait moins de 20KW/h. le sable noir employé est stocké directement dans la cour.

En outre, il est stocké des pneus de camions environ 150 dont la moitié en pneus usagés, l'installation est donc classable sous la rubrique :

→ 2662-1-b : Stockage de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques ; Polyoléfines (polyéthylène, polypropylène et copolymères associés, polystyrène, polyesters, polycarbonates, caoutchoucs et élastomères (à l'exclusion des caoutchoucs et élastomères halogénés ou azotés

), le volume étant supérieur ou égal à 100m³ mais inférieur à 1000 m³.
(DECLARATION)

En activité annexe, dans la cour sont garés du matériel de travaux publics, et des véhicules d'occasion.

Tout cela représente un vaste foutoir ou l'on patauge allègrement dans les flaques boueuses, où le moindre objet est couvert d'une épaisse couche de poussière bien que l'exploitant prétende avoir nettoyé.

Cet établissement n'a pas déclaré ses activités.

CONCLUSION:

- La société SCUM n'existe plus.
- La société Matias est classable sous les rubriques 2930 et 2662-1°6B.
- Provoquer la déclaration (envoyer le courrier au siège)

1/03/PP
22 FEV. 1999

Philippe JANEL
Commissaire Inspecteur

L'inspecteur :
FERRIERE M.S.

Jacqueline ALLAIN
Inspecteur Général Adjoint
chargé de la Seine-St-Denis

12-14, Quai de Gennevres PARIS-IV
75195 - Paris

Préfecture de SEINE SAINT DENIS

Commune Blanc-Mesnil

Secteur 13

Dossier n° 93340 736D

Classement: 2925 (b) } 15-4-94
20192 (b)

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

27. JUIN 1994

4^e BUREAU

Paris, le 20 juin 1994

EDS

68 rue A. Briand

M. Macquenne

45-91-75-75

Objet: Déclaration d'activité en date du 15-4-1994. Visite du 15 juin 1994

L'exploitant déclare les activités classées sous les rubriques:

2925: Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 10 kW

DECLARATION

361 B2: Unité d'alimentation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions multiples, inférieures à 1 bar. Equipement utilisant des fluides non inflammables et non toxiques. Sa puissance absorbée est inférieure à 50 kW, ou puissance frigorifique 500 kW. DECLARATION

* L'atelier de charge d'accumulateurs, ainsi que les moteurs, représentent une puissance de charge de 55 kW. Les batteries sont dans un local spécifique protégé par halon, équipé de détection incendie. Le local batterie est indépendant du local batterie. Les locaux sont climatisés. J'ai demandé lors de la visite de mettre des bons antipompes sur les évacuations des locaux batteries. Les évacuations sont de 30 sec entre la prise d'évacuation et la cage de halon dans la pièce. Les locaux antipompes ont des évacuations et les employés sont protégés par un réseau de DAI et de sprinklers à eau.

Le site dispose pour la climatisation de 30 unités chacune d'un 2 à 3 compresseurs de 35 kW unitaire, des pressions des salles de travail, et utilisent de l'ammoniac R22. Les unités ne sont pas d'entretien. L'air neuf arrive en plafond et l'air réfrigéré à travers le plafond. La climatisation des bureaux est assurée par une centrale froide de 100 kW utilisant de l'ammoniac R22.

Il y a également une chaudière alimentant 3 brûleurs d'air de 108 kW (non classée) ainsi que 3 groupes électrogènes (1x1400 kW + 2x1150 kW) fonctionnant en secours avec EDP, alimentés par leurs propres doubles enveloppes contenant chacune 100 m³ de FOD (non classée).

Les seuls déchets sont les huiles de vidange des groupes électrogènes représentant 1200 l/an, les déchets de papier représentant 1 tonne de 30 m³ par semaine.

* La déclaration sera être complétée par les plans de mise représentant les installations: emplacement des batteries d'accumulateurs, emplacement des unités de climatisation, emplacement des groupes électrogènes, des locaux alimentés et des réseaux d'alimentation. L'exploitant doit nous envoyer les plans. Je propose de confirmer cette demande par courrier.

CONCLUSION

- 1) la déclaration doit être complétée par les plans de installation.
- 2) je propose de demander ces plans pour compléter le dossier.
- 3) je propose de servir au juillet 1994

Jacqueline ALLAIN
Inspecteur Général Adjoint
chargé de la Seine-Saint-Denis

Philippe JANEL
Commissaire Inspecteur

Dossier n°933407360
(à rappeler dans toutes les correspondances)
Récépissé n°686

- RECEPISSE DE DECLARATION -

Délivré en application des dispositions des lois n°76-663 du 19 juillet 1976, et n°85.661 du 3 juillet 1985 relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

A la date du 15 avril 1994, M. Baudoin DRIEUX représentant la Société E.D.S. a effectué, conformément aux dispositions de la Loi du 19 Juillet 1976 et du décret du 21 Septembre 1977 susvisés, la déclaration relative à la mise en service à BLANC-MESNIL, 68, avenue Aristide Briand d'une installation classée sous les rubriques :

- 2925 : atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale du courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 KW.

- 361 B2 : installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques si la puissance absorbée est supérieure à 50 KW mais inférieure ou égale à 500 KW.

Le déclarant a déposé, à l'appui de cette déclaration, les documents dont la production est prescrite par la loi et le décret précités.

Le présent récépissé est accompagné des prescriptions générales applicables aux installations déclarées, prescriptions qui doivent être réalisées et observées par le déclarant et qui pourront, le cas échéant, être modifiées ou complétées en application des dispositions réglementaires.

Ce récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes légales pouvant exister sur l'immeuble et des dispositions des plans et documents d'urbanisme. Il ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, un permis de construire.

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1997 référence dossier : 93D0400140D	Récépissé de déclaration


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DDDCL/BE
Dossier n° 93 R 04 00140 D
Récépissé n° 15-08-02

RECEPISSE DE DECLARATION DE CESSATION D'ACTIVITE
Installation classée pour la protection de l'environnement

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement – Livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titres Ier "Installations classées pour la protection de l'environnement", notamment l'article R. 512- 66-1, régime de la déclaration.

Vu la déclaration du 27 juillet 2015, par laquelle la société Hewlett Packard France ex : EDS International France déclare cesser ses activités le 20 juillet 2015 au 68 avenue Aristide Briand à Le Blanc-Mesnil (93150).

Vu les mesures de mise en sécurité énoncées à l'appui de cette déclaration ;

DONNE RECEPISSE

A la société Hewlett Packard France ex : EDS International France de sa déclaration de cessation d'activité sous les rubriques 2920 et 2925 pour les installations sises 68 avenue Aristide Briand à Le Blanc-Mesnil (93150).

Ce document atteste de la notification à mes services de la déclaration de cessation d'activité, conformément à l'article R. 512-66-1, régime de la déclaration, et ne préjuge en rien de la recevabilité de cette déclaration. Aussi, je pourrai demander, suite à la délivrance du présent récépissé, des éléments complémentaires relatifs à la mise en sécurité du site.

En vertu des dispositions de l'article R 512-66-2, régime de la déclaration du code de l'environnement, je peux à tout moment imposer à l'exploitant des prescriptions complémentaires en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé.

Fait à Bobigny, le 21 août 2015

Le préfet Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de l'environnement

Sophie BAOUR

1 esplanade Jean MOULIN-93007 BOBIGNY Cedex- tél : 01 41 60 60 60 – Fax : 01 48 30 22 88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30 à 16h00 - <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2015 référence dossier : 93D0400140D	Récépissé de déclaration de cessation d'activité

PRÉFECTURE,
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
1^{ER} BUREAU

Bobigny, le 27 AOUT 1986

A S D / S P

Monsieur,

Par courrier du 7 Aout 1986 vous avez effectué la déclaration de vos installations exploitées à le BLANC NESNIE 68 av. A. Briand
Ces installations sont classables sous la rubrique 355/A (DECLARATION).

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, les prescriptions générales auxquelles vous devez vous conformer dans un délai de 2 ans conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1986 rendant applicable dans le Département l'arrêté type ministériel de la rubrique 355 (notamment les articles 10, 14 et 15)

Afin d'instruire votre dossier, je vous demande par ailleurs, de bien vouloir me retourner dans les meilleurs délais le questionnaire ci-joint après avoir compléter les rubriques cochées et me faire parvenir un plan de situation du cadastre et un plan d'ensemble au 1/200e.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
Commissaire de la République
et par délégation,
P. L'Attaché, Chef de Bureau

P. MARCUS

Société Immobilière de Blanc Nesnif
30 bis rue de Paradis
75010 PARIS

	N° projet : IDA210377	A5-6 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1986 référence dossier : 93R0400141D	Courrier de la préfecture

Loi du 19 décembre 1917 et décret du 1^{er} avril 1964

DÉCLARATION

pour l'ouverture d'un établissement compris dans la 3^e classe des Industries
dangereuses, Insalubres ou Incommodes

Monsieur le Préfet,

Le soussigné (1) JOULIN Lucien, Administrateur de la S.C.I.
LA SAULE BALANCE - 10, Avenue de Bretteville à NEUILLY-S-SEINE

déclare par la présente qu'il entend exploiter à (2) des fins locatives un
entrepôt sis Rue Aristide Briand à Blanc-Mesnil

un établissement rangé dans la 3^e classe et dans lequel seront effectuées
les opérations ou fabrications suivantes (3) :

STOCKAGE

Cet entrepôt est assujéti aux dispositions de la loi du
19 Décembre 1917 par la présence d'un parking sous la rubrique
suivante : 206 1EB 3^e Classe (Article 3 de l'arrêté de permis
de construire).

(1) Nom, prénom, domicile du pétitionnaire. S'il s'agit d'une Société indiquer sa raison sociale, ou sa dénomination, son siège social, ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

(2) Adresse exacte et complète de l'établissement

(3) Indiquer les procédés de fabrication, les matières utilisées, les produits fabriqués, les quantités mises en œuvre et en dépôt, ainsi que leur mode d'emmagasinement

(1) Indiquer, s'il y a lieu, les conditions d'évacuation des eaux résiduaires, d'utilisation, de traitement ou d'enlèvement des déchets de fabrication.

Les eaux résiduaires s'évacueront (1) dans le réseau existant de la Zone industrielle

et les déchets de fabrication seront enlevés (ou utilisés) (1)

Vous trouverez ci-joint un plan d'ensemble en triple copie, à l'échelle 1/200, mentionnant les dispositions intérieures de l'établissement, l'affectation des constructions et terrains contigus (2).

(2) Plier les plans de façon qu'ils ne dépassent pas les dimensions normales : 0,210 m x 0,297 m.

(3) Signer lisiblement, et s'il y a lieu, mentionner le numéro du téléphone du déclarant et les moyens de transport pour se rendre à l'usine.

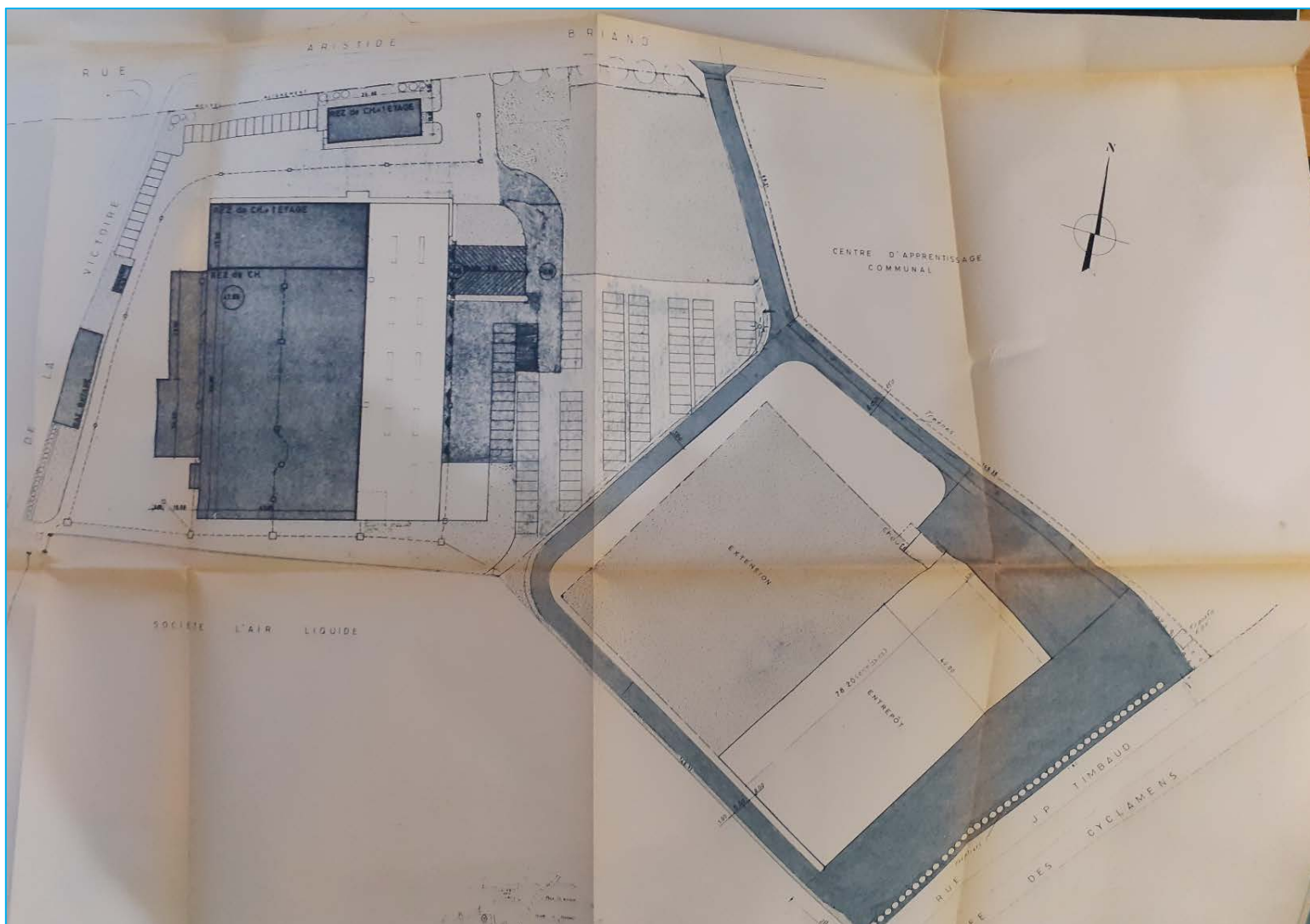
A PARIS, le 17 Juillet 1975

(3) *Lucien Joulin*
Lucien JOULIN
Administrateur

Numéro du téléphone (3). 624-84-84

Moyens de transports : véhicule particulier

	N° projet : IDA210377	A5-7 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1975 référence dossier : 93R0400142D	Déclaration



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SOUS-PREFECTURE DU RAINCY

Bureau du Développement Local et de la Coordination

Installations Classées
Dossier n° 93.340.914 D
Récépissé n° 773

RECEPISSE DE DECLARATION

Délivré en application de la Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977

A la date du 11 décembre 1997, Monsieur Lucien JOULIN gérant de la SCI SAULE BALANCE a effectué conformément aux dispositions de la Loi du 19 juillet 1976 et du décret susvisés, la déclaration relative à l'exploitation à BLANC MESNIL, 116, rue Aristide Briand d'installations classées sous la rubrique :

- 1510-2 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles, en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public, le volume des entrepôts est supérieur ou égal à 5000 m³ et inférieur à 50000 m³.

Le déclarant a déposé, à l'appui de sa déclaration, les documents dont la production est prescrite par la Loi et le décret précités.

Le présent récépissé est accompagné des prescriptions générales applicables aux installations déclarées, prescriptions qui doivent être réalisées et observées par le déclarant et qui pourront, le cas échéant, être modifiées ou complétées en application des dispositions réglementaires.

Ce récépissé est délivré, sous réserve des droits des tiers, des servitudes légales pouvant grever l'immeuble considéré et des dispositions des plans et documents d'urbanisme. Il ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, un permis de construire.

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1977 référence dossier : 93R0400142D	Récépissé de déclaration

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DDCL/BE/GS/13-06-1

Affaire suivie par :
Geneviève SASSI
Tel. : 01 41 60 56 17
Fax : 01 41 60 56 25
Mel : genevieve.sassi@seine-saint-denis.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITE
Installation classée pour la protection de l'environnement

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement - LIVRE V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances - TITRE 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement », notamment l'article R.512-49,

Vu la déclaration initiale du 3 mai 2013, par laquelle, Monsieur Yvan BRUYERE, agissant en qualité de responsable des infrastructures critiques et énergie et représentant la société HELWLETT PACKARD FRANCE dont le siège social est situé 2, avenue du Canada, ZA de Courtaboeuf, Les Ulis cedex (91947), a déclaré son intention d'exploiter des installations classées, au 68, avenue Aristide Briand au Blanc-Mesnil (93000), soumises à déclaration, sous les rubriques suivantes :

- **R.2910-A.2** : « Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW » [DECLARATION SOUMISE AU CONTRÔLE PERIODIQUE],

1 esplanade Jean MOULIN-93007 BOBIGNY Cedex- tél : 01 41 60 60 60 – Fax : 01 48 30 22 88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 à 16h00 - <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

- **R.1185-2-a** : « Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire de 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg » [DECLARATION SOUMISE A CONTRÔLE PERIODIQUE],
- **R.2925** : « Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 KW » [DECLARATION].

Vu les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration.

DONNE ACTE

De ladite déclaration, à charge pour l'intéressé, de se conformer aux prescriptions jointes au présent récépissé. Il est rappelé que l'inobservation de ces prescriptions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Si l'installation n'a pas été mise en fonctionnement dans le délai de 3 ans, à partir de la déclaration ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de 2 années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.

Si l'installation est cédée, le nouvel exploitant est tenu d'en faire une déclaration à la préfecture dans le mois qui suit la prise de possession (article R.512-68 du code de l'environnement).

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes pouvant exister sur les locaux et des dispositions des plans d'urbanisme.

Une copie du présent récépissé sera adressée au maire de la commune où l'installation doit être exploitée, pour être affichée pendant une durée minimum d'un mois.

Fait à Bobigny, le **17 JUIN 2013**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du bureau de l'environnement

Jean-Christophe GUILLO

N° projet : IDA210377

Année : 2013
référence dossier :
93R0400397D

A5-8 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

Récépissé de déclaration


 Liberté - Égalité - Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE
 DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
 BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
 DDDCL/BE
 Dossier n° 93 R 04 00140 D
 Récépissé n° 15-08-02

RECEPISSE DE DECLARATION DE CESSATION D'ACTIVITE
 Installation classée pour la protection de l'environnement

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 Chevalier la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement – Livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titres Ier "Installations classées pour la protection de l'environnement", notamment l'article R. 512-66-1, régime de la déclaration.

Vu la déclaration du 27 juillet 2015, par laquelle la société Hewlett Packard France ex : EDS International France déclare cesser ses activités le 20 juillet 2015 au 68 avenue Aristide Briand à Le Blanc-Mesnil (93150).

Vu les mesures de mise en sécurité énoncées à l'appui de cette déclaration ;

DONNE RECEPISSE

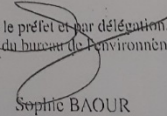
A la société Hewlett Packard France ex : EDS International France de sa déclaration de cessation d'activité sous les rubriques 2920 et 2925 pour les installations sises 68 avenue Aristide Briand à Le Blanc-Mesnil (93150).

Ce document atteste de la notification à mes services de la déclaration de cessation d'activité, conformément à l'article R. 512-66-1, régime de la déclaration, et ne préjuge en rien de la recevabilité de cette déclaration. Aussi, je pourrai demander, suite à la délivrance du présent récépissé, des éléments complémentaires relatifs à la mise en sécurité du site.

En vertu des dispositions de l'article R 512-66-2, régime de la déclaration du code de l'environnement, je peux à tout moment imposer à l'exploitant des prescriptions complémentaires en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé.

Fait à Bobigny, le 21 août 2015

Le préfet Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de l'environnement


 Sophie BAOUR

1 esplanade Jean MOULIN-93007 BOBIGNY Cedex- tél : 01.41.60.60.60 – Fax : 01.48.30.22.88
 Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr
 Horaires d'ouverture : 8h30 à 16h00 - http://www.seine-saint-denis.gouv.fr

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2015 référence dossier : 93R0400397D	Récépissé de cessation

G.T
PREFECTURE
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

BOBIGNY, LE 9 MARS 1988

LE SOUS-PREFET
CHARGE DE MISSION
Service de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme POULAIN
TEL : 48.95.65.40
Dossier n° 93.376.D

Monsieur,

Vous exploitez, 4, rue du Parc au BLANCMESNIL, un entrepôt soumis aux dispositions de la loi n° 76 663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Suite à la visite du Service Technique d'Inspection des Installations Classées, j'ai l'honneur de vous faire connaître le classement actuel de cette installation :

183ter.1 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles, toxiques ou explosibles en volume au moins égal à 500 m³ dans des entrepôts couverts, lorsque le volume des entrepôts est supérieur à 50 000 m³. (Autorisation) Antérieur.

D'autre part et afin de faire compléter l'instruction de votre dossier, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir des plans sur lesquels devront figurer :

- les réseaux RIA
- et les extincteurs,

ainsi que le réseau d'évacuation des eaux résiduaires et pluviales jusqu'au branchement à l'égout départemental. Je précise que ces pièces devront m'être adressées dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

E.M. Blancmesnil
e du Parc
BLANCMESNIL

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Chargé de Mission,
L'Agence de l'Environnement et du Service.
F. [Signature]

	N° projet : IDA210377	A5-9 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1988 référence dossier : 93R0400056A	Courrier de déclaration, les activités sont classables sous la rubrique 183-ter-1 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles »

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des installations classées
et de l'environnement
RCD/DR4B/RFN° 04. 03. 436
Affaire suivie par Mlle FAGNON
01 41 60 56 27
01 41 60 56 25
Dossier n° 93 R 04 00056 A

Bobigny, le 17 MAR. 2004

Mademoiselle,

Par courrier du 2 mars 2004, vous sollicitez des informations pour un immeuble situé rue du Parc, 192, avenue Charles Floquet et 64 à 72, avenue Aristide Briand au Blanc-Mesnil.

J'ai l'honneur de vous informer que cet immeuble a été occupé par la société Giraud Logistique qui y a exploité des activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

1510-1 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³. [AUTORISATION]

2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW. [DECLARATION]

253/1430 : Dépôt de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale exprimée en liquides inflammables de la première catégorie supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³. [DECLARATION]

En outre, je vous précise que, par courrier du 30 avril 2003, cette société a déclaré la cessation de ses activités et que, suite à cette dernière, les locaux ont été vidés et nettoyés.

Par ailleurs, je vous précise que ce dossier peut être consulté en prenant rendez-vous auprès de mes services (Madame SIMON téléphone : 01.41.60.55.61) au cas où vous le jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'assurance de ma considération distinguée.

BOUVET & Associés
Office notarial
A l'attention de Mlle VOLPOET
16, place de la République
75010 PARIS

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
P/le chef du bureau des installations classées
et de l'environnement

Benjamin RODE

124, rue Carnot - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT
Bureau de l'environnement
RCD/DDDA/BE/BFN° 05-07-A65
Affaire suivie par Melle FAGNON
☎ 01 41 60 56 27
✉ 01 41 60 56 23
Dossier n° 93 R 04 00056 A

Bobigny, le 12 JUL. 2005

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
à
Monsieur le maire du Blanc-Mesnil
Hôtel de ville
Place Gabriel Péri
93150 LE BLANC-MESNIL

S/c de Monsieur le Sous-Préfet du Raincy

OBJET: Société Premium Logistics (ex Giraud Logistics) sise 192, avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil

La société Premium Logistics (ex Giraud Logistics) a exploité, au 192, avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil, un entrepôt de produits lubrifiants entre avril 1996 et mars 2003, soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et autorisé par arrêté préfectoral du 18 mai 1998.

Par lettre du 30 avril 2003, cette société m'a transmis, conformément à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, une déclaration de cessation d'activité complétée, le 25 janvier 2005, par un mémoire de remise en état du site.

Après instruction par mes services, il ressort de ce mémoire que les bâtiments ont été vidés et nettoyés, les déchets éliminés, les marchandises déplacées afin qu'il ne reste plus de stockage sur le site, la cuve enterrée ayant contenu 20 m³ de fioul retirée du sol et les chariots élévateurs transférés. En outre, aucune présomption de pollution du sol n'a été mise en évidence par ce mémoire ni par les visites effectuées par mes services sur le site.

Par conséquent, ce site peut être considéré en l'état actuel comme remis en état.

Par ailleurs, je vous précise que la société d'ingénierie et de développement économiques (SIDEC) m'a informé, par courrier du 22 septembre 2004, avoir préempté ce terrain sur lequel est prévu la réalisation d'un équipement commercial et de logements.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet chargé de Mission
et de l'Arrondissement de Bobigny

Serge JACOB

1, Esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88
E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2005 référence dossier : 93R0400056A	Courrier du bureau des installations classées, état des lieux, les bâtiments ont été nettoyés et les déchets éliminés, aucune présomption de pollution du sol n'a été mise en évidence



AIR LIQUIDE
FRANCE INDUSTRIE

DDCCL
Bureau de l'environnement
18 AOUT 2015
08-107
ARRIVÉ

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
Activité Industriel Marchand

Site de BLANC MESNIL
180 Avenue Charles Floquet
93150 LE BLANC MESNIL

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction du Développement Durable et des
Collectivités Locales
Bureau de l'environnement
1, esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY Cedex

Le Blanc Mesnil, le 12/08/2015

Lettre recommandée avec AR

Objet : Modification de classement des installations du site Air Liquide France Industrie sis au 180 avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil

Monsieur le Préfet,

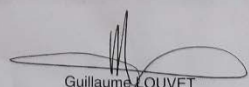
Je soussigné, Guillaume LOUVET, agissant en qualité de Directeur de l'Etablissement Industriel Ile de France de la Société Air Liquide France Industrie (ALFI), société anonyme au capital de 72.267.600 euros, dont le Siège Social est situé 6 rue Cognac-Jay, 75007 Paris, ai l'honneur de vous déclarer les modifications de classement des installations du site ALFI, sis au 180 avenue Charles Floquet, 93150 Le Blanc Mesnil, conformément aux articles L 513-1 et R 513-1 du code de l'Environnement. Ces modifications font suite au décret n° 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour les substances dangereuses qui relèvent de la directive Seveso 3.

Vous trouverez en pièces jointes :

- La liste des rubriques antérieures de notre site
- La liste des rubriques nouvelles de notre site
- L'application des règles de cumul Seveso

Ce calcul montre que le site est impacté par le changement de réglementation. Il est désormais soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 4001 et a le statut Seveso seuil bas. J'ai bien noté que les installations peuvent continuer à fonctionner sans autorisation, enregistrement ou déclaration supplémentaires au titre du bénéfice des droits acquis.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Guillaume LOUVET
Directeur de l'Etablissement Industriel Ile de France

Copie : DRIEE Ile de France – UT de la Seine-Saint-Denis

TABLEAU DES INSTALLATIONS CLASSEES SELON LES RUBRIQUES ANTERIEURES							
Blanc-Mesnil - Etablissement Industriel							
Révisé de Déclaration - dossier de mise à jour du 01/10/2008 envoyé décembre 2008.							
Produit / activité	Rubrique ICPE antérieure	Paramètre de classement antérieur	Régime antérieur	Rubrique ICPE nouvelle	Paramètre de classement nouveau	Régime nouveau	Commentaires
Fluor	1111-3	4 kg	NC	4713	4kg	NC	
Mélanges LASAL contenant du CO en concentration >= à 5%	1131-3	50 kg	NC	-	-	-	non inflammable non toxique
Ammoniac	1136-A-2-c	4,3 T	DC	4735-2b	4,3 T	DC	
Protoxyde d'azote Trifluorure d'azote	1200-c	6,8 T 0,030T	D	4442	6,83	D	
Oxygène	1220-3	132 T	D	4725-2	132 T	D	
Gaz inflammables comprimés : Gaz naturel	1411-1-c	3 T	D	4718-2	3 T	DC	
Gaz inflammables comprimés : Méthane et mélanges contenant du méthane	1411-2-c	3 T	D	4310-2	3 T	DC	
Gaz inflammables Liquéfiés : propane 1,750 l - propylène : 8t	1412-2-b	9,750 T	DC	4718-2	9,750 T	DC	
Hydrogène	1416-3	0,9 T	D	4715-2	0,9 T	D	
Acétylène	1418-2	0,990 T	D	4719-2	0,990 T	D	
Oxyde d'éthylène ou de propylène : stéroxal	1419-B	0,1 T	NC	-	-	-	plus stocké - supprimé
Stockages liquides inflammables : 1 cuve enterrée Fioul domestique 10 m3	1432-2-b	4,2 m3 eq	NC	4734-1	0,85 T	NC	
1 cuve de Gazole non routier : 3 m3				4734-2	0,25 T	NC	
Acétone CTE : 0,2 m3 - Peintures, Solvants : 1 m3 - Déchets solvant : 2 m3				4331	4 T	NC	
Emploi de matières abrasives telles que sable, corindon, grenaille métallique, etc sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage.	2575	52 Kw	D	2575	52 Kw	D	
Combustion : 6 chaudières	2910-A	1985 Kw	NC	2910-A-2	1985 Kw	NC	
Compression de fluides inflammables ou toxiques	*2920-1	1,1 Kw	NC	2920	1,1 Kw	NC	
Compression de fluides non inflammables ou non toxiques	*2920-2-b	<500 Kw	D	-	-	-	rubrique supprimée
Application de peinture liquide	2940-2-b	24,06 kg/j	DC	2940-2-b	24,06 kg/j	DC	
Application de peinture en poudre	2940-3-b	29,5 kg/j	DC	2940-3-b	29,5 kg/j	DC	

* rubrique 2920 modifiée par décret 2010-1700 du 30/12/2010

	N° projet : IDA210377	A5-10 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1970-2016 référence dossier : 93R0400074D	Lettre à la préfecture – Rubrique ICPE

TABLEAU DES INSTALLATIONS CLASSEES SELON LES NOUVELLES RUBRIQUES					
Blanc-Mesnil - Etablissement Industriel Récépissé de Déclaration - dossier de mise à jour du 01/10/2008 envoyé décembre 2008.					
Produit / activité	Libellé rubrique	Rubrique ICPE nouvelle	Paramètre de classement nouveau	Régime nouveau	Commentaires
Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas	Règle de cumul seveso 3	4001	-	A	
Emploi de matières abrasives telles que sable, corindon, grenaille métallique, etc sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage.	Emploi de matières abrasives telles que sable, corindon, grenaille métallique, etc sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage.	2575	52 Kw	D	
Application de peinture liquide	Application, séchage, cuisson de vernis, peinture, apprêt, colle enduit, etc sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile,...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique 1521. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction,...)	2940-2-b	24,06 kg/j	DC	
Application de peinture en poudre	Application, séchage, cuisson de vernis, peinture, apprêt, colle enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile,...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique 1521. Lorsque l'application est faite par tout procédé mettant en œuvre des poudres à base de résine organique	2940-3-b	29,5 kg/j	DC	
Gaz inflammables comprimés : Méthane et mélanges contenant du méthane	Gaz inflammables cat. 1 et 2	4310-2	3 T	DC	
Protoxyde d'azote Trifluorure d'azote	Gaz comburants catégorie 1	4442	6,83	D	
Hydrogène	Hydrogène	4715-2	0,9 T	D	
Gaz inflammables : Gaz naturel 3 t - propane 1,750 t - propylène : 8t	Gaz inflammables liquéfiés cat 1 et 2	4718-2	12,750 T	DC	
Acétylène	Acétylène	4719-2	0,990 T	D	
Oxygène	Oxygène	4725-2	132 T	D	
Ammoniac	Ammoniac en capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg	4735-2b	4,3 T	DC	
Combustion : 6 chaudières	Combustion les produits consommés étant du gaz naturel et du fioul domestique.	2910-A-2	1985 Kw	NC	
Compression de fluides inflammables ou toxiques	Compression de fluides inflammables ou toxiques	2920	1,1 Kw	NC	
Acétone CTE : 0,2 m3 - Peintures, Solvants : 1 m3 - Déchets solvant : 2 m3	Liquides inflammables cat. 2 ou 3	4331	4 T	NC	
Fluor	Fluor	4713	4kg	NC	
Stockages liquides inflammables : Fioul domestique 10 m3 Gazole non routier : 3 m3	Produits pétroliers : stockage enterré stockage aérien	4734-1	0,85 T	NC	
		4734-2	0,25 T	NC	

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1970-2016 référence dossier : 93R0400074D	Lettre à la préfecture – Rubrique ICPE

- 3 -

- 236-bis-2° : dépôt d'hydrogène gazeux ou de ses mélanges inflammables avec des gaz inertes en récipient de gaz comprimés, non attenant aux usines de fabrication, la volume de gaz ramené à la pression de 1013 millibars et à 15°C étant supérieur à 2000 m³ mais inférieur ou égal à 5000 m³ - D -

- 211-B-2° : dépôt de gaz combustible liquéfié dont la pression absolue de vapeur à 15°C est supérieure à 1013 millibars à l'exception de l'hydrogène, en bouteilles, la capacité nominale totale du dépôt étant supérieure à 2500 Kg - D - (supérieure à 2,5 T mais inférieure à 15 T)

- 209-B-3°b : Réservoirs de gaz comprimés non attenant aux usines de fabrication, sous une pression relative supérieure à 15 bars et à la température de 15°C le volume de gaz ramené à la pression de 760mm de mercure et à 15°C étant supérieur à 5m³ mais inférieur à 3000m³ - D - (gaz naturel, gaz de laq, méthane 1000 à 2000m)

- 50-3°b : Dépôt d'ammoniac liquéfié en récipients unitaire de capacité inférieure à 50 Kg, la quantité totale stockée étant supérieure à 150 Kg mais inférieure à 5000 Kg - D - (de 500 Kg à 4000 Kg)

- 3-1° : atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximum du courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 2,5 Kw - D -

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 4 avril 1985,

LE Responsable de la Société AIR LIQUIDE ayant eu connaissance des conclusions du Conseil Départemental d'Hygiène par lettre du 12 avril 1985,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le responsable de la Société AIR LIQUIDE devra se conformer pour l'exploitation de son installation sise 180, Avenue Charles Floquet au BLANC-MESNIL, classable sous les rubriques ci-dessus énumérées :
aux conditions suivantes :

TITRE I : CONDITIONS GENERALES :

1°) Tous les bâtiments et ateliers seront disposés et aménagés conformément au plan d'ensemble de l'établissement du 15 octobre 1984.

- 4 -

Toute modification dans l'installation ou l'exploitation des activités réglementées par le présent arrêté devra être soumise, avant sa réalisation, à l'accord du service technique d'Inspection des Installations Classées.

CIRCULATION :

2°) L'ensemble de l'établissement sera clôturé, la porte principale ouvrant sur la voie publique aura son accès toujours dégagé et surveillé.

3°) Les voies reliant les différents ateliers et dépôts devront être constamment dégagés afin de permettre l'intervention des moyens de secours motorisés en cas d'accident grave.

ELECTRICITE :

4°) a) L'installation électrique devra être conforme aux spécifications de la norme française C 15 100. Elle sera entretenue en bon état, périodiquement vérifiée. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

b) Dans les locaux pouvant présenter une atmosphère explosive, des matériels électriques utilisés devront être de sûreté conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 août 1978. Les zones dangereuses définies par l'arrêté du 31 mars 1980 seront déterminées en accord avec le Service Technique d'Inspection des Installations Classées. Les appareils et canalisations métalliques devront être mis à la terre.

BRUITS :

5°) a) L'ensemble de l'établissement sera construit, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage, ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'instruction ministérielle du 21 juin 1976 sur le bruit lui sont applicables.

b) Les véhicules et engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement devront être conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier seront d'un type homologué au titre du décret du 18 avril 1969).

c) L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents ou d'accidents graves.

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1970-2016 référence dossier : 93R0400074D	Arrêté Préfectoral

D.F.G.C.
Service Exploitation

RAPPORT D'INCIDENT

Région : PARIS
dans un établissement A.L. 3.3.6
abandonné.
Rendement des installations

Etablissement : CENTRALE DE PARIS AU BLANC-MESNIL Lieu : Salle des Machines des unités 1-2-3 Date : 8.2.70 Heure : 22h05	Type du matériel : UNITE 3 Compresseur Air Cooper Bessemer J M 6.	Réceptifs à gaz comprimés, abandonnés (Réfrigérant) Propriétaire : A.L. N° : 5441 1 ^{re} éprouve : 14.4.67 Dernière éprouve : Capacité en eau : 261 l. PE 122, 200 Nom du gaz : AIR PS 1.88, 200 Châssis : Tolérance : Forcée MA pourvue Mode d'utilisation : Individuel Soudée En rampes
--	---	--

Parties accidentées : Tuyauterie refoulement 4ème phase - Réfrigérant AIR/EAU 4ème phase.

CIRCONSTANCES : VOIR RAPPORT CI-JOINT.

TÉMOINS : MM. MALZAC - ARRONDO - WAHL - DUVALLO - REITZ

CONSEQUENCES :

Humaines : aucune

Matérielles : Importantes. (Voir rapport ci-joint)

Evaluation des dommages : 300.000,00 Francs :

Sur livraisons :

OBSERVATIONS : Arrêt du 8 à 22 h au 9 à 18 h.
Arrêt U.2 du 8 à 22 h au 11 à 9 h.
Arrêt U.4 (Azote) du 8 à 22 h au 11 à 13 h.
Arrêt U.3 (Accident) du 8 à 22 h.
(pendant fin semaine du 16 au 24 Février)

Date : le 12 Février 1970.

Nom du signataire : MAURICE G.

Signature :

ACCIDENT UNITE 3 (2400 l/h) SUR REFRIGERANT 4^è ETAGE DU COMPRESSEUR

D'AIR JM6.

Dimanche 8 Février 1970, à 22 h.05 retentit une violente explosion dans la salle des compresseurs d'air des Unités 1, 2 et 3.

L'explosion a eu lieu dans la tuyauterie de refoulement 4ème phase du compresseur C-B- JM6, dans le collecteur d'entrée du réfrigérant (AIR/EAU) et dans le réfrigérant 4ème Etage.

L'accident, sans conséquence humaine, a occasionné des dégâts matériels relativement importants :

- Tuyauterie refoulement 4ème phase,
- Réfrigérant 4ème phase,
- Filtre, cheminée d'aspiration et ventilateur de refroidissement du moteur JEUMONT.
- Dégâts sur tuyauteries diverses en fosse,
- Verrières latérales et façades,
- Vitres (cantine, gardien, bureaux, salles de contrôle, ect...)
- Toiture au droit du compresseur U 3,
- Cablage électrique en fosse et sous toiture,
- Caillebotis,
- Peintures,
- Armoires Electriques,
- Appareils de mesure et de contrôle.

Cette liste n'est pas limitative et nous formulons des réserves tant que les unités de fabrication ne seront pas en service.

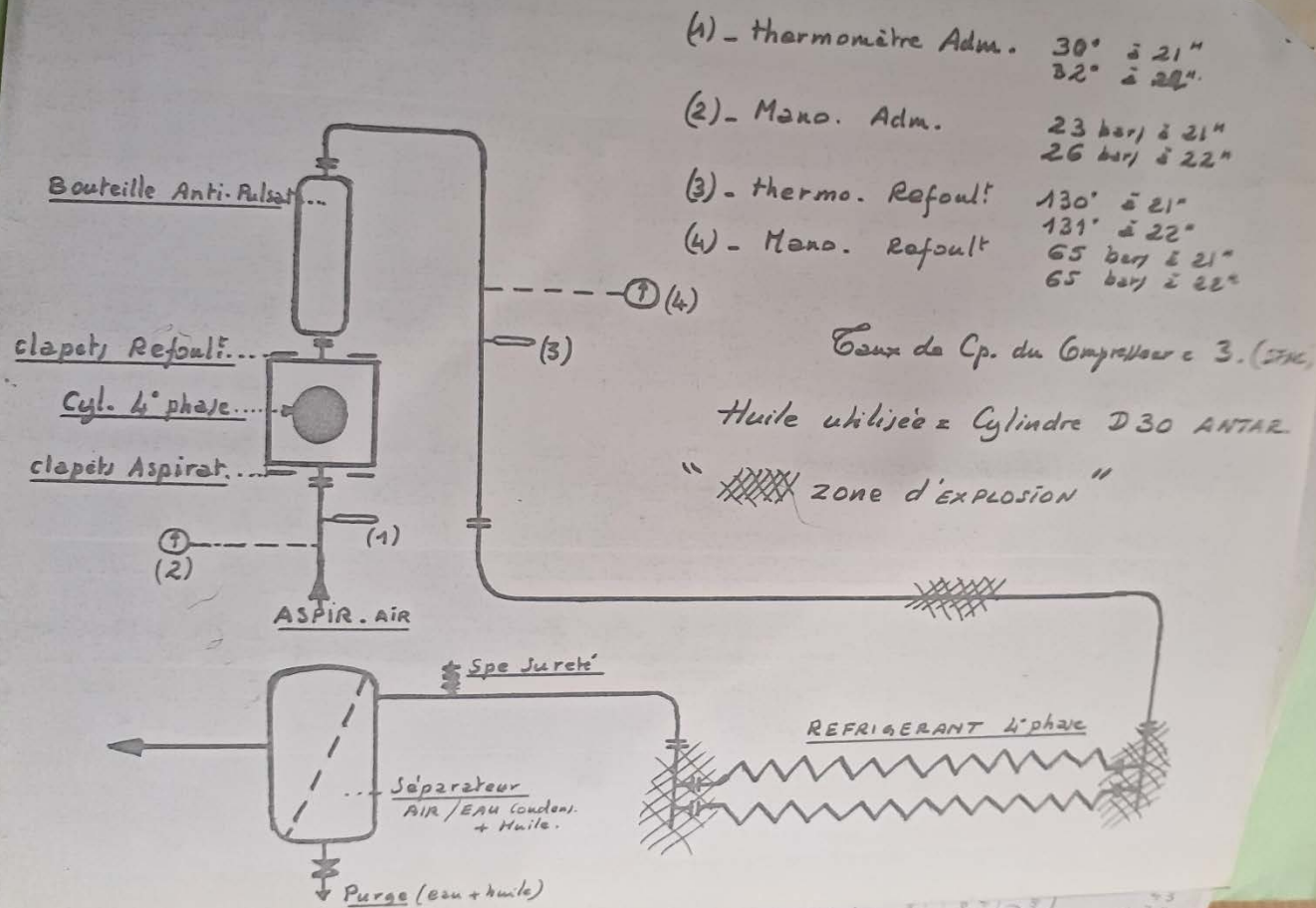
Personnel en poste au moment de l'accident :

- MM. MALZAC	(Chef d'équipe)
WAHL	{ Colonnistes)
ARRONDO	
REITZ	{ Conducteurs de compresseurs.
DUVALLO	

.../...

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1970-2016 référence dossier : 93R0400074D	Rapport d'incident

(ompre//eur d' Air C.B.J.M.6 - Unité 3 - (4




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Unité départementale de la Seine-Saint-Denis
Pôle environnement et installations classées

Affaire suivie par : Lucie OLIVEIRA
lucie.oliveira@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 48 96 90 71 Fax : 01 48 95 04 77

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Commune de BLANC-MESNIL
Dossier n° 93 R 0400074 D
N° S3IC : 74-4225

Classement ICPE : Autorisation, Seveso Seuil Bas

4735-2b (DC)
4442-2 (D)
4725-2 (D)
4310-2 (DC)
4310-2 (DC)
4725-2 (D)
4719-2 (D)
2575 (D)
2940-3-b (DC)
2940-2-b (DC)
4001 (A)

BOBIGNY, le 02 novembre 2016

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)
186 AVENUE CHARLES FLOQUET
93150 LE BLANC MESNIL

Contact :
M LOUVET
Directeur de l'établissement Industriel Île-de-France

Activité : Remplissage et stockage de bouteilles de gaz divers

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Visite d'inspection du 05/10/2016

Type d'inspection :	Programmée	X	Inopinée
	Suite à plainte		Suite à accident
Date de l'inspection :	05/10/2016		
Date de la précédente inspection :	-		
Type d'établissement :	Remplissage et stockage de bouteilles de gaz divers		
Régime :	Autorisation, Seveso Seuil Bas		
L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une Action Nationale :	Oui	Non	X
Identité et qualité des personnes rencontrées :			
M. Louvet : Directeur de l'établissement Industriel Île de France			
Mme Gonzalez : responsable sécurité Bobigny/Le Blanc-Mesnil/Lamay			
Mme Trocmet : responsable environnement pour ALFI national			
Mme Aragon : responsable sécurité industrielle et qualité			


Certificat FR0116430-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Immeuble l'Européen - 5-7 promenade Jean Rostand - Hall B - 93000 BOBIGNY
Tél : 33 (0) 1 48 96 90 90 - Fax 33 (0) 1 48 95 04 77
Courriel : ur93.driee-ile@developpement-durable.gouv.fr

N°74-4229 Air Liquide - 180 avenue Charles Floquet - LE BLANC MESNIL

III. VOTE
La vote a été par
exercées. De à être
A la s...

I. RAPPEL/CONTEXTE

Suite à l'entrée en vigueur de la directive Seveso III au 1^{er} juin 2015 et aux modifications importantes de nomenclature associées, le site est passé du régime de la déclaration au régime de l'autorisation avec statut Seveso Seuil Bas. Le rapport de l'inspection du 01/09/2015 mentionnait qu'une visite d'inspection serait programmée en 2016. La visite d'inspection s'inscrivait donc dans le cadre du programme stratégique d'inspection. Elle a été réalisée par les inspecteurs de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement Lucie OLIVEIRA et Anabel LAHOZ.

II. SITUATION REGLEMENTAIRE

Suite à l'application de la directive Seveso III et du changement de nomenclature, le classement de l'établissement est désormais acté par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-3110 du 13/11/2015. Les rubriques exercées sont :

N°	Intitulé	Régime	Seuil autorisé	Arrêté d'application
4001	Installation présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au titre II de l'article R 511-11.	A (Seveso seuil bas)	/	APC n°2015-3110
4735-2b	Ammoniac	DC	4,3 t	Arrêté du 19/11/09
4442	Gaz combustibles catégorie 1	D	6,83 t	/
4725-2	Oxygène (n° CAS 7782-44-7)	D	132 t	Arrêté du 10/03/97
4310-2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	DC	6 t	/
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	DC	9,75 t	Arrêté du 23/08/05
4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	D	0,9 t	Arrêté du 12/02/98
4719-2	Acétylène (numéro CAS 74-86-2)	D	0,99 t	Arrêté du 10/03/97
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.	D	52 kW	Arrêté du 30/06/97
2940-2-b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.	DC	24,06 kg/ jour	Arrêté du 02/05/02
2940-3-b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.	DC	29,5 kg/ jour	Arrêté du 02/05/02

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1970-2016 référence dossier : 93R0400074D	Rapport ICPE 2016

III. VISITE D'INSPECTION DU 05/10/2016

La visite avait pour objectif de vérifier les conditions d'exploitations aux arrêtés ministériels applicables aux activités exercées. Elle a également permis de préciser le fonctionnement du site afin de mieux appréhender les enjeux lors de l'instruction de l'étude de dangers dont la remise est prévue pour juin 2017.

À la suite de la visite sur site, des remarques ont été soulevées concernant l'étude de dangers, notamment sur le fait qu'elle devra comporter les éléments suivants :

- le centre technique d'essais devra être inclus dans le périmètre de l'étude ;
- les plans utilisés pour les cartographies de représentation des flux devront être à jour ;
- les risques liés au gaz naturel devront être analysés, et le cas échéant quantifiés.

Le bilan placé en annexe (fiches d'inspection 1 à 6) du présent rapport détaille le déroulement des contrôles réalisés.

Le jour de la visite, une copie du plan du site (non à jour) a été remis à l'inspection.

IV. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le jour de la visite, l'inspection des installations classées a mis en évidence **2 non-conformités** ainsi qu'**1 remarque**.

Concernant les non-conformités, l'inspection des Installations classées propose à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis de demander par lettre préfectorale à l'exploitant, sous les meilleurs délais :

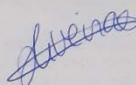
- de mettre sur rétention tous les produits chimiques, y compris les déchets dangereux ;
- de tenir à jour régulièrement le plan des installations et de faire en sorte qu'il soit affiché et mis à disposition des parties intéressées. Cette mise à jour est notamment nécessaire sur le plan du site et de circulation, remis aux visiteurs, où sont récapitulées les consignes de sécurité.

Concernant la remarque, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis de demander par lettre préfectorale à l'exploitant de répondre aux non-conformités à l'article 6.1 (non-conformité relative à l'absence de trappe de prélèvement) et par suite à l'article 6.3 (non-conformité relative à l'absence de mesure de la pollution rejetée) de l'arrêté ministériel du 02/05/02 (rubrique 2940), mises en évidence par l'organisme agréé Dekra lors du contrôle du 16/12/10, et de transmettre un échéancier de mise en conformité.

En cas d'impossibilité dûment justifiée, liée à l'activité ou aux équipements, d'effectuer une mesure représentative des rejets, l'exploitant devra transmettre au préfet, en application de l'article 6.3 de l'arrêté ministériel susvisé, une évaluation des conditions de fonctionnement et des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites qui lui sont applicables.

Conformément à l'article L. 514-5 et l'article L. 171-6 du code de l'environnement, l'Inspection informe Monsieur le Préfet qu'une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant par la DRIEE.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement



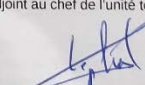
Lucie OLIVEIRA

Vérificateur
L'inspectrice de l'environnement



Anabel LAHOZ

Approbateur
Pour le directeur et par délégation,
l'adjoint au chef de l'unité territoriale 93



Nicolas LEPLAT

P.J. : fiches d'inspection

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des installations classées
Et de l'environnement

Bobigny, le 23 01 2021

DR/GMA/n° 93-2434
Affaire suivie par G. Marcaillou
Téléphone 01 41 60 55 92
Télécopie 01 41 60 56 25
Dossier n° ASD

Recommandé avec AR

Monsieur,

A la suite de la visite effectuée récemment dans votre établissement par l'inspecteur du service technique des installations classées pour la protection de l'environnement, il est apparu que vos activités sont classables sous la rubrique :

286 : Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc... La surface utilisée étant supérieure à 50 m². AUTORISATION.

Or, il apparaît que ces activités sont exercées sans qu'une autorisation n'ait été sollicitée et obtenue.

Je vous adresse donc à cet effet un formulaire de demande d'autorisation de mise en service et une liste des pièces à fournir que je vous invite à me retourner, en trois exemplaires, dans un délai de 15 jours.

Dans l'attente de la réception de ces documents, et de l'envoi du récépissé réglementaire d'autorisation, vos activités demeurent illégales au regard de l'article 24 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation,

C. WILS-MOREL

Monsieur Adel ELCHAOUY
SARL EUROCAR
196, avenue Charles Floquet
93150 LE BLANC-MESNIL

	N° projet : IDA210377	A5-11 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1999 référence dossier : 93R0400081ASD	Recommandé de la préfecture



ZONE 1 : Autour d'une ancienne fosse machine comblée
 Terres à surveiller et éventuellement à excaver

ZONE 2 : autour de l'ancien poste transformateur
 Terres à surveiller et éventuellement à excaver

ZONE 3 : 4 cuves et terres à excaver

ZONE 4 : Terres à surveiller et éventuellement à excaver

L'IMMOBILIERE SAULE BALANCE
 Proposition de suivi du chantier
 Fig. 1 : Localisation des zones à risques
 Echelle = env. 1/1700ème

	N° projet : IDA210377		Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021	
	Année : 2004 référence dossier : 93R0400081ASD		Plan de localisation des zones de suspicion de pollution	



- Zone A** : stockage de produits finis ou semi finis : fers et tubes d'acier.
- Zone B** : Décapage de tubes d'acier en cuves aériennes emploi d'acide sulfurique.
A noter : présence d'une cuve de stockage aérienne de combustible
- Zone C** : stockage de produits finis ou semi finis : fers et tubes d'acier.
A noter : présence de deux cuves de stockage aérienne de combustible
- Zone D** : atelier de façonnage des tubes
Comportant :
un projet d'atelier de décapage qui ne s'est jamais réalisé
un atelier d'usinage.
A noter : Présence d'un poste transformateur ayant renfermé des PCB
présence de 4 cuves enterrées de stockage d'huiles ou combustibles.
- Zone E** : Zone d'essai des tubes, emballage et maintenance.

L'IMMOBILIERE SAULE BALANCE
ESR & ERS
fig. 3 : Définition des zones d'activité lors de la fabrication des tubes
Sur plan d'ensemble au 1/2000ème

Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

Plan de localisation des installations potentiellement polluantes

N° projet : IDA210377

Année : 2004
référence dossier :
93R0400081ASD

RESUME SYNTHETIQUE

La présente étude concerne la propriété de la société « L'IMMOBILIERE SAULE BALANCE » située sur le territoire de la commune de BLANC MESNILS. Le site d'une surface de 18 850 m² est inclus dans la ZI dite « DE LA MOLETTE ».

Pratiquement toute l'emprise est revêtue d'une dalle continue. Les anciennes fosses ayant renfermé des machines et les cuves de décapage ont été comblées entre 1980 et 1982. Ne subsistent comme vestiges de l'ancienne activité que 4 cuves enterrées ayant contenu des huiles. Le poste électrique comportait des transformateurs renfermant des PCB, il a été vandalisé à plusieurs reprises depuis l'abandon de toute activité en 2001. Le site est depuis lors clôturé et surveillé.

Le site a fait l'objet de 3 campagnes successives de sondages et prélèvements de sols aboutissant à une total de 25 explorations, soit un sondage tous les 754 m². L'ensemble de ces sondages montre un sous-sol homogène : une dalle continue, parfois fissurée mais de manière assez ponctuelle - Un remblais banal sur une épaisseur variant de 0 à 1 mètre. Un socle marneux-argileux. La moisson de résultats obtenus au cours des différentes campagnes successives est bien parvenue à identifier des dépassements de seuils VDSS. Ceci a débouché sur la mise en œuvre d'une notation au titre de l'ESR.

D'après cette méthode de notification, le site est à classer en 1 : nécessitant des investigations approfondies.

L'ensemble des explorations permet toutefois de conclure sur les mesures qui sont à prendre. On admettra en outre que L'ERS répond à cet approfondissement.

L'identification des substances et les évaluations quantitatives autorisent l'établissement d'une ERS moyennant un certain nombre d'hypothèses sur le projet de réhabilitation et son développement. On admet que les bâtiments seront démolis, les dalles également, les cuves enterrées extraites, les sols pollués ou douteux confinés ou exportés. Quel que soit le soin porté aux excavations de terres, il subsistera toujours un fond d'hydrocarbures diffusés dans les sols, lesquels s'accompagnent sur ce site de deux HAP ; la source-sol est donc caractérisée par trois substances : Hydrocarbures lourds : 400 mg/kg ; Phénanthrène & Fluorantène : 0,0232 mg/kg.

N'ont été retenus que les effets directs des sols sur les populations susceptibles d'occuper des bâtiments construits sur l'emprise dans le cadre de la réhabilitation de cette parcelle, et leur inhalation comme vecteur d'impact. L'application des équations de Johnson & Ettinger servant de base à la modélisation de l'efficacité des ces vecteurs aboutit à l'établissement des facteurs de risques suivants :

SUBSTANCE	VTR Rfc Inhalation	FACTEUR DE RISQUE sur sol nu	FACTEUR DE RISQUE sur sol revêtu d'une dalle (rez-de-chaussée)
Hydrocarbures	0,39	0,2333	0,00023
Phénanthrène	-	-	-
Fluorantène	0,14	0,0000320	0,0000000032

On admet en principe que le risque est estimé « acceptable » dès lors que le facteur de risque reste inférieur à 1, ce qui est le cas pour l'ensemble des substances identifiées.

PERICHIMIE

Environnement
Bureau d'études - Ingénierie - Dépollution

En conclusion générale :

- Les conseils de l'acquéreur ont apporté à notre démarche une stimulation visant à l'approfondir tant dans le cadre de l'ESR que en suscitant la réalisation conjointe d'une ERS.
- L'approfondissement de l'ESR aboutit à ce que ces investigations débouchent sur des localisations précise de points suspects permettant finalement de tirer des conclusions relativement approfondies.
- Sauf découvertes toujours susceptible de survenir au cours d'un chantier de démolition (pouvant éventuellement localiser d'autres points suspects ou des installations ne figurant pas sur les documents qui nous ont été transmis) Ces deux études permettent donc de déboucher sur des conclusions assez claires :*
 - Dans son ensemble, l'emprise présente un sous-sol qui a supporté l'impact d'une activité industrielle lourde de fabrication de tubes qui s'est déroulée intensivement durant environ 20 ans, puis a cessé pour faire place à des activités plus banales depuis environ 25 ans.
 - De l'activité industrielle lourde ne subsistent que la présence de 4 cuves enterrées qui devront être excavées et dont les terres voisines devront être examinées au moment du chantier. On sera alors en mesure de trancher entre l'obligation de les évacuer ou la possibilité de s'en tenir à un traitement in situ par aération simple (on sait que le seul fait de remanier ces terres, du fait que ce remaniement aboutit à une aération, a souvent pour effet de diffuser une grande partie de la pollution organique volatile représentée par les hydrocarbures de faibles poids moléculaires, laissant ainsi un résidu lourd relativement inerte et peu mobile). Cette décision ne pourra être tranchée qu'au moment du déroulement du chantier de démolition qu'il serait prudent, pour l'acquéreur, de réaliser en effectuant différentes campagnes de contrôles des sols.
 - De l'activité récente, et notamment de la vandalisation des transformateurs, ont résulté trois zones suspectes renfermant soit des PCB, mais en très faibles concentrations, soit des hydrocarbures soit des HAP.
 - En supposant que l'on procède au confinement ou à une exportation des terres les plus chargées lors de leur mise en évidence au cours de la démolition, et en homogénéisant l'ensemble des terres subsistant lors des remaniements pour le terrassement des projets (supposés jusqu'ici sans sous-sol) ; le résiduel chronique pouvant éventuellement subsister ne devrait pas constituer un risque notable pour la santé des occupants susceptible d'être exposés à d'éventuelles émanation. Du moins si on prend le soin de constituer les bâtiments sur une dalle en génie-civil soigneusement chargée et lissée pour limiter l'occurrence de sa fissuration.

Fait aux Mureaux, le 17 mars 2004

Marc VAUTHIER

B.D.L.C
Installations Classées
Dossier n° 93 340 83D
Affaire suivie par:
Mme LE TENAFF
Tel 43.01.47.28

Le Raincy, le 19 NOV. 1996

1268

Monsieur ,

Lors d'un contrôle réalisé dans votre établissement au mois d'octobre dernier, un agent du Service technique d'inspection des installations classées a constaté que les activités que vous exploitez relèvent des rubriques suivantes:

- 253/1430 : "Dépôt de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale exprimée en liquides inflammables de la première catégorie supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3." DECLARATION

- 2940-2b : "Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile, ...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique 1521, lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction, ...). la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés étant supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j." DECLARATION

Je vous demande de bien vouloir souscrire sur les imprimés ci-joints, la déclaration prescrite par la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il conviendra de me la faire parvenir dans les meilleurs délais accompagnée des documents énumérés dans l'avis annexé à ce pli.

A la demande du service précité, je vous invite, par ailleurs, à disposer les fûts de solvants usés dans une capacité de rétention étanche afin d'éviter toute pollution accidentelle du milieu environnant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Sous-Préfet,

Monsieur SCHOONIS
Sté SCHNELLER
7, rue du Parc
93150-BLANC-MESNIL

Michel LALANDE



	N° projet : IDA210377	A5-13 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2014 référence dossier : 93R0400399D	Dossier de déclaration - Plan



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du Développement Durable
et des Collectivités Locales
Bureau de l'environnement

Dossier n° 93 R 04 00399 D
Récépissé n° 14-03-03

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
Installation classée pour la protection de l'environnement

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement - LIVRE V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances - TITRE 1^{er} "Installations classées pour la protection de l'environnement", notamment l'article R.512-49 ;

VU la déclaration du 24 décembre 2013 par laquelle Monsieur RONDEAU Philippe, représentant la société S.A.S. BLANC-MESNIL DISTRIBUTION dont le siège social est situé au 192 avenue Charles Floquet au BLANC-MESNIL (93150), a déclaré son intention d'exploiter à la même adresse, une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous les rubriques suivantes :

❖ 1432-2-B : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables – stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 - représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ – régime de la déclaration soumis à contrôle périodique.

❖ 1435-3 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume de carburant distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³. – régime de la déclaration soumis à contrôle périodique.

VU les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration.

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cédex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88
E-mail : prefecture@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2014 référence dossier : 93R0400399D	Récépissé de déclaration

PREFET DE
LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du Développement Durable
et des Collectivités Locales
Bureau de l'environnement

Bobigny, le 14 SEP. 2012

Dossier n° 93 R 04 00351 D
Récépissé n° 09-4

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITE
Installation classée pour la protection de l'environnement

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement - LIVRE V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances - TITRE 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement », notamment l'article R.512-49 ;

VU la déclaration du 24 septembre 2011 par laquelle Madame ELENI DIT TROLLI Déborah, représentant la société SARL ALKS pressing dont le siège social est situé 20 avenue Roger Salengro – 77270 VILLEPARISIS, a déclaré son intention d'exploiter au 192 rue Charles Floquet 93150 BLANC-MESNIL, une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique suivante : 2345 – Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.

VU les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration.

DONNE ACTE

De ladite déclaration, à charge pour l'intéressé, de se conformer aux prescriptions jointes au présent récépissé. Il est rappelé que l'inobservation de ces prescriptions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Si l'installation n'a pas été mise en fonctionnement dans le délai de 3 ans, à partir de la déclaration ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de 2 années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.

Si l'installation est cédée, le nouvel exploitant est tenu d'en faire une déclaration à la préfecture dans le mois qui suit la prise de possession (article R.512-68 du code de l'environnement).

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes pouvant exister sur les locaux et des dispositions des plans d'urbanisme.

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cédex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88
E-mail : prefecture@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

--- / ---

	N° projet : IDA210377	A5-14 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2012 référence dossier : 93R0400351D	Récépissé de déclaration



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT

Bobigny le 19 DEC. 2008

Bureau de l'Environnement
D.D.A.-B.E./H.M. N°08-12-258
Dossier suivi par M. Halim MEDDAH
& 01 41 60 56 17
& 01 41 60 56 25
halim.meddah@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Dossier n° 93 R04 00243 D
Gidic n° 74-7299

Monsieur le directeur général,

Par lettre du 19 juin 2008, vous m'avez notifié la cessation d'activité de vos installations sises 194, avenue Charles Floquet sur la commune du Blanc-Mesnil (93150), classées sous le régime de la déclaration au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées.

Je vous informe que le rapport établi par l'inspecteur des installations classées à l'issue de la visite d'inspection réalisée sur votre site le 6 août dernier, a permis de constater que le site est vide, parfaitement nettoyé et que les machines et les installations annexes ont été enlevées. Vos activités n'ayant pas nécessité l'utilisation de produit dangereux, elles n'ont donc pas généré de déchets.

Par ailleurs, l'inspecteur a relevé que la mise en sécurité du site, dont l'accès est limité par des clôtures grillagées, n'est pas nécessaire puisque le terrain, actuellement parfaitement nu, ne présente pas de risque d'incendie ou d'explosion et ne peut générer d'accident lié aux anciennes installations ou activités.

Je prends donc acte de ce que le site ne présente aucun risque particulier et vous prie de trouver, ci-joint, le récépissé de déclaration de cessation d'activité de vos installations classées sous les rubriques 2515 et 2517.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma vive considération.

YPREMA S.A.
A l'attention de Monsieur Dimitri JOURDAIN
Directeur général
7, rue Condorcet
94437 Chennevières-sur-Marne cedex

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du Bureau de l'environnement
par M. DEMANGE

Vincent DEMANGE

1, Esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 / Télécopie : 01 48 30 22 88
Courriel : courrier93@seine-saint-denis.pref.gouv.fr



N° projet : IDA210377

A5-15 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

Année : 2008
référence dossier :
93 R 04 00243 D

Courrier de la préfecture

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT**

A Bobigny, le 19 décembre 2008

Bureau de l'Environnement
D.D.A./B.E./H.M. N°08-12-259
Dossier n° 93 R04 00243 D
Gdric n° 74-7299
(A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE)

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE CESSATION D'ACTIVITE
D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Officier de la légion d'honneur.

VU le Code de l'environnement livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, et plus précisément son titre 1er intitulé « Installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment l'article R.512-74 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection d'environnement n° 06-030 du 3 avril 2006 délivré à la société YPREMA S.A. sise 7, avenue Condorcet à Chennevières-sur-Marne [94437], à la demande de son directeur général, Monsieur Dimitri JOURDAIN, aux fins d'exploiter au 194, avenue Charles Floquet sur la commune du Blanc-Mesnil [93150], des installations classées sous les rubriques suivantes :

2515 : « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW [DECLARATION] » ;

2517 : « Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques. La capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m³, mais inférieure ou égale à 75 000 m³ [DECLARATION] » ;

VU la déclaration de cessation d'activité d'installation classée effectuée le 19 juin 2008 par Monsieur Gérald BERTRAND, directeur technique, agissant pour le compte de la société YPREMA S.A. ;

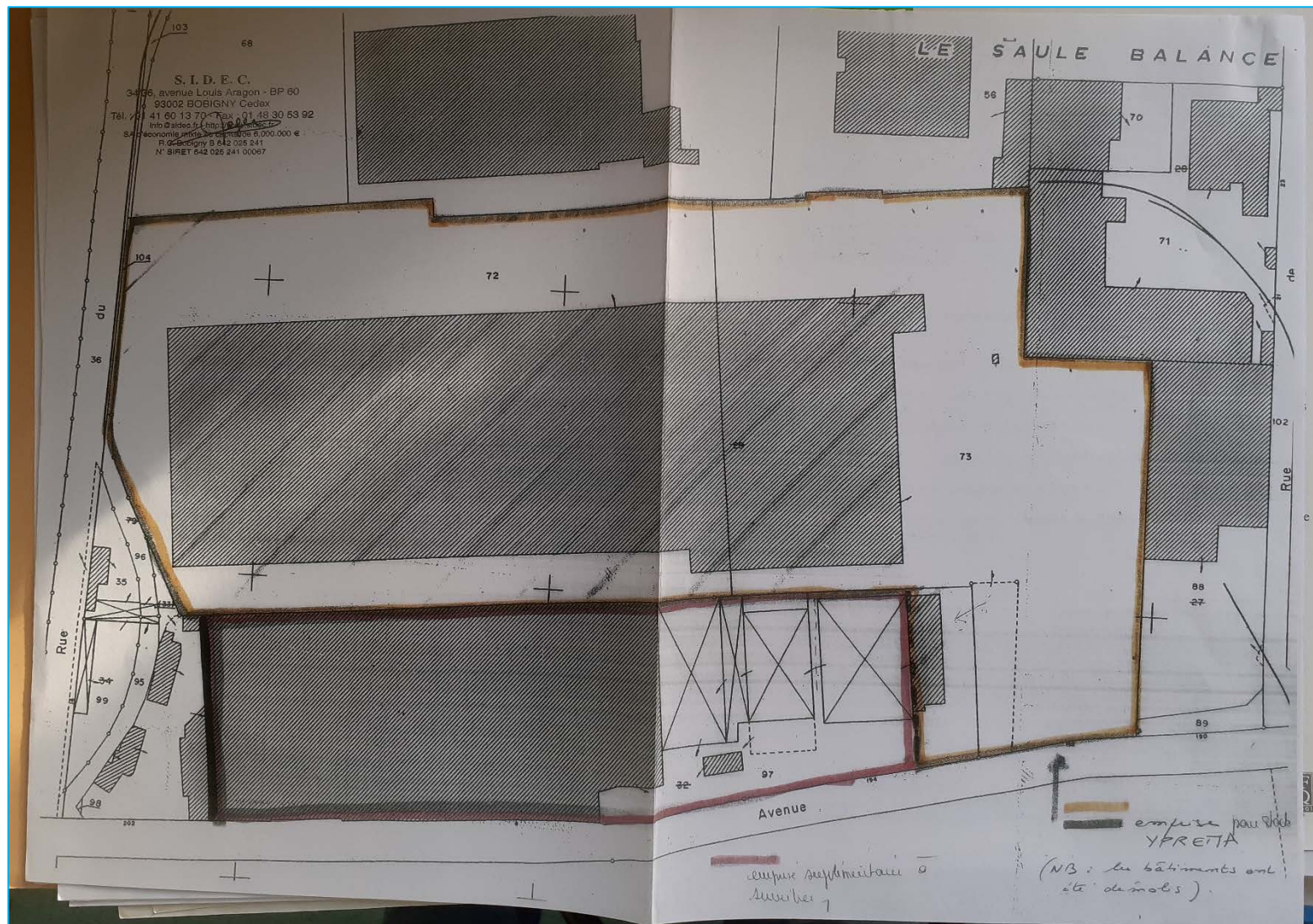
VU le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 3 novembre 2008 constatant la cessation des activités précédemment exercées et la mise en sécurité du site ;

DONNE RECEPISSE

A la société YPREMA S.A. sise 7, avenue Condorcet, à Chennevières-sur-Marne [94437], de sa déclaration de cessation d'activité de ses installations classées sous les rubriques 2515 et 2517 implantées 194, avenue Charles Floquet sur la commune du Blanc-Mesnil [93150].

1, Esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 / Télécopie : 01 48 30 22 88
Courriel : courrier93@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2008 référence dossier : 93 R 04 00243 D	Courrier de la préfecture –donnée récépissé



N° projet : IDA210377

Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

Année : 2008
référence dossier :
93 R 04 00243 D

Plan de localisation

Tableau 2 : Activités du site classées selon la nomenclature ICPE

N° rubrique	Libellé de la rubrique	Activités présentes sur le site	Classement du site	Localisation de l'installation (voir plan 5b et plan 5f)
2920-2-a	Installations de réfrigération ou compression (sans fluide inflammable ou toxique) Fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa 2. la puissance absorbée étant : a) supérieure à 500 kW (A - 1) b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW (D)	Climatisation par 12 roof-tops et 16 unités de climatisation pour l'ensemble des bâtiments : - Les 12 roof-tops sont répartis de la façon suivante : 4 roof-tops au niveau de la surface vente de l'hypermarché d'une puissance absorbée unitaire de 50 kW, contenant chacun 45kg de R410A 4 roof-tops au niveau de la galerie marchande d'une puissance absorbée unitaire de 45 kW, contenant chacun 45kg de R410A 1 roof-top au niveau de l'espace culturel d'une puissance absorbée unitaire de 20 kW, contenant 30 kg de R410A 3 roof-tops au niveau des moyennes surfaces d'une puissance absorbée unitaire de 36,60 kW, contenant chacun 30kg de R410A La quantité totale de liquide réfrigérant R410A pour ces roof-tops est donc d'environ 480 kg. ⇒ Puissance absorbée totale = 510 kW - Plusieurs unités de climatisation seront installées sur le site. Au total, il y aura 16 unités extérieures alimentant environ 250 blocs intérieurs. 13 unités extérieures serviront pour les boutiques. La puissance de ces installations sera de 20 kW par unité. 3 unités extérieures serviront pour les bureaux. La puissance de ces installations sera de 25 kW par unité ; La quantité totale de liquide réfrigérant R410A pour ces unités de climatisation sera au total d'environ 450 kg. ⇒ Puissance absorbée totale = 335 kW	A - 1 Puissance totale des installations = 1255 kW	Roof-tops et unités de climatisation en toiture (plan 5f)

	N° projet : IDA210377	A5-16 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2009 référence dossier : 93 R 0400286 D	Dossier de demande d'autorisation d'exploitation

2920-2-a	Installations de réfrigération ou compression (sans fluide inflammable ou toxique) Fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa 2. la puissance absorbée étant : a) Supérieure à 500 kW (A - 1) b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW (D)	Réfrigération des vitrines de ventes et des installations de conservation : 1 vitrine de vente dont la puissance absorbée est de 80 kW 1 vitrine de vente dont la puissance absorbée est de 330 kW La quantité totale de liquide réfrigérant R404A pour ces vitrines de ventes sera au total d'environ 2,5t. ⇒ Puissance absorbée = 410 kW	A - 1 Puissance totale des installations = 1255 kW	Vitrines de vente réparties dans la surface de vente de l'hypermarché (plan 5b)
2221-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant : 1. supérieure à 2t/j (A - 1) 2. supérieur ou égal à 500 kg/j, mais inférieur à 2 t/j (D)	<u>Quantités de produits entrant et préparés sur place :</u> 1. Boucherie/ Charcuterie : 1 200 kg/j 2. Traiteur : 200 kg/j 3. Poisson : 400 kg/j Soit au total : 1,8 t/j ⇒ Quantité totale de produits entrants : 1,8t/j	D	Laboratoires boucherie /charcuterie, traiteur et poissonnerie (plan 5b)
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	<u>4 chargeurs de puissance 20 kW chacun, répartis dans 2 réserves (2chargeurs par réserve) :</u> <u>4*20 kW= 80 kW</u> ⇒ Puissance maximale de courant continu utilisable : 80 kW	D	Réserve principale (dite « réserve liquide » sur le plan 5b)

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2009 référence dossier : 93 R 0400286 D	Dossier de demande d'autorisation d'exploitation

1411-2	Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables 2. pour les autres gaz : a) supérieure ou égale à 50t (AS - 4) b) supérieure ou égale à 10t, mais inférieure à 50t (A - 2) c) supérieure ou égale à 1t, mais inférieure à 10t (D)	<u>Le stockage de bouteilles de camping-gaz durant l'été est envisagé dans le magasin (législation ERP).</u> Les références de bouteilles de gaz pour le camping sont les suivantes : Environ 100 bouteilles recharge CV 470, poids de 450g ; Environ 20 bouteilles type 901, poids de 1 kg ; Environ 20 bouteilles type 904, poids de 4 kg ; Environ 20 bouteilles type 907, poids de 6 kg. ⇒ Quantité totale : 265 kg Stockage soumis à la législation ERP donc non classable	NC	Surface de vente de l'hypermarché (plan 5b)
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100m³ (A - 2) b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m³ mais inférieure ou égale à 100m³ (DC)	<u>Quantité maximale susceptible d'être stockée dans les deux cuves à double paroi enterrées, servant au fonctionnement des 2 groupes électrogènes :</u> 1 cuve de 3000 L (pour le groupe électrogène de la galerie et du parking) 1 cuve de 5000 L (pour le groupe électrogène de l'hypermarché) Soit une quantité totale stockée de : 8m³ <u>Stockage de fioul domestique pour le local sprinkler :</u> 1 cuve de 400 L Soit une quantité totale de : 0,4m³ <u>Le fioul domestique est un liquide inflammable de catégorie C :</u> Fioul domestique → coefficient 1/5 Cuves à double enveloppe avec système de détection de fuite → coefficient 1/5 supplémentaire ⇒ Capacité équivalente totale = (8,4/ (5*5))= 0,34 m³	NC	Stockage de FOD en cuves enterrées (plan 5b – repère U1 – groupes électrogènes)

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2009 référence dossier : 93 R 0400286 D	Dossier de demande d'autorisation d'exploitation

1530	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues : la quantité stockée étant : 1. supérieure à 20 000m ³ (A - 1) 2. supérieure à 1 000m ³ mais inférieure ou égale à 20 000m ³ (D)	⇒ Quantité susceptible d'être stockée dans les locaux réservés : 180 m ³	NC	2 locaux cartons (plan 5b – repères N25 et J3)
2160-1	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables 1. En silo ou installations de stockage : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000m ³ (A – 3) b) si le volume de stockage est supérieur à 5 000m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000m ³ (DC)	⇒ Quantité maximale de farine alimentaire en silo: 15 m ³	NC	Silos Farine (plan 5b – repère U17)

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2009 référence dossier : 93 R 0400286 D	Dossier de demande d'autorisation d'exploitation

2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la féculé, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de manutention de fruits et de légumes, La quantité de produits entrant étant : 1. supérieure à 10t/j (A – 1) 2. supérieure à 2t/j mais inférieure ou égale à 10t/j (DC)	⇒ Quantité totale de produits entrants : 1,8t/j	NC	Local Fruits et légumes (plan 5b – repère W9)
2230-2	Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du lait ou des produits issus du lait La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant : 1. supérieure à 70 000l/j (A – 1) 2. supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j (D)	<u>Traitement / transformation / utilisation :</u> Quantité : 200 l/j ⇒ Quantité totale : 200l/j <u>Réception / stockage en surfaces de ventes et en réserves attenantes (législation ERP):</u> Quantité : 10 000 l/j Stockage soumis à la législation ERP donc non classable au titre de la législation des ICPE	NC	Local crèmerie (plan 5b – repère W11)

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2009 référence dossier : 93 R 0400286 D	Dossier de demande d'autorisation d'exploitation

2255	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est : 1. supérieure ou égale à 50 000t (AS - 4) 2. supérieure ou égale à 500m³ (A - 2) 3. supérieure ou égale à 50m³ (D)	Compte-tenu du réapprovisionnement journalier du centre commercial, la quantité d'alcools susceptible d'être stockée sera inférieure à 10m³. ⇒ Quantité susceptible d'être présente < 10 m³	NC	Réserve principale (dite « réserve liquide » sur le plan 5b)
2640-2	Fabrication industrielle, emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels : 2. Emploi : La quantité de matière utilisée étant : a) supérieure ou égale à 2t/j (A - 1) b) supérieure ou égale à 200kg/j mais inférieure à 2t/j (D)	<u>Production de produits alimentaires divers :</u> • Traiteur • Pâtisserie Compte-tenu de l'estimation des ventes de produits faite pour le centre commercial, la quantité de produits alimentaires susceptible d'être produite sera inférieure à 200 kg/j. ⇒ Quantité de colorants / pigments susceptible d'être utilisée < 200 kg/j	NC	Locaux traiteur et pâtisserie (plan 5b – repère U17)

2731	Dépôt de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres à l'exclusion des dépôts de peaux, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement Pour être soumis à la réglementation des ICPE pour cette rubrique la quantité susceptible d'être présente dans l'installation doit être supérieure à 500 kg. (A - 3)	⇒ Quantité susceptible d'être présente : 280 kg	NC	Laboratoire boucherie/charcuterie (plan 5b – repères W13 et W17)
------	--	---	----	--

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2009 référence dossier : 93 R 0400286 D	Dossier de demande d'autorisation d'exploitation

2663-1	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 2 000m³ (A – 2) b) supérieur ou égal à 200m³ mais inférieur à 2 000m³ (D)	Compte-tenu du réapprovisionnement journalier du centre commercial, la quantité de matières plastiques susceptible d'être stockée sera inférieure à 200m³. ⇒ Volume maximal susceptible d'être stocké < à 200 m³	NC	Réserves (plan 5b – repère W23)
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. supérieur ou égal à 1 000m³ (A – 1) 2 ; supérieur ou égal à 200m³ mais inférieur à 1 000m³ (D)	Compte-tenu de l'estimation des ventes de produits faite pour le centre commercial, la quantité d'alcools susceptible d'être stockée sera inférieure à 200m³. ⇒ Volume susceptible d'être entreposé < à 200 m³.	NC	Réserves (plan 5b – repère W23)

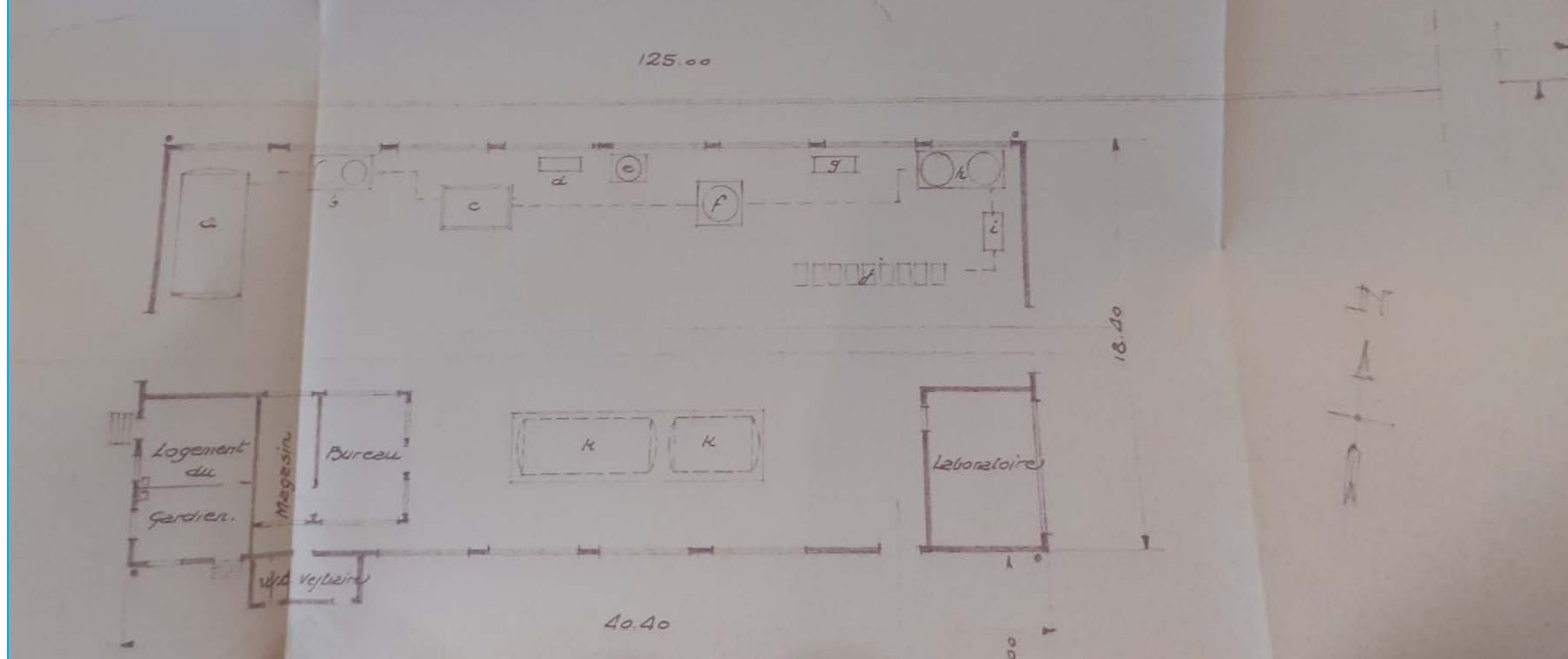
	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2009 référence dossier : 93 R 0400286 D	Dossier de demande d'autorisation d'exploitation

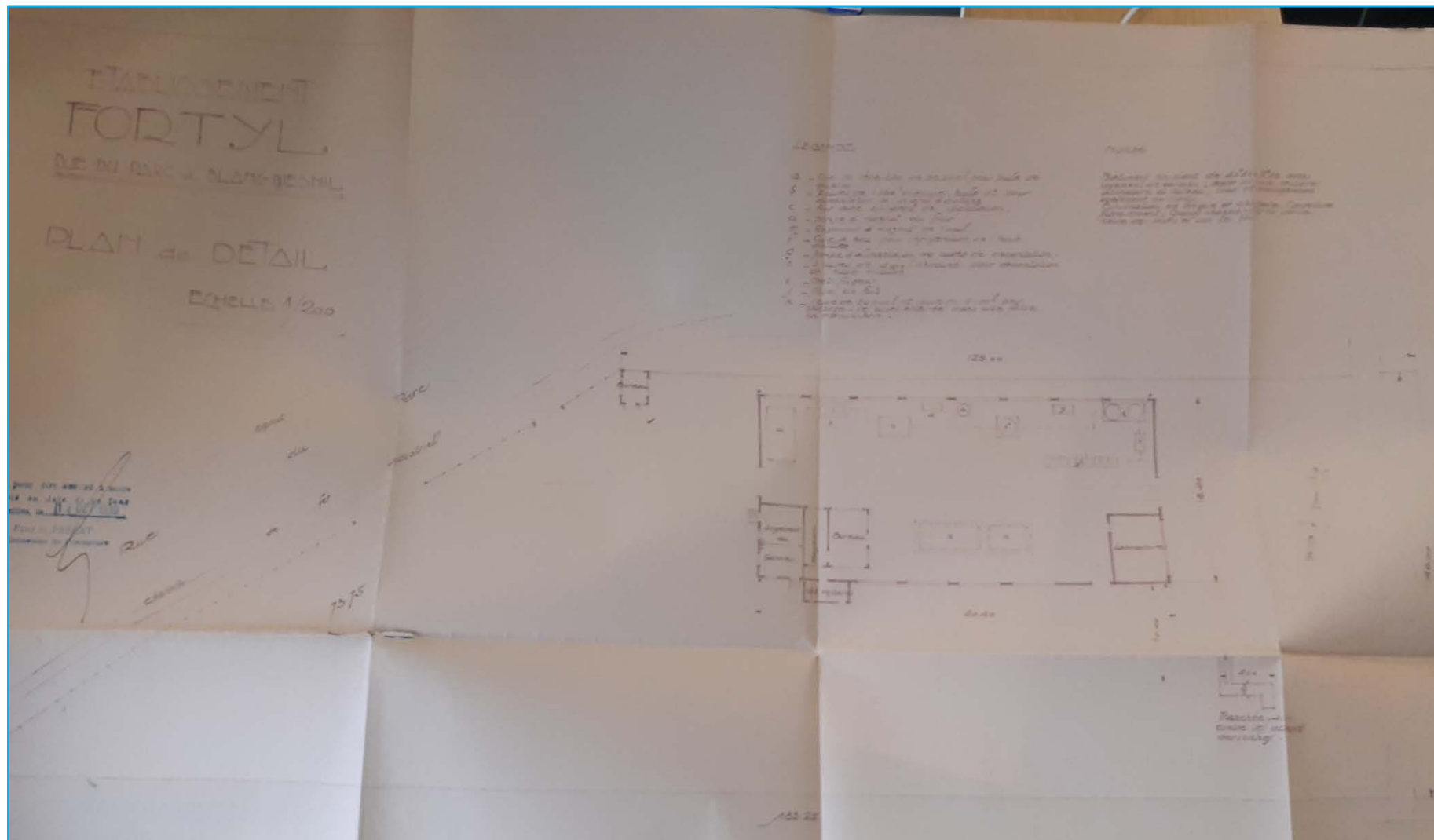
LEGENDE

- a - Cuv. de réception de 30.000 l pour huile de
goudron.
- b - 2 cuves de 1.500 l chacune, huile d'z. pour
alimentation de l'ensemble à distiller.
- c - Four avec appareil de distillation.
- d - pompe à mazout du four
- e - Réservoir à mazout de 1.000 l.
- f - Cuv. à eau pour réfrigération de l'huile
distillée
- g - pompe d'alimentation des cuves de décentation.
- h - 2 cuves de 1.500 l chacune pour décentation
de l'huile distillée.
- i - Centrifugeur
- j - Mise en fûts
- k - 1 cuve de 30.000 l et 1 cuve de 15.000 l pour
brassage - ces cuves enterrées dans une fosse
en maçonnerie.

Notice

Bâtiment existant de 40'40x18'40 avec
logement de gardien, Water sur fosse, vestiaire,
laboratoire et bureau; tous ces aménagements
également existants.
Construction en brique et chauxpierre. Couverture
fibro-ciment. Grand chassis réfrigérant en
huile d'z. mûrs et sur le toit.





IDDEA GROUPE GENGIS	N° projet : IDA210377		Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021	
	Année : 1939 référence dossier : 39R0400404D		Plan de localisation	

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE

Établissements dangereux, insalubres ou incommodes
(1^{re} et 2^e Classes)

COMMUNE de Blanc-Mesnil

Le Préfet de Seine-et-Oise, Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu la demande en date du 11 juillet 1939
par laquelle M. Henri Ruyot de Signac

sollicite l'autorisation d'établir sur le territoire de la commune de Blanc-Mesnil,
à la ferme de Sarc présumée

un établissement comportant les industries classées suivantes :

1^o traitement à chaud, sans cuisson, des huiles minérales
lourdes, à feu nu et au-dessus de 100° (1^{re} classe).
2^o dépôts de 30.000 litres d'essence et 15.000 litres de
benzène en réservoirs souterrains installés conformément à
l'arrêté ministériel du 14 janvier 1938 (2^e classe).

AUTORISATION

Vu les plans annexés à cette demande ;
Vu le certificat de publication et d'affichage dans la commune de Blanc-Mesnil;

Vu le registre de l'enquête ouverte dans la commune de Blanc-Mesnil
du 8 au 27 août 1939;

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de
Vu l'avis du Comité de surveillance de l'hygiène et de la salubrité
Vu l'avis de l'Administration départementale d'Hygiène ;

M. l'avis de la Commission Consultative Départementale des
Hydrocarbures, du 14 octobre 1939 ;

Vu la loi du 19 Décembre 1917 modifiée par la loi du 20 Avril 1930 et les décrets
des 17 Décembre 1918, 24 Décembre 1919, 3 Août 1930 et 30 Août 1934, ainsi que les
instructions ministérielles relatives à leur exécution ;

Vu la loi du 15 Février 1903 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Juillet 1900, sur la police des cours d'eau ;

Arrêté de la Préfecture de Seine-et-Oise en date du 20 décembre 1939
relatif à la réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes
de la 1^{re} et 2^e classe, en application de la loi du 19 décembre 1917 et de l'arrêté ministériel
du 14 janvier 1938 sur la réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes
de la 1^{re} et 2^e classe.

Arrêté de la Préfecture de Seine-et-Oise en date du 20 décembre 1939
relatif à la réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes
de la 1^{re} et 2^e classe, en application de la loi du 19 décembre 1917 et de l'arrêté ministériel
du 14 janvier 1938 sur la réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes
de la 1^{re} et 2^e classe.

Arr. 1. — Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

1^o L'établissement sera installé conformément aux
plans annexés au présent arrêté.

2^o Tous agrandissements ou transformations entraînant une modification notable des conditions imposées par le présent arrêté sont formellement interdits sans nouvelle autorisation.

3^o L'atelier de traitement des huiles sera construit en matériaux incombustibles, avec sol imperméable. Il devra être convenablement aéré et bien éclairé à la lumière du jour.

4^o Toutes dispositions devront être prises pour qu'aucune odeur ne soit perceptible en dehors des ateliers.

5^o Les ouvertures des foyers utilisés pour le traitement des huiles devront se trouver à l'extérieur des ateliers de fabrication.

6^o Il est interdit de brûler dans les foyers des résidus ou débris d'emballage imprégnés de matières grasses.

7^o Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter l'émission dans l'atmosphère de fumées noires, épaisses, poussiéreuses ou malodorantes.

8^o L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie en rapport avec son importance, sa situation et la nature de ses fabrications.

9^o Le sol des ateliers où l'on emploie des huiles ou des liquides inflammables sera disposé de telle façon qu'en cas d'incendie, aucune partie de ces liquides ne puisse s'écouler au dehors.

10^o Les huiles à traiter ou traitées seront placées dans un local distinct des ateliers de traitement.

DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES
Direction Administrative
de la Santé

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE

Établissements classés

**Établissements dangereux, insalubres ou incommodes
(3^e Classe)**

Le Préfet de Seine-et-Oise, Officier de la Légion d'honneur,
Vu la loi du 19 Décembre 1917, complétée par la loi du 20 Avril 1932, et notamment les articles 17 et 18;
Vu le décret du 17 Décembre 1918, et notamment les articles 2 et 8;
Vu la loi du 21 novembre 1942 et le décret du 28 Juin 1943;
Vu les décrets des 24 Décembre 1919, 3 Août 1932, 30 Août 1934 et 29 Avril 1936;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 1944 fixant les prescriptions générales à imposer aux établissements de 3^e classe;
Vu la déclaration en date du 3 Avril 1951
par laquelle M. LOREN PAUL, Président de la Sté des Eta LEROUX & CATINOIS, 6, rue Lauriston, PARIS (XVII)
fait connaître qu'il a l'intention d'exploiter à BLANC-MESNIL, 7, rue du Parc
un dépôt souterrain de 16.000 litres de fuel-oil
(N° 216-2°-c) 3^e classe;

1^{re} CLASSE

DEMANDE de s

Établissements

LEROUX & CATINOIS

Vu les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration;
Sur la proposition de M. le Secrétaire général;
Donne acte de ladite déclaration à charge par l'intéressé, sous peine d'encourir les poursuites prévues au Titre V de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée par les lois des 20 Avril 1932 et 21 Novembre 1942, de se conformer aux prescriptions indiquées ci-après.

Versailles, le 24 Mai 1951 19__
Le Préfet de Seine-et-Oise:
Pour le préfet
Le Secrétaire Général,
[Signature]

Prescriptions générales.....

Avis très important

Le déclarant devra se conformer également aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs et imposées par les articles 66, 66 A, 66 B du livre II du Code du Travail, par les décrets des 19 Juillet 1913 (hygiène et sécurité), 13 Août 1913 (couchage) et par les décrets spéciaux du 1^{er} Octobre 1913. Sur sa demande, tous renseignements utiles lui seront donnés par l'Inspecteur départemental du Travail pour l'application de ces règlements.

En outre, son attention est appelée sur l'autorisation spéciale qu'il doit solliciter de l'autorité compétente pour effectuer tous versements d'eaux résiduaires dans un égout ou cours d'eau.

Si l'établissement n'a pas été ouvert dans le délai de trois ans, à partir de la date de la déclaration indiquée dans le récépissé, ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.

Si l'établissement vient à être cédé, le nouvel exploitant ou son représentant est tenu d'en faire la déclaration à la Préfecture, dans le mois qui suit la prise de possession en indiquant ses nom, prénoms et domicile; s'il s'agit d'une Société, sa raison sociale ou sa dénomination doit être mentionnée dans la déclaration, ainsi que son siège social et la qualité du signataire.

Impr. Sirey-Aubry - 33745-A5-2000

Prescriptions générales

Imposées aux industries rangées dans la 3^e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes par l'arrêté préfectoral du 21 Juin 1944.

N° 216.- DÉPÔTS DE LIQUIDES INFLAMMABLES DE LA 2^e CATEGORIE. HYDROCARBURES & AUTRES LIQUIDES ÉMETTANT À DES TEMPÉRATURES COMPRISSES ENTRE 35° ET 135° DES VAPEURS SUSCEPTIBLES DE PRENDRE FEU AU CONTACT D'UNE FLAMME.

2°) Liquides dont le point d'inflammabilité est supérieur à 80°.

c) quand la quantité emmagasinée est comprise entre 1.800 et 45.000 litres.

VOIR CONDITIONS GÉNÉRALES CI-ANNEXÉES.

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1951 référence dossier : 39R0400404D	Récépissé de déclaration


Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Île-de-France

Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis
Pôle environnement et installations classées

Bobigny, le 12 janvier 2017

Affaire suivie par :
Lucie OLIVEIRA
lucie.oliveira@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01.48.96.90.71 Fax : 01.48.95.04.77

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Commune du BLANC-MESNIL
Dossier n°
N° S3IC : 65-20012
N° HELIOS : 40610
Classement ICPE :
2714 irrégulier
2716 irrégulier

MCB
153 Avenue Charles Floquet / rue du parc
ZI de la Molette
93150 LE BLANC-MESNIL

Adresse de correspondance :
5-9 rue du Parc, 93150 Le Blanc-Mesnil

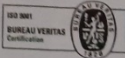
Contact
M. DA CUNHA
saii_mcb@orange.fr
(mobile 06-09-33-18-23)
Dirigeante : Mme. TINC Ioana, société MCB
8 rue Arsène
93700 DRANCY

Objet : Visite d'inspection suite à arrêté de mise en demeure

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Référence :
- Rapport de l'inspection des installations classées du 27/07/2015 (rapport STM) ;
- Courrier de Frêche & Associés du 29/09/2015 ;
- Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2016-0258 du 28/01/2016.

RÉFÉRENCES DE LA VISITE D'INSPECTION	
Date de l'inspection	23/11/16
Type d'inspection	Courante - Inopinée
Inspection dans le cadre d'une action nationale	Action nationale de contrôle des établissements irréguliers
Identité et qualité des personnes rencontrées	M. DA CUNHA, société M.C.B.
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	Anabel LAHOZ, Inspecteur de l'environnement - DRIEE/UT93/PEIC Lucie OLIVEIRA, Inspecteur de l'environnement - DRIEE/UT93/PEIC Matthieu PETIT, Inspecteur de l'environnement - DRIEE/SPRN


Certificat FR015850-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Immeuble l'Européen - 5-7 promenade Jean Rostand - Hall B - 93000 BOBIGNY
Tél : 33 (0) 1 48 96 90 90 - Fax 33 (0) 1 48 95 04 77
Courriel : u93.driee-fr@developpement-durable.gouv.fr

Lors d'une visite d'entrepôts le 04/06/15, au 5/7, rue du Parc au Blanc-Mesnil, dont le propriétaire est la Société des Tubes de Montreuil, il a été constaté la présence d'une activité de tri/transit et de regroupement de déchets. Ces activités sont exercées par le locataire M.C.B. et sont soustraites aux rubriques ICPE suivantes :

- 2714 (Autorisation) : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
- 2716 (Autorisation) : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non mentionnés à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Par courriel du 08/06/2015, la société a transmis les documents suivants :

- K-bis de l'entreprise,
- liste des principaux clients pour pose et dépose de bennes,
- factures de Sita, Ect et Bioviva.

Par courrier du 29/09/2016, le cabinet Frêche & Associés indique, pour le compte de sa cliente, la Société des Tubes de Montreuil, que les locaux concernés ont été loués à la société M.C.B. afin qu'elle y exerce des activités conformes à son objet social et ce, dans le cadre de la réglementation en vigueur. La convention d'occupation précaire, conclue le 16/09/2009 entre les deux parties, spécifie que la société locataire doit obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des activités qu'elle exerce dans les lieux mis à sa disposition par la Société des Tubes de Montreuil. A la suite de la réception du rapport de l'Inspection des Installations classées en date du 27/07/2015, la Société des Tubes de Montreuil a, en application des stipulations contractuelles, mis en demeure la société M.C.B. par courrier du 28/09/2015, de régulariser la situation de son exploitation et de déposer dans un délai d'au plus trois mois un dossier de demande d'autorisation à peine de résiliation de son droit d'occupation.

Les éléments transmis ont été insuffisants et n'ont pas permis une régularisation du site. La société MCB a donc été mise en demeure de régulariser sa situation administrative (AP n° 2016-0258 du 28/01/16).

Le présent rapport fait état de l'analyse et des constats effectués le 23 novembre 2016 lors de la visite d'inspection du site situé au 5, 7&9, rue du Parc, sur la commune du Blanc-Mesnil (93).

Présentation de l'établissement

- **Activité principale, chiffre(s)-clé(s)**

La société, basée au 153, rue Charles Floquet, au Blanc-Mesnil, loue, auprès de la Société des Tubes de Montreuil, 3 cellules du bâtiment C afin d'exercer une activité de tri/transit et de regroupement de déchets non dangereux. Son Siret est le 50940332500020 et elle est enregistrée sous l'activité de Travaux de maçonnerie générale et gros œuvres de bâtiment (4399C).

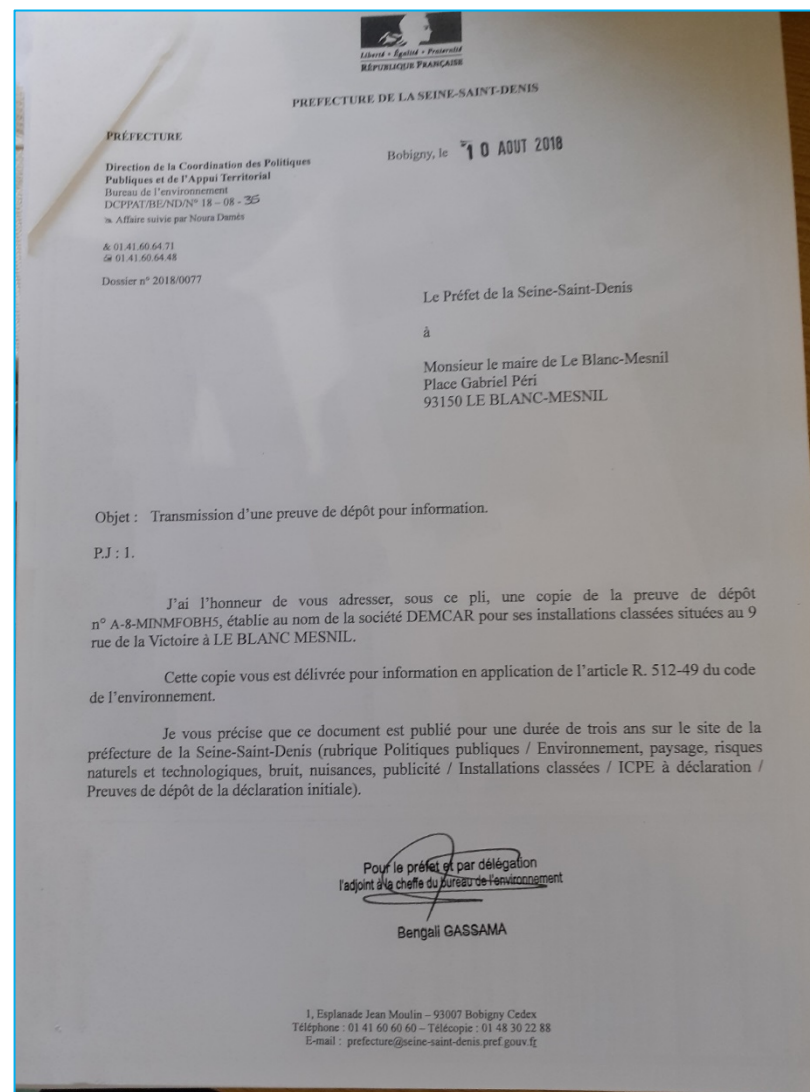
Lors de la visite réalisée le 04/06/2015, l'Inspection a constaté que la société M.C.B. sous-louait elle-même une partie du site (zone 2CC) à la société IURII SAS. Cette société est gérée par M. BURDUJAN et elle exerce officiellement une activité de transports routiers et de fret interurbains.

- **Situation administrative**

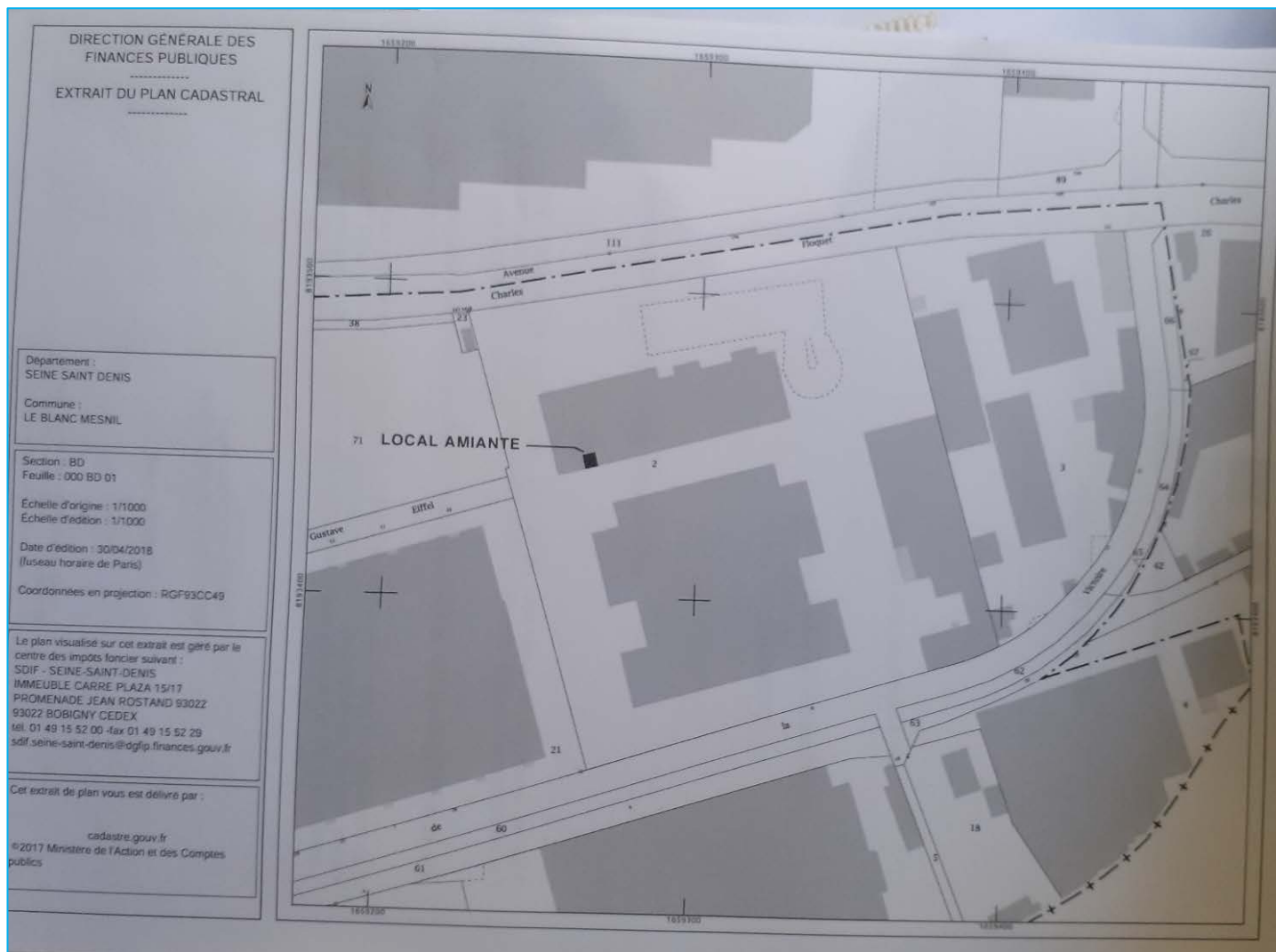
Ni M.C.B. ni IURII SAS ne sont déclarées ou autorisées à exercer une activité de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux. Un arrêté préfectoral (n°2016-0258) de mise en demeure de régulariser sa situation administrative a donc été pris le 28/01/2016 à l'encontre de la société M.C.B. laquelle devait :

- déposer un dossier de régularisation sous un délai de 3 mois ou déposer un dossier de cessation d'activité dans un délai de 2 mois,
- informer M. le Préfet du choix retenu sous les plus brefs délais.

	N° projet : IDA210377	A5-18 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2017 référence dossier : 93R0400405A	Rapport ICPE



	N° projet : IDA210377	A5-19 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2018 référence dossier : DECMAR	Courrier de la préfecture



	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2018 référence dossier : DECMAR	Plan de localisation

AC/ET
 DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 SOUS-PREFECTURE DU RAINCY

REPUBLIQUE FRANCAISE
 RECÉPISSÉ DE DECLARATION

Etablissements Classés
 3ème classe
 N° 93.124
 Ce numéro devra être rappelé
 dans toutes les communications
 adressées à la Sous-Préfecture
 du RAINCY.

Loi du 19 décembre 1917 modifiée notamment
 par le décret du 1er avril 1964 relative
 aux Etablissements dangereux, insalubres ou
 incommodes.

Le 20 Décembre 1973, M. BARDINI, Directeur
 de la Société des "TUBES DE MONTREUIL", sise à BLANC-MESNIL
 7 et 9, rue du Parc, a effectué, conformément aux dispositions
 de la loi du 19 Décembre 1917, la déclaration concernant l'im-
 plantation à la même adresse :

- d'un atelier de découpage, cintrage de métaux et alliages -
 lorsque le travail se fait par pression, sans choc mécani-
 que, dans les agglomérations - rubrique 281 - 2° - 3ème
 classe -
- d'un atelier de traitement chimique des métaux, pour le dé-
 capage - lorsque le volume des cuves de traitement est infé-
 rieur ou égal à 1.500 litres - rubrique 288 - 2° - 3ème
 Classe.

Il a déposé à l'appui de cette déclaration
 les documents dont la production est prescrite par la loi et le dé-
 cret précités.

Le présent récépissé est accompagné des
 prescriptions générales applicables aux activités déclarées, pres-
 criptions qui doivent être réalisées par l'exploitant et pourront,
 le cas échéant, être modifiées ou complétées en application des dis-
 positions réglementaires.

Ce récépissé est délivré sous réserve des
 droits des tiers, des servitudes légales pouvant exister sur l'immeu-
 ble et des dispositions des plans d'urbanisme.

Il ne dispense pas le bénéficiaire de la
 nécessité d'obtenir, le cas échéant, un permis de construire.

LE RAINCY, Le 22 FEVR 1974
 LE SOUS-PREFET,
 Raymond TRUINI

	N° projet : IDA210377	A5-20 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1974 référence dossier : 93R0400006E	Récépissé de déclaration

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
1ER BUREAU MCH/CG

REPUBLIQUE FRANCAISE

- RECEPISSE DE DECLARATION -

Délivré en application des dispositions de la loi n°76 669 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et du décret n°77 1133 du 21 Septembre 1977

hier n° 93 124/A
appeler dans toute correspondance)
épissé n° 850 A)

A la date du 5 novembre 1984, M. Dominique BARDINI
Président Directeur Général de la Société LES TUBES DE MONTREUIL, 7 et 9, rue
du Parc à LE BLANC-MESNIL a

Effectué conformément aux dispositions de la loi du 19 Juillet 1976 et du décret du 21
septembre 1977, susvisés, la déclaration relative à la mise en service, d'activités
classables sous la rubrique :

- 285 : trempes, recuit ou revenu des métaux et alliages - déclaration -

Le déclarant a déposé, à l'appui de cette déclaration, les
documents dont la production est prescrite par la loi et le décret précités.

Le présent récépissé est accompagné des prescriptions générales
applicables aux installations déclarées, prescriptions qui doivent être réalisées et observées
par le déclarant et qui pourront, le cas échéant, être modifiées ou complétées en application
des dispositions réglementaires.

Ce récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des
servitudes légales pouvant exister sur l'immeuble et des dispositions des plans et documents
d'urbanisme. Il ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, un permis de
construire.

DISPOSITIONS DIVERSES IMPORTANTES

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou
son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration
initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, qui peut exiger
une nouvelle déclaration.

T.S.V.P.

.../...

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite
une nouvelle déclaration.

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation :

a) n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans,
b) ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives,
sauf le cas de force majeure.

Lorsqu'une installation déclarée change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son repré-
sentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge
de l'exploitation. Cette déclaration doit être effectuée dans les formes prescrites par
l'article 34 (1er alinéa) du décret du 21 Septembre 1977. Il est délivré un récépissé
sans frais de cette déclaration.

Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée son
exploitant doit en informer le Préfet dans le mois qui suit cette cessation ; il est
donné un récépissé sans frais de cette déclaration.
L'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état qu'il ne s'y
manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19
Juillet 1976. A défaut, il peut être fait application des procédures prévues par l'article
23 de cette loi.

L'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer sans délai à
l'inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du
fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts
mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 Juillet 1976 et en particulier les déversements
accidentels dans les égouts ou cours d'eau.
En application des dispositions de l'article 39 du décret du 21 Septembre 1977, le Préfet
peut décider que la remise en service d'une installation momentanément hors d'usage par
suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant de l'exploitation
sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle déclaration.

Lorsqu'une installation a fait l'objet d'une mesure de suppression, de fermeture ou de
suspension, l'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour la
surveillance de l'installation, la conservation des stocks, l'enlèvement des matières
dangereuses, périssables ou gênantes ainsi que des animaux se trouvant dans l'installa-
tion. A défaut pour l'exploitant de prendre les dispositions nécessaires, il pourra être
fait application des procédures prévues à l'article 23 de la loi du 19 Juillet 1976.

Tout exploitant qui aura contrevenu aux dispositions édictées par la
loi du 19 Juillet 1976, le décret du 21 Septembre 1977 et les textes réglementaires pris
pour leur application, encourra les sanctions administratives et les sanctions pénales,
prévues par ces textes.

HYGIENE ET SECURITE DES TRAVAILLEURS

Le pétitionnaire devra se conformer strictement aux prescriptions des
articles L233.1, L233.2, L233.3 et L233.4 du livre II du Code du Travail et aux mesures
dictées par les décrets et arrêtés pris en exécution de l'article L233.2 dudit Livre
relatives à l'hygiène et la sécurité des Travailleurs. Devront être notamment observées les
prescriptions :
- des articles R233.1 à R233.47 en ce qui concerne les mesures générales d'hygiène et de
sécurité des travailleurs,
- et du décret du 14 Novembre 1962 en ce qui concerne les installations électriques.

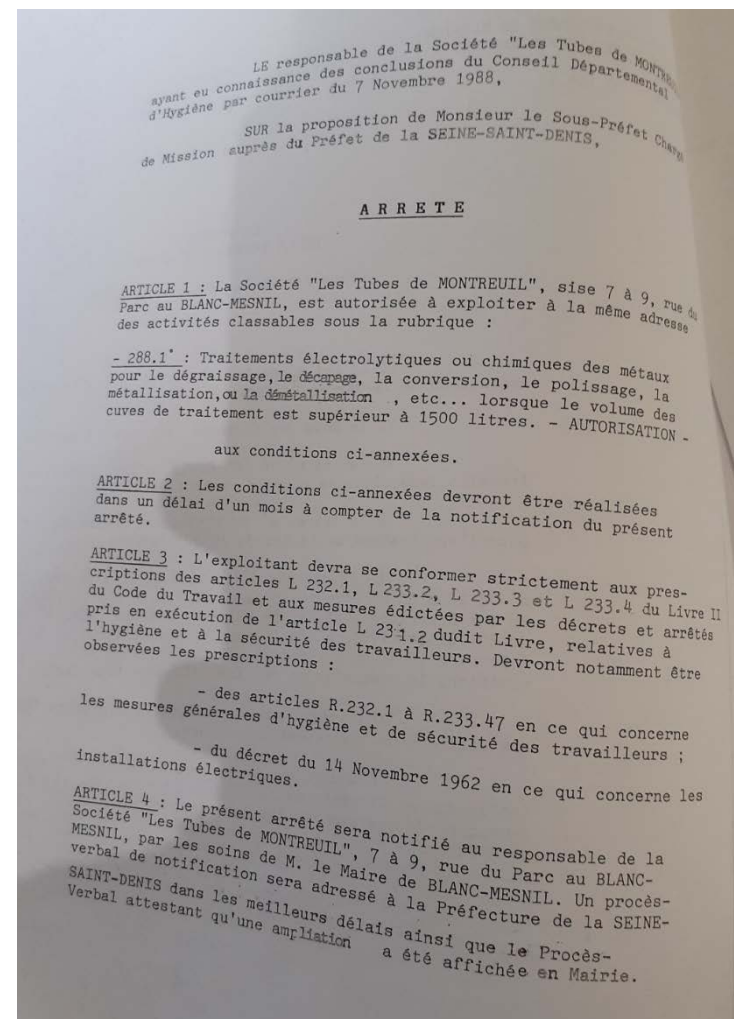
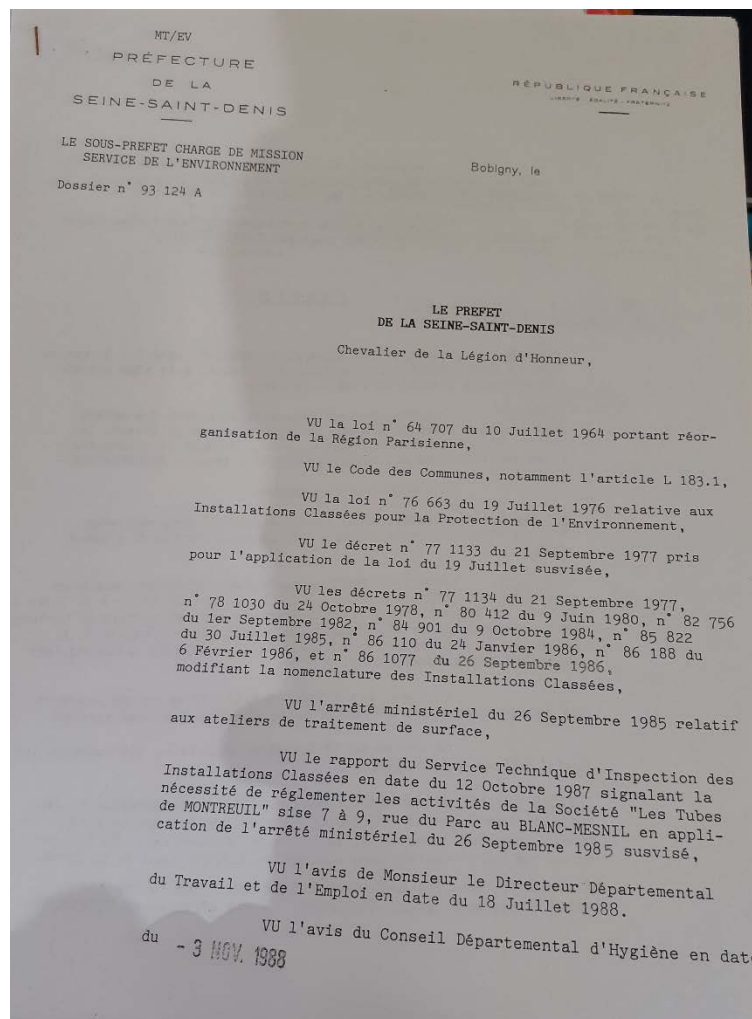
Une copie du présent récépissé sera adressée au Maire de la commune ou l'installation
doit être exploitée, pour être affichée pendant une durée minimum d'un mois.

8 FEVR. 1985

Au Préfet, Conseiller de la République
du Département de Seine-Saint-Denis
Le Directeur de l'Administration Générale

V. DOENS

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1985 référence dossier : 93R0400006E	Récépissé de déclaration



	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1988 référence dossier : 93R0400006E	Arrêté préfectoral

Seine Saint-Denis
le département
Conseil Général

Direction de l'Eau
et de l'Assainissement

TUBES DE MONTREUIL
7 rue du Parc
93150 LE BLANC MESNIL

Notre référence : DEA2 CH/CP N° 00 05 90
Votre référence :
Affaire suivie par : C. HESS

Rosny-sous-Bois le,

OBJET : NON CONFORMITE DES EAUX RESIDUAIRES DE VOTRE ETABLISSEMENT.

Monsieur le Directeur,

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement a effectué un contrôle de la qualité des effluents de votre établissement le 24 mai 1993.

Les résultats d'analyses effectués par le Laboratoire Central de Police de Paris mettent en évidence des teneurs non conformes en :

	VALEURS	SEUILS
Fer	36 mg/l	5 mg/l
Métaux totaux	40,7 mg/l	15 mg/l

De plus, le pH était fortement acide = 2,5 (seuil 6,5 à 9).

Je vous rappelle que des agents sont amenés à travailler en égout, et que leur sécurité doit être absolue. Tout déversement de produits toxiques ou corrosifs pouvant entraîner des risques pour le personnel est interdit de rejet au réseau d'assainissement.

De plus, les ouvrages et les stations d'épuration situés en aval du rejet de votre établissement ne doivent subir aucune altération de fonctionnement due à la non conformité des eaux résiduaires.

Adresse postale : DEA - Conseil Général - BP 193 - 93003 Bobigny Cedex - Tél 43 93 93 93
Adresse bureaux : 99 avenue Charles de Gaulle - Rosny-sous-bois - Tél 49 35 30 00

Les problèmes concernant les rejets accidentels ou les dysfonctionnements des dispositifs d'épuration des rejets industriels de votre société doivent nous être signalés le plus rapidement possible afin d'agir en conséquence (alerte des équipes travaillant en réseau, mis en place de moyens de dépollution...).

Vous voudrez bien me communiquer les explications concernant les problèmes de non conformité des rejets d'eaux résiduaires que vous rencontrez, et notamment en cas d'incident pouvant générer des risques de pollution au réseau d'assainissement.

Une copie de ce courrier est transmise à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au Service Technique des Installations Classées, au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration et à la Mairie du Blanc-Mesnil.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Division
Hydrologie Urbaine Opérationnelle


B. BREUIL

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1993 référence dossier : 93R0400006E	Courrier de la direction de l'eau et de l'assainissement, non-conformité des eaux résiduaires de l'établissement

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Installations Classées et de l'Environnement

RECEPISSE DE DECLARATION

Dossier n° 96 0207 A (93 124 A)
(à rappeler dans toute correspondance)

RECEPISSE N° 56-052

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 précitée,

VU la déclaration en date du 2 septembre 1996 par laquelle la Société des Tubes de Montreuil, sise 7/9, rue du Parc à BLANC MESNIL (93150), et représentée par M. Dominique BARDINI, Président-Directeur Général, fait connaître qu'elle a l'intention d'exploiter, 5, rue du Parc au BLANC MESNIL, une installation soumise à déclaration sous la rubrique :

1510.2 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³. (DECLARATION).

VU les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration,

VU l'avis du Service Technique d'Inspection des Installations Classées.

DONNE ACTE

De ladite déclaration, à charge pour l'intéressé de se conformer aux prescriptions jointes au présent récépissé; il est rappelé que l'inobservation de ces prescriptions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et son décret d'application du 21 septembre 1977.

Si l'installation n'a pas été mise en fonctionnement dans le délai de 3 ans, à partir de la déclaration, ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de 2 années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.

Si l'installation est cédée, le nouvel exploitant est tenu d'en faire la déclaration à la Préfecture dans le mois qui suit la prise de possession (article 34 du décret du 21 septembre 1977).

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes pouvant exister sur les locaux et des dispositions des plans d'urbanisme.

DISPOSITIONS DIVERSES IMPORTANTES

1) Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

2) Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

3) La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation :

a - n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans,

b - ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

4) Lorsqu'une installation déclarée change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit être effectuée dans les formes prescrites par l'article 34 (1er alinéa) du décret du 21 septembre 1977. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

5) Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le Préfet au moins un mois avant la date d'arrêt de l'installation; il est donné un récépissé sans frais de cette déclaration.

L'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976. A défaut, il peut être fait application des procédures prévues par l'article 23 de cette loi.

6) L'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 et en particulier les déversements accidentels dans les égouts ou cours d'eau.

En application des dispositions de l'article 39 du décret du 21 septembre 1977, le Préfet peut décider que la remise en service d'une installation momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant de l'exploitation sera subordonnée à une nouvelle déclaration.

- 2 -

01.41.60.56.25 tél: 01.41.60.55.60 fax:

interrompue pendant plus de 2 années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.

Si l'installation est cédée, le nouvel exploitant est tenu d'en faire la déclaration à la Préfecture dans le mois qui suit la prise de possession (article 34 du décret du 21 septembre 1977).

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers, des servitudes pouvant exister sur les locaux et des dispositions des plans d'urbanisme.

DISPOSITIONS DIVERSES IMPORTANTES

1) Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

2) Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

3) La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation :

a - n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans,

b - ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

4) Lorsqu'une installation déclarée change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit être effectuée dans les formes prescrites par l'article 34 (1er alinéa) du décret du 21 septembre 1977. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

5) Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le Préfet au moins un mois avant la date d'arrêt de l'installation; il est donné un récépissé sans frais de cette déclaration.

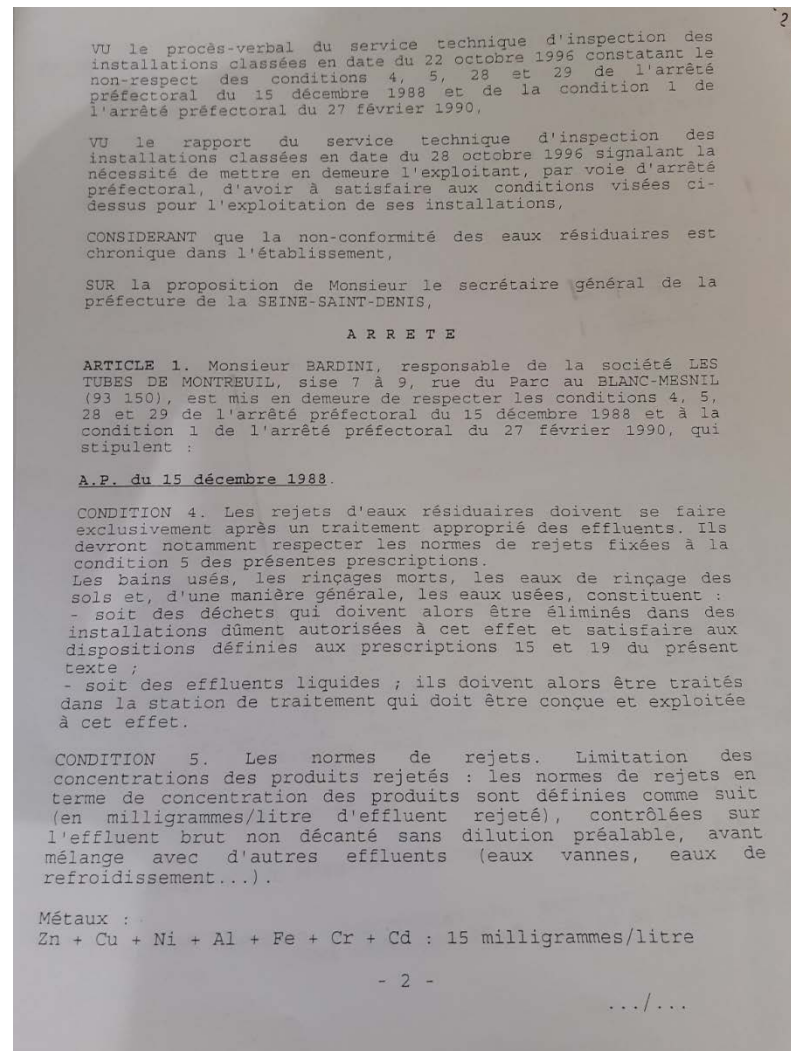
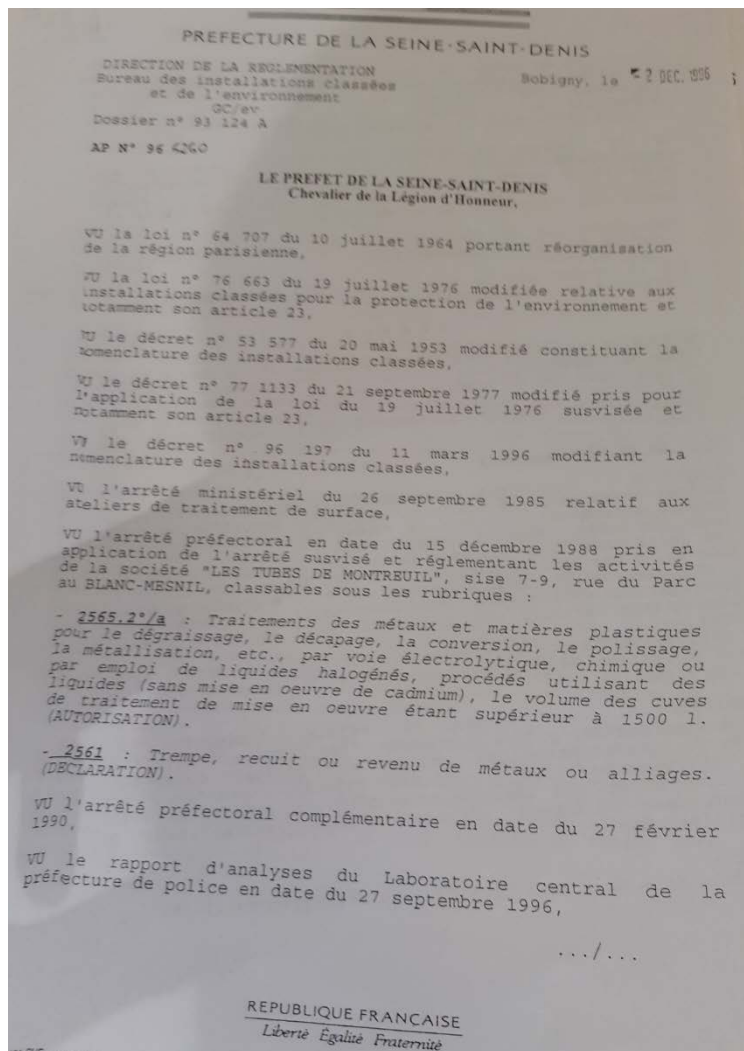
L'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976. A défaut, il peut être fait application des procédures prévues par l'article 23 de cette loi.

6) L'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 et en particulier les déversements accidentels dans les égouts ou cours d'eau.

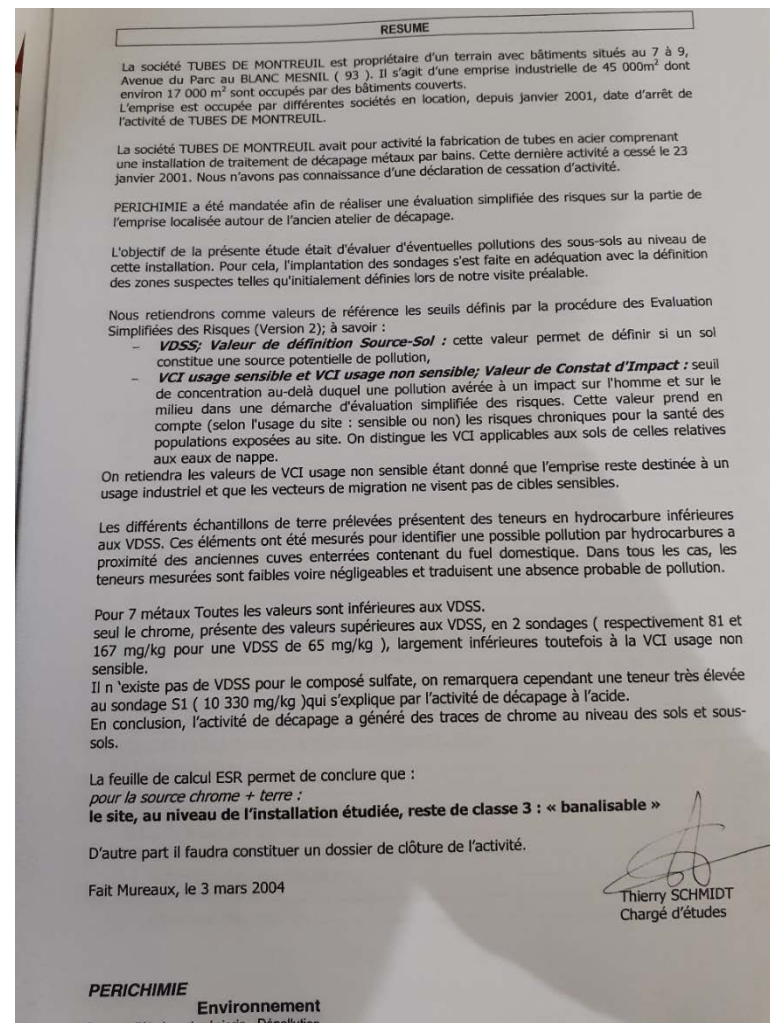
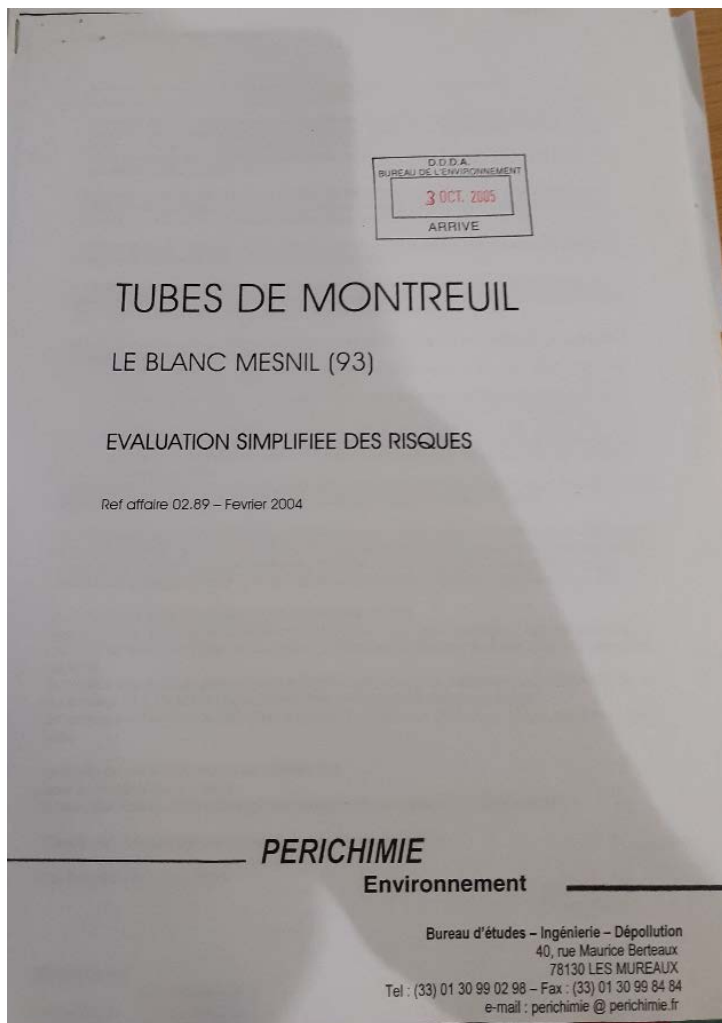
En application des dispositions de l'article 39 du décret du 21 septembre 1977, le Préfet peut décider que la remise en service d'une installation momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant de l'exploitation sera subordonnée à une nouvelle déclaration.

- 2 -

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1996 référence dossier : 93R0400006E	Récépissé de déclaration



	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1996 référence dossier : 93R0400006E	Récépissé de déclaration



	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2004 référence dossier : 93R0400006E	Evaluation simplifiée des risques réalisé par Perichimie

AO/CB
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE DU RAINCY

INSTALLATIONS CLASSEES

- RECEPISSE DE DECLARATION -

Délivré en application des dispositions de
la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative
aux installations classées pour la
protection de l'environnement et du décret
n°77.1133 du 21 septembre 1977

Dossier n° 93 517 D
(à rappeler dans toute correspondance)

Récépissé n° 318

A la date du 27 juin 1983, M. Marcel FISCHER, Directeur Général de la
Société FISCUIR,

a effectué conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 et du décret du 21
septembre 1977, susvisés, la déclaration relative à la mise en service au BLANC-MESNIL,
zone industrielle de La Molette, 5, rue du Parc (cadastre section BE) d'une installation
classée, sous la rubrique :

- 340 : dépôt de peaux salées non séchées.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Bobigny, le 16 NOV. 2004

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
Bureau des installations classées
et de l'environnement
RCD/DR4B/BFN° 04-AA-107
Mlle FAGNON
☎ 01 41 60 56 27
☎ 01 41 60 56 25
Dossier n°93 R 04 00111 D

Lettre recommandée avec AR
RA 5362 7917 OFR

Monsieur,

Par courrier du 30 septembre 2004, suite à de nouvelles analyses sur le chiffre maximum de tonnes de matériaux combustibles stockés dans l'entrepôt que vous exploitez au 5, rue du Parc – ZI de la Molette au Blanc-Mesnil, vous m'informez renoncer à votre demande d'autorisation d'exploiter cet entrepôt déposée le 25 novembre 2002, qui était classable sous les rubriques suivantes :

1510-1: Stockage de matières, produits ou substances combustibles, en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³. [AUTORISATION]

2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximum du courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW. [DECLARATION]

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une ampliation de l'arrêté préfectoral n° 04-5202 du 9 novembre 2004 qui met fin à la procédure.

Je vous demande de bien vouloir me renvoyer, par courrier, le certificat de notification, ci-joint, dûment complété et signé.

SOCIETE ACTEBIS
A l'attention de monsieur MEJEAN
Parc d'activité des Rives de Seine
67, rue Saint Denis
93582 SAINT OUEX Cedex

NB: la nouvelle adresse postale de la préfecture est : 1, Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY Cedex

124, rue Carnot - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - Mèl : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis répond.
Consultez-le et faites-le connaître : www.pref93.pref.gouv.fr

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2004 référence dossier : 93R0400111D	Courrier de la préfecture

Établissements dangereux, insalubres ou incommodes
(3^e Classe)

Commandeur
Le Préfet de Seine-et-Oise, Officier de la Légion d'honneur,
Vu la loi du 19 décembre 1917, complétée par loi du 20 avril 1932, et notamment les articles 17 et 18 ;
Vu le décret du 17 décembre 1918, et notamment les articles 2 et 8 ;
Vu les décrets des 24 décembre 1919, 3 août 1932 et 30 août 1934 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 1932 fixant les prescriptions générales à imposer aux dépôts de 3^e classe de liquides inflammables de 1^{re} ou de 2^e catégorie exclusivement emmagasinés dans des réservoirs souterrains ;

Vu la déclaration en date du 24 mai 1939
par laquelle la Société Française des Fleurs Frankignoul, dont le siège social est à Paris (9^{ème}) 54, rue de Clichy, fait connaître qu'elle a l'intention d'exploiter à Blanc-Mesnil, 116, rue de la Victoire, un dépôt de 1.100 litres d'essence en réservoir métallique souterrain installé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} Janvier 1932 (3^{ème} classe) ;

Vu les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général pour la Police ;

Donne acte de ladite déclaration à charge par l'intéressé, sous peine d'encourir les poursuites prévues au titre V de la loi du 19 décembre 1917, modifiée par la loi du 20 avril 1932, de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 4 février 1932, dont le texte est reproduit ci-dessous.

Versailles, le 6 Juin 1939.

LE PRÉFET DE SEINE-ET-OISE,



Pour le PRÉFET
Le Secrétaire Général pour la Police
Houven

**ARRÊTÉ fixant les prescriptions générales imposées
aux dépôts de liquides inflammables exclusivement
emmagasinés dans des réservoirs souterrains et rangés
dans la 3^e classe des établissements dangereux
insalubres ou incommodes.**

Nous, Préfet du département de Seine-et-Oise, Officier de la Légion d'honneur,
Vu la loi du 19 décembre 1917, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret du 24 décembre 1919 ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1929 relatif aux conditions que devaient remplir les réservoirs souterrains dans lesquels étaient emmagasinés des liquides inflammables

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes (3^e Classe)

COMMUNE de

BLANC-MESNIL

3^e CLASSE

DEMANDE de

M. la Société
"PIEUX FRANKIGNOUL"

Le Préfet de Seine-et-Oise, ~~Commissaire~~ de la Légion d'honneur,
Vu la loi du 19 décembre 1917, complétée par les lois des 20 avril 1932 et 21 novem-
bre 1942, notamment les articles 17 et 18;
Vu le décret du 17 décembre 1918, et notamment les articles 2 et 8;
Vu les décrets des 24 décembre 1910, 3 août 1932, 30 août 1934, 29 avril 1936, 28
juin 1943 et 20 mai 1953;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1953 fixant les prescriptions générales à imposer
aux établissements de 3^e classe;
Vu la déclaration en date du 14 novembre 1957
par laquelle M. la Société des PIEUX FRANKIGNOUL, siège social
24, rue de Clichy, PARIS,
fait connaître qu'il a l'intention d'exploiter à BLANC-MESNIL, 19, rue de
la Vierge :

un dépôt souterrain de 10.000 litres de liquides in-
flammables de la 2^{ème} catégorie (n° 223-2°), 3^{ème} classe

Vu les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration;
Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

Donne acte de ladite déclaration à charge par l'intéressé, sous peine d'en courir les
poursuites prévues au Titre V de la loi du 19 décembre 1917, modifiée par les lois
des 20 avril 1932 et 21 novembre 1942, de se conformer aux prescriptions indiquées ci-
contre.

Versailles, le 13 DECE 1957 195

Le Préfet de Seine-et-Oise :

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Prescriptions générales.....

AVIS IMPORTANT

Ce récépissé ne constitue pas une
autorisation donnant un droit absolu
d'installer les ateliers ou autres bâti-
ments. Il ne dispense pas son béné-
ficiaire de toutes autres formalités à ac-
complir vis-à-vis d'organismes ou ser-
vices, notamment du service de l'Urban-
isme et de la Reconstruction.

Avis très important

Le déclarant devra se conformer également aux prescriptions légales et réglementai-
res relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs et imposées par les articles 66, 66A,
66B du Livre II du Code du Travail, par les décrets des 10 juillet 1913 (hygiène et sécu-
rité), 13 août 1913 (couchage) et par les décrets spéciaux du 1^{er} octobre 1913. Sur sa
demande, tous renseignements utiles lui seront donnés par l'Inspecteur départemental du
Travail pour l'application de ces règlements.

En outre, son attention est attirée sur l'autorisation spéciale qu'il doit solliciter de
l'autorité compétente pour effectuer tous déversements d'eaux résiduaires dans un égout
ou cours d'eau.

Si l'établissement n'a pas été ouvert dans le délai de trois ans, à partir de la date
de la déclaration indiquée dans le récépissé, ou si l'exploitation est interrompue pendant
plus de deux années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.

Si l'établissement vient à être cédé, le nouvel exploitant ou son représentant est tenu
d'en faire la déclaration à la Préfecture, dans le mois qui suit la prise de possession en
indiquant ses nom, prénoms et domicile; s'il s'agit d'une société, sa raison sociale ou sa
dénomination doit être mentionnée dans la déclaration, ainsi que son siège social et la qua-
lité du signataire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE SEINE-ET-OISE

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes
(3^e Classe)

Le Préfet de Seine-et-Oise, **Commandeur** de la Légion d'Honneur,
Vu la loi du 19 décembre 1917, modifiée par les textes subséquents, notamment les articles 17 et 18;
Vu le décret du 17 décembre 1918, et notamment les articles 2, 8 et 9;
Vu les décrets des 24 décembre 1919, 3 août 1932, 30 août 1934, 29 avril 1936, 28 juin 1943, 20 mai 1953 et 15 avril 1958;
Vu les arrêtés préfectoraux des 1^{er} août 1933 et 10 novembre 1958 fixant les prescriptions générales à imposer aux établissements de 3^e classe;
Vu la déclaration en date du **7 Octobre 1960**
par laquelle **la société des Pieux Frankignoul, 54 rue de Clichy PARIS 9^{ème}**
elle
fait connaître qu'elle a l'intention d'exploiter à **BLANC-MESNIL, 15 rue de la Victoire**
les activités suivantes:
- Dépôt d'Acétylène dissous (N° 6 -B-2°-b)..... 3^{ème} classe
- Peinture par pulvérisation (N° 405-B-2°) 3^{ème} classe

COMMUNE de **BLANC-MESNIL**

3^e CLASSE

DEMANDE de **la société "Française des Pieux Frankignoul"**

Vu les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration;
Vu l'avis du Service d'Inspection des Etablissements classés;
DONNE ACTE de ladite déclaration, à charge par l'intéressé, sous peine d'encourir les poursuites prévues au Titre V de la loi du 19 décembre 1917 modifiée, de se conformer aux prescriptions énumérées au verso et jointes au présent récépissé.
Le déclarant devra par ailleurs se conformer aux dispositions édictées par le Livre II du Code du Travail et les décrets réglementaires pris en exécution dudit livre dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Sur sa demande, tous renseignements à ce sujet lui seront donnés par l'Inspecteur du Travail.
Si l'établissement n'a pas été ouvert dans le délai de trois ans, à partir de la date de la déclaration indiquée dans le récépissé, ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.
Si l'établissement vient à être cédé, le nouvel exploitant ou son représentant est tenu d'en faire la déclaration à la Préfecture, dans le mois qui suit la prise de possession en indiquant ses nom, prénoms et domicile; s'il s'agit d'une société, sa raison sociale ou sa dénomination doit être mentionnée dans la déclaration, ainsi que son siège social et la qualité du signataire.

Versailles, le **25 DEC 1960**

LE PREFET DE SEINE-ET-OISE :
Pour le Préfet
et par délégation :
Le Capitaine B. B. B.
Prescriptions générales.....

Avis important

Ce récépissé n'est délivré qu'au titre de la législation sur les Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes (loi du 19 décembre 1917 modifiée).
Il ne peut être utilisé par le bénéficiaire qu'après accomplissement de toutes autres formalités auprès des organismes ou services compétents, en particulier ceux du Ministère de la Construction pour le permis de construire, des Ponts et Chaussées pour les déversements d'eaux résiduaires, etc.
Ce récépissé ne dispense pas notamment son bénéficiaire des formalités à accomplir éventuellement auprès du Ministère de la Construction, en application du décret 58-1460 du 31 décembre 1958 (J.O. du 31-12-1958, page 264), relatif à la décentralisation des installations et établissements industriels.

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1960 référence dossier : 93R0400217D	Courrier de la préfecture

15 OCT. 1979

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu le 23 juillet 1979 soumettre à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis une déclaration et des plans en vue de l'aménagement de vos ateliers de travail des métaux à BLANC-MESNIL 9 et 11, rue de la Victoire.

Après examen de ce dossier par le service d'inspection des installations classées j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ensemble considéré relève des rubriques :

- 328 - dépôt d'oxygène liquide en récipients fixes
- 261 - 2° - découpage, planage des métaux et alliages par pression et sans choc mécanique, dans une agglomération.

Toutefois, afin de me permettre de poursuivre l'instruction de cette affaire, je vous serais obligé de bien vouloir souscrire une déclaration dans les formes réglementaires sur les imprimés joints à ce pli.

Par ailleurs, vous voudrez bien d'une part me communiquer trois exemplaires des plans cadastraux de situation des locaux, et d'autre part faire apparaître sur les plans d'ensemble l'affectation des terrains avoisinants dans le rayon de 35 mètres ainsi que le tracé du réseau d'évacuation des eaux résiduaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

LE SOUS-PREFET,

CISOXY Plamont
11, rue de la Victoire
150 BLANC-MESNIL

J.L. DIVISIA

	N° projet : IDA210377	A5-23 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1979 référence dossier : 93R0400231ASD	Courrier de la Préfecture

12-14, Quai de Gesvres - PARIS-IV
75195 - Paris RP

Préfecture de SEINE ST DENIS
Commune Le Blanc Menil
Dossier n° ASD

PARIS, LE 18/08/1984

Cisoy - Blamont SA.
9, rue de la Victoire

16 AOUT 1984
ARRIVÉE

Courrier de la Société en date du 11 juillet 1984

I) OBJET: Projet d'installation d'un dépôt d'acétylène dissous

II) SITUATION: Visite sur place le 7 août 1984.
Monsieur Blamont a l'intention d'installer, deux cadres d'acétylène de 5 m³ chacune. Les essais sont en cours. S'ils s'avèrent positifs, le dépôt sera installé courant septembre - l'installation sera classée sous la rubrique: R 6-2°: Dépôts d'acétylène dissous constitués de récipients contenant de l'acétylène dissous et répondant à la réglementation des appareils à gaz. Le volume emmagasiné calculé à la température de 15°C et à la pression atmosphérique normale, étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 500 m³ (2 x 56 m³)

Tous les documents nécessaires ont été fournis à M^r Blamont. Ce dernier nous informera l'installation.

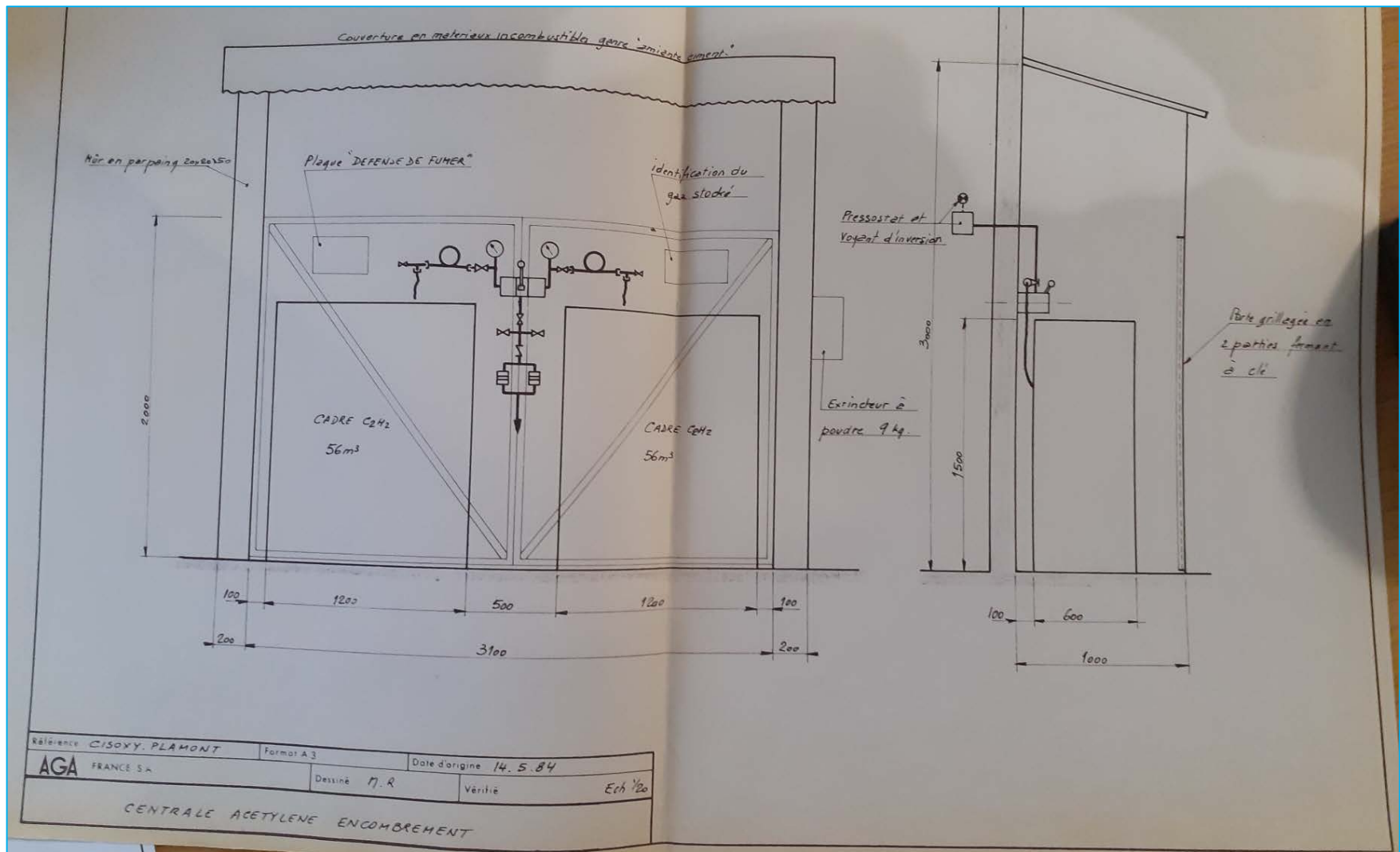
ou l'abandon du projet mi-septembre 1984.

conclusion: le projet est à l'étude. Si les essais sont positifs, M^r Blamont nous enverra la déclaration du dépôt d'acétylène début septembre 1984. Me recontacter le dernier fin septembre 1984 si nous n'avons rien reçu.

Robert BENOUD
Président du Syndicat

Violaine BESENVAL
Commissaire Inspecteur

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1984 référence dossier : 93R0400231ASD	Courrier de la Préfecture

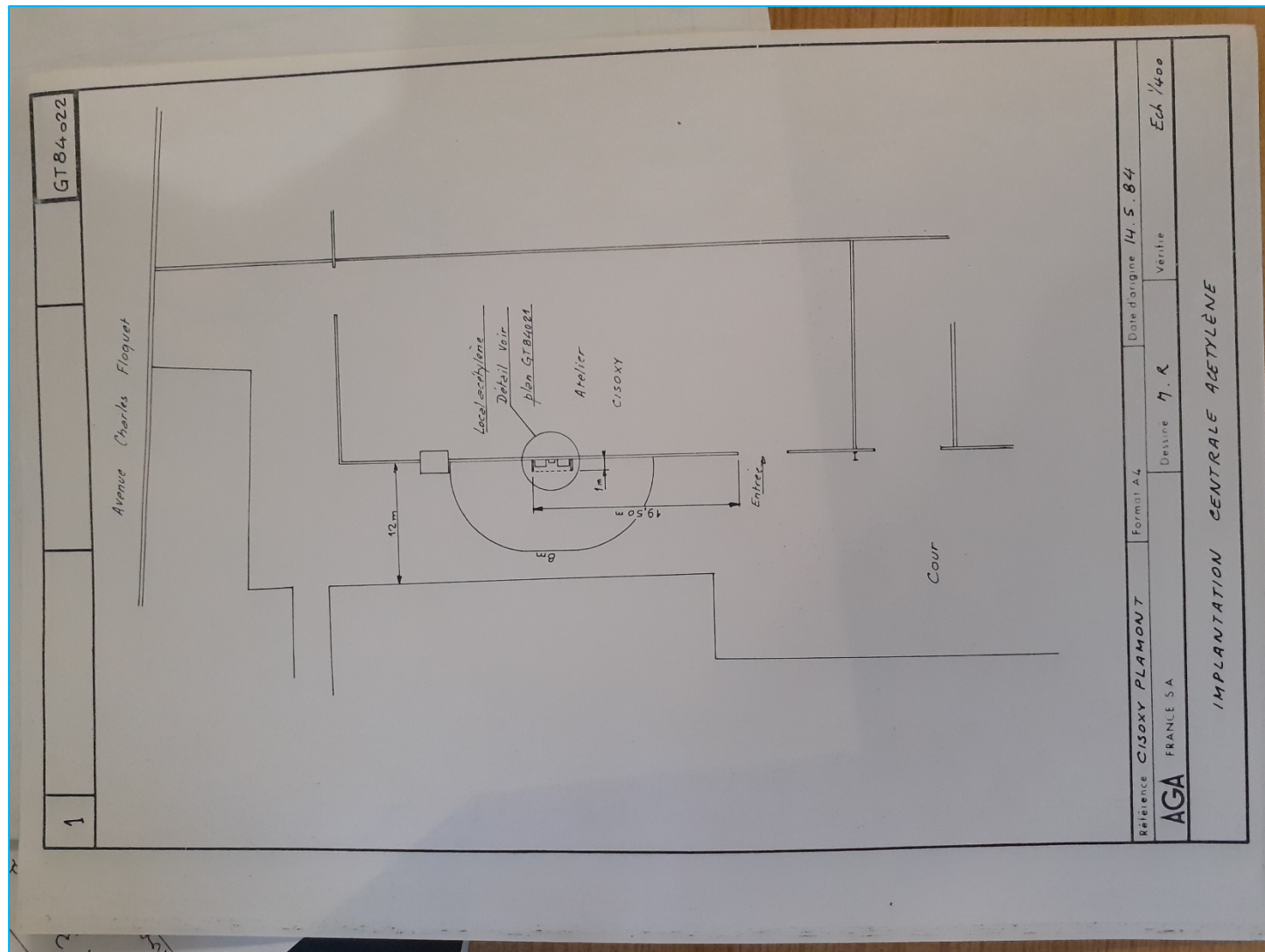


N° projet : IDA210377

Année : 1984
référence dossier :
93R0400231ASD

Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

Plan de localisation de l'installation



LE PREFET
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du développement local
et des actions de l'État
Bureau de l'environnement
Dossier n°93R0400288D
(à rappeler dans toute correspondance)
Récépissé n° 2012-03-1

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITE
Installation classée pour la protection de l'environnement

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement - LIVRE V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances - TITRE 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement », notamment l'article R.512-49,

VU la déclaration du 22 février 2008 complétée les 12 août 2008, 26 avril 2010, 14 janvier 2011, 28 février 2011 et 22 novembre 2011 par laquelle Monsieur Marc Dufays, représentant la société Infonégoc dont le siège social est situé 28 boulevard Jean Moulin au Cannel (06110), a déclaré son intention d'exploiter au 153, avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150), une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique suivante :

R. 2711 : Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 1000 m³ (DECLARATION).

VU les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration.

DONNE ACTE

De ladite déclaration, à charge pour l'intéressé, de se conformer aux prescriptions jointes au présent récépissé. Il est rappelé que l'inobservation de ces prescriptions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Si l'installation n'a pas été mise en fonctionnement dans le délai de 3 ans, à partir de la déclaration ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de 2 années consécutives, l'intéressé devra faire une nouvelle déclaration.

.../...

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88 E-mèl : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

	N° projet : IDA210377	A5-24 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2012 référence dossier : 93R0400288D	Récépissé de déclaration



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

DDDCL/BE/NDN°14-

Dossier n° 93 R 04 00288 D
Récépissé n° 14-06-4

RECEPISSE DE DECLARATION DE CESSATION D'ACTIVITE
Installation classée pour la protection de l'environnement

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement – Livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titres Ier "Installations classées pour la protection de l'environnement", notamment l'article R 512- 66-1.

Vu le récépissé 2012-03-1 par laquelle la société INFONEGOCE est autorisée à exploiter au 153 avenue Charles Floquet au BLANC-MESNIL une installation classable sous la rubrique 2711.

Vu la déclaration du 5 mai 2014 par laquelle la société INFONEGOCE déclare cesser ses activités sous la rubrique 2711 pour les installations à l'adresse précitée au 5 mai 2014.

DONNE RECEPISSE

A la société INFONEGOCE de sa déclaration de cessation d'activité sous la rubrique 2711 pour les installations sises 153 avenue Charles Floquet au BLANC-MESNIL.

Ce document atteste de la notification à mes services de la déclaration de cessation d'activité, conformément à l'article R 512- 66-1, et ne préjuge en rien de la recevabilité de cette déclaration. Aussi, je pourrai demander, suite à la délivrance du présent récépissé, des éléments complémentaires relatifs à la mise en sécurité du site.

En vertu des dispositions de l'article R 512-66-2 régime de la déclaration, du code de l'environnement, je peux à tout moment imposer à l'exploitant des prescriptions complémentaires en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé.

Fait à Bobigny, le 13 juin 2014

Pour le préfet et par délégation

Le préfet/le chef du bureau de l'environnement

Gwenaél D. RAULT

1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny Cédex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88
E-mail : prefecture@seine-saint-denis.pref.gouv.fr



N° projet : IDA210377

Année : 2014
référence dossier :
93R0400288D

Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

Récépissé de déclaration

BOBIGNY, le 2 MARS 1988

SECTEUR : 10

COMMUNE : LE BLANC MESNIL

DOSSIER : A.S.D.

ENQUETE DU :

S.C.I. NEGRONI
28, rue de la Victoire

Siège Social: 11, rue de la Victoire
Le Blanc-Mesnil

PDG: Madame VILLERS
Tel: 48 65 79 61

VERIFICATION: Transformateur aux PCB

Sur place (au 11, rue de la Victoire, j'ai rencontré Madame CLUGNAC. Cette société immobilière est chargée de la location et de la gestion des locaux du 28 rue de la Victoire ou est installé le transformateur.

L'établissement est équipé d'un transformateur de marque ALSTHOM UNELEC portant le numéro 448217. Sa puissance est de 400KVA, il contient 442 Kg d'askarel pour une masse totale de 1515 Kg, l'installation date de 1978. L'appareil possède donc sa plaque réglementaire de couleur jaune indiquant la présence de PCB dans l'appareil. Il existe une cuvette de rétention totale, mais celle-ci n'est pas étanche, les travaux d'étanchéification de la cuvette sont commandés depuis le mois de Juillet, mais non encore réalisés.

J'ai pu constater ne petite fuite de PCB due certainement à une soudure (cette fuite est peu importante, il s'agit plutôt d'un suintement) Les cristaux de l'assécheur sont pratiquement saturés. Ces travaux ont également été commandés.

Le circuit primaire est protégé par 3 coupe circuits et le secondaire d'un disjoncteur de 630 A.

L'installation est contrôlée par l'APAVE (rapport de Juillet 1987.

Le local est bien aéré et propre, isolé des bâtiments.

CONCLUSIONS:

Les travaux de mise en conformité de l'installation ont été commandés, à savoir: étanchéification de la cuvette de rétention, changement des cristaux de l'assécheur, et colmatage du suintement de soudure.

FERRIERE Marie-Solange



SERVICE TECHNIQUE D'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

12-14, Quai de Gesvres - PARIS-IV*
75195 - Paris RP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 14/03/1988.

Préfecture de SEINE ST DENIS
Commune Blanc-Mesnil
Dossier n° ASD

SCI NEGRONT
11 rue de la Victoire
28

Étienne RANVIER
Inspecteur Général Adjoint

DECLARATION D'UN TRANSFORMATEUR.

I) OBJET: Régularisation

II) SITUATION: La Société nous déclare un transformateur au
pyraline.
Ce transformateur de marque AISHON UNELCO à une
puissance de 400 kVA contenant 290 litres de
P.C.B.
- Plaque réplémentaire.
- Cuvette de rétention non-étanche
- Isolation électrique avant et aval
L'installation est classée sous la rubrique
355/A

" Composants, appareils et matériels imprégnés de polychlorobiphényles, polychloroterphényles, en exploitation et dépôts de produit neuf, contenant plus de 30 litres de produit " / Déclaration.

CONCLUSION: Noter la déclaration d'antériorité sous la
rubrique 355/A.
- ~~Demander le rapport de contrôle de l'installation~~
- ~~Etanchéité de la cuvette nous réalisée,~~

sérieusement.
Faire un rappel à la Société sur la nécessité de
réaliser rapidement la mise en conformité du ma-
triel.

Violaine BESENVAL
Contrôleuse inspecteur

Étienne RANVIER
Inspecteur Général Adjoint

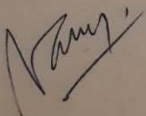
	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1988 référence dossier : 93R0400221ASD	Déclaration du transformateur

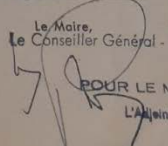
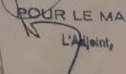
RÉFECTURE DE POLICE
Direction de l'Hygiène
et de la Sécurité Publique
ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS
3^e Classe
N° 74.593-3
Exécution de la loi
du 19 décembre 1917

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SÉCRÉTARIAT
22 AOÛT 1968
PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION

A la date du 12 juillet 1968
M. Le Sté "Etablissements Marcel MIGUET"
demeurant à — dont le siège social est à PARIS 11ème
rue — 31, rue Titon
a effectué, conformément aux dispositions de la loi du 19 décembre 1917, la
déclaration concernant l'installation : À BLANC-MESNIL : 2, rue du Parc
d'un dépôt de matières plastiques alvéolaires ou expansibles
telles que mousses de latex, de polyuréthane, de polyester,
de polyether, de polystyrène, de nylon de polychlorures de vinyle,
d'urée-formol, de phénols, etc. situés à moins de 30 mètres des limites de la propriété
et de tout local occupé ou habité par des tiers, le stock étant supérieur à 5 m³, mais inférieur ou égal à 100 m³
(Rubrique 272 bis - 2^e - 3ème classe).
NOUS, Maire de BLANC-MESNIL

Certifions avoir remis à Etablissements Marcel Migoet
2 Rue du Parc BLANC-MESNIL
1° Un récépissé de sa déclaration ;
2° Le texte des prescriptions générales imposées à cette industrie.

L'intéressé,


Le 14 août 1968
Le Maire,
Le Conseiller Général - Maire

POUR LE MAIRE
L'Adjoint,




	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1968 référence dossier : 93R0400199D	Procès verbal de notification

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
SOUS-PREFECTURE DU RAINCY

DLT
Bureau du Développement
Local et de la Coordination
Dossier n°93 340 938 D
Récépissé n°822

RECEPISSE DE DECLARATION

Délivré en application de la Loi du 19 juillet 1976 modifiée n°76-663, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du décret modifié n°77-1133 du 21 septembre 1977

A la date du 12 avril 1999 Monsieur Frédéric VOILET représentant la société SFEDP - COPREC a effectué, conformément aux dispositions de la loi du 19 juillet 1976 et du décret susvisés, la déclaration relative à l'exploitation à BLANC-MESNIL – Z.I de la Molette – 12, rue de la Victoire - d'installations classées sous la rubrique :

- 1530-2 : « Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant supérieure à 1000m³ mais inférieure ou égale à 20 000m³. »

Le déclarant a déposé, à l'appui de sa déclaration, les documents dont la production est prescrite par la Loi et le décret précités.

Le présent récépissé est accompagné des prescriptions générales applicables aux installations déclarées, prescriptions qui doivent être réalisées et observées par le déclarant et qui pourront, le cas échéant, être modifiées ou complétées en application des dispositions réglementaires.

Ce récépissé est délivré, sous réserve des droits des tiers, des servitudes légales pouvant grever l'immeuble considéré et des dispositions des plans et documents d'urbanisme. Il ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, un permis de construire.

	N° projet : IDA210377	A5-27 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1999 référence dossier : 93R0400218D	Récépissé de déclaration

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DR 4B/AREJ n° 97. 2543

BOBIGNY, LE - 5 MAI 199

Dossier n° 93 1034 A

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 constituant la nomenclature des installations classées,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

VU le décret n° 96-197 du 11 mars 1996 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté n° 95-4553 du 20 novembre 1995 mettant en demeure l'exploitant de déposer une demande d'autorisation prescrite par l'article 2 du décret du 21 septembre 1977 et de suspendre les activités classées selon les rubriques 286 et 322 de la nomenclature des installations classées jusqu'à la décision relative à cette demande,

VU la demande présentée le 17 avril 1996 par la société GROSSMANN, dont le siège social est situé au 10 rue du Commandant Baroche - 93350 LE BOURGET, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter 6 avenue Carnot - 93350 LE BOURGET, une installation classable sous les rubriques :

286 : Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc., la surface utilisée étant supérieure à 50 m². (AUTORISATION).

322 A : Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains. Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710.

VU les plans réglementaires fournis à l'appui de cette demande,

VU le rapport du service technique d'inspection des installations classées en date du 16 décembre 1996,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VU l'arrêté préfectoral n° 96-3699 du 12 août 1996 portant ouverture d'enquête publique du 9 septembre 1996 au 9 octobre 1996 inclus,

VU l'arrêté préfectoral de prorogation n° 97-0613 du 7 février 1997,

VU la petition présentée le 5 septembre 1996 par l'ensemble des habitants du quartier de la Bienvenue contre le projet d'implantation de la société GROSSMANN,

VU l'avis défavorable du conseil municipal du BOURGET en date du 17 septembre 1996,

VU l'avis de la direction départementale de la sécurité publique en date du 18 septembre 1996,

VU l'avis de la direction départementale de l'équipement en date du 23 septembre 1996,

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement en date du 26 septembre 1996,

VU l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 30 septembre 1996,

VU le rapport de la brigade des sapeurs-pompiers de PARIS, en date du 1er octobre 1996,

VU l'avis défavorable du conseil municipal de la COURNEUVE en date du 3 octobre 1996,

VU l'avis défavorable de la direction départementale, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 21 octobre 1996,

VU l'avis de Monsieur l'architecte en chef de sécurité, en date du 22 octobre 1996,

VU l'avis défavorable du commissaire-enquêteur en date du 9 novembre 1996 et son procès-verbal,

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène, lors de sa séance du 6 mars 1997,

CONSIDERANT que si l'autorisation d'exercer l'activité prévue dans la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées était accordée, l'exploitant ou un éventuel repreneur de la société pourrait développer sa production et exercer toutes les activités figurant dans cette rubrique ; les opportunités que pourrait alors offrir cette autorisation iraient ainsi à l'encontre des projets de la municipalité de réorganiser d'une manière plus harmonieuse l'aménagement urbain,

Le responsable de la société GROSSMANN ayant eu connaissance des conclusions du conseil départemental d'hygiène le - 4 AVR. 1997

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.



N° projet : IDA210377

Année : 1997
référence dossier :
93R0400234NC

Arrêté préfectoral

A5-28 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT
Division de l'environnement
Dossier n° 93 R 04 00242 D
(A RAPPÉLER DANS TOUTE CORRESPONDANCE)

RECEPISSE N° 2006-023

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er},

VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 constituant la nomenclature des installations classées,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU la déclaration reçue le 2 février 2006, complétée le 2 mars 2006, par laquelle Madame Sylviane TROADEC, directrice générale de la société PAPREC VALORISATION, fait connaître qu'elle exploite un broyeur à bois et un dépôt de bois lié à l'activité de broyage, situés 2, rue du Parc – ZI de la Molette au Blanc-Mesnil (93150), soumis à déclaration au titre des installations classées sous les rubriques :

2260-2 : Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW. [DECLARATION]

1530-2 : Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1000 m³, mais inférieure ou égale à 20 000 m³. [DECLARATION]

VU les plans et renseignements produits à l'appui de cette déclaration,

VU l'avis du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées,

DONNE ACTE

De ladite déclaration, à charge pour l'intéressé, de se conformer aux prescriptions jointes au présent récépissé ; il est rappelé que l'inobservation de ces prescriptions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par les articles L.514-1 et L.514-2 du code de l'environnement.



N° projet : IDA210377

Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

Année : 2006
référence dossier :
93R0400242D

Récépissé de déclaration


P R E F E C T U R E
S E I N E - S A I N T - D E N I S
S O U S P R E F E T C H A R G E D E M I S S I O N
S E R V I C E D E L ' E N V I R O N N E M E N T
A F F A I R E S U I V I E P A R M M E C L E R C
T E L : 4 8 9 5 7 0 9 2
D O S S I E R : 3 0 0 1 2 A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

Bobigny, le

23 FEV. 1990

Monsieur,

Par courrier du 1er décembre dernier, vous m'avez adressé conformément à la demande du Service Technique d'Inspection des Installations Classées, un courrier précisant la quantité de chlore stockée dans vos locaux sis 4 Rue du Parc à BLANC MESNIL.

J'ai l'honneur de vous confirmer au vu de ces éléments que le classement de ce dépôt est maintenu sous la rubrique :

135/3/a : Dépôt de chlore liquéfié en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 60 Kg, la quantité globale emmagasinée étant supérieure à 500Kg mais inférieure à 700 Kg. (AUTORISATION)

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

MONSIEUR TOILLIER
DIRECTEUR DE LA DIVISION
ALUSUISSE SFRM
4 RUE DU PARC
93 155 LE BLANC MESNIL CEDEX

PRÉFET DE LA RÉPUBLIQUE,
M. Marcus
Président, Chef de Service

P. MARCUS

TECHNIQUE D'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

12-14, Quai de Gèvres - PARIS-IV^e
75195 - Paris RP

Paris, le 12 juillet 1994

Préfecture de Seine Saint Denis
Commune Blanc Ménil
Dossier n° 238-3 (D)

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION
25. JUL 1994
BUREAU

Rotes de l'Als de France
3 rue du Parc
21 de la Mollette

commissaire en date du 6-7-94

Dans sa lettre, M. Mennier, Directeur, nous précise que
l'imprimerie consomme de 30 à 40 kg d'encre à l'heure. Elle utilise
des machines offset sans sécheur thermique.

→ L'installation est classée sous la rubrique.

238-3. Imprimerie ou atelier de reproduction graphique sur papier, carton
ou autre support, sans sécheur thermique, ni la présence
d'encre utilisée par heure peut, même exceptionnellement,
atteindre ou dépasser 10 kg. DECLARATION

CONCLUSION

→ 1) Je propose pour la déclaration d'activité 238-3.
→ 2) Révisé en octobre 1994

Jacqueline ALLAIN
Inspecteur Général Adjoint

Philippe JANEL
Commissaire Inspecteur

	N° projet : IDA210377	A5-31 : Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1994 référence dossier : 93R0400050NC	Courrier du service technique d'inspection des installations classées, imprimerie consommant de 30 à 40 kg d'encre par heure sans sécheur thermique

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
1ER BUREAU

3 OCT. 1984

Dossier n°300 12/A

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

à

Monsieur le Maire de LE BLANC-MESNIL

OBJET : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT - S.F.R.M. 4, RUE DU PARC LE
BLANC-MESNIL

REFER : Votre lettre LD/GW/CT 270 684 du 2 juillet 1984

Par lettre ci-dessus référencée vous avez attiré
mon attention sur les nuisances occasionnées par la
Société FRANÇAISE DE RECUPERATION METALLURGIQUE sise
4, rue du Parc à LE BLANC-MESNIL.

L'enquête diligentée sur place par le Service
Technique d'Inspection des Installations Classées a permis
de constater que les émissions de fumées noires étaient
dus à une défectuosité du brûleur du séchoir à tournure.

Il m'a été signalé, que depuis, la situation était
redevvenue normale.

Toutefois, suite à la communication téléphonique
échangée entre nos services, je vous signale que j'ai
demandé au Commissaire-Inspecteur chargé de cette affaire
de bien vouloir reprendre contact avec votre service
d'hygiène afin de suivre l'évolution de la situation.

Pour le Préfet
Commissaire de la République
et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau

P. MARCUS

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
DE LA RESIDENCE ALBERT THOMAS
54 à 66 bis, rue Albert Thomas

93 - LE BOURGET

SEINE-SAINT-DENIS, le 14 Janvier 1972
C. BIGNY DE BOBIGNY

Monsieur le Préfet
de la Seine St-Denis
Préfecture de Bobigny

93 - BOBIGNY

Monsieur le Préfet,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les inconvénients qui résultent, pour les locataires et copropriétaires de la Résidence Albert Thomas, sise 54 à 66 bis, rue Albert Thomas au Bourget, des fumées que dégagent les cheminées d'usine situées à proximité. Ces fumées sont parfois si denses que nous avons l'impression de vivre dans un perpétuel brouillard. C'est ainsi que :

- nous sommes obligés de fermer toutes les ouvertures de nos logements ;
- la carrosserie de nos voitures en stationnement est attaquée par les retombées des particules ;
- nos façades sont noircies ;
- la végétation de nos parcs est stationnaire et des dégâts sur les plantations sont très importants ;
- il nous est impossible de faire sécher du linge sur nos balcons au risque de le voir recouvert d'une poussière noirâtre.

Enfin une atmosphère polluée au point d'attaquer les peintures de nos carrosseries de voiture, ne doit pas être recommandée pour la santé de nos familles.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir faire procéder, dans le cadre de la loi du 2 Août 1961, à une vérification afin de déterminer les causes de ces nuisances et de faire appliquer la réglementation en vigueur (Législation Nomenclature et Réglementation des Etablissements Dangereux).

Nous pensons que certaines usines et plus particulièrement la S.F.R.M., le Magnésium Industriel, les cafés Legal, possèdent des installations non conformes à cette législation.

.../...

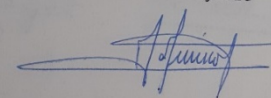
- 2 -

Aussi, dès à présent, nous prenons contact avec le Comité Anti-Pollution de la ville de Blanc Mesnil et de Drancy.

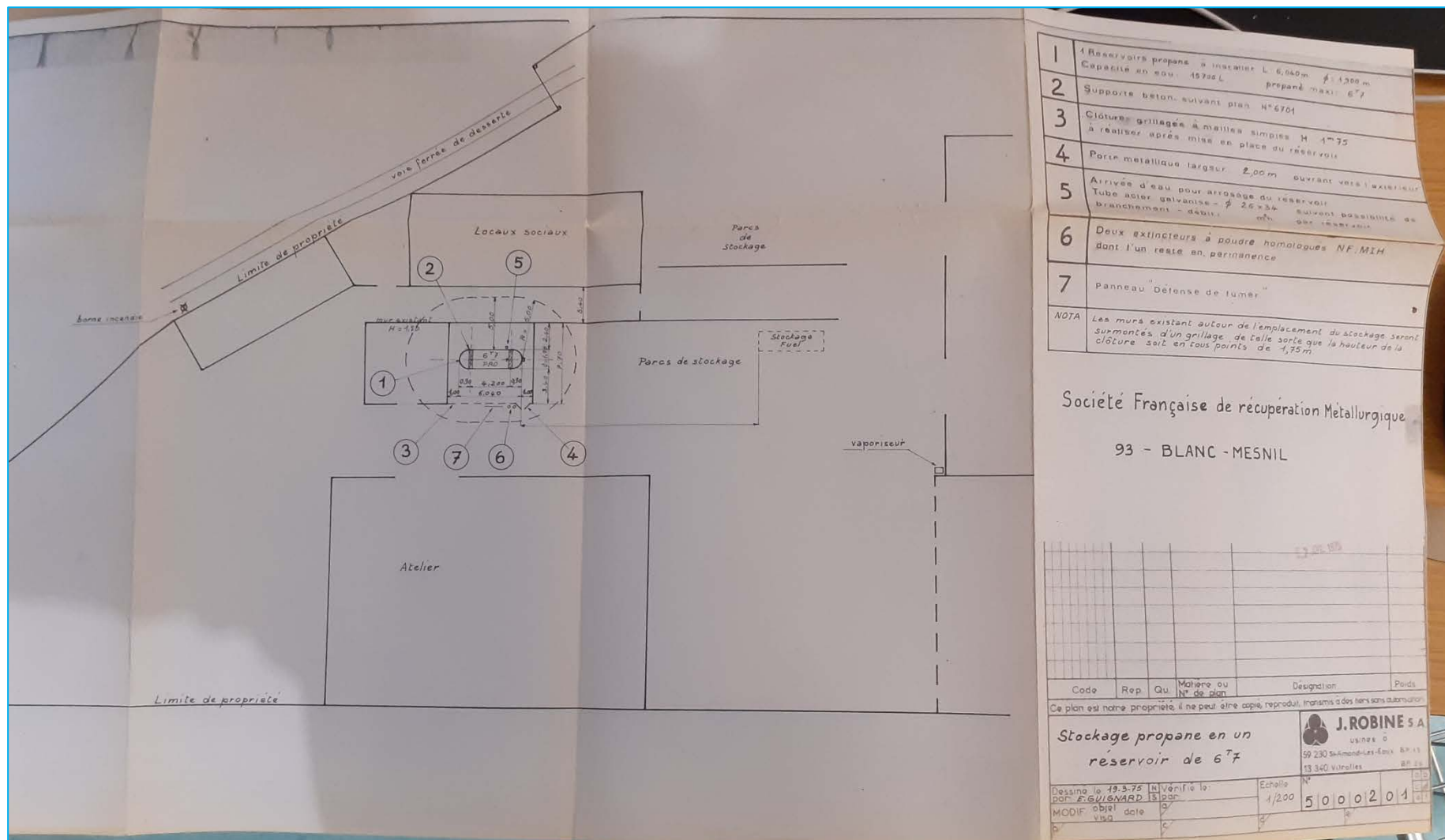
Nous vous serions très reconnaissants de nous informer des démarches que vos services auront pu entreprendre.

Vous en remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Syndic



A. MUNICOY



N° projet : IDA210377

Année : 1981
référence dossier :
93R0400398A

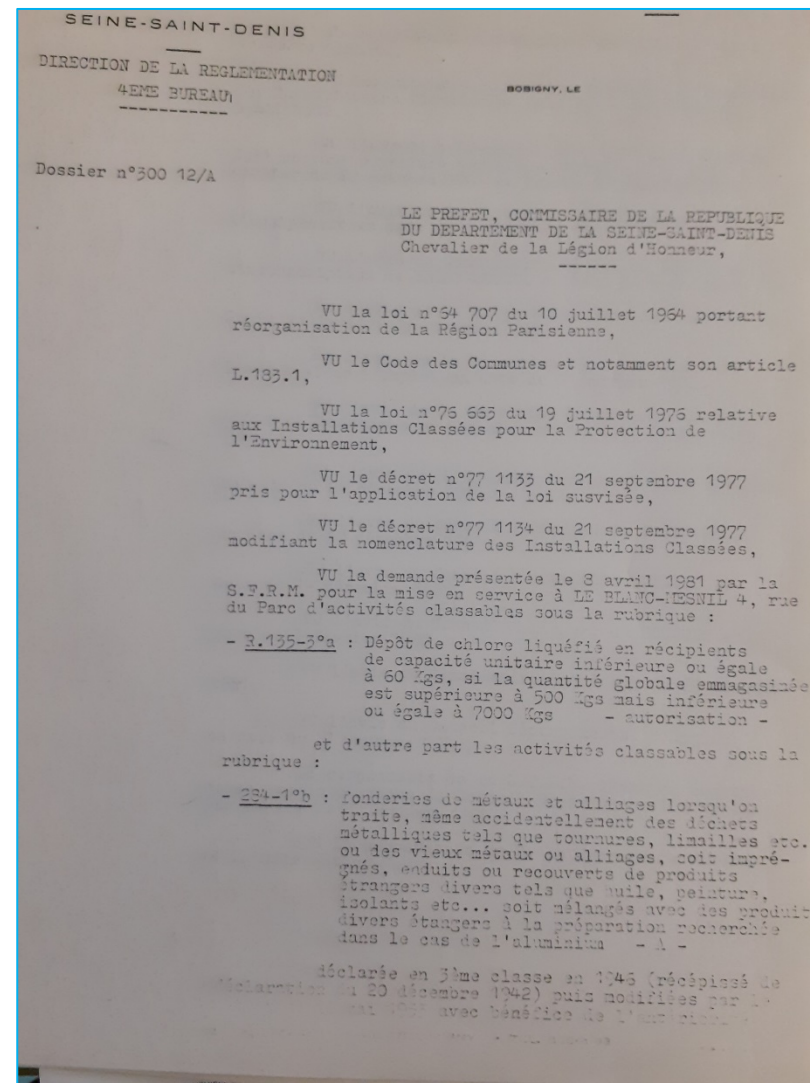
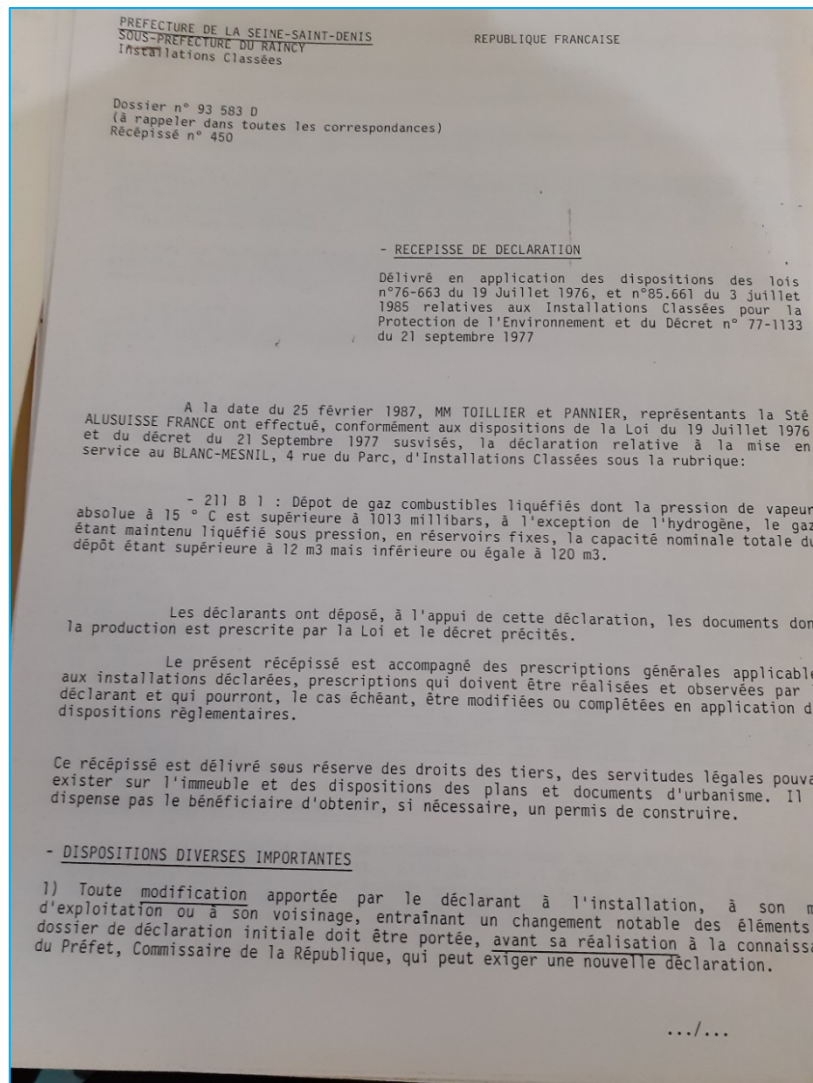
Légende plan

Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

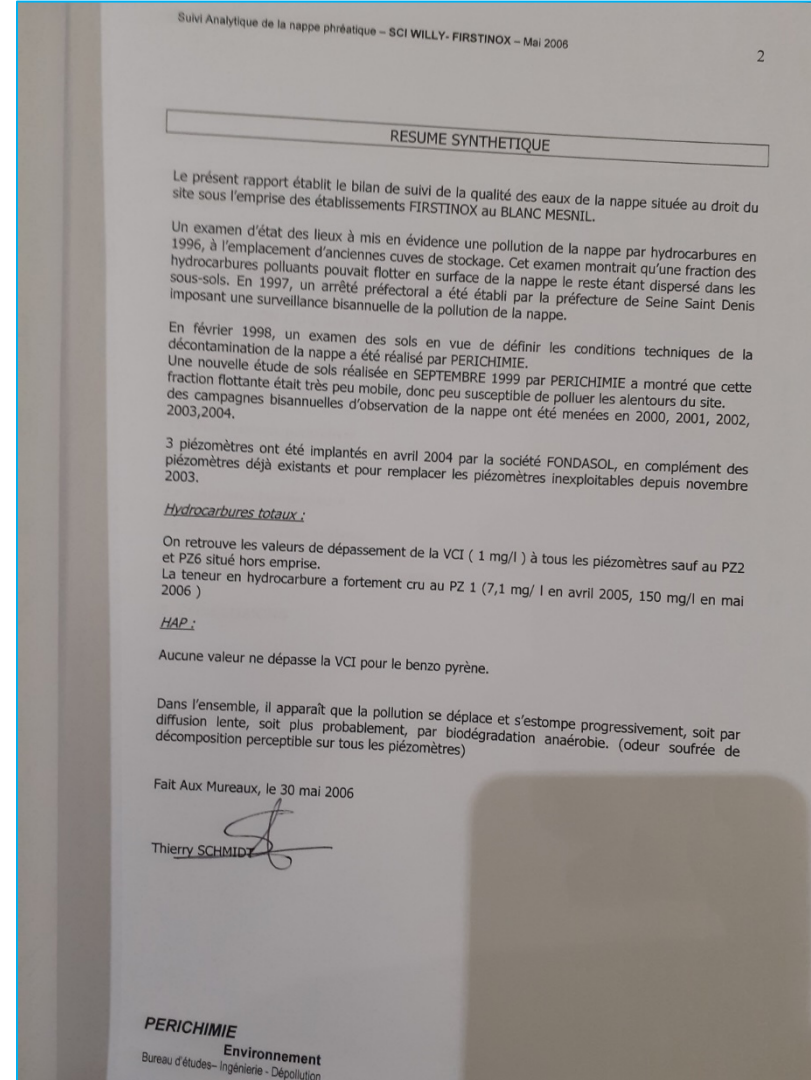
- ANNEXE POUR PLAN USINE S.F.R.M. -

- BATIMENTS

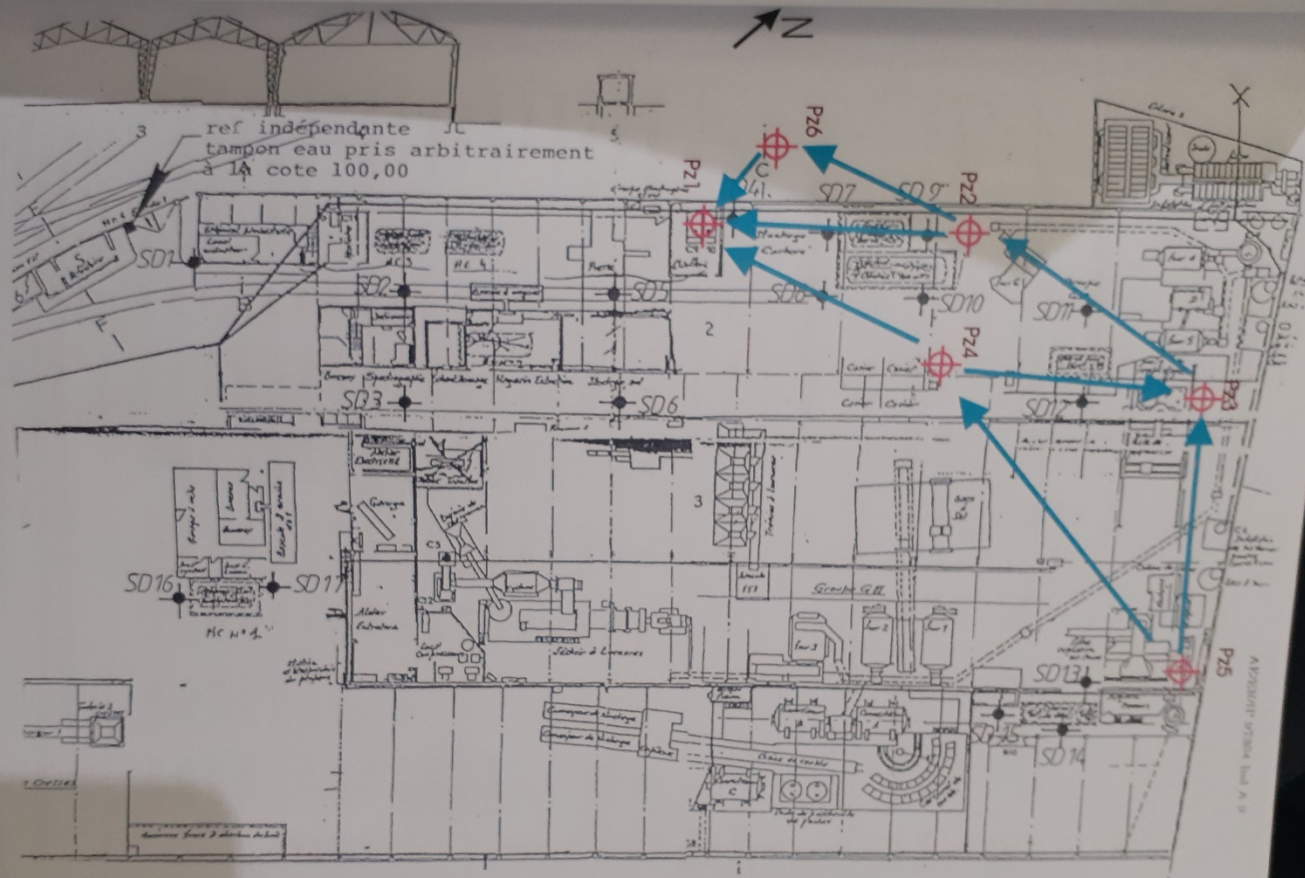
- 1 - Administration
- 2 - Hangars N° 1 Atelier Alu.
- 3 - " N° 2 Atelier fusion Alu.
- 4 - " N° 3 Atelier Cuivre
- 5 - Réfectoire Cadres et employés
- 6 - Cabine H.T.
- 7 - Garage V.L. & Vélos
- 8 - Vestiaires - douches & réfectoires Ouvriers.
- 9 - Atelier traitement crasses alu.
- 10 - Atelier échantillonnage et Entretien maçons.
- 11 - Garage particulier
- 12 - Ancien atelier crasses et stockage Alu.
- 13 - Stockage - outillage bâtiments
- C. 1 Cheminée four reverbère alu.
- C. 2 Cheminée four tournant alu.
- C. 3 Cheminée fours cuivre.
- C. 4. Séchoir alu.
- INSTALLATIONS ET MACHINES
- 1 - Pont bascule chemin de fer 40 T.
- 2 - Four reverbère N° 1
- 3 - Ventilateur Four reverbère N° 1
- 4 - Ventilateur Four reverbère N° 2
- 5 - Brûleur ETNA réchauffeur train à lingotières.
- 5 a Train à lingotières
- 6 - Four reverbère N° 2
- 7 - Grenailles et lingotins
- 8 - Convertisseur N° 2
- 9 - F.T. S.F.R.M. N° 1
- 10 - Chaîne de coulée alu N° 1
- 11 - Four à sol
- 12 - Four de lavage fumées
- 13 - Citerne fuel N° 1 -15.000 L
- 14 - Casiers stockage syvinite
- 15 - Citerne fuel N° 2 -25.000 L.
- 16 - Pompe fuel reliant Citerne 1-2
- 17 - Bureau contremaîtres
- 18 - Infirmerie
- 19 - Chaudière Bâtiment 1
- 20 - Citerne N° 3 - 4.000 L.
- 21 - Pompe fuel séchoir alu.
- 22 - Puits de 30 mètres
- 23 - Pompe fuel F.T. SFRM & Four à S.
- 24 - Pompe fuel F.T. S/A.
- 25 - Pompe fuel Fours Rev. 1 & 2
- 26 - Carrousel lingotage alu
- 26 - F.T. S.A. N° 1
- 27 - Bureau Chef de fabrication.
- 28 - Bureau Chef de fusion
- 29 - Presse à paqueter LINDEMANN
- 30 - Transfo. 200 KVA
- 31 - Transfo. 100 KVA N° 2
- 32 - Transfo. 100 KVA N° 1
- 32 a Cabine B. Tension
- 33 - Spectrographe
- 34 - Tour à décoller
- 35 - Chaîne à lingoter N°2(PRAT)
- 36 - Convertisseur N° 2
- 37 - F.T. S.A. N° 2
- 38 - Centrale hydraulique
- 39 - Surpresseur S.A.
- 40 - Ambrase contacteurs fusion alu.
- 41 - Chaudière eau chaude chlore
- 42 - Tour de lavage chlore
- 43 - Centrale chlore
- 44 - Bascule 10 Tonnes
- 45 - Séparateur magnétique à aimants Per.
- 46 - Séchoir tournures
- 47 - Boîte à fumées séchoir
- 48 - Aspirateur fumées séchoir
- 49 - Broyeur CLER.
- 50 - Compresseur d'air 500 L.
- 51 - Tour parallèle
- 52 - Tourret affûtage
- 53 - meules d'ébarbages
- 54 - perceuse sensitive
- 55 - perceuse à colonnes
- 56 - marbre
- 57 - scie alternative
- 58 - Tour à diamanter
- 59 - Fraiseuse
- 60 - Compresseur FIVES LILLE
- 61 - Cisaillie Crocodile N° 1
- 62 - Cisaillie Crocodile N° 2
- 63 - Casier pour arbres à percher
- 64 - Presse à paqueter N° 1
- 65 - Presse à paqueter N° 2
- 66 - Presse COSMOS
- 67 - Bureau chef fusion cuivre
- 68 - Bascule 10 Tonnes
- 69 - Puits 35 mètres N° 2
- 70 - Presse pour lingotières V.B.
- 71 - Lingotières V.B. et piscine.
- 72 - Scalpeuse N° 2
- 73 - Presse à WIRE BARS N° 2
- 74 - Scalpeuse N° 1
- 75 - Presse à WIRE BARS N° 1
- 76 - Potence 500 K° N° 1
- 77 - Potence 500 K° N° 2
- 78 - Aspirateur et filtrage pour scalpeuses
- 79 - Pompe hydraulique pour Presse W.B. N° 1
- 80 - Ventilateur F.T. cu. N° 3
- 81 - F.T. Cu. N° 3
- 82 - F.T. Cu. N° 2
- 83 - Ventilateur Cuivre N° 2
- 84 - F.T. Cuivre N° 1
- 85 - Brûleur et séchoir pour poches de coulée
- 86 - Surpresseur cuivre
- 87 - Compresseur KREMLIN
- 88 - Martinet
- 89 - Filière - fil échantillon
- 90 - Citerne fuel cuivre N° 1 - 10.000 L.
- 91 - Citerne fuel cuivre N° 2 - 10.000 L.
- 92 - Ventilateur F.T. Cuivre N° 1
- 93 - Tourret d'affûtage
- 94 - Tronçonneuse cuivre N° 1
- 95 - Tronçonneuse cuivre N° 2
- 96 - Forme
- 97 - Pont bascule routier 40 Tonnes
- 98 - Chaudière eau chaude douches
- 99 - Chaudière Chauffage verticales.
- 100 - Creuset échantillonnage
- 101 - Broyeur échantillonnage
- 102 - Dégauchisseuse
- 103 - Scie circulaire
- 104 - Tourret d'affûtage
- 105 - Broyeur à boules N° 1
- 106 - Moteur du broyeur à boules N° 1
- 107 - Broyeur à boules N° 2
- 108 - Moteur du broyeur à boules N° 2
- 109 - Puits 80 mètres avec 3 pompes 50 + 50 + 25 N3
- 110 - Installation traitement crasses alu.
- 111 - Tronçonneuse universelle.
- 112 - Citerne à compartiments
Essence 1.000 L.
Gasoil 4.000 L.
Fuel domestique 2 X 5.000 L
- 113 - Citerne à propane 1.750 Kg.



	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1982 et 1987 référence dossier : 93R0400398A	Récépissé de déclaration



	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2006 référence dossier : 93R0400398A	Suivi des eaux souterraines



3.5. Commentaires des analyses

Hydrocarbures totaux :

On retrouve les valeurs de dépassement de la VCI (1 mg/l) à tous les piézomètres sauf au PZ2 et PZ6 situé hors emprise.

La teneur en hydrocarbure a fortement cru au PZ 1 (7,1 mg/ l en avril 2005, 150 mg/l en mai 2006)

HAP :

Aucune valeur ne dépasse la VCI pour le benzo pyrène.

4. INTERPRETATION DES RESULTATS

On retrouve les plus fortes valeurs de pollution par hydrocarbures à proximité du PZ4 comme lors de la dernière campagne d'avril 2005.

La hauteur du surnageant au PZ1 continue à décroître. On retrouve des hydrocarbures aux autres points, ce qui semble indiquer une migration lors d'un changement de sens de circulation de la nappe.

On ne retrouve plus de valeurs significatives en benzo-pyrène sur les piézomètres ce qui semble confirmer la dégradation des hydrocarbures.

5. CONCLUSIONS

En mai 2006, on ne retrouve qu'un film d'hydrocarbures surnageant au PZ1, signe évident d'un point bas à cet endroit, ce que confirme les précédentes campagnes.

Dans l'ensemble, il apparaît que la pollution se déplace et s'estompe progressivement, soit par diffusion lente, soit plus probablement, par biodégradation anaérobie. (odeur soufrée de décomposition perceptible sur 5 piézomètres)

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2006 référence dossier : 93R0400398A	Suivi des eaux souterraines

A R R E T E

Article 1 : L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-1321 du 16 mai 2013 relatif à l'exploitation d'une installation de traitement de surface par la société CHRETIEN sise 20 bis rue de la Victoire à Le Blanc-Mesnil est modifié comme suit :

La société CHRETIEN est autorisée à exploiter au 20 bis rue de la Victoire à Le Blanc-Mesnil des installations classables sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère et seuil de classement	Volumel quantité maximal autorisé
2565	2. a)	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la virbo-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) Supérieure à 1500 L	Atelier de traitement de surface	Volume total des bains de traitement exprimé en litres	29 800 L
4130	2. a)	A	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t	Atelier de traitement de surface	Quantité totale exprimée en tonnes	24,7 t
2564	A. 3.	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. A. Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils (1), le volume équivalent des cuves de traitement étant : 3. Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 200 l lorsque des solvants de mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou à phrases de risque R45, R46, R49, R60, R61 ou des solvants halogénés de mention de danger H341 ou étiquetés R40 sont utilisés dans une machine non fermée (2)	Atelier de traitement de surface	Volume des cuves de traitement exprimé en litres	< 40 L

Article 2 : Toutes les autres conditions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-1321 du 16 mai 2013 restent applicables à la société CHRETIEN.

Article 3 : Les conditions précitées devront être respectées à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 – notification : Le présent arrêté sera notifié à la société CHRETIEN sise 20 bis rue de la Victoire à Le Blanc-Mesnil.

1. Esplanade Jean Moulin - 93607 – Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 – Télécopie : 01 48 30 22 88 – E-mail : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr



N° projet : IDA210377

A5-32 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021

Année : 2013
référence dossier :
93R0400075A

Arrêté Préfectoral

4/ Classement de l'ensemble du site

167-A: Installation d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères de déchets. Station de transit. **AUTORISATION**.

322-A: Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 268 bis, d'ordures ménagères et autres résidus urbains.- **AUTORISATION** -

329: Papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 tonnes. **AUTORISATION** -

2260-2: Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication de substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW.- **DECLARATION** -

2930-2: Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. La surface d'atelier étant supérieure à 500 m² mais inférieure ou égale à 5000 m². - **DECLARATION** -

1530-2: Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1000 m³, mais inférieure ou égale à 20000 m³. - **DECLARATION** -

CONCLUSION

10 avis favorables: commissaire enquêteur, STIIC, BSPP, DDE, Mairies du Blanc Mesnil et Dugny, Conseil général, architecte de sécurité, commissariat de Police, DAF.

2 avis défavorables: Mairies de Drancy et du Bourget.

Je propose de soumettre au CDH ^{le 24 septembre} le projet de réglementation annexé à ce rapport incluant les activités de APOSTROPHE, VALOR INDUSTRIE et ATLM sous la responsabilité unique de PAPREC.

le Commissaire-Inspecteur

Marion Rafalovitch

V. L. 17.7.2021

T. P. Ngwen

A

Nota de fichier de l'unité
acté surgo' au P.T. des
le 17/07/2021
2021

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société PAPREC, dont le siège social est situé au 3-5 rue Pascal à La Courneuve (93120), est autorisée à exploiter sur son site situé sur le territoire de la commune de Le Blanc-Mesnil, au 10, rue de la Victoire, un centre de tri des déchets ménagers et professionnels ainsi qu'une déchetterie sous les rubriques suivantes :

R.2714-1 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m³ » (AUTORISATION)

R.2716-1 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m³ » (AUTORISATION)

R.2718-1 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t » (AUTORISATION)

R.2790.2 : « Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement » (AUTORISATION)

R.2791-1 : « Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j » (AUTORISATION)

R.3550 : « Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte » (AUTORISATION)

R.2710 : « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.
2. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³ (ENREGISTREMENT)
1. Collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes » (DECLARATION SOUMISE A CONTROLE PERIODIQUE)

1, Esplanade Jean Moulin - 93007 - Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : XXXX référence dossier : 93R0400076A	Arrêté Préfectoral

R.1435-3 : « Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ » (DECLARATION SOUMISE A CONTROLE PERIODIQUE)

R.2711-2 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 1 000 m³ » (DECLARATION SOUMISE A CONTROLE PERIODIQUE)

R.2713-2 : « Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² » (DECLARATION)

R.2715 : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³ » (DECLARATION)

Article 2 : Les prescriptions ci-annexées devront être satisfaites dès notification du présent arrêté.

Article 3 : Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 : Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, avant sa réalisation.

Article 5 : Tout transfert d'une installation soumise à autorisation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

Article 6 : Sauf pour les cas prévus à l'article R.516-1 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration auprès du préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Article 7 : L'exploitant de la présente installation soumise à autorisation est tenu de déclarer sans délai, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Article 8 : L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le livre II du Code du Travail et aux décrets et arrêtés pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

Article 9 : Tous les appareils, capacités et circuits utilisés pour une fabrication ou un traitement de quelque nature que ce soit, le réseau de défense incendie ou toute installation technique (eau chaude sanitaire, climatisation, chauffage, arrosage, etc.) raccordés à un réseau public d'eau potable, devront être dotés d'un dispositif de disconnexion destiné à protéger ce réseau d'une pollution pouvant résulter de l'inversion accidentelle du sens normal d'écoulement de l'eau. Ces dispositifs de protection devront être adaptés aux risques et placés à l'amont immédiat du risque potentiel.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au siège social de la société PAPREC, au 3-5, rue Pascal, 93120 La Courneuve, par lettre recommandée avec avis de réception.

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : XXXX référence dossier : 93R0400076A	Arrêté Préfectoral

- les zones de stockage de déchets : concernent les risques d'incendie du fait de la présence de déchets non dangereux combustibles (ex papier/cartons, plastiques) ou de déchets dangereux ;
- le stockage des hydrocarbures dans des réservoirs présents sur le site.

2 INCONVENIENTS POUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT PROPOSÉES PAR LE DEMANDEUR

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le projet est situé dans une zone à vocation de parc d'activité où sont acceptées les installations classées.

Bruit :

Le site est situé dans une zone industrielle à forte activité.

Une étude de bruit a été effectuée en octobre 2014 par un prestataire externe. L'étude n'a pas montré d'anomalies, les résultats étant conformes à la réglementation en vigueur.

Air et odeur :

L'indice de pollution de la commune est faible (25-50) malgré le trafic routier important (le site étant proche des axes routiers A1, A3, N2, N17 et D41).

Faune, flore, paysage et espèces protégées :

L'extension du site est située sur un ancien site industriel. Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux), zone Natura 2000 ou dans une réserve naturelle. Pour rappel, la ZNIEFF de type 1 la plus proche (« Plans d'eau et friches du Parc départemental de la Courmeuve ») est située à 1,7 km du site et la ZNIEFF de type 2 la plus proche (« Parc départemental de la Courmeuve ») est également située à 1,7 km du site. La zone Natura 2000 concerne également le Parc départemental de la Courmeuve. De par la distance d'éloignement, le pétitionnaire mentionne dans le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 que le projet n'aura pas d'impact sur ces zones. Cette analyse est jugée recevable.

Le site est en zone industrielle, donc la présence de faune et de flore est faible, et ne présente, a priori, aucun caractère de rareté. D'après la nomenclature CORINE, le site se trouve au sein d'une zone industrielle correspondant à une zone recouverte artificiellement (cimentée, goudronnée, etc..) sans végétation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des bâtiments et/ou de la végétation.

Le site n'est pas situé à proximité de corridors écologiques.

Des espèces habituées à la présence de l'homme sont susceptibles d'être présentes sur le site, comme certains oiseaux, dont le moineau domestique, la bergeronnette grise et le pigeon biset. Les deux premières espèces d'oiseaux citées sont protégées au titre de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Sol :

Le site d'étude est localisé sur des remblais. Concernant la pollution du sol et du sous-sol, le pétitionnaire a fourni un rapport de base permettant de comparer l'état de pollution de sol et des eaux souterraines lors de la mise en service du projet avec l'état lors de sa mise à l'arrêt définitif. Ce rapport fait état d'une pollution en hydrocarbures dans la nappe et le sous-sol suite à l'ancienne installation Firstinox. Le projet prévoit de ne pas toucher à la pollution. Une dalle a été coulée sur l'ancien site.

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : XXXX référence dossier : 93R0400076A	Rapport préfecture 2016

- les zones de stockage de déchets : concernent les risques d'incendie du fait de la présence de déchets non dangereux combustibles (ex papier/cartons, plastiques) ou de déchets dangereux ;
- le stockage des hydrocarbures dans des réservoirs présents sur le site.

2 INCONVENIENTS POUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT PROPOSEES PAR LE DEMANDEUR

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le projet est situé dans une zone à vocation de parc d'activité où sont acceptées les installations classées.

Bruit :

Le site est situé dans une zone industrielle à forte activité.

Une étude de bruit a été effectuée en octobre 2014 par un prestataire externe. L'étude n'a pas montré d'anomalies, les résultats étant conformes à la réglementation en vigueur.

Air et odeur :

L'indice de pollution de la commune est faible (25-50) malgré le trafic routier important (le site étant proche des axes routiers A1, A3, N2, N17 et D41).

Faune, flore, paysage et espèces protégées :

L'extension du site est située sur un ancien site industriel. Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux), zone Natura 2000 ou dans une réserve naturelle. Pour rappel, la ZNIEFF de type 1 la plus proche (« Plans d'eau et friches du Parc départemental de la Courneuve ») est située à 1,7 km du site et la ZNIEFF de type 2 la plus proche (« Parc départemental de la Courneuve ») est également située à 1,7 km du site. La zone Natura 2000 concerne également le Parc départemental de la Courneuve. De par la distance d'éloignement, le pétitionnaire mentionne dans le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 que le projet n'aura pas d'impact sur ces zones. Cette analyse est jugée recevable.

Le site est en zone industrielle, donc la présence de faune et de flore est faible, et ne présente, a priori, aucun caractère de rareté. D'après la nomenclature CORINE, le site se trouve au sein d'une zone industrielle correspondant à une zone recouverte artificiellement (cimentée, goudronnée, etc..) sans végétation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des bâtiments et/ou de la végétation.

Le site n'est pas situé à proximité de corridors écologiques.

Des espèces habituées à la présence de l'homme sont susceptibles d'être présentes sur le site, comme certains oiseaux, dont le moineau domestique, la bergeronnette grise et le pigeon biset. Les deux premières espèces d'oiseaux citées sont protégées au titre de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Sol :

Le site d'étude est localisé sur des remblais. Concernant la pollution du sol et du sous-sol, le pétitionnaire a fourni un rapport de base permettant de comparer l'état de pollution de sol et des eaux souterraines lors de la mise en service du projet avec l'état lors de sa mise à l'arrêt définitif. Ce rapport fait état d'une pollution en hydrocarbures dans la nappe et le sous-sol suite à l'ancienne installation Firstinox. Le projet prévoit de ne pas toucher à la pollution. Une dalle a été coulée sur l'ancien site.

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : XXXX référence dossier : 93R0400076A	Rapport préfecture 2016

L'étude de pollutions des sols a fait état de :

- zones de pollution concentrées dans les sols en hydrocarbures, BTEX et plus ponctuellement en COHV. La nappe est susceptible d'être impactée notamment au niveau de quelques anciennes et actuelles cuves d'hydrocarbures enterrées, à l'intérieur du bâtiment Historique, probablement sur l'ancienne zone de stockage de solvants chlorés, et au niveau de l'ancienne zone de stockage de résine de Magnésium Industriel. La délimitation des zones impactées n'est pas effective ;
- un impact général des sols en hydrocarbures entre 6 et 7 m de profondeur, dû à la qualité de la nappe, contaminée par des sources hors et sur-site.

Le site est dédié à un usage industriel. L'état du site est compatible. Néanmoins, le pétitionnaire prévoit de réaliser une étude quantitative de risque sanitaire sur les différentes zones impactées aux hydrocarbures afin de vérifier que les effets n'aient pas d'impact sur les salariés. La réalisation de cette étude est jugée obligatoire.

Eaux :

Le site se situe dans le bassin versant de la Seine, à 4 km au nord du canal de l'Ourcq. Il est en dehors des périmètres de protection de captage AEP (Alimentation en Eau Potable).

Les eaux domestiques (sanitaires, douches) et les eaux pluviales issues des toitures sont rejetées dans le réseau unitaire de la ville. Les eaux usées issues du site (lavage des véhicules, voiries) passent au préalable par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau communal unitaire.

Conditions de remise en état :

Le pétitionnaire indique que le site sera remis en état pour un usage industriel.

L'exploitant précise, qu'en cas de cessation d'activité, un dossier sera remis à la préfecture 3 mois au préalable conformément au Code de l'Environnement. Ce dossier comprendra notamment le plan à jour de installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site (dressant un état environnemental et précisant les mesures à prendre pour assurer la remise en état du site). Les déchets seront évacués.

2.2 Évaluation des impacts et mesures compensatoires

Bruit :

L'extension du site ainsi que les modifications des activités peuvent engendrer des nuisances sonores. Les habitations situées derrière le site, à moins des 35 m des limites de propriétés, sont les plus vulnérables à ce type de nuisances. Le bruit est généré par les opérations logistiques du site (livraison, trafic, manutention), mais aussi par les machines situées à l'intérieur des bâtiments.

Afin de limiter les impacts sonores, le pétitionnaire précise que :

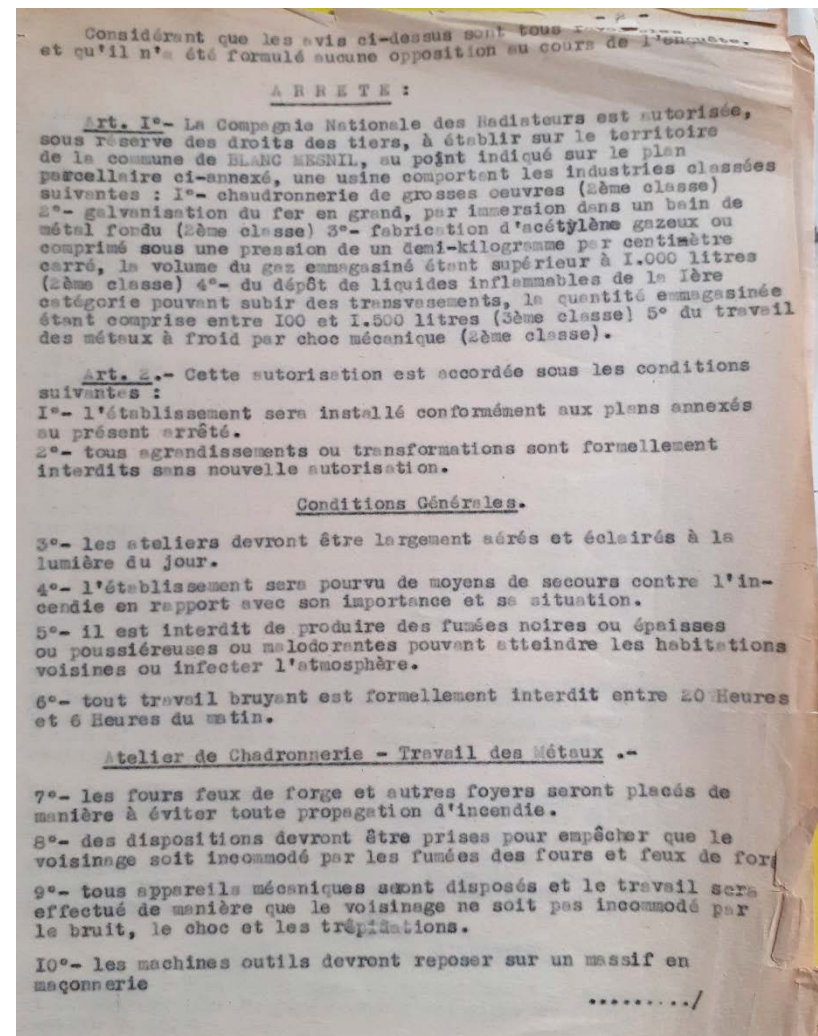
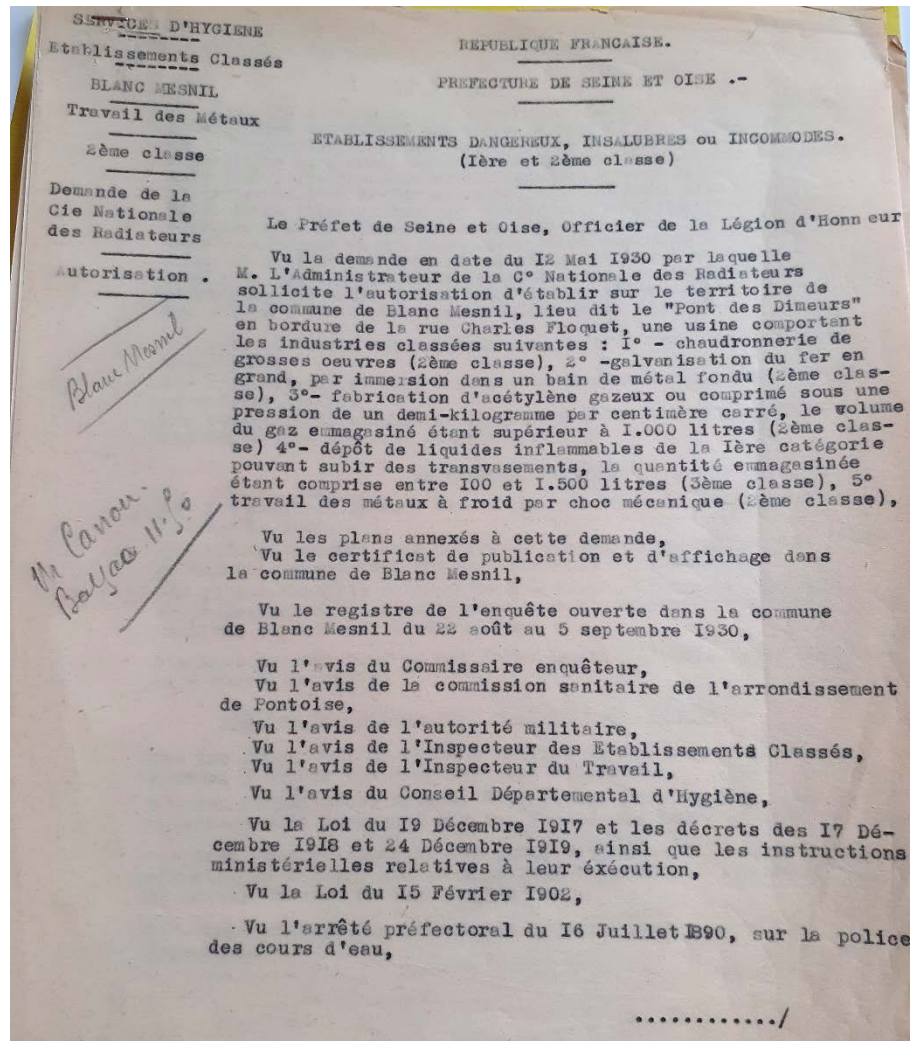
- tous les moteurs, appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions et machines sont installés et aménagés de façon à limiter les contraintes sonores ;
- les machins et installations d'exploitations sont installées à l'intérieur des bâtiments ;
- l'usage de tous appareils acoustiques, tels que sirènes, avertisseurs est réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves ;
- les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement sont conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens et font l'objet de vérification périodique ;
- la vitesse de circulation sur le site est limitée à 10 km/h.

Ces mesures compensatoires sont jugées satisfaisantes.

Lumière :

Les horaires ouvrables du site sont de 5h à 22h. Un système d'éclairage extérieur est présent sur les voiries du site et fonctionne en cas de faible visibilité et de nuit. Compte tenu de la proximité du voisinage, une pollution lumineuse est possible.

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : XXXX référence dossier : 93R0400076A	Rapport préfecture 2016



	N° projet : IDA210377	A5-34 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1931 référence dossier : 93R0400005A	Arrêté préfectoral des activités classables

descendent jusqu'au bon sol, des feuilles de liège ou de feutre ou de caoutchouc, suffisamment épaisses, destinées à amortir les trépidations seront interposées entre le massif de maçonnerie et le billot supportant le bâti de chaque machine.

En outre, pour toute machine outils d'une grande puissance, l'installation ci-dessus sera complétée par une tranchée, recouverte au niveau du plancher, de 50cm de largeur établie tout autour du support souterrain de cette machine en vue de faire disparaître toutes les trépidations.

Aucun organe de commande des machines-outils (arbre poulis engrenage, courroie, câble de transmission) ne devra reposer sur des "chaises" fixées à un mur mitoyen.

11°- En cas de rivetage par marteaux-mécaniques toutes dispositions devront être prises pour éviter d'incommoder le voisinage par les bruits de rivetage.

Galvanisation du fer.

12°- Les vapeurs acides seront captées au fur et à mesure de leur production, dans des hottes de bois, par une ventilation aspirante énergique et envoyées dans une colonne remplie de coke sur lequel coulera une pluie d'eau froide destinée à entraîner les vapeurs acides, les eaux chargées des vapeurs acides seront totalement neutralisées comme celles qui proviennent du décapage et du lavage des tôles avant d'être évacuées. Le canal d'écoulement des eaux résiduaires sera parfaitement étanche et muni d'un regard permettant de vérifier facilement qu'elles ne contiennent plus trace d'acides.

13°- Les fours ou foyers seront placés à distance convenable de toutes parties inflammables de construction et isolés des constructions occupées par des tiers, de manière à éviter tout danger d'incendie et à ne pas incommoder les voisins par la chaleur.

14°- Des dispositions seront prises pour empêcher que le voisinage ne soit incommodé par la fumée et par les émanations des bûins et pour éviter les risques d'incendie.

15°- Il devra y avoir une quantité de sable à proximité de l'atelier si la trempe est faite avec des bains de substances inflammables.

Appareil générateur d'acétylène.

16°- Toutes les manipulations et spécialement le chargement et le déchargement du générateur d'acétylène se feront à la lumière du jour.

17°- L'appareil générateur sera soigneusement purgé d'air lors de la première mise en marche. Il en sera de même toutes les fois que l'air extérieur aura pu pénétrer dans le gazomètre, notamment après les nettoyages.

18°- Tout raccord de caoutchouc est interdit.

19°- L'appareil générateur devra être muni d'une soupape hydraulique destinée à éviter les retours de flamme du chdumeau au réservoir d'acétylène.

20°- Dans toutes les parties de l'appareil, la pression en eau ne devra pas dépasser 1 M 50.

21°- Des dispositions seront prises pour éviter la congélation de l'eau de l'appareil, s'il y a lieu de dégeler l'appareil cette opération ne devra être faite qu'au moyen d'eau chaude. Il est interdit de faire du feu autour de l'appareil ou d'en approcher avec une flamme quelconque, ainsi que de fumer à proximité du générateur. Cette interdiction sera affichée en caractères très lisibles dans l'atelier.

22°- Le gazomètre sera muni d'un tube de sûreté assurant, en cas de surproduction, le dégagement automatique du gaz à l'air libre.

Les résidus provenant de la décomposition du carbure de calcium seront versés dans une cuve ouverte à l'air libre et étendus d'au moins dix fois leur volume d'eau. Les eaux chargées de ces résidus ne seront évacuées au dehors qu'après avoir été déberassées des matières solides. Elles seront, autant que possible, dirigées par une canalisation souterraine dans un égout autorisé. Si cet écoulement n'est pas réalisé elles seront évacuées de façon qu'il n'en résulte ni inconvénient pour le voisinage ni pollution des eaux.

23°- Le carbure de calcium sera conservé dans des récipients métalliques à fermeture hermétique, ces récipients seront placés dans un endroit sec.

Dépôt de liquides inflammables.

24°- Le dépôt de liquides inflammables devra être installé dans un bâtiment construit en matériaux incombustibles, clos et couvert.

25°- Le sol sera imperméable et incombustible, et disposé de façon qu'en cas de rupture simultanée de tous les récipients les liquides inflammables ne puissent s'écouler au dehors.

26°- Les récipients contenant les liquides inflammables seront placés à une distance suffisante des parois du magasin, pour qu'ils puissent toujours être facilement inspectés et surveillés. Il est interdit de faire des transvasements.

27°- Le magasin ne recevra aucune affectation étrangère au service du dépôt lui-même, en dehors de ce service, il sera fermé à clef, et celle-ci demeurera entre les mains d'un préposé responsable.

28°- Toutes les réceptions, manipulations de liquides seront faites à la clarté du jour. Durant la nuit, l'entrée dans le magasin est absolument interdite.

29°- Il est également interdit d'y allumer ou d'y apporter du feu, de la lumière ou des allumettes et d'y fumer. Cette interdiction sera écrite en caractères très apparents près de la porte d'entrée et à l'intérieur du magasin.

30°- Le dépôt sera bien aéré vers l'extérieur.

31°- Le dépôt sera pourvu d'une quantité de sable et de moyens de secours contre l'incendie en rapport avec son importance et sa situation, il sera notamment pourvu d'extincteurs à mousse en nombre suffisant.

32°- Les récipients quels qu'ils soient dans lesquels les liquides inflammables sont reçus et ceux qui contiennent les approvisionnements du dépôt devront porter en caractères très lisibles la désignation de la catégorie à laquelle ils appartiennent suivant leur inflammabilité et la dénomination usuelle de ces produits.

Art. 3.- Le pétitionnaire devra également se conformer aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs et imposées par les articles 66, 66 A et 66 B du livre II du Code du Travail, par les décrets des 10 Juillet 1913 (hygiène et sécurité), 13 août 1913 (couchage) et par les décrets spéciaux du 1er Octobre 1913.

Sur sa demande, tous renseignements utiles lui seront donnés par M. l'Inspecteur du Travail, pour l'application de ces règlements.

Art. 4.- Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes les prescriptions que l'administration jugera utile de lui imposer ultérieurement, soit dans l'intérêt de la sécurité, de la commodité, ou de la salubrité du voisinage, soit pour la santé publique, soit pour l'agriculture.

Art. 5.- Le pétitionnaire devra toujours être en possession de son arrêté d'autorisation qui devra être affiché dans l'établissement et être présenté à toute réquisition des délégués de l'administration préfectorale.

...../

Art. 6.- La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de deux ans à partir de la notification du présent arrêté. Semblable déchéance sera encourue s'il y a cessation d'exploitation et réserves essentielles imposées par le présent arrêté, l'exploitant encourra les pénalités prévues au titre V de la Loi du 1er Décembre 1917.

Art. 7.- Si l'établissement vient à être cédé, le nouvel exploitant ou son représentant est tenu d'en faire la déclaration à la Préfecture, dans le mois qui suit sa prise de possession, en indiquant ses nom, prénoms, et domicile. S'il s'agit d'une Société, la raison sociale, ou sa dénomination, doit être mentionnée dans la déclaration, ainsi que son siège social et la qualité du signataire.

Art. 8.- Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la Mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée à la porte de la Mairie.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du Maire et aux frais de l'industriel dans un journal d'annonces légales du département.

M; le Maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette double formalité et le fera parvenir à la Préfecture qui en dressera procès verbal, conformément aux dispositions contenues dans la loi du 19 Décembre 1917.

Art. 9.- M. le Sous-Préfet de Pontoise, M; l'Inspecteur départemental de l'Hygiène Publique, M. le Maire de Blanc Mesnil, M. le Commissaire de Police, MM. les Inspecteur principal et départementaux des Etablissements classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, dont ampliation sur papier timbré sera adressée, pour être remise au pétitionnaire, au Maire qui en accusera réception à la Préfecture.

Fait à Versailles, en l'Hôtel de la Préfecture,
Le 30 Décembre 1931.

LE PREFET DE SEINE ET OISE,
signé : A. BONNEFOY-SIBOUR

Pour copie conforme
Versailles, le 15 Janvier 1932
Le Conseiller de Préfecture Délégué,

SERVICE TECHNIQUE D'INSPECTION
DES ETABLISSEMENTS CLASSES

PREFECTURE DE POLICE
12-14, Quai de Gesvres - PARIS-IV
75195 - Paris RP.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, LE 5. 3. 73

Préfecture de 93

Quartier Blanc Mesnil

Commune Blanc Mesnil

Dossier n° 29435-2

Ste IDEAL STANDARD
157 Av Ch Floquet

Révision de rubriques

17/ Les activités régulièrement déclarées et encore exploitées actuellement se décomposent ainsi :

Recepsé du 30.12.67 (déclaration du 28.11.67)

204 B 3 b Dépôt de gaz comprimés

211 B II b Dépôt de gaz combustible liquéfiés

Recepsé du 8.7.70 (déclaration du 25.11.68)

255-3^e 4 dépôts distincts de 10000 l de fuel

405 B 1 b Application de peintures et vernis

Recepsé du 23.8.72 (déclaration du 22.2.72)

6 B 1 b dépôt d'acétylène dissous

2/ En revanche l'arrêté du 30.12.31 est à annuler, les activités qui y figurent n'étant plus :

- 119-1 chaudiennerie
- 189-1 galvanisation
- 7B-2 générateurs d'acétylène
- 281-1 travail des métaux par choc
- 254 A 1 c dépôt d'essence

3/ les activités de chaudiennerie et de travail des métaux ont évolué ces derniers temps et deviennent maintenant classées sous les 2 rubriques de 3^e classe

119-2 chaudiennerie n'utilisant aucun outillage mécanique à percussion et ayant moins de 8 ouvriers travaillant au marteau (3^e classe)

281-2 découpage, cintrage des métaux et alliages le travail se faisant par pression (3^e classe)

Les plans sont exacts, complets, acceptables

la déclaration du 14.2.73 est techniquement recevable sous ces 2 rubriques dont il convient de rendre récépissé.

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1973 référence dossier : 93R0400005A	Révision des rubriques des activités classées par le service technique d'inspection des établissements classés

MC/GJ 26

LABORATOIRE CENTRAL
EXPLOSIFS, RADIOACTIVITÉ, ÉLECTRICITÉ
CHIMIE, SALUBRITÉ, POLLUTIONS
RECHERCHES SCIENTIFIQUES

39 bis, Rue de Dantzig
75015 PARIS
Téléphone : 531.14.80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE POLICE

Paris, le 27 MARS 1980 19

Ref. n° 10 489/80

Service de Salubrité

Idéal Standard
157, Av Charles Flouquet
Bouc - Mennil.

Le Directeur du Laboratoire Central

Monsieur le Directeur Départemental de
l'Équipement de la SEINE-SAINT-DENIS
Subdivision de l'Assainissement
99, avenue du Général de Gaulle
ROSNY-SOUS-BOIS
(Seine-Saint-Denis)

OBJET : Examen d'un échantillon d'eau résiduaire portant la référence 115.

REFERENCE : Votre lettre en date du 6 Mars 1980.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, le résultat de l'examen de l'échantillon d'eau résiduaire ci-dessus désigné, prélevé le 6 Mars 1980 et que vous avez fait déposer au Laboratoire Central le même jour accompagné de la lettre citée en référence.

- Aspect jaunâtre
- pH 12,0
- Sulfures absence ou moins de 0,1
(en milligramme de soufre par litre)
- Cyanures absence ou moins de 0,1
(en milligramme de CN par litre)
- Réaction des hydrocarbures benzéniques
(sulfo-formolique) négative
- Réaction des hydrocarbures chlorés
(pyridino-sodique) négative
- Réaction des phénols
(à la 4-Amino-antipyrine) légèrement positive correspond à 8 milligrammes environ de phénol à position para libre

CONCLUSION :

Le pH de cet échantillon d'eau résiduaire est supérieur à la limite maximale indiquée par la prescription N° 1 de l'Instruction Ministérielle du 6 juin 1953 relative au rejet des eaux résiduaires par les Etablissements Classés.

Pour le Directeur
Le Sous-Directeur

Imp. ST 1448 Y 477

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 1980 référence dossier : 93R0400005A	Rapport du laboratoire central, des échantillons d'eau résiduaire



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des installations classées
et de l'environnement
RCD/DRAB/BE/N° 04-03_281
Affaire suivie par Melle FAGNON
☎ 01 41 60 56 27
✉ 01 41 60 56 25
Dossier n° 93 R 04 00005 A

Bobigny, le 31 MAR. 2004

Madame,

Par télécopie du 15 mars 2004, vous sollicitez des informations pour un terrain situé 157, avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil.

J'ai l'honneur de vous informer que ce terrain a été occupé par la société Idéal Standard qui y a exploité des activités de chaudronnerie, de galvanisation du fer et de dépôt de liquides inflammables soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les anciennes rubriques suivantes :

- 6-B-1-b : Dépôts d'acétylène dissous sous une pression ne dépassant pas 15 bars à la température de 15°C. [DECLARATION]
- 7-B-2 : Générateur d'acétylène. [AUTORISATION]
- 119-1 : Chaudronnerie de gros oeuvres. [AUTORISATION]
- 119-2 : Chaudronnerie n'utilisant aucun outil mécanique à percussion et ayant moins de 8 ouvriers travaillant au marteau. [DECLARATION]
- 209-B-3-b : Dépôt de gaz comprimés. [DECLARATION]
- 211-B-II-b : Dépôt de gaz combustibles liquéfiés. [DECLARATION]
- 254-A-2-c : Dépôt d'essence. [AUTORISATION]
- 255-3 : Dépôts distincts de 10 000 litres de fuel. [DECLARATION]
- 281-1 : Travail des métaux par choc. [AUTORISATION]
- 281-2 : Découpage, cintrage des métaux et alliages. Le travail se faisant par pression. [DECLARATION]
- 289-1 : Galvanisation du fer. [AUTORISATION]
- 405-B-1-b : Application de peintures et vernis. [DECLARATION]

Par ailleurs, je vous indique que ce dossier peut être consulté en prenant rendez-vous auprès de mes services (Madame SIMON téléphone : 01.41.60.55.61) au cas où vous le jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,

ABR
A l'attention de madame VAUTSPEN
Rue de Charlevoix
22 BP 40
1470 GENAPPE
BELGIQUE

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau des installations classées
et de l'environnement,

Gaëlle DURAND

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2004 référence dossier : 93R0400005A	Lettre de préfecture rappelant les activités exercées par IDEAL STANDARD

SERVICE TECHNIQUE
INTERDEPARTEMENTAL D'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

12, 14 Quai de Gesvres
75195 PARIS RP

Préfecture : SEINE SAINT DENIS
Commune : LE BLANC MESNIL
N°Dossier : 93R0400005A

Classement : 254-A-2-c (A)
6-B1-b (D)R23/08/72 255-3 (D) R25/11/68
7-B-2 (A) 281-1 (A)
119-1 (A) 281-2 (D) R14/02/73
119-2 (D)R14/02/73 289-1 (A)
209-B-3-b (D) 405-B-1-b (D)
211-B-1-b (D) R25/11/68
AP 30/12/1931

Inspection / réunion sur le site le :
Bordereau reçu le : 12/10/05

Site en zone inondable :
Action Nationale 2004 :
Site SEVESO-seuil haut
Site SEVESO-seuil bas
Site prioritaire non SEVESO
Site IPPC
Fiche BASOL
Site dans le périmètre de M.U. de :
Site dans le périmètre de D-01 Over de :

REFERENCE :

- Lettre de BAXI France du 8 novembre 2004
- Lettre RICHEMONT BERTHELOT du 12 octobre 2004
- Investigations des sols phase II URS 24/05/02
- BOTTE SONDAGES 28/11/02
- Rapports STIIC 22/06/04 et 27/10/04
- Lettre de la préfecture 23/07/04

OBJET :

Suivi de la déclaration de cessation d'activité

1/ Lettre de RICHEMONT BERTHELOT du 12/10/04
La société conseil de la société SLOUGH, qui a acquis l'ensemble immobilier à la société BAXI France, nous fait l'historique de la cessation d'activité.
IDEAL STANDARD a exploité au début du vingtième siècle l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial. En 1984 le fonds de commerce a été vendu à la société GENERALE DE FONDERIE. Cette société a apporté son actif au profit de la COMPAGNIE INTERNATIONALE DE CHAUFFAGE (CICH) en juin 1985. La société CICH a changé sa dénomination sociale pour devenir BAXI France peu de temps avant de vendre cet actif immobilier (mais non l'activité industrielle et commerciale) à la société SLOUGH le 23 janvier 2003. Cette lettre est accompagnée des rapports d'analyses environnementales réalisés lors de l'acquisition des terrains par SLOUGH.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Paris le, 27 janvier 2006

Ex IDEAL STANDARD

157 Avenue Charles Floquet
Propriétaire du terrain :
SLOUGH Développements (France)
17 rue Galilé
75116 PARIS
tel : 01.56.89.31.31
fax : 01.56.89.31.35
affaire suivie par Roland FERRATO
tel : 06.07.14.71.64
BAXI SA 157 avenue Charles Floquet 93158 Le Blanc
Mesnil Cedex
Patrick VIVIEN, Services Généraux tel : 01.45.91.56.00

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
3 FEV. 2006
ARRIVE

2/ Lettre de BAXI France du 08/11/04
La lettre de la société BAXI est accompagnée du rapport diagnostic pollution établi par la société BOTTE Sondage lors de la cession du terrain et des bâtiments à SLOUGH.

3/ Avis du STIIC
Ces deux lettres ne nous apportent pas d'éléments supplémentaires par rapports à ceux en notre possession et détaillés dans les rapports STIIC visés en référence. A savoir :

- le rapport d'URS d'investigation de sols phase II pour le compte de la société CICH (voir rapport STIIC du 24/10/04)
- un rapport de diagnostic pollution réalisé par BOTTE Sondages pour le compte de SLOUGH. Ce rapport présente les résultats d'analyses de 7 sondages de sols réalisés sur le site. Les prélèvements ont été faits dans le but de trouver des décharges spécialisées pouvant réceptionner les remblais excavés lors des terrassements pour la reconstruction du site. Ce rapport ne constitue pas une recherche de la pollution du sol et du sous-sol au sens de l'article 34.1 du décret de 1977, qui aurait pu être laissée par l'ancienne activité industrielle. Ce diagnostic n'a pas été fait dans le cadre d'une cessation d'activité, mais dans le cadre de travaux d'aménagement.

Nous n'avons toujours pas de déclaration de cessation d'activité du dernier exploitant.

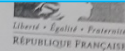
Il ressort de la lettre de RICHEMONT, que les bâtiments ont été vendus successivement à différentes sociétés, mais le dernier exploitant reste la société IDEAL STANDARD. Après consultation du site internet des « pages jaunes » il existe encore le nom IDEAL STANDARD à cette adresse mais la société qui répond au téléphone est BAXI France. J'ai contacté par téléphone Patrick VIVIEN, signataire de la lettre BAXI du 08/11/04, pour lui expliquer que nous attendons une déclaration de cessation d'activité. Il m'a confirmé que BAXI avait succédé à IDEAL STANDARD. Il s'est engagé à envoyer en préfecture dans les prochains jours, une déclaration de succession et une déclaration de cessation d'activité.

CONCLUSION
Je maintiens la conclusion du rapport du 27/10/04, à savoir que nous attendons la déclaration de cessation d'activité du dernier exploitant.
M. VIVIEN de BAXI France s'est engagé à la transmettre en préfecture prochainement.

Jean-Pierre LOUIER
Chef de département
Chargé de la surveillance
3 FEV. 2006

Marc VIVIEN
Contrôle-inspecteur

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2006 référence dossier : 93R0400005A	Rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées sur la cessation d'activité de la société IDEAL STANDARD


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des installations classées
et de l'environnement
RCD/DR/AB/BF/N°03- 9. 93
Mlle FAGNON
☎ 01 41 60 56 27
📠 01 41 60 56 25
Dossier n° 93 R 04 00118 ASD
Lettre recommandée A.R.

Bobigny, le 21 JAN 2003

Madame,

Suite à sa visite du 20 janvier 2003, le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées a constaté l'existence d'une casse automobile sur le terrain que vous exploitez au 26, rue de l'Abbé Niort au Blanc-Mesnil.

Je vous informe que cette activité est classable, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique :

286 : "Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 m².[AUTORISATION]"

Cependant, il apparaît que vous n'avez pas présenté de demande de mise en service pour cette activité et que vous exploitez donc illégalement cette casse automobile.

Je vous invite à régulariser votre situation, *dans le délai d'un mois*, et vous adresse à cet effet un formulaire de demande d'autorisation de mise en service, accompagné de la liste des pièces à fournir.

Par conséquent, vous devez suspendre vos activités jusqu'à l'obtention d'une autorisation préfectorale.

J'ajoute qu'en l'absence de réponse de votre part, vous vous exposeriez aux sanctions prévues par l'article L.514-2 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

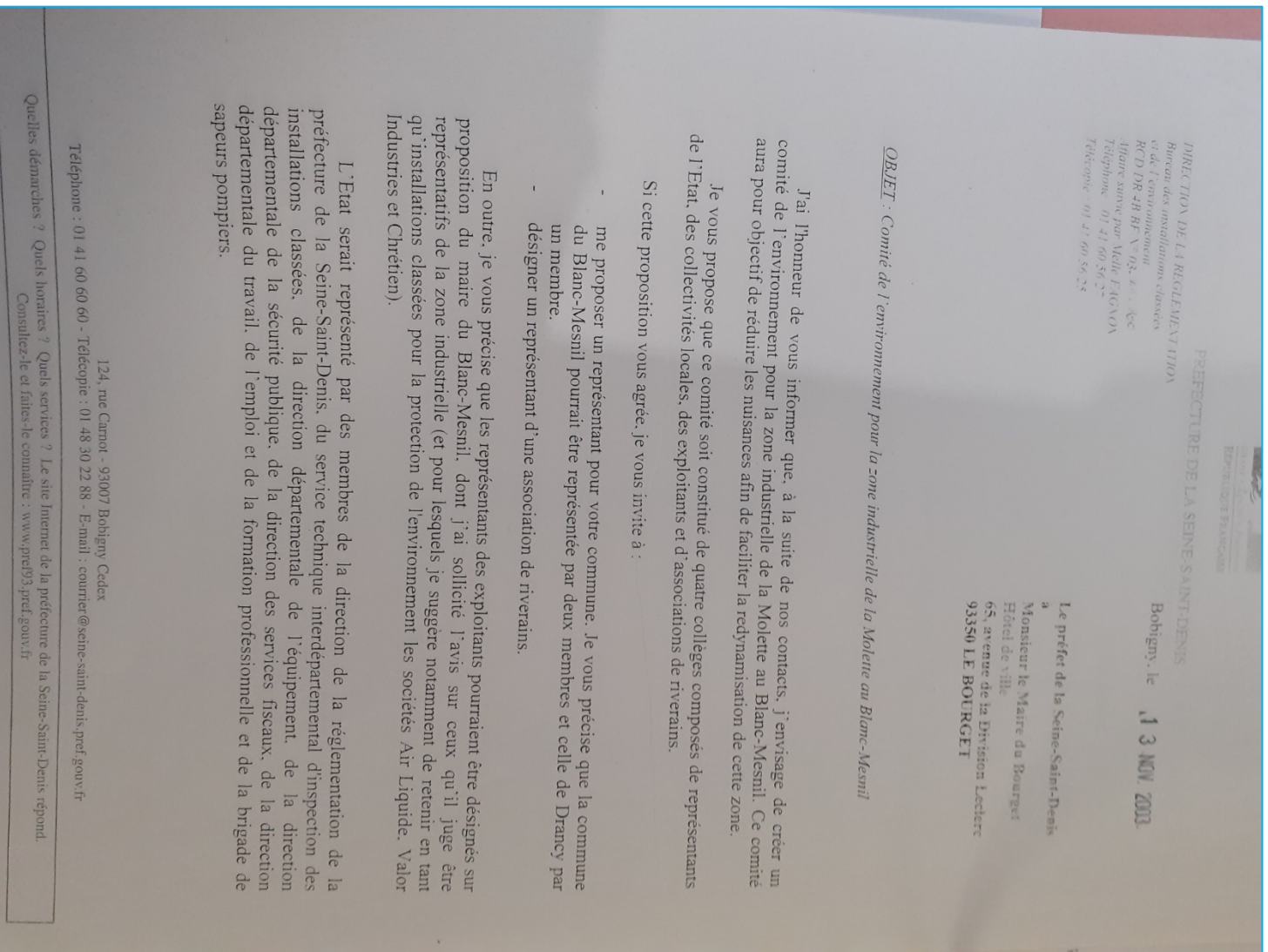
Le préfet
Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Frédéric PIERRET

Madame Lucie MEUNIER
42, rue Maxime Gorki
93700 DRANCY

124, rue Carnot - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - Télex : 230 436 - Minitel : 36 15 Code PREF 93
E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis répond
Consultez-le et faites-le connaître : www.pref93.pref.gouv.fr



	N° projet : IDA210377	A5-36 :Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2003 référence dossier : 93R0400124ASD	Courrier préfecture

SOCIETES SITUÉES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA MOLETTE AU BLANC-MESNIL

SOCIETE	ADRESSE	ACTIVITE	ETAT ACTUEL
GIRAUD LOGISTIQUE (autorisation) 1	192 av Charles Floquet 9	Entrepôts	AP du 18/05/1998 Déclaration de cessation d'activité de l'exploitant du 30/04/03 Rapport STIIC du 17/06/03 : la société Giraud a rendu les locaux au propriétaire la SCI GOUNOD. Les locaux sont vides et nettoyés. Le propriétaire a des projets de modernisation du site. AP du 30/05/1985
AIR LIQUIDE (autorisation) 2	180 av Charles Floquet	Dépôt de gaz	Activités autorisées par AP du 30/12/1931 Rapport STIIC du 22/06/04 : provoquer la déclaration de cessation d'activités => lettre à l'exploitant du 23/07/04 demandant la déclaration de cessation d'activité et le mémoire de remise en état du site (délai 3 mois)
IDEAL STANDARD (autorisation) 3	157 av Charles Floquet	Dépôt de liquides inflammables	AP de suspension du 13/03/01 AP de scellés du 12/04/04 Lettre de la SIDEDEC du 05/04/04 sur projet d'aménagement de la zone + rachat du terrain et demande à ce que la dépollution se fasse sous l'autorité du STIIC Lettre du préfet à la SIDEDEC du 07/06/04 l'informant que le STIIC n'interviendra que sur le suivi de la remise en état du site
HANGAR MOREAU (ASD) 4	196-198 av Charles Floquet	Entrepôts	Récépissé de déclaration du 30/12/1977
ATELIER DE TRAVAIL SUR MARBRE (déclaration) 5	206 av Charles Floquet	Atelier de taillage de corps minéraux	AP d'autorisation du 15/12/1988 AP complémentaire du 27/2/1990 à l'AP du 15/12/1988 Rapport STIIC du 04/10/02 : arrêt total des activités Lettre à l'exploitant du 30/10/02 demandant la déclaration de cessation d'activité + mémoire de remise en état du site Lettre de l'exploitant du 05/12/02 informant le préfet que la dépollution commencera début 2003 Communication au STIIC du 04/07/2003
LES TUBES DE MONTREUIL (autorisation) 6	7-9 rue du Parc	Entrepôt - Traitement de surface	Rapport du STIIC du 12/07/94 : provoquer la déclaration sous la rubrique 238-3 (2450) et revoir en octobre 1994
ROTO DE L'ILE DE FRANCE (non classable)	3 rue du Parc	Imprimerie	

SOCIETES SITUEES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA MOLETTE AU BLANC-MESNIL

FIRSTINOX ex SFRM ex ALUSUISSE France (autorisation) 8	4 rue du Parc	Travail des métaux	1995 : liquidation AP de remise en état du site du 16/07/97 Firstinox a racheté les terrains anciennement exploités par la société SFRM et procédé à la dépollution des terres. Une EDR a été réalisée en 1990. Le site est classé en niveau 2 c'est-à-dire devant faire l'objet d'une surveillance (condition 35 de l'AP du 16/07/97) Lettre à Firstinox du 31/10/03 demandant les résultats des contrôles bisannuels de la nappe pour les années 2000-2001-2002 et 2003 et l'état d'entretien des piézomètres Lettre de l'exploitant du 03/06/04 : rapport de suivi analytique des eaux de la nappe Communication au STIIIC du 08/06/04
ACTEBIS (autorisation) 9	5 rue du Parc	Entrepôts	Demande d'autorisation en régularisation reçue le 25/11/02 Enquête publique du 26/04/04 au 25/05/04 Réception du rapport du commissaire enquêteur le 26/07/04 Communication au STIIIC du 27/07/04
MARCEL MIGUET (déclaration) 10	2 rue du Parc	Travail des matières plastiques	Récépissé de déclaration du 06/08/1968 Communication au STIIIC du 16/08/96 pour contrôle de l'existence de l'établissement

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2003 référence dossier : 93R0400124ASD	Récapitulatif des installations polluantes ZI de la MOLETTE

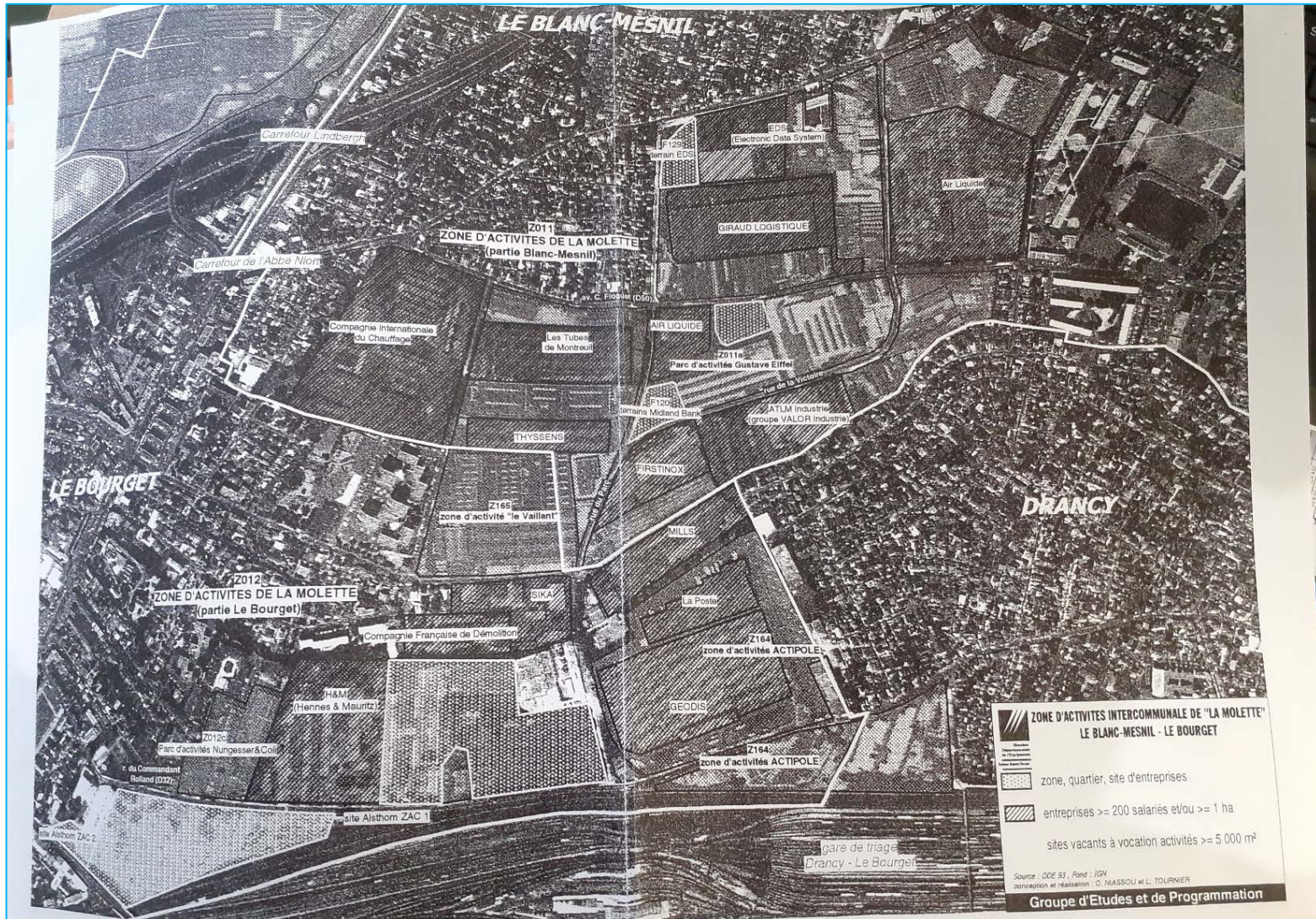
A.L.D (Achats, Location, Démolition) (autorisation) 11	2 rue de la Victoire	Ferrailleur	Exploitation sans autorisation d'une activité de récupération de métaux et de véhicules hors d'usage AP mise en demeure du 01/04/98 AP du 02/09/98 de mise en demeure de régulariser la situation AP du 25/11/98 de remise en état du site Dernière visite STIIIC du 28/07/04 : cessation des activités depuis 3 ans Lettre au propriétaire du 13/10/03 demandant la déclaration de cessation d'activité + mémoire de remise en état du site Lettre du propriétaire du 17/11/03 demandant des informations sur les constats faits par le STIIIC Lettre du préfet au propriétaire du 16/12/03 l'informant des constats faits par le STIIIC
CHRETIEN (autorisation)	20 bis rue de la Victoire	Traitement de surface, chromage	AP d'autorisation du 04/12/2003
VALOR (autorisation) 12	10 rue de la Victoire	Transit de déchets industriels banals	AP d'autorisation du 19/12/2001 Projet de demande d'autorisation pour un broyeur à bois déposée le 10/05/04 Rapport STIIIC du 15/06/04 : demande incomplète => lettre à l'exploitant du 05/07/04
LA CALLENDRITE (autorisation) 13	21 rue de la Victoire	Isolation	Remplacé par une multitude d'établissements en perpétuel mouvement
TINACASY INTERNATIONAL (ASD) 14	18 rue de la Victoire	Dépôt de métaux et/ou ferrailles	AP de suspension du 05/08/03 Rapport STIIIC du 08/03/04 : pas d'activité constatée lors du contrôle du 04/03/04 => AP de suspension respecté
VOYAGES TRANSPORTS PLUS (ASD) 15	24 rue de la Victoire	Récupération de véhicules hors d'usage	Rapport STIIIC du 29/07/03 : exploitation sans autorisation. L'exploitant ne souhaitant pas poursuivre son activité, il s'est engagé à retirer les véhicules et autres pièces Communication au STIIIC du 08/01/04 pour suivi des activités

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2003 référence dossier : 93R0400124ASD	Récapitulatif des installations polluantes ZI de la MOLETTE

SOCIETES SITUEES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA MOLETTE AU BLANC-MESNIL

APOSTROPHE (déclaration)	16	12 rue de la Victoire	Distribution et transformation de papiers cartons	Rapport STIIIC du 17/07/2000 : déclaration de succession : changement de dénomination : la société SFEPP COPREC s'appelle désormais APOSTROPHE APOSTROPHE fait partie du groupe VALOR ex PAPREC qui a repris la responsabilité unique du site
PIEUX (déclaration)	17	15 rue de la Victoire	Peinture (fabrication, emploi autre que dans les garages)	Récépissé de déclaration du 05/12/1960 Communication au STIIIC du 06/03/1998 pour contrôle de l'existence de l'établissement
SCI NEGRONI (déclaration)	18	28 rue de la Victoire	Transformateur PCB	Rapport STIIIC du 04/12/2000 : un incendie est survenu qui n'a pas atteint le transformateur présent sur le site Un permis de démolir a été accordé le 23/11/2000
CISOXY DIAMONT (ASD)	19	9 rue de la Victoire	Dépôt d'acétylène	Communication au STIIIC du 22/03/1999 pour contrôle de l'existence de l'établissement
GROSSMAN (non classable)	20	20 rue de la Victoire	Dépôt de chiffon	Incendie survenu le 15/03/03 : toiture détruite ainsi qu'une partie des matériels stockés (chiffons usagés, vaisselles, petits matériaux divers) Activités non classables

	N° projet : IDA210377	Consultation à la préfecture de Seine Saint-Denis le 24/11/2021
	Année : 2003 référence dossier : 93R0400124ASD	Récapitulatif des installations polluantes ZI de la MOLETTE





Synergie
d'expertises

SIÈGE SOCIAL - 02 38 25 15 62 - contact@iddea-gengis.fr
289, bd Duhamel du Monceau - 45160 Olivet

iddea-gengis.fr

SAS au capital de 37 000 € - APE : 7112B
Siret : 500 212 659 00063 - TVA : FR71 500 212 659

**AGENCE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

289, bd Duhamel du Monceau
45160 Olivet
02 38 25 15 62
orleans@iddea-gengis.fr

**AGENCE
ÎLE-DE-FRANCE**

7, rue Salvador Allende
91120 Palaiseau
01 69 74 28 00
paris@iddea-gengis.fr

**AGENCE
NORMANDIE**

10, rue des Jardiniers
76000 Rouen
02 35 66 22 30
rouen@iddea-gengis.fr

**AGENCE
PAYS DE LA LOIRE**

31, rue Bobby Sands
44800 Saint-Herbaïn
02 40 49 39 37
nantes@iddea-gengis.fr

**AGENCE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

5, rue des Essarts
69500 Bron
04 81 68 25 06
lyon@iddea-gengis.fr